

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

{ Renseignements : 579-01-95

{ Administration : 578-61-39

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 37° SEANCE

Séance du Mercredi 11 Décembre 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 2722).
2. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2722).

Santé :

MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial ; Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales ; Mme Simone Veil, ministre de la santé.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

MM. René Lenoir, secrétaire d'Etat à l'action sociale ; Jacques Henriot, Louis Boyer, Jean Colin, Maurice Schumann, Pierre Brousse, André Aubry, Robert Schwint, Jean Mézard ; Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales ; Bernard Lemarié, Edgar Tailhades, Hubert Martin, André Rabineau, Charles Ferrant, Michel Miroudot, Mme le ministre, MM. Adolphe Chauvin, le secrétaire d'Etat, Marcel Champeix.

Sur les crédits :

Amendement n° 104 de M. André Aubry. — MM. André Aubry, Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Mme le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.
Suspension et reprise de la séance.

3. — Commission mixte paritaire (p. 2755).

4. — Motion d'ordre (p. 2755).

5. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 2755).

Comptes spéciaux du Trésor :

MM. François Schleiter, rapporteur spécial ; Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances.

Art. 29, 31 à 38 : adoption.

Art. 49 *ter* :

Amendement n° 65 de M. Eugène Romaine. — MM. Eugène Romaine, le rapporteur général, le ministre, Jacques Descours Desacres. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Totalisation des crédits.

Art. 21, 22, 23, 27 et 28 : adoption.

Articles non joints à l'examen des crédits :

Art. 26 : adoption.

Art. 39 :

MM. Max Monichon, le ministre, Octave Bajeux, le rapporteur général, Pierre Carous, Paul Jargot.

Adoption de l'article.

Art. 40, 41, 42, 46, 48 A et 49 : adoption.

Art. additionnel (amendement n° 34 de M. René Traveret) :

MM. Michel Yver, le rapporteur général, le ministre.

Retrait de l'article.

Art. additionnel (amendement n° 34 rectifié du Gouvernement) :

MM. Léon Jozeau-Marigné, le ministre.

Adoption.

Art. 49 bis :

Amendement n° 93 rectifié de M. Francis Palmero. — MM. Francis Palmero, le rapporteur général, le ministre, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 49 quater :

Amendement n° 54 de la commission. — MM. le rapporteur général, le ministre. — Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 49 quinquies, 49 sexies, 53 et 54 : adoption.

Articles additionnels :

Amendement n° 36 de M. Caillavet. — MM. Emile Didier, le rapporteur général, le ministre. — Retrait.

Amendements n° 85 de M. André Fosset et 108 du Gouvernement. — MM. André Fosset, le président de la commission, le ministre, le rapporteur général. — Adoption.

Amendement n° 91 de M. Max Monichon. — MM. Max Monichon, le rapporteur général, le ministre. — Irrecevabilité.

Seconde délibération :

MM. le ministre, le président de la commission, le président, le rapporteur général.

Amendement n° 97 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général, Jacques Descours Desacres, Francis Palmero, Paul Jargot. — Adoption.

Amendement n° 98 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général, Roger Gaudon. — Adoption.

Amendement n° 99 rectifié du Gouvernement. — MM. le ministre, Maurice Schumann, Jean de Bagnoux, président de la commission des affaires culturelles. — Adoption.

Amendement n° 100 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 105 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général, Léon Jozeau-Marigné. — Adoption.

Amendement n° 101 du Gouvernement. — MM. le ministre, le rapporteur général, Paul Jargot. — Adoption.

Amendement n° 102 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 109 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 103 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 110 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 106 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 107 du Gouvernement. — Adoption.

Sur l'ensemble :

MM. André Fosset, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Roger Gaudon, Auguste Amic, Max Monichon, le rapporteur général, le ministre.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

6. — Commissions mixtes paritaires (p. 2802).

7. — Transmission de projets de loi (p. 2802).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 2803).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 2803).

10. — Ordre du jour (p. 2803).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1975**Suite de la discussion d'un projet de loi.**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n° 98 et 99 (1974-1975)].

Travail et santé publique (suite).**III. — SANTÉ**

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le travail et la santé publique (III - santé).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, depuis une décennie déjà, les lois de finances se suivent mais ne se ressemblent pas, au moins en ce qui concerne les crédits affectés à ce qui fut appelé « les affaires sociales ».

Il n'est pas d'année où l'on n'ait constaté une redistribution des attributions et des services entre les responsables ministériels, traduite dans les « bleus » par d'innombrables transferts qui les rendent absolument illisibles pour le profane.

Cette année encore, de nouvelles modifications sont intervenues : le fascicule budgétaire dit « bleu » concerne toujours deux ministres et deux secrétaires d'Etat. Mais, outre que les quatre titulaires ont changé depuis l'an dernier, l'intitulé du fascicule s'est raccourci : « travail et santé ». De plus, les services de la sécurité sociale ont de nouveau été placés sous la tutelle du ministère du travail.

Cela n'est pas fait pour faciliter l'examen des documents budgétaires. Aussi, pour que nos collègues puissent faire des comparaisons entre les dotations de 1974 et celles de 1975, nous avons, après avoir éliminé l'effet des transferts opérés en vertu du décret du 6 juin 1974, dressé un tableau qui donne une vue, synthétique mais très fidèle, des crédits « santé publique » à l'exclusion des chiffres relatifs à la sécurité sociale. Le total des crédits qui était, en 1974, de 7 788 millions de francs est passé, en 1975, à 10 250 millions de francs, soit une augmentation de 31,6 p. 100.

Au titre III « moyens des services », nous constatons une augmentation de 108 millions de francs, soit une progression de 49,1 p. 100.

Au titre IV relatif aux interventions publiques, l'augmentation est de 2 214 millions de francs, soit 33,7 p. 100.

Les titres V et VI, qui constituent le budget d'équipement, font apparaître, en autorisations de programme, une majoration de 22,4 p. 100, leur montant passant de 1 172 millions de francs en 1974 à 1 434 millions de francs en 1975, et les crédits de paiement passent de 986 millions de francs en 1974 à 1 097 millions de francs en 1975, soit une augmentation de 11,3 p. 100.

Je vous rends attentifs sur deux points importants du budget que nous étudions : les établissements pour personnes âgées bénéficient d'une augmentation très massive de 124,7 p. 100 et les écoles d'infirmières d'une augmentation — qui est très importante mais qui était indispensable — de 144,8 p. 100.

Comme vous le montre le survol de ces dotations, avec un taux d'augmentation de 31,6 p. 100, le budget de la santé progresse beaucoup plus rapidement que la moyenne des autres départements ministériels : de près de 14 points !

A la vérité cette croissance extraordinaire est, pour l'essentiel, imputable aux mesures acquises résultant de la mise en jeu d'automatismes qui, au budget de fonctionnement, constituent les 96/100 des suppléments de crédits. Ce sont notamment les gros chapitres à caractère évaluatif ou provisionnel, figurant au titre IV, qu'il a fallu réévaluer pour tenir compte de l'évolution de quelques paramètres, effectifs servis ou coûts unitaires des concours accordés.

Cependant il est exact de dire que ce budget bénéficie d'une priorité, mais cette dernière doit être recherchée à travers les autorisations de programme, qui progressent deux fois plus vite que l'ensemble des programmes du budget général. Parmi les bénéficiaires de la sollicitude des pouvoirs publics, citons les « exclus » et, au premier chef, ceux du troisième âge ainsi que les malades, grâce à l'humanisation des établissements de soins.

A ce point de mon exposé, je tiens à féliciter respectueusement Mme le ministre de la santé pour les résultats qui ont été acquis.

Nous classerons les dotations de ce budget à l'intérieur de quatre rubriques consacrées aux quatre grandes missions du ministère de la santé, à savoir : la recherche médicale, l'enseignement, l'action médicale et l'action sociale.

Une cinquième partie aura pour objet de replacer le budget d'équipement dans le cadre du VI^e Plan.

Signalons enfin que la présentation du budget en « programmes » améliore considérablement la connaissance et de l'administration et de ses missions, ainsi que la lecture des autres documents budgétaires.

Je commencerai par la recherche médicale. L'ensemble des activités de recherche relevant du département de la santé ont été programmées par le groupe « sciences de la vie » du VI^e Plan. Elles sont conduites, pour l'essentiel, par l'institut national de la santé et de la recherche médicale (I.N.S.E.R.M.), ainsi que par les instituts Pasteur et l'institut du radium, et financées sur « l'enveloppe recherche », laquelle alimente également, mais à travers le secrétariat d'Etat aux universités, le centre national de la recherche scientifique (C.N.R.S.) et les unités d'enseignement et de recherche (U.E.R.) médicales.

Hors enveloppe, sont financées des études d'importance plus modeste assurées, soit par l'administration centrale, soit par l'I.N.S.E.R.M.

La mission de l'I.N.S.E.R.M. comporte, comme vous le savez, deux aspects essentiels. L'institut national de la santé doit, en liaison avec la direction générale de la santé, tenir le Gouvernement informé de l'état sanitaire du pays, en orienter le contrôle, entreprendre toutes études sur les problèmes intéressant la santé. L'institut national de la recherche médicale effectue, suscite, encourage tous travaux dans ce domaine et apporte son concours au fonctionnement des enseignements préparatoires à la recherche médicale.

Outre les activités menées au sein des unités et groupes de recherche l'I.N.S.E.R.M. passe des contrats de recherche avec des chercheurs appartenant à des organismes divers. Depuis 1970, des actions thématiques sont entreprises dans des domaines particuliers. Les moyens en personnel de l'I.N.S.E.R.M. comprennent pour 1974, 1 019 chercheurs et 1 794 techniciens ou agents administratifs.

Dans le projet de budget pour 1975, il est proposé la création de 100 emplois, dont 45 de chercheurs.

Le service central de protection contre les rayonnements ionisants (S.C.P.R.I.), rattaché à l'I.N.S.E.R.M., est chargé d'une triple mission de recherche, de contrôle et d'assistance dans le domaine de la radioactivité.

Son champ de recherches porte sur la protection contre les rayonnements ionisants et, en particulier, sur l'établissement des normes, sur les méthodes de mesure et sur les techniques de prévention.

Pour accomplir sa mission, il dispose, en 1974, d'un effectif de 111 ingénieurs et techniciens et de 14 agents administratifs.

L'institut Pasteur, comme vous le savez, est une fondation reconnue d'utilité publique, dont les derniers statuts ont été approuvés par un décret du 24 février 1967. Il a son siège à Paris et des filiales en province, dans les départements d'outre-mer et à l'étranger.

Pour atteindre les buts qu'il s'est fixés et pour poursuivre la tradition pastorienne, l'institut dispose d'un centre de recherche et d'enseignement, d'un centre hospitalier et d'un centre de fabrication et de distribution des sérums, vaccins et autres produits.

Compte tenu de la nature même de cette fondation, de la qualité de ses chercheurs et de sa renommée mondiale, il est inutile de plaider en faveur de sa réputation qui s'appuie tous les jours sur des résultats de plus en plus concrets.

La subvention de fonctionnement allouée à l'institut Pasteur et à certaines de ses filiales, pour 1974, s'élevait à 17 millions de francs et représentait environ le quart du budget de l'établissement. En 1975, elle sera augmentée de 2 millions de francs.

Vous trouverez dans mon rapport écrit le détail des attributions qui sont prévues, non seulement pour cette fondation nationale, mais aussi pour les diverses filiales de cette grande maison à la notoriété nationale et internationale.

Enfin, la fondation Curie et l'institut du radium, dans la section de biologie de la fondation, effectuent des recherches dans le cadre de l'objectif « étude des phénomènes vitaux à l'échelon subcellulaire ».

La section de biologie a reçu, en 1974, une subvention globale du ministère de la santé de 2 450 000 francs. Il est proposé d'accorder, pour 1975, un montant de 620 000 francs de mesures nouvelles de fonctionnement et de 500 000 francs en autorisations de programme.

J'en viens à l'enseignement. La mission enseignante du département de la santé est sinon vaste, du moins très variée, puisqu'elle va de la dispense d'un enseignement élémentaire puis professionnel aux jeunes sourds et aux jeunes aveugles dans des instituts appartenant à l'Etat jusqu'à la formation des cadres médicaux, administratifs et techniques des services et des hôpitaux par l'école nationale de la santé publique de Rennes, en passant par un concours important apporté à la formation professionnelle des étudiants en médecine, des personnels paramédicaux et des personnels sociaux.

Quelques mesures nouvelles sont prévues au bénéfice de l'école nationale de la santé publique, dont vous trouverez le détail dans mon rapport écrit. Au total, il en coûtera 1 830 000 francs, ce qui représente un accroissement de 17,8 p. 100 des dotations budgétaires et l'école pourra recevoir 3 690 élèves contre 3 300 en 1974. Comme vous le constatez, un effort concret est fait dans ce domaine.

Notons que, dans le domaine de la formation des personnels des professions sanitaires, l'intervention de l'Etat est multiforme puisqu'il appartient au ministre de la santé de réglementer et de contrôler les professions, de subventionner les écoles de formation du personnel paramédical — tant en équipement qu'en fonctionnement — d'allouer des bourses d'études aux élèves et d'indemniser les centres hospitaliers universitaires des dépenses supplémentaires entraînées par la présence des étudiants en médecine, pour lesquels les dépenses d'enseignement sont à la charge du secrétariat d'Etat aux universités.

Quelques pourcentages seront plus éloquentes que n'importe quel commentaire. Les actions spécifiques de formation et de recyclage connaissent une augmentation de 23,3 p. 100, les subventions aux C. H. U. pour l'enseignement médical de 11,7 p. 100 et les bourses d'études de 9,6 p. 100.

Certes, il ne suffit pas de former du personnel paramédical, encore faut-il que les établissements hospitaliers puissent le conserver. Or, force est bien de constater une véritable hémorragie qui, dans certains cas, a provoqué l'arrêt de certains services.

Tous ceux qui sont au fait du fonctionnement des hôpitaux de nos grandes villes — je m'adresse particulièrement à mes collègues lyonnais à ce propos — savent que des fermetures de services entiers ont eu lieu. C'est une question dont certainement Mme le ministre voudra nous entretenir et sur laquelle nous aurons à revenir bien souvent.

Ce personnel paramédical indispensable, dont le dévouement est total, est constitué en grande partie par des infirmières. De ce fait, il est soumis à des mutations telles que, malgré l'effort important entrepris dans nos écoles, les effectifs restent encore en nombre insuffisant, ce qui est préjudiciable au bon fonctionnement des établissements hospitaliers.

De nombreuses mesures ont été prises, notamment en novembre 1973 et en mai 1974, donc récemment, pour apporter des améliorations, tant en matière de rémunérations que d'indemnités accordées au personnel soignant, en particulier aux infirmières.

Sur ce point, de gros problèmes financiers se posaient. Nous nous en sommes entretenus avec Mme le ministre, à plusieurs reprises déjà, et nous savons que des dispositions importantes ont déjà été envisagées ou sont en voie d'application.

Pour l'avenir, deux projets de caractère général sont à l'étude : d'une part, la création d'emplois d'infirmière générale et d'infirmière générale adjointe dans les établissements hospitaliers les plus importants ; d'autre part, une modification des dispositions statutaires relatives aux conditions de rémunération en cas de nouveau recrutement après démission, qui permettrait de récupérer des agents ayant dû renoncer pour un temps à poursuivre leurs activités dans un hôpital public.

C'est très important car bien des infirmières, après quelques années d'interruption de travail pour pouvoir faire face à leurs charges familiales ou du fait de leur mariage, peuvent et souhaitent reprendre des fonctions dans lesquelles elles sont souvent indispensables.

En ce qui concerne l'accueil des étudiants en médecine dans les établissements hospitaliers, l'enquête effectuée auprès des autorités hospitalo-universitaires, en mai 1974, fixe à 28 982 le nombre des postes disponibles pour la formation clinique des étudiants pendant l'année universitaire 1974-1975, soit 7 428 postes sans rémunération et 21 554 postes avec rémunération.

En ce qui concerne la formation des travailleurs sociaux : assistants et assistantes de service social, conseillers en économie familiale et sociale, travailleuses familiales, éducateurs spécialisés, etc., il convient tout d'abord de rappeler que, laissée originellement à l'initiative privée, elle a été progressivement nationalisée. Elle fait désormais l'objet de textes qui en précisent très nettement les programmes et la durée ainsi que les conditions d'accès ou d'évaluation.

Dans ce cadre l'Etat prend à sa charge un certain nombre d'actions. Là, encore je ne citerai que des pourcentages. Nous enregistrons une augmentation de 20,2 p. 100 pour les subventions aux écoles et de 30,7 p. 100 pour les bourses.

Enfin, l'Etat assure la formation des aides médico-psychologiques chargés de seconder les éducateurs spécialisés dans leurs tâches éducatives.

La réorganisation de la formation des personnels chargés de l'enseignement des jeunes sourds et des jeunes aveugles entre dans le cadre de ces réalisations.

D'autre part, on ne peut traiter du problème de la santé sans se référer à l'action médicale. Dans la conjoncture actuelle, le rôle des membres des professions de santé est absolument indispensable. Il l'a toujours été certes, mais il faut le rappeler à cette époque où il est normal que les citoyens, dans un monde où les mutations sont fréquentes, s'interrogent sur la notion même de santé et formulent des critiques. Si les membres de ces professions ne bénéficient pas d'un privilège ou d'une immunité qui les met à l'abri des critiques, il ne convient pas cependant de transformer cet esprit critique en véritable campagne de dénigrement à l'égard de praticiens qui exercent avec conscience leur art et leur industrie.

Le concours actif et permanent apporté par les membres de cette profession, notamment les médecins, les pharmaciens et les industriels du médicament, à la lutte contre les maladies, demeure irremplaçable. Certains milieux se livrent à une campagne anti-médecine et anti-pharmacie. Il ne faudrait pas en arriver à la campagne anti-santé.

C'est pourquoi j'attire votre attention sur les mesures nouvelles concernant les actions auxquelles cette conjoncture confère un caractère prioritaire. Plusieurs d'entre elles entrent dans le cadre des programmes finalisés.

Nous les trouvons dans le chapitre de la protection sanitaire contre les pollutions.

En matière d'hygiène publique, les principales mesures visent à renforcer en moyens le contrôle des eaux, de la pollution atmosphérique et de la radio-activité et à financer la réalisation d'études sur divers problèmes d'hygiène du milieu.

Un important chapitre est consacré à la protection de l'enfance et de la maternité. Je ne m'y attarderai pas. La régulation des naissances fait l'objet de deux suppléments de crédits pour un total de un million de francs : 600 000 francs pour subventionner les organismes nationaux et les établissements d'information, de consultation ou conseil familial, 400 000 francs pour des recherches sur des problèmes de la pathologie de la procréation.

Enfin, il faut le noter, le conseil supérieur de l'information sexuelle, de la régulation des naissances et de l'éducation familiales a été créé en 1974.

Le programme finalisé de périnatalité, mis en place en 1971, se poursuivra en 1975. Le gros de l'effort ayant été accompli durant les exercices précédents, les crédits, en diminuant parfois,

trouvent leur vitesse de croisière. En revanche, sera prise en charge au titre des dépenses obligatoires de protection maternelle et infantile, la part non remboursée par l'assurance maladie des frais d'examen par les centres de grossesse à hauts risques. Les crédits ouverts à cet effet s'élèvent à 1 400 000 francs.

L'action des services de protection maternelle et infantile sera orientée en 1975 vers des actions prioritaires, telles que la lutte contre la sous-médicalisation de certains groupes socio-culturels, l'inexpérience et l'isolement des jeunes mères. Les crédits nouveaux ouverts à ce titre s'élèvent à 800 000 francs pour la surveillance sanitaire des écoles maternelles et à 1 750 000 francs pour ce qui concerne les dépenses liées au carnet de santé.

En ce qui concerne l'hygiène sociale, une réorganisation des actions du ministère concernant la lutte contre la toxicomanie aboutit à faire porter à présent l'essentiel de l'effort sur une prévention dans certains milieux à hauts risques et sur la réinsertion sociale des drogués. L'effort de lutte contre l'alcoolisme, renforcé déjà l'an dernier, sera heureusement amplifié en 1975.

Enfin, le programme finalisé de sécurité routière bénéficie de dotations augmentées de 22,7 p. 100 pour les secours d'urgence et une part de la subvention d'équipement pour certaines actions prioritaires leur sera consacrée.

La part de l'Etat — je vous rends attentifs car les chiffres, chaque année, frappent notre imagination — dans les dépenses obligatoirement mises à la charge des départements en vertu des dispositions de la législation de l'aide sociale, dans le domaine de l'aide médicale, passera de 1 389,7 millions de francs en 1974 à 2 495,1 millions en 1975. Les collectivités locales auront donc à déboursier sur leurs propres deniers 2 942,2 millions en 1975, au lieu de 1 638,8 millions en 1974.

Cette progression, très voisine de 80 p. 100, résulte pour partie de l'application de l'article 18 de la loi de finances rectificative du 24 décembre 1971, sur l'assurance volontaire, qui a mis à la charge de l'aide sociale les cotisations majorées d'assurance maladie volontaire des malades mentaux hospitalisés depuis plus de trois ans. Ces dépenses accusent l'élévation du coût de fonctionnement du système de soins, des prix de journée des établissements. Au total, l'aide médicale aux malades mentaux atteindra 1 434,4 millions de francs. Comme chaque année, nous constatons avec regret la progression du coût du système de soins.

En ce qui concerne l'équipement hospitalier, on doit se féliciter du fait que les sommes qui y sont consacrées progressent, depuis quelques années, à une cadence accélérée. Pour 1975, les autorisations de programme, investissements directs et subventions confondues, dépasseront le milliard de francs, pour atteindre 1 033 millions, contre 806 millions pour l'exercice précédent, ce qui représente — veuillez m'excuser de citer tant de pourcentages, mais ils sont tellement probants qu'ils vous intéresseront — un taux annuel de progression de 28,2 p. 100, largement supérieur à toute hausse prévisible des prix.

Les autres caractéristiques de ce budget de 1975 sont les suivantes : aux dotations budgétaires s'ajoutera le produit d'un emprunt spécifique de 235 millions de francs. Il s'agira du second de l'espèce, 230 millions ayant été demandés au marché financier en 1974.

Cette progression est excellente. Je ne reviendrai pas sur les pourcentages de subvention, que vous connaissez, et je vous renvoie à mon rapport écrit.

On notera cette année la création d'un chapitre spécial destiné à regrouper les crédits d'« humanisation » des établissements existants : avec 235 millions de francs, ils représentent près de 30 p. 100 des dotations consacrées à des équipements neufs. Ils devraient permettre l'an prochain la suppression des salles communes correspondant à 25 000 lits, alors que durant les trois exercices précédents on n'avait pu rénover qu'une vingtaine de milliers de lits.

C'est une mesure importante, à laquelle nous sommes tous sensibles, car la suppression dans les hôpitaux des salles communes est un fait important qui répond à nos préoccupations.

Enfin, les principaux bénéficiaires de ces crédits d'humanisation seront les établissements de soins pour personnes âgées. Les crédits s'élèveront à 128 millions de francs, soit 55 p. 100 de l'enveloppe.

Par ailleurs, le total des dotations consacrées aux établissements recevant des vieillards progresseront de 124 p. 100. Notre rapporteur général indiquait que le budget de 1975 pour la santé serait bien le budget du troisième âge. Etant donné que nous

sommes nombreux ici à entrer dans cet âge, nous y sommes particulièrement sensibles, monsieur le rapporteur général. (*Sourires.*)

Dans un autre domaine, il me faut souligner le contingent, non négligeable, des autorisations de programme réservées au thermalisme, au bénéfice des stations d'Aix-les-Bains, Bourbon-l'Archambault, Nérès-les-Bains, Saint-Nectaire et Bagnères-de-Bigorre.

Nous en arrivons, maintenant, à l'action sociale. L'intervention de l'Etat dans ce domaine s'inscrit de façon triple : il finance des actions qui viennent compléter les réalisations effectuées dans le cadre de la législation de la sécurité sociale et de l'aide sociale, ces actions ayant le plus souvent un caractère novateur et expérimental ; il fournit une aide aux organismes qui participent à la création et à l'animation des programmes d'action sanitaire et sociale ; il subventionne la réalisation d'équipements sociaux.

Nous devons apporter quelques précisions sur les crèches, car de nombreux articles dans la presse attirent notre attention sur ce sujet, qui préoccupe un très grand nombre de jeunes ménages.

Le dernier recensement fait ressortir les effectifs suivants au 1^{er} janvier 1974 : crèches collectives : 797 établissements représentant environ 40 000 places ; crèches familiales : 234 centres, pour lesquels le chiffre total des places qu'ils représentent doit excéder 10 000 ; soit en tout 1 031 établissements représentant plus de 50 000 places.

Dans le budget, vous trouverez toute une série de programmes s'adaptant à 235 projets nouveaux et dotation de l'équipement qui doit permettre aux jeunes mères de famille de continuer à travailler. Le développement de cet équipement retiendra encore dans les années futures notre attention.

Nous trouvons, comme tous les ans, des interventions en faveur des adolescents et des jeunes. Elles s'effectuent sous forme de financements complémentaires pour des clubs et équipes de prévention sociale.

Enfin, concernant les personnes âgées, je donnerai seulement quelques chiffres : les crédits d'intervention au bénéfice du troisième âge passeront de 10 270 000 francs à 12 770 000 francs, soit 23,4 p. 100 d'augmentation. Ils seront utilisés dans le cadre du programme finalisé « maintien à domicile des personnes âgées » que nous avons approuvé. Ils concourront aux frais de fonctionnement d'organismes divers : clubs, foyers-clubs et centres de jour. Comme vous le voyez, dans ce domaine, un important effort est fait. Il porte déjà ses fruits en province, nous pouvons en témoigner.

Au cours de cette session, des textes seront examinés en faveur des handicapés et des inadaptés. Ces textes d'harmonisation tendront à donner leur pleine efficacité à des dispositions nombreuses, mais éparses, tout en améliorant certaines d'entre elles.

Tous les handicapés, mentaux ou physiques, enfants, adolescents ou adultes, grâce à l'éducation, aux soins, à la formation et au reclassement professionnel dont ils seront l'objet, seront assurés de bénéficier du développement maximal de leurs aptitudes et, partant, de toute l'autonomie dont ils sont capables.

Une collaboration étroite est prévue avec le ministère de l'éducation en faveur des enfants et adolescents handicapés, et une commission départementale de l'éducation spéciale sera chargée de l'étude des problèmes individuels posés par l'application de cette loi.

Nous aborderons rapidement le chapitre de l'aide sociale, qui se distingue maintenant de l'aide médicale.

L'aide sociale peut se définir comme l'assistance financière accordée directement en espèces ou indirectement en nature ou en service à toute personne dont les ressources se situent au-dessous d'un plafond.

Elle est accordée par les conseils généraux, mise en œuvre par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale avec le concours des bureaux municipaux d'aide.

Les dotations qui figurent au présent budget constituent le remboursement par l'Etat de sa quote-part de telles dépenses : leur total atteindra 4 995 millions de francs en 1975 contre 4 108 millions de francs en 1974, soit une augmentation de 21,6 p. 100. Les collectivités locales, de leur côté, débourseront 3 363 millions de francs contre 2 808 un an auparavant.

De sorte que, si nous additionnons, d'une part, l'aide médicale et, d'autre part, l'aide sociale, nous arrivons à des sommes extrêmement lourdes pour le fonctionnement des collectivités locales.

Les crédits alloués à l'aide à l'enfance sont également en augmentation : ils passent de 2 714 millions de francs à 3 214 millions.

L'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands invalides sera augmentée en fonction de l'évolution des prix de journée, eux-mêmes tributaires des variations du coût de la vie.

Les crédits d'aide sociale aux personnes âgées sont destinés, pour près des neuf dixièmes, au financement des frais d'hébergement. Ils évolueront également en fonction de l'évolution des prix de journée.

Nos collègues, surtout s'ils sont élus locaux, seront certainement intéressés par la note figurant dans mon rapport écrit, fournie par le ministère de la santé et relative à l'évolution de l'aide médicale et sociale dans les dépenses de l'Etat et des collectivités locales.

L'évolution des divers postes est retracée dans un tableau, dont je ne vous imposerai pas la lecture, mais qui, de façon très claire et très précise, reprend l'essentiel des chiffres que je vous ai rapidement énumérés tout à l'heure.

Un autre tableau fait apparaître l'évolution divergente des différentes formes d'aide sociale au cours des six années précédentes.

Arrivé à ce point de mon rapport, il ne me reste plus qu'à vous présenter, ainsi que nous le faisons chaque année, quelques brèves observations sur l'exécution du VI^e Plan.

Les auteurs du VI^e Plan avaient fait deux enveloppes pour les équipements de la santé publique, et prévu deux hypothèses de croissance, une hypothèse basse et une hypothèse haute, tant pour les autorisations de programme que pour la formation brute du capital fixe.

Dans l'enveloppe de l'action sociale, l'hypothèse haute était fixée à 1 250 millions de francs et l'hypothèse basse à 1 100 millions. Dans cette enveloppe, ont fait l'objet d'une déclaration de priorité : l'aide sociale à l'enfance, la formation des personnels sociaux et les crèches.

Elle comportait également un programme finalisé : le maintien à domicile des personnes âgées, qui devrait permettre de stabiliser le nombre des vieillards hébergés en milieu institutionnel.

L'enveloppe « Santé », comprise dans la fourchette de 3,1 milliards de francs à 3,6 milliards, recouvre, elle aussi, des programmes ayant fait l'objet d'une déclaration de priorité : la formation des personnels sanitaires — avec un crédit de 220 millions de francs ; l'humanisation des hôpitaux par la suppression des salles communes — avec un crédit de 320 millions de francs — et un programme finalisé, mis en route dès 1971 et poursuivi dans les budgets de 1972 et de 1973, relatif à la prévention périnatale.

Enfin, au sein de l'enveloppe « Recherche », un programme de 440 millions de francs a été réservé aux sciences de la vie.

Comment ces directives sont-elles respectées dans le présent budget et l'ont-elles été dans les budgets précédents ?

Un tableau très complet, qui nous a été fourni par l'administration et qui figure dans mon rapport, vous permettra de suivre très facilement les étapes de l'exécution du VI^e Plan pour les organismes à vocation sanitaire et pour les organismes à vocation sociale.

Comparé aux cinq précédents, le budget bien étoffé de 1975 fait figure de budget de rattrapage dans le domaine du Plan puisque les résultats obtenus jusqu'alors, s'ils sont passables pour le secteur sanitaire, sont plutôt médiocres pour le secteur social.

Certes, un gros effort a été consenti en faveur des établissements hospitaliers généraux : la norme quantitative a presque été atteinte dans l'hypothèse haute et la norme qualitative de l'humanisation doit être dépassée.

En ce qui concerne les créations d'établissements de soins pour personnes âgées, la situation est moins favorable malgré un effort particulier.

Dans le domaine de la formation, nous savons qu'un effort important sera accompli en 1975, notamment pour les écoles d'infirmières.

En conclusion de cet exposé très cursif, je dirai qu'il apparaît que le budget de 1975 du ministère de la santé est un budget de justice et de progrès social, bien que, malgré son importante progression, il ne figure encore que pour 4 p. 100 dans le budget général de l'Etat.

Dans le cadre plus large du budget social de la nation, il se situe honorablement dans le grand effort de solidarité nationale qui, avec 270 milliards de francs pour l'année en cours, représente près du quart de la production intérieure brute.

Sous le bénéfice des diverses observations qui ont été présentées au cours de l'examen en commission des finances et qui seront reprises par leurs auteurs — que je prie de m'excuser de n'avoir pas reproduit toutes leurs interventions, je pense notamment à celle de M. Roger Poudonson — nous vous invitons à adopter l'ensemble des dispositions contenues dans le projet de budget de la santé qui nous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. M. le rapporteur de la commission des finances vient de nous informer très clairement et très complètement, comme à son habitude, des transferts d'attributions entre les ministères qui ont actuellement compétence pour connaître des affaires sociales.

Votre commission des affaires sociales, saisie de problèmes artificiellement isolés les uns des autres, n'a pu que les traiter séparément.

Notre avis porte donc sur le secteur de la santé, après un développement consacré à la section demeurée commune aux deux ministères de la santé et du travail.

Je me garderai bien de revenir sur la présentation des crédits que M. le rapporteur de la commission des finances vient de faire avec sa compétence et son talent coutumiers. Je me bornerai à attirer l'attention de notre assemblée sur certains chapitres développés dans mon rapport écrit et qui me paraissent particulièrement importants.

Tout d'abord, nous relevons, dans le cadre de l'action générale du ministère, la création de trente postes d'attachés d'administration centrale, de trente-cinq emplois d'inspecteurs auxquels s'ajouteront quarante-cinq emplois administratifs pour les directions de l'action sanitaire et sociale.

Nous déplorons, depuis très longtemps, le caractère quasi squelettique des structures administratives tant au niveau de l'administration centrale qu'au niveau des services extérieurs, qu'il s'agisse des D.A.S.S. — direction de l'action sanitaire et sociale — ou de la santé scolaire. C'est donc avec satisfaction, madame le ministre, que nous enregistrons l'effort accompli cette année; l'amélioration qu'il permettra sera sans doute légère. Mais nous espérons que, maintenant que l'élan est donné, cette amélioration sera poursuivie pendant plusieurs années.

Nous insistons sur la nécessité de pouvoir conserver ce personnel en lui confiant des tâches attractives, conformes à ses aspirations et à ses capacités, et en le rétribuant convenablement.

Par ailleurs, votre commission a relevé, avec une très grande satisfaction, les efforts beaucoup plus importants, cette année que l'année dernière, accomplis en faveur des infirmières ainsi que l'augmentation des subventions allouées aux écoles de formation pour les professions sociales et à la formation du personnel assistant des hôpitaux publics.

En ce qui concerne l'équipement sanitaire et social, nous constatons une hausse globale de 23 p. 100 des autorisations de programme.

Dans le secteur sanitaire, les autorisations de programme progressent de 27 p. 100 par rapport à 1974; les principaux bénéficiaires de cette augmentation seront les centres hospitaliers régionaux, un établissement d'intérêt national, le nouvel hôpital de Tarbes et l'hôpital de Bicêtre.

Dans le secteur social, les autorisations de programme atteindront 340 millions de francs; elles permettront de subventionner les établissements sociaux d'aide à l'enfance, les établissements pour enfants handicapés ou inadaptés, les établissements pour adultes handicapés et les établissements sociaux pour personnes âgées. Votre commission ne peut qu'approuver les augmentations de crédits consacrés à ces équipements sociaux, dont elle n'a cessé de réclamer, depuis longtemps, l'urgente réalisation.

Elle a de même retenu avec satisfaction la priorité accordée à certaines actions, dont celle qui permettra le renforcement des équipements tendant à favoriser le maintien à domicile des personnes du troisième âge, ainsi que les mesures prises en faveur des hospitalisés. Un programme important d'humanisation et de rénovation des établissements de soins a été engagé: 20 000 lits ont été modernisés entre 1971 et 1974; 25 000 lits doivent l'être en 1975 grâce à un crédit de 107 millions de francs prévu à ce chapitre et à un emprunt de 235 millions de francs.

Mentionnons également l'intention louable de promouvoir la lutte contre l'alcoolisme, qui fait l'objet d'un article nouveau, l'article 93, et aussi l'augmentation notable des subventions

accordées aux centres d'information et de planification pour la régulation des naissances — mais je pense que nous aurons très prochainement l'occasion d'en reparler!

Après ces rapides observations sur les orientations principales qui se dégagent à l'examen du projet de budget de la santé pour 1975, je voudrais, mes chers collègues, compléter mon exposé en évoquant brièvement quelques problèmes particuliers.

Votre commission se préoccupe, chaque année, de connaître l'état d'exécution du VI^e Plan.

Je voudrais remémorer avec quelque nostalgie l'époque où, malgré les difficultés rencontrées pour tenir, à travers les exercices financiers, les promesses que l'Etat se faisait à lui-même, on affirmait, au moins au niveau des principes, l'existence de l'« ardente obligation ». Les années ont passé, les défaillances ont succédé aux défaillances, et nous sentons profondément que la volonté d'engagement des pouvoirs publics faiblit progressivement.

Nous regrettons de devoir reconnaître aujourd'hui que la grande idée de planification s'est heurtée à trop d'écueils et d'irrésolutions et qu'il n'en subsiste plus guère que des intentions plus ou moins coordonnées.

Quoi qu'il en soit, on se rappelle que le VI^e Plan d'équipement sanitaire et social avait prévu, ainsi que l'a dit tout à l'heure M. Ribeyre, une hypothèse haute et une hypothèse basse.

A la fin de 1975, les taux d'exécution en francs 1970, devraient se situer en moyenne à 90 p. 100 pour l'équipement sanitaire, 80 p. 100 pour l'action sociale et 66 p. 100 pour les départements et territoires d'outre-mer. Je vous donne ces indications sous toutes réserves.

Je dois à la vérité de dire, madame le ministre, que, comparé à la compression générale des crédits d'investissements en 1975, le budget du ministère de la santé sera, malgré tout, privilégié. Nous vous félicitons et nous vous remercions de ce résultat.

Au sujet du programme de création de crèches, évoqué tout à l'heure par M. Ribeyre, il faut noter que 36 crèches collectives ont été ouvertes en 1973, ce qui portait à 797 le nombre de ces établissements, soit une capacité d'accueil d'environ 40 000 enfants. En outre, 49 crèches familiales ont été ouvertes dans le cours de la même année, portant à 234 le nombre de centres existants, qui peuvent recevoir 10 000 enfants.

Au total, fin 1973, 1 031 établissements assuraient la garde de 50 000 enfants.

Les crédits inscrits au budget de 1975 permettront de financer la construction d'une cinquantaine de crèches collectives supplémentaires, auxquelles viendront s'ajouter les crèches familiales créées par les municipalités et pour lesquelles il n'est généralement demandé aucune subvention.

La situation actuelle dans le domaine des crèches peut donc s'analyser ainsi: un effort réel a été accompli; mais il est insuffisant dans la mesure où le nombre des enfants refusés demeure beaucoup plus élevé que celui des enfants inscrits. De plus, cet effort est mal réparti dans la mesure où la participation de l'Etat, trop souvent perfectionniste, aux dépenses d'investissements est sans commune mesure avec la très lourde charge de fonctionnement qui incombe, pour l'essentiel, aux collectivités locales.

Comme chaque année, je ne saurais quitter cette tribune sans évoquer l'évolution de la crise dans le secteur hospitalier, problème majeur aux yeux, et de votre commission, et de cette assemblée.

Bien qu'il manque un certain nombre de puéricultrices, la pénurie la plus sérieuse dont souffrent actuellement les hôpitaux est celle du personnel infirmier.

Par rapport aux effectifs théoriques nécessaires au bon fonctionnement des services, un poste sur cinq n'est pas pourvu. Un recensement récent signale que 5 800 lits n'ont pu être mis en service ou ont dû être fermés, faute du personnel infirmier indispensable à leur fonctionnement.

Si l'on n'intervient pas rapidement et efficacement, la pénurie s'aggravera du fait de la multiplication des services de soins réclamant un personnel infirmier de plus en plus nombreux, du fait de l'entrée en service de nouveaux centres hospitaliers importants, du fait de l'abandon des salles communes au profit des chambres à un, deux ou trois lits, du fait surtout de l'extrême brièveté dans la durée moyenne de la vie administrative chez les infirmières: moins de cinq ans, nous affirme-t-on.

L'action à entreprendre doit s'orienter dans trois directions pour confirmer un effort déjà amorcé.

Tout d'abord, il faut former un plus grand nombre d'infirmières, obligation maintes fois répétée à cette tribune.

Ensuite, il importe de rendre plus attractive la profession : des mesures ont déjà été prises en ce domaine, notamment pour augmenter les indemnités de travail des dimanches et jours fériés. Mais nous demandons également la création d'un grade d'infirmière générale afin de donner des perspectives de fin de carrière plus rémunératrices qu'actuellement.

Enfin, il conviendrait d'organiser un cadre d'aides hospitalières pour libérer l'infirmière de certaines tâches subalternes. En effet, celle-ci doit être secondée par des aides-soignantes compétentes pour les soins d'hygiène et par un corps d'aides hôtelières dont la création répond par ailleurs à une nécessité de l'humanisation des hôpitaux.

Nous pensons que des mesures complémentaires devraient intervenir pour que l'évolution de la situation des diverses catégories de personnels hospitaliers soit menée à bon terme. La gravité de ce problème et l'urgence qu'il y a à le résoudre ont conduit la commission à vous présenter — elles figurent à la page 37 de mon rapport — certaines solutions, dont cinq nous paraissent absolument indispensables pour apporter une nette amélioration à la situation critique que chacun constate et déplore.

En ce qui concerne le service de santé scolaire, je serai bref. Chaque année, cette question est évoquée dans cette assemblée. Nous reconnaissons que des améliorations ont été obtenues depuis 1973, tant pour le personnel à temps plein que pour le personnel vacataire. C'est ainsi que, depuis le 1^{er} janvier 1974, vingt médecins contractuels ont été recrutés. Mais ce recrutement n'a pas tellement augmenté les effectifs car les fuites sont nombreuses, là aussi. Cependant, il peut être poursuivi aussi longtemps qu'il existera des postes budgétaires.

Le nombre des assistantes sociales dans les secteurs a pu être augmenté grâce à une intense prospection et nous pensons que de nouveaux recrutements devraient permettre de combler des vides qui sont vraiment trop criants.

Malgré tout, les déficits constatés par rapport aux normes minimales sont encore trop importants. Nous répétons qu'au minimum on devrait aboutir à la création d'une équipe comprenant un médecin, une assistante sociale, une infirmière et une secrétaire pour 6 000 élèves. Nous espérons que, lorsque nous examinerons le budget de 1976, l'effort entrepris pour 1975 portera ses fruits et que nous pourrons nous féliciter des résultats obtenus en ce domaine.

En conclusion, nous constatons dans ce budget un effort réel, mais encore insuffisant à nos yeux. Nous constatons aussi des pesanteurs et des lenteurs administratives qui, trop souvent, freinent l'étude, la mise au point et l'application de la plus modeste réforme. Nous constatons l'attente d'aménagements nécessaires à la bonne exécution d'une mission et à la mise en confiance des agents qui en ont la charge.

Tels sont, à notre avis, les regrets que l'on peut exprimer à propos de l'action du ministère dont nous avons à examiner le budget.

Nous avons, à grands traits, reconnu ce qui a déjà été accompli ; mais il reste beaucoup à faire. Il convient de poursuivre avec persévérance et d'accélérer la réalisation de cette tâche.

Telles sont, mes chers collègues, les conditions dans lesquelles votre commission des affaires sociales a, à l'unanimité, adopté le présent avis et donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la « section commune » et de la santé pour 1975. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, en présentant, pour la première fois, le budget du ministère de la santé devant le Sénat, je sais que je m'adresse à une assemblée qui a toujours porté une attention toute particulière à la politique de la santé et de l'action sociale.

C'est que la connaissance approfondie de la vie locale, que les membres de votre assemblée possèdent au plus haut point, et le souci constant des conditions pratiques et concrètes d'application des dispositions votées donnent aux sénateurs une compétence particulière dans l'examen de problèmes qui concernent bien souvent les plus démunis de nos concitoyens.

Cette vocation éminente du Sénat devrait le rendre plus spécialement sensible à la philosophie qui va guider mes choix et inspirer l'action que j'entends mener au ministère de la santé : développer les moyens d'une politique sanitaire et sociale orientée vers la protection du plus grand nombre des Français tout en valorisant l'effort consenti par la nation.

La présentation de mon budget sera rendue plus aisée par le fait que vos rapporteurs en ont déjà analysé les grandes lignes. Ils l'ont fait avec ce savoir-faire particulier que confère une longue expérience. En effet, M. Ribeyre a l'expérience du Gouvernement — où, pendant plusieurs années, il a occupé avec le plus grand talent et la plus grande compétence la place qui est aujourd'hui la mienne — ainsi que celle des remarquables rapports budgétaires qu'il vous présente depuis de nombreuses années. Quant au docteur Grand, il a l'expérience de la pratique médicale et des nombreux travaux, qu'au nom de la commission des affaires sociales, il a si souvent soumis à votre Haute Assemblée.

Je les remercie de la qualité de leurs rapports et je m'efforcerai, dans le cours de mon exposé, de répondre aux questions qui m'ont été posées.

Je précise toutefois que, pour l'action sociale, je me bornerai à indiquer les grandes orientations, laissant à M. Lenoir le soin de développer la politique que nous allons conduire dans ce secteur et de donner notamment les précisions demandées au sujet de l'aide sociale.

Le budget 1975 traduit, tout d'abord, une priorité globale en faveur du secteur sanitaire et social.

Avec plus de 10 milliards de francs en 1975, les crédits de la section santé progressent globalement de 30 p. 100 par rapport aux crédits accordés pour le même secteur en 1974. Ce taux de progression doit être comparé aux 13,8 p. 100 d'augmentation du budget général.

Cette priorité est plus marquée pour les dépenses de fonctionnement. Avec 9 124 millions de francs en 1975, elles sont en augmentation de plus de 32 p. 100, y compris les dépenses d'aide sociale, et de 18 p. 100, compte non tenu de ces dépenses.

Les autorisations de programme accordées au secteur sanitaire et social progressent globalement de 23,2 p. 100 en 1975, dont 27 p. 100 pour le secteur sanitaire. Ces chiffres permettent, en particulier, dans le secteur sanitaire, un taux d'exécution du plan très satisfaisant et, sur ce point, vous me permettrez de ne pas partager entièrement le scepticisme ou l'inquiétude de vos rapporteurs, M. Ribeyre et M. Grand.

Le VI^e Plan fixait, en effet, trois objectifs chiffrés en matière de santé. Au regard des chiffres d'autorisations de programme, les taux de réalisation du Plan sont respectivement 97 p. 100 de l'hypothèse basse et 83 p. 100 de l'hypothèse haute. Ces taux sont déjà très honorables, mais, si l'on se réfère à la formation brute de capital fixe, c'est-à-dire aux réalisations physiques tous financements confondus, nous aurons atteint 109 p. 100 de l'hypothèse basse et 94 p. 100 de l'hypothèse haute.

Cette progression, pour satisfaisante qu'elle soit, ne nous dispense pas de procéder à des choix, parfois difficiles. En matière de santé, vous le savez, les besoins sont pratiquement sans limites. Le rôle d'un ministre, c'est donc de choisir des priorités ou des urgences parmi tous ces besoins. Le rôle du Parlement, au moment du vote du budget, c'est de contrôler ces priorités.

Le projet de budget qui vous est soumis amorce donc un certain nombre de ces choix.

Le premier est de donner une orientation nouvelle à l'effort fait en faveur des équipements sanitaires.

Cet effort est important : les autorisations d'engagement attribuées à ce secteur passent, emprunt compris, de 1 050 millions de francs en 1974 à 1 280 millions de francs en 1975, soit une augmentation de 27 p. 100.

A l'intérieur de cette somme, le Gouvernement a procédé, sur ma proposition, à des arbitrages qui modifient sensiblement la répartition habituelle des dotations. Les autorisations de programme consacrées aux opérations classiques sont plafonnées à hauteur de 810 millions de francs, tandis que, pour la première fois, un crédit nouveau de 470 millions de francs sera réservé à l'humanisation des hôpitaux et des hospices, c'est-à-dire au réaménagement, en chambres de une à quatre personnes, de lits installés actuellement en salle commune, dans les hôpitaux proprement dits, les hôpitaux psychiatriques et surtout les hospices.

Ainsi en 1975 la priorité première n'ira plus au développement accéléré de grands établissements de pointe. Elle tendra, sans pour autant abaisser l'effort consenti en faveur de la construction de nouveaux hôpitaux, à la suppression de conditions d'hébergement héritées d'une autre époque et que nous ne pouvons plus accepter.

Cette priorité en faveur de l'humanisation n'exclut pas — j'insiste sur ce point — la poursuite des opérations plus traditionnelles. Les dotations consacrées aux centres hospitaliers

régionaux et aux centres hospitaliers passent de 570 à 590 millions de francs et permettent de poursuivre la construction d'établissements nouveaux.

Mais on me fera certainement remarquer dans la discussion qui va suivre, comme vos rapporteurs MM. Ribeyre et Grand l'ont fait avec pertinence, que l'amélioration des conditions d'hébergement et de soins dans les hôpitaux n'est pas seulement affaire d'équipement : c'est aussi affaire de personnel, personnel administratif d'une part, personnel soignant de l'autre. Votre assemblée peut être assurée que j'en ai pleinement conscience.

C'est en effet une seconde priorité de ce budget.

Pour améliorer la gestion hospitalière, il faut d'abord des directeurs d'hôpitaux suffisants en nombre et en qualité. S'il est vrai qu'il existe encore des vacances dans ce corps, il faut savoir que les promotions de l'école de la santé publique à Rennes, qui forme les assistants de direction, sont passées de 79 en 1972 à 190 en 1974. Nous augmentons encore les capacités de l'école de Rennes, pour laquelle 1,4 million de francs et treize emplois supplémentaires vous sont demandés.

La situation est plus préoccupante pour ce qui concerne le personnel soignant. Vos rapporteurs et les orateurs qui, sont intervenus lors de la présentation de mon budget devant votre commission des affaires sociales ont très justement insisté sur ce point. Nul n'ignore que les hôpitaux publics éprouvent actuellement de grandes difficultés pour recruter et surtout conserver des infirmières en nombre suffisant. Votre assemblée, je le sais, y est particulièrement attentive.

Je vous rappelle d'abord que ces difficultés ne sont pas propres à la France, mais que cette situation de pénurie est commune à tous les pays industrialisés.

Les contraintes inhérentes à la profession d'infirmière — horaires, dimanches, gardes de nuit, intensité des tâches — sont de moins en moins facilement compatibles avec les conditions de vie moderne. Dans le même temps, la technicité de la profession d'infirmière a considérablement évolué parallèlement aux progrès de la technique médicale, sans que toutes les conséquences en aient été suffisamment perçues.

En outre, la pénurie actuelle accroît la pénibilité du travail des infirmières hospitalières. Certes, il faut prendre conscience des résultats déjà obtenus, qui ont porté en dix ans de 30 000 à 60 000 le nombre des infirmières hospitalières. Mais le développement des services de soins intensifs, la modernisation des équipements immobiliers, notamment la transformation des salles communes, et la nécessaire amélioration des conditions et de la durée du travail ont accru les besoins, plus vite encore que cette spectaculaire croissance des effectifs.

Prolongeant les efforts accomplis par mes prédécesseurs et sans méconnaître la part des difficultés purement conjoncturelles dans la crise actuelle, j'ai soumis au Gouvernement un plan d'ensemble qui recouvre largement les propositions de M. Grand.

Tout d'abord, une priorité absolue va être donnée à la formation des infirmières. Les autorisations de programme inscrites au budget seront cette année de 60 millions de francs, soit deux fois et demie les sommes inscrites l'année dernière. Or, je rappelle que le nombre des élèves a presque doublé en dix ans, que la gratuité des études a été réalisée et qu'une indemnité vient d'être décidée en faveur des élèves-infirmières effectuant un stage de responsabilité en fin de scolarité.

Je souhaite également revaloriser la fonction d'infirmière au sein de l'hôpital. Une série de mesures permettra à l'infirmière de trouver, dans la vie hospitalière, la place qui doit être la sienne et de l'associer plus étroitement à la politique des soins. La création de postes d'infirmières générales dans les grands hôpitaux, postes dont nous sommes désormais assurés qu'ils seront dotés d'indices du niveau de la catégorie A, donnera un débouché de carrière largement justifié par leurs responsabilités. Dans le même esprit, j'ai décidé que des infirmières devraient désormais être associées aux délibérations des commissions médicales consultatives où les médecins débattent, avec l'administration, de la politique des soins.

Enfin, il faut inciter les infirmières à ne pas abandonner l'hôpital. Je suis persuadée que des modalités pratiques pourraient alléger une partie des contraintes qui pèsent sur les infirmières : horaires plus souples, développement du travail à temps partiel, crèches hospitalières que j'ai l'intention de financer de façon prioritaire.

Quant aux rémunérations, outre le plan de reclassement indiciaire en cours d'application, la majoration sensible des indemnités de nuit et de dimanche décidée en février dernier par

augmentations générales accordées à toute la fonction publique, j'ai reçu l'accord de principe du Premier ministre pour mettre au point, en accord avec le ministre des finances, un régime indemnitaire sensiblement amélioré. Des discussions sont en cours à ce sujet et le Gouvernement est décidé à aboutir rapidement.

Un mouvement de grève a récemment perturbé le fonctionnement de certains hôpitaux, spécialement à l'assistance publique de Paris et à Marseille. Ce mouvement a maintenant cessé dans la plupart des hôpitaux qui avaient été touchés. Mais je peux donner l'assurance que le Gouvernement étudie très attentivement et activement les revendications rappelées par les organisations syndicales au cours des entretiens qu'ils ont eus avec mes collaborateurs immédiats.

Ma troisième priorité découle des précédentes. Je veux orienter délibérément mon action vers la protection des catégories sociales qui ont plus particulièrement besoin de l'aide de la collectivité : les mères de famille, les personnes âgées et les handicapés.

Le budget de 1975 comporte des crédits importants pour les équipements concernant la famille et l'enfance : 104 millions de francs, dont 40 pour les crèches, sont prévus à ce titre.

Je suis d'accord avec vos rapporteurs lorsqu'ils disent qu'en matière de crèches les plus grandes difficultés sont celles de fonctionnement. C'est pourquoi nous nous efforçons d'éviter le perfectionnisme à l'échelon de la prestation fournie ; c'est le sens du développement des crèches familiales dont les prix de revient sont sensiblement plus légers ; nous cherchons aussi à réduire la dépense qui reste à la charge des promoteurs ou des familles.

Le Gouvernement a présenté, d'une part, un projet assouplissant les conditions d'attribution de l'allocation pour frais de garde ; d'autre part, nous nous proposons de réévaluer sensiblement le plafond en fonction duquel sont versées les prestations de services de la caisse nationale d'allocations familiales.

Nous prévoyons enfin une prestation légale destinée à la rémunération de travailleuses familiales qui pourront soit suppléer, soit aider les mères de famille absentes ou déficientes, évitant ainsi des placements en institutions, coûteux financièrement et gravement traumatisants pour les enfants.

En ce qui concerne les personnes âgées, la politique que j'entends mener comporte deux volets.

Elle consiste en premier lieu à intégrer, dans toute la mesure possible, les personnes âgées dans l'habitat normal. Je poursuivrai l'application du programme finalisé « personnes âgées ». Deux millions et demi de francs permettront la création de 100 secteurs nouveaux en 1975.

J'étudie, avec le ministère de l'équipement, la possibilité de prévoir, dans tous les programmes d'H. L. M., des logements adaptés aux personnes âgées accompagnés des foyers nécessaires.

Je compte développer, en collaboration avec la caisse nationale d'assurance vieillesse et la caisse nationale d'assurance maladie, les centres de jour où les personnes âgées peuvent recevoir rapidement tous les soins ne nécessitant pas une hospitalisation.

Le second volet de cette politique concerne les personnes du quatrième âge dont l'état nécessite l'hébergement. C'est en grande partie pour eux qu'est mis en œuvre le programme d'humanisation des établissements sanitaires dont je vous ai déjà exposé l'économie.

Les handicapés, enfin, constituent la troisième catégorie de personnes à laquelle j'entends me consacrer plus particulièrement. Nous aurons l'occasion d'en parler d'une façon plus détaillée lors de la discussion du projet de loi d'orientation sur les handicapés.

Humanisation, attention accrue portée aux plus démunis, ces orientations que je veux mettre en œuvre resteraient à l'état d'intentions généreuses si je ne disposais d'une administration pleinement capable de les appliquer ; c'est la quatrième priorité de ce budget.

J'estime primordial de poursuivre le renforcement des moyens de mes services. Je sais, en effet, que M. Grand a trop souvent raison lorsqu'il évoque les pesanteurs et les lenteurs administratives. Je les mesure chaque jour, sans doute plus encore que lui.

On m'autorisera, à cette occasion, à rendre hommage devant vous au dévouement et à la qualité des fonctionnaires de mon département ministériel ; mais les moyens dont ils disposent, notamment à l'échelon local, sont insuffisants pour faire face à toute l'étendue des tâches qui leur sont confiées, chaque jour plus grande.

Aussi ai-je indiqué au ministère des finances, dans une conjoncture budgétaire très défavorable aux créations d'emploi, l'importance que j'attachais au renforcement des moyens de mes services.

Depuis 1971, un effort sérieux a été entrepris pour renforcer les moyens en personnel de catégorie A de l'administration centrale. Cette action a déjà commencé à porter ses fruits, car, cette année, seize anciens élèves de l'école nationale d'administration ont été affectés aux deux ministères du travail et de la santé ; voilà dix ans, on en comptait un ou deux chaque année. En 1975, trente emplois supplémentaires d'attachés seront créés à l'administration centrale.

Pour ce qui concerne les services extérieurs, la création de 80 emplois dans les directions d'action sanitaire et sociale et un crédit de vacation de 8 500 000 francs permettront le fonctionnement, dès 1975, des commissions qui seront créées par la loi d'orientation des handicapés.

Enfin, ma cinquième priorité, c'est la recherche.

Le projet de budget pour 1975 retient, en mesures nouvelles, 17 700 000 francs, soit une majoration de 20 p. 100 du fonctionnement, la création de 100 emplois supplémentaires pour l'institut national de la santé et de la recherche médicale et 48 millions en autorisations de programme. Je crois pouvoir dire qu'au sein du budget de la recherche le secteur santé a été nettement prioritaire et très favorisé.

Humanisation des hôpitaux, effort pour les personnels, attention aux plus déshérités, développement des moyens des services, recherche scientifique, voilà donc les cinq priorités que j'ai retenues à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire sur laquelle vous allez être amenés à vous prononcer.

Mais l'action du ministère de la santé n'est pas uniquement déterminée par la gestion des moyens budgétaires. Elle s'exerce également par le pouvoir d'orientation et de contrôle qui lui est confié, en bref, par la politique de santé et de protection sociale qu'il a la charge de promouvoir.

Ici, comme pour les choix budgétaires, mon intention est d'orienter l'action de mon ministère vers la protection du plus grand nombre tout en valorisant l'effort consenti par la nation.

Dans cette perspective, la prévention me paraît devoir tenir une place prépondérante. Je sais que ce propos suscite parfois le scepticisme ; c'est que certaines actions essentielles en faveur de la prévention sont tellement passées dans les mœurs que nous n'y sommes plus attentifs. Songez aux vaccinations obligatoires et aux maladies terribles qu'elles ont presque complètement fait disparaître. Songez par exemple à la poliomyélite : en vingt ans, moins d'une génération, le nombre des cas est passé de plusieurs milliers à moins de cent par an.

En matière de prévention, je voudrais avant tout faire porter l'effort sur l'éducation sanitaire : il est frappant de constater que, lorsqu'il s'agit de guérir, nos concitoyens sont prêts à s'imposer des sacrifices et des renoncements auxquels ils ne consentent pas lorsqu'il s'agit de prévenir la maladie. Or, que de progrès spectaculaires pourraient être obtenus si l'on parvenait, par l'information, à modifier ce comportement de nos concitoyens en matière d'alcoolisme et de tabagisme, d'hygiène alimentaire et corporelle ou si l'on parvenait à assurer la formation des jeunes parents, pour les prémunir contre un certain nombre de risques encourus par leurs enfants !

Mais je crois également qu'il convient de réorienter les moyens dont nous disposons vers les catégories de population que nous touchons le plus mal actuellement : les travailleurs immigrés et les marginaux, que l'on englobe parfois sous l'appellation de « quart monde ».

Il faut être conscient que cette réorientation n'est pas facile, qu'elle implique des études épidémiologiques approfondies car les groupes que nous voulons protéger sont justement ceux auprès desquels il est le plus difficile d'agir ; nous arrivons là aux frontières de la prévention sociale et de la prévention médicale, disciplines voisines qu'il convient de ne pas séparer.

Dans la même perspective d'une meilleure utilisation de l'effort consenti par la nation, des travaux sont en cours en liaison avec le secrétariat d'Etat aux universités pour repenser la formation médicale et revoir certaines carrières hospitalières et universitaires.

Je partage pleinement l'opinion de M. Grand lorsqu'il constate que nous ne pourrions pas toujours nous en tenir aux critères du nombre de lits disponibles pour calculer l'effectif des étudiants en médecine et qu'il serait hautement souhaitable de tenir compte également des perspectives de la démographie médicale.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Sur la gestion même des hôpitaux, chacun sait que des progrès sont possibles. Votre rapporteur, le président Grand, souligne qu'une réforme de la tarification hospitalière pourrait y contribuer. Sur ce point, les opinions s'accordent généralement, mais elles s'éloignent singulièrement lorsqu'il s'agit d'en venir aux modalités.

Je voudrais essayer de vous faire mesurer toute la difficulté de cette question et tenter de justifier par là même la raison pour laquelle, quatre ans après le vote de la loi hospitalière, aucune réforme de la tarification hospitalière n'a été mise en œuvre. Aujourd'hui, deux thèses sont en présence : soit un aménagement du système actuel de facturation d'un prix pour chaque malade ; soit une réforme beaucoup plus profonde qui consisterait à faire prendre directement et globalement en charge le budget de l'hôpital par la sécurité sociale suivant des modalités à définir.

Vous voyez immédiatement que cette option suppose des réformes fondamentales — unité de la sécurité sociale, suppression de la tarification à l'acte — qui ne peuvent être mises en œuvre du jour au lendemain.

M. Joseph Voyant. Ce n'est pas demain la veille !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. C'est pourquoi j'ai donné pour instruction à mes services de pousser activement la première option. Sa réalisation est cependant également complexe, parce qu'elle suppose une définition plus fine de chacun des coûts partiels — hébergement, soins — dont l'addition fait le prix de journée. Elle implique à l'évidence le développement d'une comptabilité analytique très sophistiquée.

Je voudrais terminer ces observations sur le prix de journée par deux remarques de portée plus générale.

En premier lieu, je crois qu'il ne faudrait pas surévaluer les bénéfices que nous tirerons d'une réforme de la tarification et se garder en la matière de confondre la cause et l'effet. Le prix de journée de l'avenir sera toujours le résultat de la gestion de l'hôpital, et c'est donc d'abord sur celle-ci que doit porter l'effort.

En second lieu, il faut se garder du perfectionnisme. En matière de gestion, la progression doit s'effectuer sur tous les plans simultanément. Il serait irréaliste de concevoir une tarification reposant sur une comptabilité analytique que les personnels aussi bien administratifs que soignants ne seraient pas en mesure de mettre en œuvre.

De la même façon, j'attache une particulière importance aux réflexions menées en commun avec les organisations professionnelles sur les problèmes du médecin généraliste : formation, statut, répartition géographique, mode d'exercice. La désaffection croissante des étudiants en médecine pour cette forme d'exercice est, en effet, particulièrement inquiétante.

L'omnipraticien constitue actuellement et doit rester la cheville ouvrière de l'organisation médicale.

Aussi, et bien que ces textes ne concernent pas que les généralistes, ai-je l'intention de prendre très rapidement des textes étendant aux médecins les modalités d'exercice en commun connues sous le nom de « sociétés civiles professionnelles ».

En effet, l'une des raisons principales qui éloignent à l'heure actuelle les étudiants de la profession de généraliste tient aux conditions de vie qu'elle implique, elle-mêmes liées à l'isolement dans la pratique médicale.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je n'ai évoqué ni tous les aspects de mon budget ni tous les secteurs relevant du ministère de la santé. Je souhaite que vous ne m'en fassiez pas grief et je m'efforcerais de répondre, à la fin du débat, aux questions qui me seraient posées ainsi qu'aux remarques qui me seraient faites sur des points que je n'aurais pas abordés en introduction à votre débat.

En quelques années, le cadre institutionnel et financier où se déroule l'action de mon ministère a été profondément transformé. Des modifications législatives sont intervenues, des moyens financiers importants ont été dégagés. Cet effort était nécessaire. Il sera poursuivi comme en témoigne aujourd'hui le budget que je vous ai présenté.

Mais je ne souhaite pas multiplier les textes nouveaux. Pour fonctionner correctement et valoriser pleinement l'effort financier de la collectivité, l'administration a besoin d'un minimum de stabilité.

Alors, moins absorbées par l'élaboration d'une réglementation envahissante, la réflexion et l'action peuvent se porter sur l'objectif véritable de l'organisation collective, c'est-à-dire améliorer la situation sanitaire et sociale de tous les Français telle qu'ils la vivent quotidiennement.

Mon ambition, à la tête de ce ministère, est de multiplier ces interventions concrètes qui soulagent réellement les difficultés et les souffrances quotidiennes. Mais ces difficultés, ces peines, l'administration n'est pas toujours en mesure de les connaître toutes.

C'est pourquoi je sollicite l'aide de chacun des membres de cette Assemblée qui connaissent ces situations douloureuses ou inconfortables que des réformes de moindre envergure pourraient souvent soulager.

En m'apportant votre appui à l'action que je veux mener, en approuvant le budget que je vous présente, vous m'aidez à réaliser cette ambition. (*Vifs applaudissements des travées socialiste à la droite.*)

M. le président. Le Sénat voudra certainement suspendre ses travaux, pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

(*La séance est suspendue.*)

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

La commission des affaires économiques et du Plan, qui compte soixante-dix membres, et le groupe de l'union centriste des démocrates de progrès sont réunis. Les collègues en cause prient le Sénat d'excuser leur absence.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi concernant le travail et la santé publique. (III. Santé.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé (action sociale). Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'action sociale a une caractéristique : elle associe des partenaires multiples, parmi lesquels l'Etat, qui joue un rôle d'orientation et de coordination.

Elle est le fait de l'Etat, mais aussi des collectivités locales, des grandes caisses de sécurité sociale et de multiples associations. Elle se ramifie au moyen de canaux de plus en plus fins pour mieux s'adapter à la situation particulière d'enfants, d'hommes ou de femmes dont les besoins ne sont pas couverts par les mécanismes automatiques de protection sociale.

Dans les faits, on peut distinguer trois grandes catégories de dépenses.

Les dépenses de l'aide sociale, tout d'abord, qui associent l'Etat et les collectivités locales. Le crédit qui vous est demandé pour cette action s'élève à 7 555 millions de francs ; il est en augmentation de 40 p. 100 sur la dotation de 1974, comme l'a souligné votre rapporteur.

Les dépenses d'action sociale de l'Etat, ensuite. Elles se subdivisent en dépenses d'équipement qui, avec 340 millions de francs, augmentent de 13,3 p. 100, et en dépenses de fonctionnement qui, avec 190 millions, sont en progression de 21,6 p. 100, soit un taux supérieur à celui du budget général.

Enfin, les dépenses effectuées par les caisses de sécurité sociale sur leur fonds d'action sanitaire et sociale. Les ressources disponibles sur ces fonds sont considérables puisque, en 1975, deux milliards et demi de francs seront dépensés à ce titre, dont près des deux tiers pour l'action sociale.

Les dépenses de l'aide sociale passent de 5 600 millions de francs en 1974 à 7 555 millions de francs en 1975. Mais cette augmentation d'environ deux milliards a un caractère largement exceptionnel.

A concurrence de la moitié, elle correspond à une dépense résultant d'une disposition que vous avez votée dans la loi de finances rectificative pour 1971. Dans son article 18, cette loi prolongeait la faculté ouverte aux malades en hospitalisation de longue durée — c'est-à-dire au-delà de trois ans — de se faire prendre en charge par l'assurance maladie. En contrepartie, une cotisation, dont le taux devait être fixé par décret, était mise à la charge de l'aide sociale. Ce texte a été pris en mai 1974. Les premières dépenses sont donc effectuées actuellement par les collectivités locales ; elles seront, suivant la règle, remboursées en 1975 par l'Etat. La progression du crédit revêt donc bien un caractère exceptionnel, qui ne se renouvellera pas.

L'augmentation normale, si je puis m'exprimer ainsi, ne s'élève donc qu'à 21 p. 100. Au moment même où la couverture sociale des Français devient de plus en plus complète, ce taux de progression revêt un caractère préoccupant qui conduit à s'interroger sur ses causes.

Les causes de l'augmentation des dépenses d'aide sociale sont nombreuses, mais deux d'entre elles doivent plus particulièrement retenir notre attention.

La première concerne l'aide sociale à l'enfance. Les dépenses de cette catégorie progressent à un rythme particulièrement rapide depuis plusieurs années. Pourquoi ?

Tout d'abord, parce que les conditions de la vie moderne dans notre pays, l'urbanisation, l'industrialisation ont affaibli la structure familiale. Dès lors, les prestations et services susceptibles d'aider les familles en difficulté ont dû augmenter.

Ensuite, parce que les moyens d'aider les enfants, dont nous disposons actuellement, sont des moyens lourds. Ils se résument souvent à l'hébergement des enfants dans des établissements dont le prix de journée progresse avec le rythme d'augmentation des prix et des salaires.

La seconde raison d'augmentation des dépenses d'aide sociale est la conséquence du niveau élevé du prix de journée dans les établissements hospitaliers. Fréquemment, en effet, les personnes hospitalisées ne sont pas en mesure de supporter la charge du ticket modérateur. Même lorsqu'elles sont assurées sociales, elles demandent donc le bénéfice de l'aide sociale.

Je sais que les membres de cette assemblée sont particulièrement concernés par la charge que fait peser sur les budgets départementaux l'augmentation des budgets d'aide sociale.

Je peux vous dire que le Gouvernement n'est pas moins préoccupé de cette augmentation de la dépense. L'aide sociale représente, en effet, une charge budgétaire élevée pour l'Etat : 74 p. 100 du budget du ministère de la santé et 2,5 p. 100 du budget général. En outre, c'est une charge qui croît plus rapidement pour l'Etat que pour les collectivités locales.

En effet, alors qu'en 1955 la dépense totale se partageait également entre l'Etat et les départements, en 1974 la part de l'Etat représentera 57,5 p. 100 de ce total. Cette dérive dans la répartition entraîne une dépense supplémentaire de 700 millions de francs en 1974.

Le Gouvernement a donc confié à une mission d'inspection, composée de fonctionnaires des ministères de l'intérieur, des finances et de la santé, le soin d'analyser de façon approfondie les composantes et les motifs de la progression de ces dépenses.

Le second volet des dépenses de l'action sociale concerne les dépenses effectuées directement par l'Etat.

En effet, indépendamment de son rôle général en matière de réglementation et de coordination, l'Etat intervient directement en matière d'action sociale : par ses subventions d'équipement, il contribue à développer les capacités d'accueil nécessaires à l'hébergement des personnes qui relèvent de cette forme d'aide ; en matière de fonctionnement, il finance la formation des personnels et s'attache à développer les actions susceptibles de prévenir les différentes formes d'inadaptation sociale.

L'Etat s'efforce, tout d'abord, de mettre à la disposition de la population toute une gamme d'équipements appropriés. Ils sont très nombreux, mais je les regrouperai, pour la clarté de l'exposé, en quatre catégories principales.

Les équipements pour handicapés représenteront 154 millions de francs d'autorisations de programme. Ainsi les propositions régionales, comme les recommandations de la commission d'action sociale du VI^e Plan, auront été respectées. Durant le Plan, 55 p. 100 environ des crédits d'équipement auront été affectés à ce secteur, permettant de rattraper un retard certain. J'ajoute que, depuis trois ans, l'accent est mis sur les établissements pour handicapés adultes dont les besoins se faisaient moins sentir voilà quelques décennies. Pendant la durée du Plan, le nombre de places mises à la disposition des handicapés adultes aura doublé.

Comme vous l'a indiqué Mme le ministre, c'est la seconde catégorie, celle qui concerne les crédits d'équipement pour la famille et l'enfance, qui marque la progression la plus spectaculaire. Elle sera passée, en effet, de 18 millions de francs en 1971, à 104 millions, en 1975, dont 40 millions de francs pour les crèches, effort complété, comme vous le savez, par des subventions de la caisse nationale d'allocations familiales.

La troisième catégorie de crédits, d'un volume de 62 millions de francs, est consacrée aux personnes âgées.

Lors du débat sur la loi sociale, j'ai indiqué clairement les types d'équipements qui correspondent aux besoins des personnes âgées selon leur état. Je n'y reviendrai donc pas.

La dernière catégorie concerne les crédits d'équipement nécessaires à la formation des travailleurs sociaux. Le volume de crédits est à peu près équivalent à celui de l'an dernier, soit 16 millions de francs. Il est suffisant pour couvrir les besoins prévisibles.

Pour mettre en œuvre la politique sociale et faire fonctionner les nombreux équipements qui sont nécessaires, il convient de former des personnels spécialisés.

Les crédits pour la formation de ces personnels ont augmenté très fortement en 1973 et en 1974. Les subventions de fonctionnement aux écoles et aux centres de formation augmentent encore en 1975 de plus de 20 p. 100 et les bourses d'étude aux élèves de 31 p. 100. Pour la première fois, la formation des aides médico-psychologiques sera financée.

Outre la formation des travailleurs sociaux, l'Etat intervient directement dans deux axes plus nouveaux : la lutte contre la ségrégation et la prévention sociale.

La lutte contre la ségrégation tend à éviter que des personnes, soit en raison de leur âge, soit en raison de leur ethnie, soit en raison de leur état de santé, ne soient séparées du reste de la population, qui finit ainsi par s'en désintéresser.

Pour lutter contre la ségrégation des personnes âgées d'abord, le programme finalisé de maintien à domicile a été respecté. Deux cent quarante secteurs ont été créés ; cent autres le seront en 1975.

Les crédits inscrits au budget permettent le financement de services à domicile et de petits équipements de quartier : foyers-restaurants, clubs et centres de jour. La caisse nationale vieillesse participe, par des subventions et des prêts, au financement de ces équipements et de ces services, notamment des services d'aide ménagère. Il en va de même de la mutualité sociale agricole : grâce à elle, le nombre des clubs pour personnes âgées en milieu rural a doublé en un an, passant de 250 à 500.

Je rappelle que, pour permettre aux personnes âgées de payer leur loyer, une allocation de logement a été créée, qui touche maintenant plus de 300 000 personnes, alors que l'ancienne allocation de loyer, qui était une allocation d'aide sociale, n'était versée qu'à 120 000 bénéficiaires.

L'insertion des handicapés physiques ou mentaux fait l'objet d'un important projet de loi qui, s'il est voté, donnera un maximum de chances d'épanouissement et de réinsertion sociale aux jeunes et aux adultes handicapés.

A partir du 1^{er} juin 1975, le permis de construire des immeubles collectifs ne sera délivré qu'à la condition qu'ils soient accessibles aux handicapés.

Certains inadaptés sociaux ont besoin de structures d'accueil pour être réinsérés dans la société. Vous avez voté, voilà quelques semaines, la loi sur les centres de réadaptation sociale. Mais si l'on veut éviter que ces inadaptés, de même que les handicapés ou les anciens malades, ne retombent dans les secteurs protégés, et forcément ségrégatifs, une fois qu'ils ont reçu une formation suffisante et trouvé un milieu normal de vie, il faut des équipes de suite. Nous avons donc prévu des équipes légères constituées d'une assistante sociale, d'un éducateur et d'un psychologue. Les crédits inscrits au titre de la participation de l'Etat à ces équipes ont été augmentés de 147 p. 100 dans ce projet de budget.

Mais l'action sociale ne remplirait pas son rôle si elle n'était que curative : elle s'efforce donc d'être préventive.

Maintenir une personne âgée à domicile, c'est lui conserver le plus longtemps possible son autonomie de vie, retarder le moment où elle deviendra invalide. Aider les mères en difficulté, c'est éviter un éclatement traumatisant de la cellule familiale. Mettre en place des équipes de suite, c'est prévenir les rechutes fréquentes de handicapés, de malades ou d'inadaptés.

L'action sociale s'efforce d'intervenir encore plus en amont, avant toute perturbation des individus ou des groupes.

La politique de prévention en faveur des jeunes vise, d'abord, ceux d'entre eux qui appartiennent aux milieux sociaux les plus modestes. C'est pourquoi le ministère équipe des foyers de jeunes travailleurs et prend en charge la rémunération d'animateurs dans ces foyers. Ainsi se trouve apportée une aide aux jeunes à un moment décisif pour eux : celui de leur insertion dans la vie professionnelle.

L'action en faveur des jeunes s'oriente, en second lieu, vers ceux d'entre eux qui sont en rupture avec leur milieu et qui ont du mal à trouver logement et travail. C'est l'affaire des clubs

et des équipes de prévention qui interviennent sur le terrain, en milieu ouvert, évitant la marginalisation, chaque année, de plusieurs dizaines de milliers d'adolescents. Un crédit supplémentaire de 780 000 francs est demandé à ce titre.

Dans cette action de prévention, la caisse nationale d'allocations familiales joue un rôle fondamental. J'en viens donc à la troisième grande catégorie de dépenses constituée par les fonds d'action sociale des caisses de sécurité sociale.

J'examinerai plus particulièrement le cas du fonds d'action sociale des allocations familiales. Il s'élève à 1 250 millions, que les caisses utilisent pour des aides aux investissements, au fonctionnement des équipements sociaux et pour des aides financières aux familles.

Mais à côté de ce fonds, géré librement, ont été créées des prestations de services. Il s'agit de fonds affectés à des opérations bien définies qui atteindront 176 millions, ainsi répartis : d'abord en crèches, haltes-garderies et hôtels maternels, pour 93 millions ; ensuite en centres sociaux, pour 24 millions ; enfin, en foyers de jeunes travailleurs, pour 35 millions.

Je reviens sur le montant des crédits affectés aux prestations de services pour les crèches. Très important déjà, il augmentera encore, car ces prestations seront servies bientôt en fonction d'un plafond nettement réévalué. Tel a été le vœu émis par la caisse nationale d'allocations familiales voilà quelques semaines. Ainsi les promoteurs seront aidés, comme l'ont souhaité plusieurs des orateurs qui sont intervenus lors de l'examen du budget, votre commission des affaires sociales, ainsi que vos rapporteurs.

On voit par là que la caisse nationale d'allocations familiales est plus qu'une caisse d'allocations familiales ; c'est la grande caisse de prévention sociale du pays pour ce qui est du régime général.

La mutualité sociale agricole et le régime minier ont également des fonds d'action sociale importants. Ces fonds sont en voie de constitution pour le régime de retraite des artisans et des commerçants.

Ainsi l'action sociale vient-elle en aide à un très grand nombre de personnes, des enfants aux adultes perturbés et aux personnes âgées, par des méthodes très souples et très variées. Elle expérimente des équipements nouveaux ou des prestations en nature nouvelles. Lorsque ces dernières ont fait la preuve de leur efficacité, elles se transforment en prestations de sécurité sociale. Tel a été le cas, ces dernières années, pour l'allocation de logement et l'allocation de frais de garde. Tel sera peut-être le cas, demain, pour les prêts aux jeunes ménages et pour les prestations des travailleuses familiales.

Dans ce travail de recherche incessant, le budget de l'Etat joue un rôle d'entraînement important, mais il est relayé par le budget des collectivités locales, pour une part, par les fonds d'action sociale des grandes caisses de sécurité sociale, d'autre part. C'est pourquoi j'ai tenu à vous donner un aperçu, aussi complet que possible, de ce que représentaient ces budgets qui interviennent en matière d'action sociale.

Celle-ci, enfin, mobilise l'énergie de nombreuses personnes groupées au sein d'associations, dont certaines sont chargées de missions d'intérêt général non négligeables. C'est évidemment là la partie inchiffable de son intervention, mais une partie qui est et demeurera capitale.

Cette participation des citoyens à l'action sociale, bénéfique en elle-même, source d'innovation et de perfectionnement, ne peut se faire dans le désordre.

C'est pour éviter les doubles emplois, payés en définitive par les deniers publics ou para-publics, que le projet de loi sociale, que vous avez adopté, renforce les procédures de coordination. Ainsi, dans un secteur particulièrement sensible, la collaboration de tous sera-t-elle assurée.

Le projet de budget qui vous est présenté montre que, dans cet effort national, l'Etat prend sa juste place (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 14 novembre 1974 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants, 27 minutes ;
Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, 26 minutes ;
Groupe socialiste, 25 minutes ;
Groupe de la gauche démocratique, 22 minutes ;

Groupe de l'union des démocrates pour la République, 21 minutes ;

Groupe communiste, 19 minutes ;

Groupe des républicains indépendants d'action sociale, 18 minutes.

La parole est à M. Henriet.

M. Jacques Henriet. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est très agréable au paroissien de votre ministère que j'ai été pendant cinquante ans de prendre, en maintes occasions, contact avec le sommet. Je dois vous dire, madame le ministre, que n'étant pas un inconditionnel — de qui que ce soit, d'ailleurs — j'aurai grand plaisir, cette fois, à voter votre budget.

Non seulement je suis en plein accord avec vous, mais je tiens aussi à vous féliciter de ce que, par votre charmante habileté, vous ayez su obtenir du ministère des finances une augmentation de crédits dont j'ai entendu tout à l'heure qu'elle était de plus de 20 p. 100. Je vous en complimente et vous en remercie.

A la vérité, j'applaudis bien à votre budget, mais je veux tout de même me permettre de faire quelques critiques, ou plus exactement de porter quelques appréciations.

Votre gouvernement — que j'ai beaucoup soutenu et que je soutiens encore — a été formé sous le double signe du changement et de l'imagination. Or, il me paraît que, même dans votre projet, on relève des erreurs, que je vais me permettre de souligner, qui justifient un certain changement, j'allais presque dire un profond changement, en tout cas des efforts d'imagination, ou plus exactement de bon sens.

Je voudrais surtout vous parler du très difficile problème de l'hospitalisation en France.

Il existe une hospitalisation privée, qui n'en peut mais, et qu'on a qualifiée jusqu'à maintenant de « système d'hospitalisation à but lucratif ». Je tiens à dénoncer cette appellation dérisoire. La vérité est que les cliniques privées ont été créées à cause de la carence de l'hospitalisation publique et, surtout, pour permettre à des médecins hardis, courageux, de créer un instrument de travail. La plupart y ont investi non seulement leur fortune, mais aussi de l'argent qu'ils avaient emprunté. Nous savons aujourd'hui que l'hospitalisation privée est absolument indispensable à la bonne marche du service public hospitalier qui doit bientôt être créé, tout au moins je l'espère.

Il faut savoir que cette hospitalisation privée peut créer des lits en quelques semaines alors que l'hospitalisation publique met des années pour y parvenir. Il faut également savoir que l'hospitalisation privée pratique des tarifs nettement inférieurs à ceux de l'hospitalisation publique. J'ajoute que cette dernière n'est autorisée à majorer le prix de journée que dans une proportion nettement inférieure à l'augmentation du coût de la vie : ainsi, lorsque, d'aventure, une hausse de 8 p. 100 lui est accordée au mois de juin, elle ne peut la répercuter qu'au mois d'octobre, et encore est-elle obligée de relancer ses anciens clients en leur réclamant ces 8 p. 100 sur les 20 p. 100 qui représentent le ticket modérateur.

Je ne veux pas insister, me bornant à vous dire simplement que ce fleuron du système hospitalier français que vous connaissez n'en peut mais et qu'il est au bord de la faillite. Il faut, par conséquent, que vous changiez de politique à son endroit. Il importe que vous sachiez utiliser le dynamisme de l'hospitalisation privée, et vous m'accorderez aisément que, dans la vie française, c'est, d'une façon générale, le privé qui s'est trouvé à l'origine des initiatives heureuses.

Je voudrais également dénoncer une erreur, mais peut-être ne partagez-vous pas mon opinion à cet égard. Je ne suis pas d'accord sur votre formule d'humanisation.

Vous nous avez dit, en commission, que vous aviez réservé une centaine de millions de francs en vue de la transformation des salles communes en chambres particulières. C'est très bien, mais cela me paraît inutile.

L'humanisation des hôpitaux, madame, c'est autre chose. C'est autre chose que la transformation des salles communes en chambres particulières. C'est d'abord l'amélioration de l'hôtellerie ; c'est encore la personnalisation des soins ; mais c'est surtout la suppression du gigantisme. Les malades ne veulent plus être des numéros dans un vaste ensemble, qui ressemble trop, leur semble-t-il, à une caserne.

Je viens de parler de personnalisation des soins. Elle ne peut-être assurée que dans un service plus petit, limité à deux cents ou trois cents lits. La formule a tout de même été

étudiée, voire acceptée par vos services. C'est précisément ce gigantisme qui a pu provoquer une certaine désaffection des malades à l'égard de l'hospitalisation publique.

J'aurais probablement d'autres reproches à faire, mais, madame, je voudrais surtout vous demander de revoir votre position à propos de cette humanisation des hôpitaux.

Je vais donc vous soumettre une proposition que j'ai déjà eu l'occasion de présenter à cette tribune, mais que je voudrais quelque peu préciser. Il conviendrait de créer un groupe de travail chargé d'étudier les modifications à apporter aux méthodes d'hospitalisation que nous connaissons en France et les besoins en matière de création d'hôpitaux nouveaux.

Jusqu'à maintenant, que fait-on ? Dans un vieil hôpital, on procède à des travaux qui coûtent cher mais on ne dispose toujours que d'un vieil hôpital non humanisé. Madame le ministre, je propose qu'une part des crédits dont vous disposerez soit affectée aux centres hospitaliers universitaires. En d'autres termes, je vous demande de concentrer vos efforts sur les C. H. U., de façon que soient construits rapidement les huit ou dix C. H. U. encore en instance de création, car c'est là que l'on fait de l'enseignement, de la médecine de pointe et de l'expérimentation.

M. Louis Boyer. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Henriet ?

M. Jacques Henriet. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Boyer, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Boyer. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, je voudrais revenir sur le problème de l'hospitalisation privée, évoqué par M. Henriet, qui est très grave, à l'heure actuelle.

L'hospitalisation privée doit être soutenue dans le cadre d'une coordination des soins et de l'hospitalisation car, sans elle, l'Etat n'est pas en mesure de faire face à ce problème.

Actuellement, l'hospitalisation privée voit ses prix de journée fixés par les caisses de sécurité sociale. Cette fixation est le fait du prince car les décisions en la matière sont sans appel, quel qu'en soit le niveau.

Les caisses peuvent donc, chaque fois qu'elles le désirent, acculer à la ruine un établissement privé.

L'année dernière, plusieurs cliniques privées, nouvellement construites, ont fermé leurs portes. Si l'on analyse les prix de revient des cliniques privées, tous frais et honoraires confondus, on s'aperçoit que, presque toujours, ils sont moins élevés que ceux des établissements publics.

Ces cliniques portent le nom d'établissement à but lucratif et, à ce titre, elles sont la cible de toutes les accusations.

Or, combien d'établissements modernes ont-ils fait des bénéfices, l'année précédente ? Certainement très peu. Par contre, dans la plupart des cas, les praticiens exerçant dans ces établissements ont versé de 20 à 50 p. 100 de leurs honoraires pour combler le déficit qui leur a été imposé. Je tiens les chiffres statistiques à votre disposition, si vous le désirez.

Dans le cadre de vie du tissu rural et du tissu urbain moyen, les cliniques privées jouent un rôle très important car elles permettent, par un contact facile de l'hospitalisé avec sa famille...

M. le président. Monsieur Boyer, je vous ai donné la parole pour faire une interruption et non une intervention. Je vous demande donc d'abréger votre propos, faute de quoi M. Henriet s'impatienterait à bon droit.

M. Jacques Henriet. Certainement pas, monsieur le président ! (Sourires).

M. le président. Dans ces conditions, monsieur Boyer, poursuivez votre propos !

M. Louis Boyer. ... les cliniques privées permettent, disais-je, la meilleure forme d'humanisation, qui n'existera plus lorsque toute l'hospitalisation sera concentrée dans les grands établissements des chefs-lieux.

Le problème est beaucoup plus grave qu'il n'a jamais été. Une solution rapide doit intervenir, sinon des cliniques parfaitement équipées devront fermer et nous assisterons à une véritable concentration inhumaine des soins dans les grands centres.

Je serais heureux, madame le ministre, si vous pouviez rassurer la fraction importante du corps médical concernée par ce problème, d'autant plus que, je vous le rappelle, ces médecins font souvent vivre, parallèlement, beaucoup de petits hôpitaux qui ne sont pas en mesure de supporter la charge de services à plein temps.

M. le président. Reprenez votre intervention, monsieur Henriet !

M. Jacques Henriet. En vérité, monsieur le président, je suis très satisfait que mon excellent collègue, M. Boyer, m'ait interrompu. Il n'a fait que conforter ce que je pensais et il a apporté des éléments nouveaux que je ne connaissais pas et dont je prends acte.

J'espère que la conviction de Mme le ministre de la santé sera encore renforcée par cette intervention d'un autre médecin qui connaît, lui aussi, très bien le problème.

Je reprends mon propos relatif aux C. H. U. Je renouvelle ma demande que les huit C. H. U. restant à créer le soient rapidement.

M. Jean Colin. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Henriet. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Colin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Colin. Je vous remercie, mon cher collègue, de me laisser vous interrompre.

J'approuve votre raisonnement, car il a tous les avantages de la logique. En effet, pour la mise en place d'établissements nouveaux dans le secteur public, les difficultés sont quasi insurmontables. J'ai fait une expérience malheureuse d'ouverture d'un nouvel hôpital ; je parle donc en connaissance de cause. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

On doit, mon cher collègue, réfléchir très sérieusement à vos propositions, mais encore faudrait-il, madame le ministre, si vous vouliez effectivement concentrer vos efforts en vue de l'ouverture de C. H. U., que d'autres méthodes soient utilisées pour les mettre en service que celles actuellement en honneur. C'est pourquoi, si une coordination est nécessaire, il faut aller jusqu'à un changement total de méthodes. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Jacques Henriet. Ce changement de méthodes, c'est précisément, mon cher collègue, ce que je propose. Je vous remercie de nous avoir fait part de votre expérience relative à l'hôpital de Longjumeau, dont nous avons souvent entendu parler dans cette enceinte.

Il m'a été agréable de vous entendre appuyer les propositions que je me permets de faire à Mme le ministre et à M. le directeur des hôpitaux.

Des hôpitaux sont aujourd'hui modernisés. Utilisons-les ! Mais quant à ceux qui sont en voie de transformation, ou à ceux qui pourraient ou devraient être « humanisés », selon votre formule, madame, ils vous coûteront trop cher, l'humanisation ne sera pas vraiment obtenue et vous ne pourrez pas y faire tout ce que vous voudrez.

Ce n'est pas parce que les salles communes seront transformées en chambres particulières que l'hôpital sera humanisé.

Je propose que ces hôpitaux soient reconvertis en établissements médico-sociaux, dont nous avons tant besoin, ou utilisés comme hôpitaux psychiatriques, homes de vieillards, centres de protection maternelle et infantile dont nous avons tant besoin également et qui seront encore plus nécessaires si, d'aventure et par malheur, votre loi sur l'avortement est adoptée. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Restons dans le cadre du débat d'aujourd'hui, monsieur Henriet !

M. Jacques Henriet. Restant donc dans le cadre de ce débat, je propose des solutions constructives.

Je demande que les hôpitaux vétustes et non encore transformés soient désaffectés et utilisés à un autre objet.

M. Jean Nayrou. Qu'ils soient déshérités !

M. Jacques Henriet. Je demande que les crédits dont vous disposez soient affectés à l'hospitalisation privée qui doit ainsi entrer dans le cadre du service public hospitalier. (*Exclamations sur les travées socialistes.*)

Je vois à sa place M. le ministre Maurice Schumann. Je me souviens d'être intervenu à cette tribune, en sa présence, pour dénoncer l'opposition qui se maintenait entre le secteur public et le secteur privé.

J'ai demandé, il y a un certain nombre d'années, qu'il y ait complémentarité entre les deux secteurs.

M. le président. N'interpellez pas un collègue, monsieur Henriet !

M. Jacques Henriet. Au-delà même de cette complémentarité, je souhaitais une coordination entre les deux secteurs et, à l'époque, M. Schumann avait approuvé cette proposition.

Madame le ministre, je propose donc que les crédits mis à votre disposition soient « prêtés » à l'hospitalisation privée. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

Vous aurez ainsi sur les cliniques privées une mainmise qui vous permettra d'effectuer un contrôle à la fois fiscal, financier et professionnel.

De la sorte, vous épanouirez un fleuron de notre système hospitalier français, de telle façon que la France puisse disposer d'un nombre de lits suffisant.

En effet, les établissements privés savent mieux que l'administration quels sont les besoins locaux ou départementaux.

Les médecins savent mieux que quiconque où se situent les besoins de maternités, de services de chirurgie, de services pour handicapés. S'ils apportent eux-mêmes une certaine participation, s'ils peuvent demander une aide aux banques et si, de votre côté, madame, vous savez les aider, je suis persuadé que vous n'aurez plus à faire des dépenses aussi importantes pour l'hospitalisation dans notre pays.

Je vous propose donc, madame, de créer un groupe de travail chargé de modifier complètement notre système d'hospitalisation.

Jusqu'à maintenant, je le répète, on dépense de l'argent pour de vieux hôpitaux, mais on n'a jamais ainsi que de vieux établissements.

Une autre politique hospitalière, que je ne saurais définir, doit être envisagée. J'en ai donné seulement quelques grandes lignes. Elles doivent être nuancées et adaptées à chaque région, à chaque département.

Vous devez au moins, dans le cadre du service public hospitalier, créer un groupe de travail grâce auquel, dans un ou deux ans — à condition qu'il se réunisse tous les mois — vous disposerez d'un schéma nouveau de l'hospitalisation en France.

Je suis persuadé que ces nouvelles cliniques — dont, bien sûr, je suis tout à fait partisan — satisferont bien davantage les malades — je connais le problème, mes chers amis, croyez-le bien ! — que le système actuel qui, cependant, n'est pas dépourvu de grandes qualités, je dois le reconnaître. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite. — Protestations sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, ma très brève intervention fera suite à l'interruption de M. Colin. J'aurais voulu, madame le ministre, n'intervenir dans ce débat que pour vous remercier — comme je l'avais d'ailleurs annoncé dans un autre débat — d'avoir obtenu la possibilité de nous présenter un budget qui, selon moi, est le meilleur de tous ceux dont nous avons à débattre. Beaucoup de nos collègues diraient « le moins mauvais », mais c'est à dessein que j'emploie le terme « le meilleur ».

Je sais aussi que ce résultat est dû à votre effort acharné, et dans une large mesure récompensé.

Mais je voudrais aussi me permettre de vous poser une question. Je ne le ferais pas dans une assemblée parlementaire si, depuis trop longtemps, je ne la posais vainement sans obtenir de réponse précise.

Il y a maintenant des années que l'engagement a été pris de développer et d'équiper d'une manière décente le service de traumatologie de la cité hospitalière de Lille.

D'année en année, nous souffrons de retards mal expliqués, pour ne pas dire inexplicables. Le résultat — j'en ai été moi-même témoin — est que, notamment dans les périodes de pointe de la circulation, le nombre des accidents de la route est tel que l'on voit des blessés, parfois des blessés graves, accueillis ou soignés dans des couloirs.

Il arrive même que la mortalité due aux accidents de la route double, triple, atteigne une proportion de 15 à 20 p. 100 des blessés, faute de cet équipement dont la nécessité a été reconnue, je suis bien placé pour le savoir, il y a maintenant cinq ou six ans.

Je sais, madame le ministre, que vous m'écoutez d'une oreille, non seulement attentive, mais sympathique, vous me l'avez déjà prouvé. Mon ambition est de vous appuyer dans les efforts que vous allez déployer pour mettre un terme à ce qui constitue, au fil des ans, un véritable scandale.

D'ailleurs, vous ne manquerez pas d'arguments puisque le nombre de lits d'hôpitaux publics ou privés par habitant dans la région du Nord s'élevait, au 1^{er} janvier 1972, à 4,39 p. 100, alors que la moyenne nationale était, dès cette époque, supérieure à 6 p. 100. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R. et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brousse.

M. Pierre Brousse. Madame le ministre, votre exposé de ce matin nous a donné un aperçu de vos qualités, que la France commence à bien connaître, et également de celles de votre budget, dont vient de parler avec éloquence M. Schumann.

Après les excellents rapports de nos collègues, MM. Ribeyre et Grand, il me paraît inutile de revenir sur l'ensemble des problèmes de votre budget. J'insisterai tout de même sur deux points.

Le premier d'entre eux intéresse tout président de commission administrative d'un centre hospitalier, c'est le problème des équipements.

Dans votre budget pour 1975 on constate, même en tenant compte de la hausse, hélas ! très importante des prix, une augmentation de 28,2 p. 100 des crédits affectés aux équipements hospitaliers.

Madame, je voudrais attirer votre attention sur le problème de la multiplication de ces crédits. Je ne pense pas que la méthode que vient de proposer M. le docteur Henriot soit très bonne, mais il en est une autre car, étant donné le coût des opérations de rénovation et de création, très peu d'établissements hospitaliers peuvent être rénovés ou construits.

Je ne crois pas être excessif en disant qu'au cours du V^e Plan il n'a pas été construit, en moyenne, deux grands centres par région. C'est peu, c'est même très peu. Souvent à raison, quelquefois à tort — il faut avoir le courage de le dire car, en ce domaine comme en beaucoup d'autres, le mandarinat présente quelques défauts — les C. H. U. prennent une part léonine. On aboutit, il faut le constater avec lucidité, à une sorte de « désertification » hospitalière du pays. Mon idée est la suivante : le taux de subvention moyen de ces dernières années s'est établi à 40 p. 100 environ. Vous commencez à amorcer une évolution en modulant les taux des subventions, c'est-à-dire en les fixant à 25 p. 100 ou à 20 p. 100. Mais il faudrait aller au-delà. Dans la mesure où l'enveloppe dont vous disposez n'est pas indéfiniment extensible, il conviendrait probablement d'admettre des taux de subvention inférieurs à condition, bien entendu — je ne dis pas de gaieté de cœur, mais par souci d'efficacité — que la différence puisse être couverte en totalité par les crédits d'emprunt.

En réalité, peu d'hôpitaux disposent d'un domaine ou d'une fortune immobilière — il existe un seul exemple célèbre en France — et peuvent assumer l'autofinancement. Au sujet de cette question de fond de l'efficacité de l'équipement hospitalier, par parenthèse, je voudrais vous mettre en garde, madame le ministre, contre la politique des modèles. Comme je l'ai fait observer à M. le ministre de l'équipement, les modèles peuvent présenter des avantages dans les opérations nouvelles mais finissent, souvent, par coûter plus cher, non seulement par eux-mêmes, mais en environnement, en accès routiers, en équipements divers et probablement en temps perdu pour les médecins et les malades, que des opérations de rénovation peut-être plus mesurées, mais à mon avis plus intelligentes.

Il est nécessaire d'alléger la réglementation en matière hospitalière. En effet, pour les directeurs des centres hospitaliers d'une certaine importance, le choix est un peu triste : ou bien le directeur connaît parfaitement la réglementation et son évolution, mais il n'est plus en mesure de diriger l'hôpital, ou bien il dirige l'hôpital, mais il n'a malheureusement plus le temps de se mettre au courant de la masse de documents administratifs qu'a su secréter votre département.

Ma deuxième observation, madame le ministre, porte sur les personnes âgées. Vous en avez excellemment parlé tout à l'heure, et nous savons que vous ressentez profondément ce problème des déshérités d'une société égoïste, de ceux qui n'ont aucun moyen de se défendre, car ils ne peuvent ni faire grève ni défilier. Notre devoir est de nous occuper de leur sort. Vous envisagez, avez-vous déclaré, l'insertion de ces personnes âgées dans le contexte actuel et leur traitement lorsqu'ils ne sont pas en mesure de « s'assumer ». Permettez-moi de vous répondre

qu'il faudrait d'abord poser un postulat car beaucoup de changements se sont produits au sein de votre département ministériel au cours des années. Il faudrait vraiment proscrire les ghettos de vieillards, les villages de vieillards, les grands ensembles de vieillards. Nous revenons, j'en conviens, sur les erreurs faites, mais cela nécessite une politique d'ensemble qui dépasse votre département ministériel. J'ai écouté avec beaucoup d'attention, tout à l'heure, votre réflexion quant à votre concertation avec M. le ministre de l'équipement à propos des H. L. M. Permettez-moi d'aller plus loin et de vous dire que l'on dépasse le problème de la construction pure. Il y a aussi l'affectation des logements. Je vais me permettre — cela m'arrive rarement à cette tribune — de citer un cas personnel.

Il y a sept ans, en qualité de maire de Béziers, j'ai à la fois pris la responsabilité du centre hospitalier et celle de l'office d'H. L. M., et probablement parce que je venais d'être éprouvé dans ma famille par le problème des personnes âgées — mes collègues les plus proches savent ce qui s'est passé — j'ai eu l'idée toute bête de demander au conseil d'administration de l'office de réserver, d'une façon absolue, tous les petits logements, F1, F2, F3, sur les 5 000 H. L. M. de la ville, aux personnes âgées.

En sept ans, madame le ministre, 1 400 personnes âgées, en couples ou seules, ont été logées, sans que qui que ce soit ait été expulsé, par le simple jeu des mutations, et en disposant d'un accès facile : au rez-de-chaussée ou au premier, au second étage au plus, avec salle d'eau et commodités. Il s'agissait de personnes dont le logement était trop souvent au cinquième et les commodités dans la cour et, au mieux, à la turque. Pour des personnes âgées, cela est plus important que beaucoup de déclarations ou même de visites. En matière d'H. L. M., un effort de construction doit être fait au niveau des foyers-résidences.

Vous avez eu raison de dire qu'il fallait que ces foyers-résidences soient au centre des cités. Je vais plus loin, madame, car je me méfie un peu des modèles, il faut, dans les grandes villes, au titre des opérations réduites d'H. L. M., construire aussi des foyers-résidences au cœur des vieux quartiers. La complicité du ministère de l'équipement en cette matière vous est acquise, et il faut l'exploiter.

J'en arrive à la troisième partie de mes observations. Pendant un certain temps, on a poursuivi une grande politique des maisons de retraite, puis, pour des raisons budgétaires, on a inventé les soins à domicile, qui sont la meilleure et la pire des choses. Ils sont utiles dans beaucoup de cas, mais pas dans d'autres et il est nécessaire de maintenir un certain nombre de centres de soins. A partir du moment où la personne âgée ne peut plus se suffire et a besoin d'une certaine aide médicale, ni le logement en H. L. M. ni le foyer-résidence ne sont suffisants. Il faut quand même un centre de soins et un milieu médical. Multiplier excessivement les maisons de retraite était probablement une erreur, les supprimer en est une autre, *in medio stat virtus*. Il vous appartient d'essayer de nuancer la politique précédente.

Enfin, le plus difficile n'est pas le problème des hospices qui peut être réglé fréquemment dans le cadre des trois solutions proposées, mais celui des grabataires des services de gériatrie et, après la création des lits et des équipements, le recrutement du personnel. Puisque la grille des traitements de la fonction publique nous fait vivre dans un monde de primes, il est temps de dire que les services de gériatrie méritent autant d'attention, sinon davantage, que les services de grands blessés, ceux des traumatisés et de la réanimation, car, je conclurai là-dessus, il faut probablement plus de mérite pour répéter à longueur d'année des gestes difficiles — s'occuper d'une personne âgée n'est pas facile — que de soigner avec panache un très grand blessé. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, voilà des années que l'on nous dit que le budget de la santé est placé sous le signe de la priorité des priorités de la part de l'Etat et empreint de la volonté de répondre aux besoins de la population en ce domaine.

Mais, depuis des années, l'on voit se creuser le fossé entre les besoins à satisfaire et les réalisations sanitaires et sociales, d'où l'inquiétude profonde que l'on ressent quand on sait prendre le pouls de l'opinion publique, qui va du chercheur, médecin, enseignant, personnels de santé, travailleurs, jusqu'aux plus déshérités de ceux qui sont frappés par la maladie.

Votre budget 1975 mérite-t-il, madame le ministre, le satisfecit que vous lui accordez ? Notre réponse est négative. Indépendamment des autres budgets d'équipement concernant l'urba-

nisme, le logement, l'éducation, les transports, tous placés sous le sceau de l'austérité, et qui sont, à nos yeux, partie intégrante des besoins de santé, le budget que nous examinons aujourd'hui s'inscrit dans la continuité des tendances antérieures, jugées des plus malthusiennes. Ainsi, la part qu'il occupe, pour 1975, par rapport aux dépenses totales, reste, comme les années précédentes, de l'ordre de 4 p. 100. Pour nous, communistes, ce devrait être, effectivement, un budget prioritaire fondé sur une conception juste de la santé de la population, comme l'entend l'organisation mondiale de la santé. Or, c'est un budget qui sacrifie les pôles essentiels de l'infrastructure sanitaire telle la prévention. Il ne permet pas de choix, il les impose, d'autant plus sélectifs et graves de conséquences que la crise économique actuelle de votre régime porte atteinte, sous de multiples formes, à la santé des Français du fait des bas salaires, des aggravations des conditions de travail, des préoccupations provoquées par le sous-emploi, le manque d'équipements collectifs.

La politique du Gouvernement, paraît-il, ne se négocie pas. Vous nous permettez, dans ces conditions, de la condamner et de nous opposer, aujourd'hui, à votre budget.

Une analyse plus précise du financement démontre en fait que le taux de croissance, souligné par vous comme exceptionnel, est absorbé pour une large partie par l'aide médicale et sociale obligatoire, celle-là reposant d'ailleurs en majorité sur les budgets des collectivités locales. Ainsi, l'augmentation réelle, consacrée à la santé, de l'ordre de 17 p. 100, ne couvrira même pas le taux d'inflation.

L'année 1975 fixe le terme du VI^e plan de la santé, qui laissera derrière lui un système sanitaire marqué de carences importantes.

Des réalisations limitées de valeur technique et scientifique indéniables ont été faites dans les C.H.R. et C.H.U., là où les méthodes thérapeutiques modernes s'imposent. Mais elles demeurent l'exception, ce sont des oasis au milieu du désert, tant dans les régions que dans certains secteurs vitaux.

La rationalisation des choix budgétaires, dans les V^e et VI^e Plans, en est une cause d'autant plus marquante que l'enveloppe financière était modique. Encore dut-elle subir des coupes sombres du fait des difficultés financières de la sécurité sociale et des collectivités locales, prises à la gorge par les charges abusives qu'on leur impose.

Ainsi l'hypothèse normale de financement du VI^e Plan, bien que ne représentant qu'un tiers des besoins jugés incompréhensibles par la commission sanitaire, ne sera pas couverte dans des domaines aussi vitaux que ceux de la formation professionnelle des personnels sanitaires, où les réalisations atteindront 50 p. 100, de la formation des personnels sociaux, où elles atteindront 70 p. 100, des maladies mentales, 68 p. 100 ; quant au troisième âge, seulement 57 p. 100 des objectifs seront financés.

Il est compréhensible que de telles options amènent à des rééquilibres permanents ; c'est ce que le budget de la santé pour 1975 tente de faire. Il nous faut courir au plus pressé et remédier au plus insupportable.

Tel est le sens que je donne à l'opération « humanisation des hôpitaux », dont la nécessité était flagrante. La salle commune est une tare scandaleuse de l'hospitalisation publique que nous n'avons cessé de dénoncer. Les retards se sont accumulés : 200 000 lits sont à moderniser ; c'est énorme. Au rythme prévu, il faudra dix ans pour résorber le retard actuel.

Cependant, si l'on suit votre raisonnement qui consiste à déplacer l'axe des réalisations à satisfaire et à faire porter l'effort plus sur l'humanisation que sur le développement du secteur que vous considérez comme privilégié, celui des C.H.R. et des C.H.U., on peut craindre que ce choix, imposé en vérité par le manque de crédits, n'hypothèque lourdement l'avenir sanitaire de notre pays.

Peut-on dire en effet que les établissements hospitaliers dits perfectionnés répondent aux besoins ?

Des unités de soins, de recherche, d'enseignement, manquent en grand nombre. Des régions tels la Bretagne, le Centre, le Nord souffrent d'un sous-équipement profond. Dans cette dernière région, l'indice lits-population était, en 1972, de 4,3 p. 100 pour une moyenne nationale de 6 p. 100, plaçant la région Nord au vingt et unième rang. Depuis, aucune amélioration notable n'a été enregistrée ; c'est vouloir ignorer que l'évolution des sciences biologiques et des techniques médicales engendre des besoins croissants en moyens et impose des adaptations permanentes.

On doit aussi à la vérité de dire que seulement 20 p. 100 des crédits subventionnables jugés nécessaires par la commission santé avaient été retenus dans le VI^e Plan pour les investissements des hôpitaux généraux non C.H.R. ou C.H.U., et que l'on entend financer aujourd'hui l'opération « humanisation » par un nouveau transfert de charges sur la sécurité sociale, celle-ci devenant le grand pourvoyeur, au travers de l'emprunt que vous envisagez.

Dans le domaine de la santé mentale, la situation est dramatique. Elle est caractérisée par un potentiel hospitalier qui n'est absolument pas adapté aux besoins, qui ne correspond pas à ce qu'on est en droit d'attendre à notre époque. La vétusté des locaux et l'entassement des malades sont le lot de la majorité des établissements. Par ailleurs, le manque de personnel qualifié est une réalité cruelle qui a été dénoncée par les organisations syndicales du personnel et du corps médical.

Le problème est particulièrement sérieux si l'on considère que, chaque année, 100 000 Français font appel aux soins et à l'aide des services de santé mentale.

En fait, il faut un changement fondamental d'orientation que le budget ne permet pas d'espérer.

A côté de l'hôpital, il faut qu'existent d'autres institutions, d'autres formes d'intervention. Il s'agit en fait de la politique de secteur dont une circulaire du 15 mars 1960 — voilà donc plus de quatorze ans — avait défini les contours.

Dans ce domaine, nous sommes amenés à constater que le stade de l'expérimentation n'est pas dépassé et que, dans bien des cas, rien de sérieux n'a pu être entrepris.

La mise en place de la sectorisation nécessiterait dans l'immédiat le concours de 1 000 psychiatres chefs de secteur et de 1 000 adjoints ; les premiers sont actuellement 750 et les seconds moins de 200. Si l'on sait par ailleurs qu'une circulaire ministérielle du 9 mai 1974 ne prévoit qu'un temps infirmier par tranche de 10 000 habitants pour l'activité extra-hospitalière, il est aisé d'apprécier les insuffisances.

Votre prédécesseur, madame le ministre, avait indiqué l'an dernier que les crédits de la santé mentale étaient en diminution du fait de la sectorisation. Cette année, à l'Assemblée nationale, vous avez affirmé ne pas vouloir créer de nouveaux hôpitaux psychiatriques, mais aller vers l'intégration au sein des centres hospitaliers de ces services. Nous sommes d'accord pour éliminer une sorte de ségrégation ; mais encore faut-il prévoir la mise en œuvre de moyens financiers réels.

Considérant que la sectorisation suppose en plus des investissements en personnels, la mise en place d'institutions extra-hospitalières — dispensaires, hôpitaux de jour et de nuit, ateliers protégés — je suis conduit à vous poser la question du financement : qui devra supporter la charge financière de la création de ces structures ?

Quels sont les efforts qu'entend faire le Gouvernement pour remédier à la carence actuelle en matière d'équipements, de rénovation des établissements et pour doter la santé mentale du personnel pluridisciplinaire indispensable ?

Enfin, il est permis de s'étonner du peu d'intérêt que porte votre ministère aux difficultés de fonctionnement des établissements hospitaliers, difficultés dues, entre autres choses, à la pénurie de personnel qualifié : cadres, médecins, personnels soignants, paramédicaux, personnels techniques. Ce désintérêt est tel qu'il entraîne la fermeture de certains services pourtant des mieux équipés ou le report de leur ouverture.

Où veut en venir exactement le Gouvernement ? Avons-nous trop de lits hospitaliers ?

Des milliers de lits restent inoccupés alors que certaines unités sont encombrées. Voilà qui cadre mal avec les campagnes antigaspillage. Il y a là un gâchis inadmissible alors que, parallèlement, selon certaines informations — que l'on voudrait voir ici démenties — le corps médical est invité à choisir parmi les médicaments les moins coûteux pour dispenser les soins.

Cette situation, qui entraîne des préjudices graves pour les malades, pourrait être modifiée par la satisfaction des revendications hautement justifiées des personnels de la santé. Il devrait en être ainsi si le Gouvernement était soucieux de l'intérêt de la population et du patrimoine sanitaire de notre pays. Or, depuis des mois, le personnel se heurte à une fin de non-recevoir. Il en est encore à entendre des promesses sans que rien de concret soit proposé.

C'est ainsi qu'il n'existe pas moins de 50 000 auxiliaires dans les établissements hospitaliers publics, ce personnel exerçant souvent sans formation.

On déplore le manque de milliers d'aides soignants et d'infirmières, de centaines d'agents paramédicaux : directeurs, personnels, ouvriers, agents techniques et administratifs.

Voilà trois ans que la loi sur la formation continue a été votée. Les personnels des hôpitaux publics attendent toujours son application.

En revanche, tant dans le secteur public que dans le secteur privé de la santé, les cadences et les sujétions s'accroissent. Les bas salaires, la déclassification — plus marquée dans le secteur lucratif de la santé — et l'absence d'équipements sociaux sont le lot des personnels.

Vous soulignez l'augmentation des crédits d'équipement et de formation dans votre budget ; mais le retard pris au cours des quatre premières années du VI^e Plan est tel qu'il obère déjà le VII^e Plan.

Nous souhaiterions connaître plus précisément les mesures que vous comptez prendre concernant les auxiliaires médicaux.

Quant aux bourses d'études des personnels sanitaires et sociaux, elles vont en diminuant.

C'est d'ailleurs une caractéristique de ce budget d'opérer des transferts internes de crédits afin de conserver un montant global de dépenses limité à l'enveloppe arrêtée en haut lieu. Des opérations blanches sont même réalisées, notamment dans le domaine de la prévention.

Pour les centres de P. M. I., l'ajustement aux besoins reçoit, en mesures nouvelles, 1,4 million de francs ; mais l'aide aux établissements pour la périnatalité diminue de 1,3 million de francs.

Cette même régression est observée dans les mesures nouvelles d'intervention publique pour la sécurité routière, régression récupérée sur les crédits d'équipement.

Au chapitre de l'enfance, qui devrait pourtant faire l'objet de la plus grande considération, le montant des mesures nouvelles ne fait que confirmer des options antérieures jugées des plus insuffisantes.

Pour les crèches, 40 millions de francs de crédits d'équipement sont proposés ; rien n'est prévu pour leur fonctionnement. Quel horizon faut-il prévoir, madame le ministre — l'an 2000 ? — pour voir retenir les sommes fixées par l'organisation mondiale de la santé qui prévoit quarante places de crèches pour 10 000 habitants en France ? Les réalisations actuelles couvrent un septième des besoins : il y a 33 000 places alors que 200 000 seraient nécessaires aujourd'hui.

A entendre les déclarations officielles, on porte le plus grand intérêt à la qualité de la vie : voilà donc un secteur, madame le ministre, qui mériterait une plus grande considération.

Or, Gouvernement et patronat se dérobaient à cette charge, laissant, là encore, les municipalités faire face selon leurs moyens.

Nous rappelons à votre attention la proposition de loi déposée par les communistes, adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, prévoyant une contribution des employeurs. Nous demandons également un accroissement substantiel des crédits de l'Etat.

Il suffit d'examiner aussi le budget alloué à la santé scolaire, dans lequel seulement vingt postes supplémentaires d'infirmières vont être créés, pour convenir que la prévention est et demeure la grande déshéritée quels que soient le domaine et l'âge qu'elle concerne.

Pour le troisième âge, les crédits d'équipement destinés aux établissements de soins diminuent de moitié ; ceux alloués aux équipements sociaux stagnent. Sans doute allez-vous dire qu'il est plus humain de les maintenir à domicile. C'est vrai. Mais quels moyens sont offerts aux collectivités locales pour résoudre leurs problèmes, en particulier celui du logement ?

Telles sont, madame le ministre, les réflexions et les questions que m'a inspirées l'étude de votre budget. Celui-ci ne prépare pas l'avenir, il le compromet plutôt. On ne lui a pas accordé cette priorité nationale que prévoit le programme commun. Nous ne saurions donc le cautionner. (*Applaudissements sur les trèves communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la discussion du projet de budget de la santé est pour nous l'occasion de débattre des problèmes qui se posent dans ce secteur de la vie de la nation.

J'aurais aimé vous entretenir de bien des questions particulièrement intéressantes, mais le temps qui nous est imparti et le souci de respecter un horaire déjà bien chargé me font obligation de limiter mon propos à deux aspects bien précis de votre politique de la santé : d'une part, la crise actuelle du personnel hospitalier, d'autre part, les problèmes posés en France par l'importance du troisième âge.

Je me permettrai de vous livrer quelques idées en souhaitant qu'elles déterminent vos choix, puisque vous avez dit ce matin, madame le ministre, que le choix des priorités était du ressort du Gouvernement et que le contrôle de celles-ci appartenait au Parlement.

Certes, le contrôle appartient aux élus que nous sommes, bien que nos moyens soient, parfois, relativement faibles. Mais il est nécessaire que nous participions également aux choix de la politique de santé.

J'ai été particulièrement bouleversé par la lecture récente de l'ouvrage de Madeleine Riffaud *Les Lingés de la nuit*, écrit en état d'urgence et dédié aux millions d'hommes et de femmes qui ont eu, ont, ou auront, un jour, affaire à l'univers hospitalier « afin qu'ils n'aient pas peur », précise l'auteur.

Certes, nous connaissons tous les conditions, parfois inhumaines, dans lesquelles travaille le personnel hospitalier. Un sérieux effort reste à réaliser, nous en sommes conscients, pour améliorer son sort. Infirmières, aides-soignantes, ces « femmes de ménage en blanc », comme on les qualifie souvent, agents hospitaliers enfin restent trop souvent un personnel surexploité et mal payé. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait, dans les hôpitaux publics en particulier, une grave pénurie du personnel infirmier.

Selon les précisions fournies par le rapporteur de notre commission des affaires sociales, notre collègue, M. le président Grand, « par rapport aux effectifs théoriques nécessaires, un poste sur cinq n'est pas pourvu ; 5 800 lits n'ont pu être mis en service ou ont dû être fermés, faute du personnel infirmier indispensable à leur fonctionnement. Et il ajoute : « Si l'on n'intervient pas rapidement et efficacement, la pénurie s'aggravera. »

Il est donc urgent d'envisager une action énergique et rapide. Certes, quelques mesures ont été acquises en 1974, telles que la possibilité d'un travail à mi-temps, l'amélioration des conditions de travail et de repos, le reclassement des emplois.

J'ai noté avec plaisir dans votre exposé de ce matin, madame le ministre, que vous souhaitiez également relever la condition des infirmières, créer des postes, améliorer les conditions de travail et le régime des indemnités et que vous demeuriez très attentive — je le souligne — aux revendications syndicales.

Mais il faudrait un plan d'ensemble, assorti d'un échéancier précis. Il s'agirait d'abord de former davantage d'infirmières. Je crois qu'il est prévu de porter le recrutement annuel à 20 000, contre 12 000 actuellement, ce qui représente un certain progrès. Il conviendrait ensuite d'organiser un véritable corps d'aides-soignantes plus proches des malades et correctement formées à des tâches qui, tout en étant subalternes, nous paraissent être de première importance pour la bonne tenue de nos hôpitaux. Il faudrait enfin rendre ces professions plus attractives par un salaire décent et des conditions de travail nettement améliorées.

A tout cela, doit s'ajouter la volonté d'humaniser les hôpitaux. Je suis heureux de constater que tel est votre principal souci ; puisque votre budget comporte un chapitre nouveau doté d'un crédit de 235 millions de francs, dont 128 millions sont destinés aux établissements de soins pour personnes âgées. Les besoins sont considérables. Le but à atteindre est de faire disparaître, d'ici à 1980, 200 000 lits de salle commune. J'espère que l'œuvre entreprise sera poursuivie dans les prochaines années, car l'humanisation des hôpitaux est non seulement utile aux malades, mais encore aux personnels soignants.

En ce qui concerne le troisième âge, les efforts à réaliser dans un proche avenir ne sont pas moins importants. Nous comptons, en effet, 9 359 240 personnes âgées de plus de soixante ans ; 2 679 220 d'entre elles ont entre soixante et soixante-cinq ans et 6 680 020 ont plus de soixante-cinq ans. Autrement dit, un Français sur cinq a plus de soixante ans et notre pays est parmi les plus vieux du monde.

Sans vouloir rechercher les causes de cette situation, qui sont multiples, je dirai que le troisième âge constitue maintenant un véritable groupe social, économique et politique dont il faudra désormais tenir compte. Pour en être persuadé, il suffit de voir la place qui est faite aux problèmes du troisième âge dans les programmes des partis politiques ou des candidats aux élections ainsi que dans les revendications syndicales.

Il y aurait, paraît-il, mes chers collègues, 28 000 associations de retraités de tous genres dans notre pays. L'importance de ce groupe pose à notre société des problèmes économiques, sociaux et financiers que j'aimerais maintenant aborder brièvement.

Problèmes économiques d'abord, car le vieillissement d'une population est en relation directe avec les ressources des personnes âgées. Dans notre système de protection sociale basé sur le principe de la répartition, les retraites versées proviennent directement des prélèvements opérés sur le revenu des personnes actives. Or, il faut savoir que la France compte actuellement 532 retraités de soixante ans et plus pour 1 000 actifs de quinze à soixante ans et que les inactifs, qui sont plus de 20 millions, représentent globalement 29,39 p. 100 de la population active. C'est là une lourde charge, qui doit être d'autant plus présente à l'esprit que la multitude des régimes de retraite ajoute encore à ces difficultés, que l'on essaie timidement de résoudre par certains systèmes dits de « compensation démographique ».

Problème social ensuite, car le lot habituel des personnes âgées, c'est l'habitat insalubre. Notre collègue M. Pierre Brousse insistait sur ce problème tout à l'heure. Je voudrais à ce sujet vous signaler, madame le ministre, que, très fréquemment, des difficultés interviennent entre le ministère de la santé surtout et le ministère de l'équipement lorsqu'il s'agit de réaliser des constructions pour le troisième âge. Le lot des personnes âgées, disais-je, c'est souvent la sous-consommation, les loisirs au rabais, ce qui leur donne fréquemment l'impression d'être en quelque sorte « hors jeu ». On conviendra aussi que cette impression n'est pas totalement dénuée de tout fondement car notre attitude, nos raisonnements, nos institutions même sont parfois démoralisants pour eux. Ne parle-t-on pas de « repas des vieux », de « colis pour les vieux » ? N'a-t-on pas organisé ce qu'on appelait jusqu'en 1971 une « journée nationale des vieillards ». Alfred Sauvy a donc pu dire avec raison que « si les vieux souffrent aujourd'hui, c'est moins de leur propre vieillesse que de nos institutions ».

A ce problème général, s'ajoute celui des personnes âgées qui restent seules. L'on dénombre, dans notre pays, 2 554 800 veuves ayant plus de soixante ans.

Je citerai une autre statistique intéressante : sur 100 femmes qui ont entre soixante-cinq et soixante-quinze ans, 45 sont mariées, 41 veuves, 11 célibataires et 3 divorcées. Autrement dit, 55 p. 100 des femmes qui ont entre soixante-cinq et soixante-quinze ans sont seules.

En ce qui concerne les hommes, la proportion est inférieure : sur 100 hommes qui ont entre soixante-cinq et soixante-quinze ans, 78 sont mariés, 12 seulement veufs, 8 célibataires et 2 divorcés.

Cette solitude et cet isolement, qui correspondent très souvent à des ressources amoindries, posent un problème à la nation tout entière.

Enfin l'aspect financier, car 2 millions de gens âgés sont réduits à la portion congrue, bénéficiant de ce minimum vieillesse de 525 francs par mois au 1^{er} juillet 1974. Ce minimum est d'ailleurs obtenu en cumulant l'allocation aux vieux travailleurs salariés et l'allocation dite supplémentaire du fonds national de solidarité.

Tous les autres ont un peu plus, grâce à des régimes complémentaires. Mais il est important de préciser que jamais des mesures nouvelles bénéfiques pour les retraités ne s'appliquent aux pensions déjà liquidées. C'est ainsi que les anciens prisonniers de guerre ayant déjà obtenu leur retraite, par exemple à soixante-deux ans, à un taux inférieur à celui qu'ils auraient eu à soixante-cinq ans, ne pourront pas bénéficier des avantages de la loi du 21 novembre 1973 enfin appliquée dans son intégralité au 1^{er} janvier 1975. C'est également le cas des retraites liquidées avant 1971, qui ont subi deux préjudices, maintenant réparés pour les autres, mais pas pour eux : la non-validation des annuités au-delà de la trentième année, le calcul sur les dix dernières années et non sur les dix meilleures années.

Ce problème financier se pose avec acuité, alors que la crise de l'emploi menace les travailleurs, car le chômage devient une catastrophe pour les salariés d'un certain âge, qui se trouvent alors dans l'impossibilité totale de se reclasser.

Telles sont, à mon avis, les questions les plus importantes que pose à notre société le troisième âge, trop longtemps considéré en termes d'assistance et de charité, et non en termes de justice. On s'est trop attardé, à mon avis, sur l'âge de la mise à la retraite — certes, il a son importance — alors que d'autres problèmes existent, notamment le passage de la vie active à la situation de retraité, qui nécessite une préparation psychologique, les conditions sociales, matérielles et financières de la vie du retraité, la solitude qu'il faut vaincre et l'insertion des personnes âgées dans la vie moderne.

A toutes ces questions, c'est à nous de répondre. C'est le rôle de l'Etat que de mettre en place les mesures indispensables pour que le troisième âge corresponde encore à une certaine joie de vivre et que les retraités continuent d'être partie prenante de notre société.

J'ose espérer, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre action en faveur des personnes âgées s'engagera dans la voie que je viens d'esquisser afin que les 9 millions de Français du troisième âge vivent avec l'optimisme de cette personne à qui l'on demandait, l'autre jour, ce qu'elle faisait et qui répondait très simplement : « Je m'amuse à vieillir ; c'est une occupation de tous les instants. »

Telles sont les quelques remarques que je tenais à vous exposer à l'occasion de la présentation devant notre assemblée de votre projet de budget de la santé. (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Madame le ministre, votre budget est un bon budget et les majorations de crédits que vous avez pu obtenir de M. le Premier ministre et de M. le ministre de l'économie et des finances prouvent que vous avez su plaider une bonne cause : la santé publique.

Je salue au passage d'abord un important financement pour l'institut Pasteur. L'an dernier, nous avons entendu une intervention pressante à ce sujet. Nous pensons toujours que ceux qui, en France et dans le monde, sont à la pointe de la recherche et qui représentent l'élite des chercheurs, doivent être aidés avec le maximum d'efficacité. L'an dernier, un de ces chercheurs, qui sont l'honneur de notre pays, est venu nous exposer les difficultés financières de l'institut Pasteur et nous avons été profondément émus quand ce savant nous a appris que cet institut allait être obligé de fermer un de ses laboratoires de recherche, celui de la lèpre, je crois. Cela ne doit pas se reproduire.

Plusieurs années de suite, j'ai attiré l'attention de vos prédécesseurs sur les problèmes de la prévention des foetopathies, c'est-à-dire essentiellement la lutte contre la rubéole et la toxoplasmose.

La vaccination contre la rubéole est en cours, c'est un énorme progrès. Il faut étendre cette vaccination guidée par les épreuves sérologiques, malheureusement très coûteuses.

Pour ce qui est de la toxoplasmose, si aucune lutte préventive n'a pu être mise encore en œuvre, par contre une enquête récente, touchant tous les médecins, semble prouver que vos services s'y intéressent. Ne doutons pas que vous saurez ultérieurement déclencher les mesures nécessaires. Malheureusement, il faut, là aussi, faire des examens de laboratoire très coûteux. Mais cette maladie est malheureusement beaucoup plus fréquente qu'on ne le croit.

Déjà l'an dernier, j'avais parlé du thermalisme et des mesures à prendre, essentiellement financières, pour améliorer les installations et rendre aux stations thermales la place à laquelle elles ont droit.

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Mézard. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Marcel Souquet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales. Je remercie notre excellent collègue M. le docteur Mézard de me permettre de l'interrompre pour attirer une fois de plus votre attention, madame le ministre, sur un point particulier qui touche la transfusion sanguine.

C'est le parlementaire qui s'adresse à vous, mais aussi le président de la fédération française des donneurs de sang bénévoles dont les 500 000 adhérents attendent depuis plus de dix ans que l'O. R. T. F. aide la propagande qu'elle entend mener dans le pays. M. le docteur Charbonneau le sait fort bien, car nous en parlons depuis fort longtemps.

A ceux qui donnent bénévolement leur sang on oppose la Régie française de publicité ! C'est inconcevable et inconvenant. (*Nombreuses marques d'approbation.*) Alors que nous agissons dans le bénévolat intégral, on nous répond : 180 000 francs pour une minute de publicité à la télévision pendant une semaine.

Faudrait-il, madame — je vous prie d'excuser ce propos — qu'un actionnaire de la Régie française de publicité ait besoin d'un flacon de sang pour qu'il comprenne notre problème ? Nous le lui donnerions alors gratuitement ; nous lui en donnerions même, bénévolement, beaucoup plus s'il avait besoin d'une exsanguino-transfusion.

Il existe encore une catégorie de Français qui savent se dévouer pour les autres, en se livrant à une propagande qui tend uniquement à rapprocher les hommes quelle que soit leur couleur, leur race, leur pays d'origine, leur religion. Dans notre pays de France, tout n'est pas ramené à une question de gros sous. Les donateurs de sang bénévoles tendent le bras pour sauver un malade, sans rien demander en échange.

J'en ai parlé depuis fort longtemps à M. Schumann alors qu'il était ministre de la santé publique, à M. Boulin, qui avait promis son aide, et à M. Poniowski. Mais, si les gouvernements passent, les problèmes demeurent et — permettez-moi cette expression quelque peu triviale — on change la carrosserie sans toucher au moteur.

Tout cela nous gêne, nous, donateurs de sang bénévoles, qui ne pensons qu'à accomplir un geste de solidarité. Il s'agit d'un problème national et la nation tout entière est concernée.

En conclusion, madame le ministre, permettez-moi d'insister, une fois de plus, sur ce point précis et de vous poser une simple question. Quelles mesures entendez-vous prendre pour faire face à la situation nouvelle puisqu'on nous annonce que l'Institut Pasteur vient de faire un pas en avant dans la recherche sur le cancer ?

Les donateurs de sang, là aussi, sont prêts à vous aider dans tous vos efforts ; ils sont prêts, dans le cadre de recherches supplémentaires, à donner bénévolement leur sang ou leur moëlle, afin de permettre à la médecine française d'avancer.

Tout cela, ils sont prêts à le faire, bénévolement, sans la Régie française de publicité, madame le ministre. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Jean Mézard. Je suis heureux de cette interruption de M. Souquet. Ayant été pendant longtemps président d'un centre de transfusion, je ne puis qu'appuyer sa requête de toutes mes forces, madame le ministre.

Mais je veux, cette année, attirer votre attention sur une infection dont la persistance est anormale, qui est encore mortelle dans une proportion importante, 30 à 50 p. 100 des cas, et qui grève lourdement les divers budgets : le tétanos.

Contrairement à une opinion très répandue, le tétanos n'est pas une maladie historique. Chaque année, 400 à 500 cas sont recensés en France et, à la clinique de réanimation de l'hôpital Claude-Bernard, où nous avons pu passer quelques heures et où, grâce à l'amabilité du chef de service et du personnel médical et hospitalier, nous avons pu recueillir ces informations, cinquante cas en moyenne sont traités chaque année.

Le pronostic du tétanos, avec 30 p. 100 de mortalité, demeure sévère. Ce pourcentage tient, en grande partie, à l'âge avancé de la majorité des malades, qui ont entre soixante et quatre-vingt-dix ans, alors que nous possédons, avec l'anatoxine, un vaccin très efficace et dépourvu de danger.

Nous nous proposons, au cours de cet exposé, d'aborder deux problèmes.

D'une part, les mesures capables de faire disparaître la maladie ou, au moins, d'en diminuer considérablement la fréquence. Elles consistent en une adaptation de la vaccination aux données de l'épidémiologie moderne.

D'autre part, l'état à ce jour de la législation sociale concernant la maladie déclarée. Cette législation doit-elle être améliorée ? Nous serons amenés à souligner la regrettable situation de victimes du travail auxquelles sont refusés les légitimes dédommagements accordés aux victimes de maladies professionnelles ou d'accidents du travail.

En ce qui concerne la prévention, pour que le tétanos se déclare, il faut que soient réalisées des conditions locales et des conditions générales.

Les conditions locales consistent en une effraction cutanée servant de porte d'entrée aux spores. Il s'agit rarement de plaies importantes, mais presque toujours de petites plaies banales : coupures, piqûres de clou ou d'épine, échardes. Ces lésions n'entraînent que rarement chez un travailleur la déclaration indispensable à la reconnaissance d'un accident du travail.

Les conditions générales se ramènent à l'existence ou à l'absence d'une immunité active, obtenue essentiellement par la vaccination. Nous rappellerons que le tétanos, lui-même, en tant

que maladie, n'entraîne pas l'immunité, mais qu'en revanche l'immunité vaccinale dure pratiquement au moins dix ans, sinon plus.

La législation française, c'est-à-dire vos armes, a rendu obligatoire la vaccination antitétanique pour certaines catégories de la population : loi du 14 août 1936 pour les militaires, du 24 novembre 1940 pour les enfants, loi de septembre 1948 et décret d'août 1966 qui précise que cette vaccination doit être effectuée avant l'âge de dix-huit mois pour les trois premières injections, le rappel étant effectué un an après — le contrôle est exercé en pratique lors de l'admission à l'école primaire, mais les injections de rappel ne sont que recommandées — enfin loi du 27 août 1948 pour le personnel des hôpitaux, crèches, pouponnières, etc.

Il est donc facile d'imaginer dans la population française, les sujets réceptifs au tétanos. Ce sont les enfants et les adolescents qui ne sont pas scolarisés — cas notamment de quelques forains — ou ceux pour lesquels la vaccination a été considérée comme contre-indiquée, le plus souvent abusivement. Ce sont également les adultes jeunes, jeunes femmes non revaccinés depuis la première enfance, jeunes hommes réformés ou exemptés de vaccination.

En fait, le tétanos constaté actuellement est essentiellement une maladie touchant les sujets au-delà de quarante ans. Les caractéristiques de l'obligation militaire légale et de l'obligation civile de la vaccination expliquent que l'âge des malades hospitalisés ait régulièrement augmenté depuis quinze ans. En l'absence de toute campagne de vaccination et de revaccination, il est par contre vraisemblable que l'on assistera dans les prochaines années à un rajeunissement relatif des malades.

Ces considérations sont valables pour la population française de souche. Mais vivent en France de nombreux travailleurs étrangers pour lesquels, dans leur pays d'origine, n'existe pas d'obligation légale de vaccination antitétanique. Celle-ci n'est pas exigée aux frontières et l'on observe dans cette population constituée essentiellement de travailleurs manuels des tétanos chez des sujets jeunes.

Parmi les sujets réceptifs, certains sont particulièrement exposés à la contamination tétanique du fait de leur profession. En dehors de cas très restreints prévus par la loi du 27 août 1948, il n'existe aucune obligation particulière de vaccination dans les professions exposées : agriculteurs, jardiniers, fossoyeurs, carriers, terrassiers, bergers. C'est là sur le plan médical une grave lacune.

Le médecin, lorsqu'il constate une plaie — mais il n'est pas toujours appelé à la constater — provoquée par une piqûre ou une égratignure, est obligé de faire une injection de sérum ; la jurisprudence a toujours condamné le médecin qui s'en est abstenu.

La seule prévention, c'est donc la vaccination qui confère une immunité active, solide, durable et d'une surprenante uniformité. Ces dernières années, de réels efforts d'information ont été faits sur le public, mais ils doivent être poursuivis. Il faut surtout renforcer les dispositions légales.

Nous proposons que la vaccination antitétanique soit rendue obligatoire, au moins dans les cas suivants, assez facilement contrôlables : d'une part, pour les travailleurs exposés par leur profession à une contamination tétanique, avec contrôle par les médecins du travail à la visite d'embauche ; d'autre part, pour toute la main-d'œuvre étrangère à son arrivée en France, vaccination qui serait faite dans les centres médicaux d'accueil.

La revaccination doit être méthodiquement assurée pour la jeunesse lors de l'entrée à l'école primaire et en fin de scolarité.

Enfin, compte tenu de la baisse habituelle de l'immunité chez les personnes âgées, nous proposons également que la mise à la retraite soit un prétexte à une revaccination.

A ce sujet, il convient de suivre le conseil de Candide : « Cultivons notre jardin. » Or, quand on cultive son jardin, on plante, d'un côté des pommes de terre, de l'autre des rosiers. On se pique les doigts et, c'est ainsi que, trop souvent, on attrape le tétanos. (*Sourires.*)

Je veux insister maintenant sur l'aspect financier de la question. Le problème de la protection sociale est particulièrement important, compte tenu de la gravité de la maladie et du taux de mortalité que j'ai indiqué tout à l'heure.

Si la phase aiguë s'étend sur un à deux mois, la convalescence est souvent prolongée, ce qui impose un séjour assez long dans un service de réanimation dont le coût est toujours élevé.

Voici un simple calcul. A l'hôpital où je suis allé, le prix de journée actuel s'élève à 774 francs, sans compter la radio ni les frais médicaux, ce qui porte ce prix à 1 000 francs par jour.

Etant donné qu'un malade y reste plusieurs semaines, parfois plusieurs mois, le prix global du traitement varie donc de 30 000 à 90 000 ou 100 000 francs par malade. Six à dix patients y sont en permanence en traitement. Il faut ajouter qu'il existe en France une vingtaine de services analogues. Ce sont donc des dizaines de millions qui sont perdus, alors que cette maladie pourrait être, sauf exception, vaincue.

Abordons maintenant l'aspect social de la question. Très fréquemment, le tétanos est contracté au cours de l'activité professionnelle. Il doit donc, en bonne logique, être considéré comme accident du travail ou comme maladie professionnelle.

Légalement, l'accident de travail doit être déclaré à la caisse d'assurance dans les quarante-huit heures, ce qui suppose une blessure ou un traumatisme franc à l'origine, rattachés à des circonstances précises permettant une déclaration en règle pour la prise en charge par la sécurité sociale.

Dans le cadre du régime agricole, la prise en charge est assurée par une caisse d'assurance complémentaire. Or, il est bien difficile pour ces travailleurs d'établir le fait précis responsable de la maladie ; il importe cependant que cette population plus particulièrement exposée puisse bénéficier de prestations correspondant à celles qui sont attribuées aux accidentés du travail et aux victimes de maladies professionnelles de l'ensemble des travailleurs.

La notion de maladie professionnelle n'est donc pas actuellement retenue pour le tétanos.

La prise en considération du risque professionnel apparaît ainsi nettement insuffisante en matière de tétanos.

Nous avons vu clairement que, dans le cadre des accidents du travail, nombreuses sont les victimes qui ne sont pas couvertes, faute de déclarations faites dans les conditions requises par la loi. Or, il est évident que ces déclarations sont impossibles dans les cas de plaies minimes, multiples, inapparentes.

C'est, semble-t-il, dans le domaine de la reconnaissance des maladies professionnelles que des modifications peuvent être, en un premier temps, proposées, en partant des travaux reconnus comme de nature à provoquer le tétanos.

Nous ne nous avancerons pas davantage dans un domaine qui est celui du législateur, mais il est clair aux yeux de tous qu'une telle prise en considération des dangers professionnels doit entraîner l'obligation légale de mesures de sécurité, aujourd'hui négligées de façon étonnante ; nous parlons évidemment de la vaccination. Autrement dit, si le tétanos d'un jardinier, d'un forestier, d'un ouvrier agricole, d'un fossoyeur — c'est une profession qui paie un lourd tribut au tétanos — est reconnu maladie professionnelle, le jardinier, le forestier, l'ouvrier agricole, le fossoyeur doivent être couverts par une immunité régulièrement entretenue.

Ne pas assurer aux travailleurs cette sécurité quasi totale serait une faute grave et de plus très onéreuse pour le coupable et la société.

C'est le point sur lequel je tenais, madame le ministre, à attirer votre attention, espérant que vous pourrez peut-être, dans le cadre de la législation actuelle ou en l'étendant, intensifier la lutte contre cette maladie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lemarié.

M. Bernard Lemarié. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le temps qui nous est imparti étant compté et les intervenants nombreux, je laisserai de côté maints problèmes que j'aurais souhaité pouvoir aborder dans cette discussion générale pour n'en évoquer qu'un seul : celui de l'Institut Pasteur.

Etant intervenu il y a déjà quelques années à cette même tribune pour appeler l'attention de l'un de vos prédécesseurs, madame le ministre, sur le devenir de cette fondation, je m'étais vu répondre que l'indispensable redressement était assuré et que, de ce fait, toute inquiétude en la matière était vaine.

Il y a quelques semaines, en commission, en réponse à une nouvelle question de ma part, vous avez bien voulu me préciser que votre ministère était informé, attentif, qu'il n'y avait présentement pas de sérieux problèmes et que l'avenir de l'Institut Pasteur ne pouvait être mis en cause.

Vous me permettez de vous dire que je ne suis pas, pour autant, pleinement rassuré.

En effet, si pendant trois quarts de siècle, depuis sa fondation en 1886, l'Institut a vécu pratiquement à l'abri de tout souci financier, grâce aux importants fonds propres dont la générosité publique l'avait dotés, sa situation, depuis lors, n'a fait que se dégrader.

Animé par de remarquables équipes scientifiques imprégnées de la plus pure tradition pastoriennne, généreuse, désintéressée, mais par ce fait même, peu sensibles aux contraintes économiques et administratives, tant il est vrai que les fils de lumière ne sont pas nécessairement enfants du siècle, l'Institut ne devait pas tarder, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, à souffrir d'un manque d'adaptation aux techniques et aux rigueurs commerciales.

Erreurs de gestion, aliénations successives de biens immobiliers en période de dévaluation ne firent que contribuer à amenuiser le patrimoine initial.

C'est dans ce contexte que, dès 1965, l'Etat dut intervenir pour renflouer le budget de l'Institut par une dotation sur ses crédits de recherche. Et, depuis lors, le déficit n'a cessé de croître : douze millions de francs de déficits cumulés — recherche et production — en 1973, une prévision de cinquante millions de francs à la fin de 1974 et soixante-cinq millions de francs en 1977, au dire même du professeur Jacques Monod qui déclare, d'autre part, que, si rien n'est fait d'ici là pour arrêter l'hémorragie dont souffre actuellement la trésorerie, l'Institut se trouvera en état de cessation de paiement vers avril ou mai prochain.

Je cite ce jugement, bien entendu, sans méconnaître personnellement l'effort qui se traduit, madame le ministre, dans votre budget. Telle est la situation actuelle qui a précisément appelé votre sollicitude particulière.

Et pourtant, en 1972, peu de temps après que le professeur Monod eut pris la direction de l'Institut, l'euphorie était complète. Relisons les journaux de l'époque :

« En pleine mutation, la maison de Pasteur semble enfin sortir de l'impasse. » « La recherche fondamentale est sauvée et l'Institut avec elle. En cinq ans, le chiffre d'affaires du centre de production a doublé et le bénéfice a triplé. » « Un redressement spectaculaire est intervenu à l'Institut Pasteur. »

Autant d'articles que l'on retrouve dans *Savoir et action*, *Les informations industrielles et commerciales*, et le journal *Le Monde*.

Comment peut-il donc se faire que, deux ans après, l'atmosphère de crise soit réapparue à l'Institut Pasteur ? Comment a-t-on pu en arriver là ?

En 1972, était créée la nouvelle société industrielle l'I. P. P., filiale à 100 p. 100 de l'Institut Pasteur fondation. En 1973, démarrait la nouvelle usine de Louviers-Incarville, dans l'Eure, imposante construction de 17 000 mètres carrés qui regroupera au fil des années la totalité des productions pastoriennes. Sans doute faut-il noter que cette usine aura coûté quarante-cinq millions de francs quand, de l'avis de son directeur actuel, M. Jean Hardy, elle n'aurait dû en coûter que vingt-cinq.

A noter aussi qu'à cette même époque, prenait place à la tête de la société une nouvelle direction recrutée à l'extérieur de l'Institut, avec mise en place d'un plan de sauvegarde qui modifiait les structures de recherche de la fondation en éliminant de son sein quelque cent soixante chercheurs et techniciens qualifiés de non indispensables.

Comment, dès lors, expliquer ce bilan de faillite qui nous est aujourd'hui présenté ? Les dépenses ont-elles été excessives, la gestion n'a-t-elle pas été malgré tout assez rigoureuse ? Il ne m'appartient pas de répondre mais il apparaît dommage que l'on n'ait pas poursuivi la politique des années 1970 et 1971 qui avaient vu renaître un équilibre permettant d'envisager l'avenir avec une certaine sérénité.

Je serais curieux de savoir ce qu'en pensent les représentants des quatre ministères de tutelle — économie et finances, industrie, enseignement, intérieur — qui siègent au conseil d'administration de l'Institut Pasteur.

Mais parlons maintenant de l'avenir.

En annonçant la situation financière catastrophique de l'Institut, le professeur Monod propose une solution : vendre les cinq hectares du quartier de Vaugirard sur lesquels sont implantés la plupart des laboratoires de Pasteur et transférer l'Institut à Garches sur un terrain faisant partie du parc de Saint-Cloud, propriété de l'Etat.

La vente de ces terrains à des promoteurs étant estimée à 220 millions de francs et les nouvelles constructions de Garches à 140 millions de francs, la différence servirait à combler le déficit actuel.

Je n'insisterai pas sur l'aspect précaire et spéculatif de ce que d'aucuns considèrent comme un pari. Comment cependant ne pas craindre que ce calcul soit optimiste ? Comment ne pas

regretter l'abandon du patrimoine historique de Pasteur, fruit de collectes et de dons ? Comment ne pas redouter que l'abandon du lieu de naissance même de l'Institut, qui a vu éclore tant de vocations et fleurir huit prix Nobel, n'entraîne une modification irréversible de l'esprit pastorien et ne porte le coup de grâce au prestigieux Institut Pasteur et à son rayonnement à travers le monde ? En dehors de considérations purement matérielles, cet aspect ne peut être passé sous silence. Il ne peut être chiffré, mais doit peser d'un poids tout spécial dans la balance au moment de la décision.

Si, par discrétion, je n'ose pas m'aventurer dans un différend qui oppose chercheurs, syndicats et direction, je tiens par contre à souligner avec la plus grande vigueur le danger qui résulte de la publicité donnée aux difficultés que connaît la Fondation. Elle ne peut, en effet, qu'attiser la convoitise d'importantes firmes étrangères toujours à l'affût de bonnes opérations.

Faut-il rappeler que 42 p. 100 du chiffre d'affaires des entreprises pharmaceutiques nationales sont déjà aux mains des Suisses, des Allemands, des Britanniques et des Américains ? Qu'on se souvienne des deux dernières grosses absorptions : les laboratoires Roussel-Uclaf, repris à 51 p. 100 par la firme allemande Hoechst, et les laboratoires Dausse-Synthelabo, filiale de l'Oréal, désormais contrôlés par la firme Nestlé-Suisse.

Faut-il rappeler qu'actuellement, si la chimie pharmaceutique connaît une pause et un avenir moins prometteur après le grand boom des années 1945 à 1960, la biologie au contraire a le vent en poupe. C'est d'elle, en effet, qu'on attend les prochaines découvertes : antiviraux, antileucémiques, anticancéreux, immunostimulants généraux.

Faut-il aussi rappeler que l'Institut Pasteur est éminemment bien placé dans ce domaine et que c'est grâce à ses découvertes fondamentales en biologie moléculaire et en génétique cellulaire que des produits biologiques utilisables en immunothérapie seront très bientôt accessibles ? La publication des récents travaux de l'équipe dirigée par François Jacob et Robert Faure en fournit encore, s'il était besoin, une nouvelle preuve.

Comment de telles perspectives n'amèneraient-elles pas des sociétés étrangères à consentir d'importants sacrifices pour s'assurer une telle maîtrise ?

Le Gouvernement en est-il bien conscient ? Est-il prêt à empêcher ou à interdire toute pénétration d'une firme étrangère à l'intérieur de l'Institut Pasteur, en particulier par le biais d'une prise de participation dans sa filiale, la société industrielle nouvellement créée, la société anonyme Institut, Pasteur Production, autrement dit l'I.P.P.

J'aimerais, madame le ministre, que vous puissiez me donner tous apaisements en ce domaine, en m'assurant que tout sera fait pour assurer la pérennité de l'Institut Pasteur et la préservation de ses intérêts matériels et moraux dans le respect de son autonomie.

Il y va de l'avenir de la recherche et de la science ; il y va aussi très certainement du prestige de la France. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Jean Gravier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Tailhades.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis trois ans, à l'occasion de la discussion du budget de la santé, je demande au ministre compétent si le Gouvernement tiendra sa promesse et permettra une réalisation urgente : la construction, dans la ville de Nîmes, de l'hôpital ouest. Je peux affirmer, sans crainte de forcer la vérité, que ma patience, mon obstination, ma persévérance, n'ont d'égales que ce qu'il serait normal d'appeler l'illogisme du comportement et la vanité des réponses des responsables.

Vous êtes, madame, le troisième ministre de la santé que je rencontre sur ma route et, je vous le dis tout net, j'espère beaucoup en vous. En effet, un débat récent à l'Assemblée nationale, que vous avez animé, que vous avez dominé de tout votre courage, de votre intelligence, de votre autorité et de votre sens de l'humain, m'a permis de juger la qualité de votre personnalité et de rendre hommage à votre goût de la justice.

Le 3 décembre 1973 exactement, j'interrogeais M. Poniatowski sur le problème du financement de la réalisation souhaitée, financement nécessaire pour régler les difficultés croissantes que connaît l'actuel centre hospitalier régional de Nîmes, asphyxié dans des locaux trop exigus et inadaptés aux besoins.

J'avais souligné, au cours de mon intervention, l'impatience compréhensible du corps médical, des étudiants, du personnel hospitalier, bref de l'ensemble de la population, qui attendent cette construction depuis — retenez-bien la date — le 19 avril 1961, date de l'approbation ministérielle — il y aura donc bientôt quatorze ans — du programme général de modernisation et d'extension de l'établissement hospitalier de Nîmes.

Dans une réponse à mon intervention votre prédécesseur m'avait indiqué : « Les besoins de la circonscription desservie par le C. H. R. de Nîmes me sont bien connus et je puis vous assurer que je partage votre désir de doter enfin ce secteur hospitalier d'un établissement moderne et d'une capacité suffisante. C'est pourquoi mes services avaient fait figurer dans la première tranche du projet du budget pour 1974 les crédits nécessaires à la construction de l'hôpital ouest. Cependant, Nîmes doit être supprimée sur la liste des réalisations à financer en 1974, compte tenu de l'insuffisance des crédits disponibles ».

Après cette réponse, je gardais l'espoir que le ministre de la santé de l'époque s'efforcerait de dégager, sur le budget de 1975, l'autorisation de programme nécessaire au financement de l'opération.

L'urgence de la réalisation du projet est reconnue et admise par tous et l'événement, au demeurant, allait conforter l'espoir qui était le mien.

Au mois de mai dernier, lors de la campagne pour l'élection présidentielle, M. Valéry Giscard d'Estaing avait fait halte à Nîmes. Il paraissait lui-même si convaincu de la nécessité de la construction de l'hôpital Ouest qu'il n'avait pas hésité à le promettre aux électeurs qui étaient venus assister à sa conférence. Je tiens à votre disposition les comptes rendus du discours qu'il avait prononcé et qui ont paru dans toute la presse régionale. Sa déclaration était nette et sans ambiguïté.

J'avais également dans mon dossier une lettre de M. Michel Poniatowski, ministre de la santé, en date du 17 mai 1974, qui confirmait à un syndicat du C. H. R. de Nîmes que le projet d'hôpital ouest était prêt. Sans malice aucune, j'observe néanmoins que nous étions entre le premier et le deuxième tour de scrutin ! Voici ce qu'indiquait cette lettre :

« Monsieur, au nom du syndicat F. O. du centre hospitalier de Nîmes, vous m'avez demandé de vous indiquer quelles étaient les chances de voir le dossier de reconstruction de ce centre hospitalier aboutir.

« Comme vous l'a indiqué M. Valéry Giscard d'Estaing, le projet de l'hôpital ouest de Nîmes est actuellement prêt et son financement est susceptible d'être décidé prochainement. Je vous prie de croire... »

Les fanfares éclatantes de la campagne électorale se sont tuées désormais et, dans l'euphorie de la victoire, beaucoup de promesses se sont diluées. Dans une lettre du 19 septembre 1974 adressée au même syndicat, le directeur de votre cabinet, madame, écarte, hélas ! le caractère d'urgence préalablement accordé à la construction de l'hôpital ouest. Cette lettre — je vous la lis — est très brève :

« Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme le ministre sur les problèmes qui se posent à Nîmes et dans le Gard en matière d'hospitalisation et de psychiatrie.

« Votre démarche a été étudiée avec toute l'attention requise, notamment en ce qui concerne les priorités à accorder à la réalisation des équipements nîmois par rapport à d'autres équipements situés dans d'autres régions. Le budget de 1975, qui va donner à la politique d'humanisation une dimension nouvelle, ne permet pas d'entreprendre une large politique en matière de constructions neuves. Dans ces conditions, il a fallu procéder à des choix draconiens qui ont abouti à ne retenir que quelques opérations nouvelles au plan national. Nîmes ne figure malheureusement pas dans ces priorités. »

Ainsi que je le disais à l'instant, il y a bientôt quatorze ans que le plan de modernisation et d'extension du centre hospitalier de Nîmes a reçu l'approbation ministérielle. Alors, je ne comprends plus : la prise en considération des besoins est manifeste, des promesses publiques ont été faites, des engagements écrits ont été pris, et tout cela est maintenant oublié.

Je peux tout de même mettre en exergue la fragilité de certaines mémoires... Je n'insiste pas sur les espoirs déçus et sur les réactions des populations concernées.

Faut-il rappeler — ce sera rapide — les arguments dont le ministre avait compris la valeur probante puisqu'il les avait tous admis ?

Le manque de locaux pour les services de chirurgie et de spécialité chirurgicale, notamment, ne permet pas l'extension

et les équipements indispensables. En conséquence, il n'est pas possible d'isoler une unité de chirurgie infantile, encore moins de créer un service de neuro-chirurgie.

L'insuffisance des salles d'opération, même lorsque le bloc opératoire en cours de réalisation sera achevé, demeure préoccupante.

Inutile d'affirmer que ce manque de locaux pose aux chirurgiens de dramatiques problèmes quotidiens.

A l'heure présente, l'humanisation du C. H. R. de Nîmes est impossible. Il y a trop de salles communes. Malgré les efforts de modernisation entrepris depuis déjà longtemps et sans cesse poursuivis, leurs effets sont limités, car toute suppression entraîne une perte importante de lits, perte que l'établissement ne peut supporter.

J'ajoute que l'insuffisance des locaux d'enseignement intégrés au C. H. R. est mal ressentie par les étudiants. Le C. H. R. de Nîmes, vous le savez, reçoit le quart environ des étudiants de la faculté de médecine de Montpellier.

Je souligne que, du fait de l'exiguïté des locaux, la possibilité de terrain de stage pour les élèves des écoles de personnel paramédical est limitée, alors pourtant que l'insuffisance de cette catégorie de personnel n'est plus, vous le savez comme moi, à démontrer.

En outre, les services médico-techniques sont également incapables de faire face aux demandes exprimées.

La décongestion du C. H. R. de Nîmes, grâce à la construction de l'hôpital ouest, est un impératif majeur.

On ne saurait non plus oublier, car c'est un élément important, l'effort considérable qui a été consenti par la ville de Nîmes sur ses seules ressources pour créer dans la zone du futur hôpital ouest une faculté de médecine qui a coûté 1 milliard d'anciens francs et qui accueille présentement plus de 1 000 étudiants.

Cette faculté de médecine va-t-elle rester longtemps isolée dans la banlieue de la ville? Les laboratoires qui ont été équipés seront-ils un jour utilisés à plein?

Je ne saurais passer sous silence le découragement de jeunes professeurs agrégés ou chefs de clinique qui avaient pourtant, dans l'enthousiasme on peut le dire, choisi de venir à Nîmes pour y exercer leur mission. Tous ont, à juste titre, la quasi-certitude que la construction de l'hôpital ouest a été renvoyée aux calendes grecques. Je vous supplie de me rassurer.

Je vous demande instamment, madame le ministre, car la question est d'importance, de revenir sur le choix draconien auquel faisait allusion, dans la lettre dont je vous ai donné lecture, le directeur de votre cabinet. La construction de l'hôpital ouest s'impose; la différer serait à mon sens une très lourde erreur qui aurait une incidence grave non seulement sur le développement de la cité et sur son avenir universitaire, mais encore et surtout sur la population tout entière dont les besoins, à cet égard, de plus en plus nombreux et impérieux, ne seraient pas satisfaits.

Puis-je espérer, madame le ministre, que votre réponse sera en quelque manière à la mesure de mon inquiétude?

Si M. le président, avec sa bienveillance habituelle, veut bien m'accorder encore quelques instants, je réponds aux observations présentées par mon collègue et ami, M. Henriët.

M. le président. Vous ne m'avez pas donné le temps de vous répondre! (*Rires.*)

M. Edgar Tailhades. Mais votre réponse était tacite!

M. le président. C'est évident! Je vous accorde donc ces quelques instants, mais faites vite! (*Sourires.*)

M. Edgar Tailhades. M. le professeur Henriët, vantant les possibilités et l'efficacité de l'hospitalisation privée, affirmait que les hôpitaux publics étaient victimes d'une sorte de désaffectation. J'ai dans mon dossier quelques chiffres révélateurs et en parfaite contradiction avec ce que disait tout à l'heure notre collègue.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Vous avez raison!

M. Edgar Tailhades. En ce qui concerne le centre hospitalier régional de Nîmes — hôpital public — dont je parlais il y a un instant, je puis vous donner les précisions suivantes:

Nombre d'entrées: 1970, 18 020; 1974, 23 289.

Journées réalisées: 1970, 311 613; 1974, 319 893.

Nombre de « Z »: 1970, 783 148; 1974, 1 097 143.

Nombre de « B »: 1970, 7 954 960; 1974, 13 065 714.

Nombre de « K »: 1970, 199 823; 1974, 325 080.

Consultations externes: 1970, 46 358; 1974, 85 735.

Nous sommes loin, vous le voyez, de la désaffectation dont parlait le professeur Henriët. Des chiffres que je viens de citer apparaissent de plus en plus l'urgence de la construction de l'hôpital ouest. (*Applaudissements sur les travées socialistes et de l'U. C. D. P.*)

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis, et M. Maurice Schumann. Très bien!

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les propos que je vais tenir à cette tribune concernent le ministère de la santé, mais ils ne sauraient viser directement le ministre en exercice quelques mois seulement après sa nomination et alors que nous avons compris ce matin que le problème de l'hôpital public était au premier plan de ses préoccupations. Mes propos sont simplement de nature à éclairer le ministre sur l'incohérence des règles actuelles et sur la nécessité de les réformer.

C'est pourquoi j'ai noté avec la plus grande attention les suggestions de notre collègue Henriët sur la nécessité de mettre en place des commissions d'études. Mais je m'écarte quelque peu de ses conclusions, car, s'il y a tout à faire pour l'hôpital public, celui-ci ne doit pas être condamné avant d'avoir été défendu. Et comme je serai heureux le jour où j'aurai la conviction intime qu'en dépit des apparences — je vais préciser ma pensée — vos services, madame le ministre, comptent parmi ses plus ardents défenseurs!

Sur un plan général il y a, certes, une grande misère des hôpitaux publics. La pauvreté des dotations pour tout ce qui concerne le fonctionnement, les conditions précaires d'hébergement des malades, le caractère inhumain des salles communes, la vétusté de beaucoup de bâtiments, l'insuffisance numérique d'un personnel qui n'est pas bien rémunéré, tout cela contribue à former un tableau sombre en dépit de la haute qualité des soins, de l'existence d'un matériel thérapeutique de pointe, du dévouement de ce même personnel mal payé et de la compétence du corps médical.

Il faut porter à l'actif des différents ministres de la santé de s'être penchés, depuis quelques années, sur le problème de l'humanisation des hôpitaux et d'avoir pris, ainsi que pour la rémunération du personnel infirmier, des mesures qui, sans être suffisantes, commencent à porter leurs fruits.

Ce qui est moins connu, en revanche, mais tout aussi angoissant, ce sont les graves problèmes que pose la mise en place d'hôpitaux neufs. Il arrive, en effet, dans des cas fort peu nombreux, que des hôpitaux neufs soient construits. Hélas! les plus grands déboires attendent ceux qui, comme moi, s'engagent dans une telle aventure. Aussi, mon intervention a-t-elle principalement pour objet de porter témoignage à ce sujet afin que des mesures interviennent d'urgence, que, pour des cas de ce genre, une prévision minimum soit faite et que tous ceux qui, après moi, s'engageront dans une voie aussi périlleuse, ne connaissent pas les mêmes affres et ne vivent pas le même cauchemar que ceux qui ont été mon lot depuis plus d'un an.

Il faut, en effet, plus d'un an pour qu'un hôpital neuf commence à fonctionner normalement; un an pendant lequel les déficits de gestion s'accumulent, en raison de frais généraux qui restent fixes, avec un taux d'occupation dérisoire, et cela faute de chefs de service et de personnel médical; un an pendant lequel sont outrageusement gaspillés les deniers publics; un an pendant lequel, dans le cas que j'ai vécu, les malades ont été en grand nombre envoyés sur les hôpitaux parisiens, vieillots et surchargés, tandis que restaient inoccupés des bâtiments parfaitement fonctionnels et flambants neufs. C'est parfaitement intolérable!

Quelles explications faut-il en donner?

La première — et je n'aurai pas la cruauté de trop insister — découle d'un manque total de prévisions à l'échelon central. Un hôpital, cela demande trois ans pour être construit. Ce temps est largement suffisant pour s'apercevoir qu'il faut des médecins pour accueillir les malades.

J'ai, à l'occasion d'un débat porté devant l'opinion au cours de cette année, peut-être été très sévère, mais je ne crois pas m'être montré excessif. Je ne reviens pas sur cette pénible affaire car je m'en suis expliqué en juin avec M. le secrétaire d'Etat qui, par la suite, m'a donné raison. Pour moi, la querelle est donc close. Tournons la page et voyons quelles sont les autres raisons de cet état de fait inadmissible.

La seconde raison découle, à mon sens, d'une centralisation abusive. Les services centraux veulent tout faire et ils le font mal.

Ce n'est peut-être pas leur faute. Même lorsqu'un hôpital n'est qu'à quinze kilomètres de Paris — comme c'est le cas pour moi — ils en sont loin, car il existe toujours plusieurs autorités — quatre au moins — qui se superposent selon une hiérarchie complexe !

Vous avez ce matin, madame le ministre, indiqué fort justement que vous n'aviez pas assez d'effectifs sur le plan local. C'est vrai, mais quel imbroglio, quel enchevêtrement de compétences à la fois sur le plan de l'administration centrale et sur celui de l'administration régionale, locale, dans le domaine médical ou administratif. Que de doubles emplois et quelles difficultés pour prendre alors une décision ! Chaque échelon, isolé dans sa sérénité olympienne, étudie avec conscience les propositions qui lui parviennent. Cela demande donc du temps et, lorsque les décisions sont enfin prises à Paris, elles le sont bien souvent à contretemps, car la vie n'est pas statique et la situation a, depuis lors, changé.

Je peux citer plusieurs exemples.

C'est ainsi qu'en juillet une nomination inopportune du ministre a failli faire échouer l'affectation d'un professeur agrégé que nous avions eu un mal considérable à intéresser à notre situation, car le même poste était tenu par deux titulaires.

C'est ainsi que, le 26 novembre, le *Journal officiel* a annoncé des vacances de poste absolument contraires aux intérêts de l'hôpital et des deux médecins, chefs de service, dont un professeur agrégé, qui, avec beaucoup de dévouement — je dirai même avec une certaine naïveté — nous avaient déjà apporté leur concours dans la période héroïque où l'hôpital était complètement démuni. Je tiens à dire que nous ne saurions en aucun cas nous séparer d'eux étant donné ce qu'ils ont fait pour nous.

Il importe, dans des cas de ce genre, comme le veut la loi, que le conseil d'administration soit consulté pour que l'implacable et lointaine machinerie administrative n'aboutisse pas à des absurdités. Au cas d'espèce, un modificatif doit intervenir de toute urgence. Je suis sûr que ce point sera examiné et qu'une solution sera trouvée.

Alors, à une époque où l'on parle tant de déconcentration, de décentralisation, de pouvoir régional, voilà un domaine privilégié où le desserrement de l'étreinte bureaucratique parisienne serait bien accueilli. Voilà un domaine où la suppression de mécanismes centralisateurs désuets serait bénéfique. Voilà un domaine où l'autonomie locale apporterait des solutions immédiates. Voilà, en tout cas, matière à réflexion.

La troisième raison des difficultés en la matière découle de l'extrême complexité des règles de nomination des médecins des hôpitaux. Ce n'est pas du Courteline, car celui-ci est souvent très drôle. C'est Ubu et c'est Kafka.

La réglementation est si tatillonne et si échevelée que le simple bon sens n'y trouve pas son compte. Les spécialistes ont toujours beau jeu pour trouver un empêchement à la nomination de tel ou tel praticien quelles que soient ses références, sa compétence et sa qualification.

La séparation des règles en vigueur concernant les hôpitaux de deuxième catégorie, d'une part, les centres hospitaliers régionaux, d'autre part, multiplie les périls dans une course d'obstacles où se trouvent souvent abusivement éliminés les jeunes médecins qui ont opté pour le service dans l'hôpital public, renonçant ainsi à une carrière privée beaucoup plus lucrative. Il n'y aurait rien à dire si cette élimination était fondée sur le mérite, mais souvent elle découle de la paperasse parce qu'il aura manqué, à un moment bien précis, par suite d'une inattention fatale, un obscur parchemin qui, au reste, correspondra souvent à une moindre qualification, que celle que possède le praticien en cause.

Mes remarques tendent simplement à mettre l'accent sur l'urgent besoin de tout reprendre et de tout refondre, car nous sommes dans un maquis impénétrable. Elles ont pour objet de demander d'en finir avec une centralisation paralysante et d'exprimer le vœu qu'en attendant ces réformes plus d'à-propos préside aux décisions qui sont prises à l'échelon central.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention, madame le ministre, les propos que vous avez tenus ce matin. Vous songez, disiez-vous, à faire appel à la collaboration de personnes qui pourraient, vu leur expérience, vous soumettre des suggestions précises. Je me tiens à votre disposition pour vous faire part plus en détail des fruits de mon expérience, que je juge amère. Mais je ne suis pas certain que vos conseillers vous suggèrent d'accepter cette proposition.

Je voudrais, maintenant, dire très rapidement un mot au sujet de la situation des infirmières. Je serai fort bref car mon collègue M. Ferrant axera son intervention sur cette question fondamentale.

Des événements récents et des informations spectaculaires ont montré devant quelles échéances redoutables nous nous trouvons. C'est sans doute à l'heure actuelle l'un des problèmes les plus préoccupants pour les hôpitaux.

Tous les orateurs qui m'ont précédé, plus spécialement M. le rapporteur de la commission des affaires sociales et vous aussi, madame, avez souligné l'importance du sujet. Pas d'infirmières, pas d'hôpitaux : c'est un dilemme inévitable. C'est pourquoi il faut rattraper le temps perdu car je pense que, là aussi, on s'est laissé acculer et qu'on a attendu d'être placé devant une situation intolérable avant d'agir.

Faire davantage pour les infirmières, revaloriser leur profession, renforcer les effectifs, tenir compte des sujétions qui sont le lot des membres de cette profession difficile, voilà peut-être, dans un premier temps, ce qu'il convient de faire. Et comme l'urgence nous presse, il y aurait lieu de prévoir, comme vous l'avez, je pense, suggéré, un régime transitoire à l'occasion duquel on pourrait ouvrir les portes des écoles d'infirmières, dont il importe d'augmenter les effectifs, à des personnes ayant déjà travaillé dans les hôpitaux et qui n'auraient peut-être pas les diplômes indispensables.

M. Hubert Martin. Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Colin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Hubert Martin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Hubert Martin. Peut-être n'ai-je pas très bien entendu, mais j'ai cru comprendre que vous estimiez les diplômes inutiles s'agissant de travailler dans un hôpital. Dans ces conditions, un radiologue non diplômé pourrait donc exercer dans un hôpital !

M. Jean Colin. Je vous remercie de cette intervention, mais la concision nécessaire de mon propos, étant donné le temps limité qui m'est imparti, ne m'a pas permis de traiter, comme je l'aurais souhaité, le problème des infirmières, car c'est d'elles qu'il s'agit. La situation en est arrivée à un degré de détresse tel qu'il faudrait, tout en exigeant des diplômes, faire de la promotion sociale en permettant aux personnes qui ont déjà fait leurs preuves en travaillant dans un hôpital d'accéder plus rapidement à la profession d'infirmière, dès l'instant qu'elles ont acquis une large expérience.

M. Hubert Martin. Veuillez m'excuser, je croyais qu'il s'agissait de membres du corps médical et non des infirmières.

M. Jean Colin. Certainement pas.

Les remarques que je viens de présenter n'ont d'autre mérite que d'émaner de quelqu'un qui vit sur place, au milieu de difficultés insurmontables, mais qui conserve l'espoir, en votant les crédits de ce ministère, de voir se concrétiser, à bref délai, les réformes énergiques qui s'imposent pour en finir avec des lenteurs et des inconsciences infiniment préjudiciables à l'action menée dans le domaine de la santé. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P. et sur diverses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Rabineau.

M. André Rabineau. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon collègue M. Cluzel, qui devait présenter cette intervention, a été appelé à présider le conseil général de l'Allier et il vous prie de bien vouloir excuser son absence. Je vous donnerai donc lecture de l'intervention que nous avons préparée et qui est consacrée essentiellement au thermalisme et au problème de Vichy, station thermale que l'on peut, à bon droit, considérer comme test de ce qui doit être fait en faveur du thermalisme.

Va-t-on enfin considérer le thermalisme comme une thérapeutique active à part entière au moment où l'on s'interroge précisément sur l'utilisation, quelquefois abusive, de la pharmacopée moderne, au moment où les phénomènes d'anti-pollution, de qualité de l'environnement et de contact avec la nature se font valoir ?

Quatre cent mille Français font confiance aux bienfaits des cures contre 3 800 000 Allemands de l'Ouest et 1 500 000 Italiens.

Les causes de cette désaffection sont connues, mais sans que les conséquences nécessaires en soient tirées.

La médecine française, subissant l'influence de la médecine anglo-saxonne, s'est orientée depuis la fin de la dernière guerre vers la chimiothérapie, au détriment de la crénothérapie. Actuellement, les deux tiers des cures thermales sont sollicitées par les malades auprès de leurs médecins.

La sécurité sociale, considérant sans doute que les cures thermales sont des traitements dépassés ou des vacances camouflées, s'est toujours montrée très réservée à l'égard de leur remboursement. Elle ne refuse, semble-t-il, la prise en charge que d'un petit nombre de cures thermales mais, par un contrôle soupçonneux et astreignant, elle en dissuade un grand nombre.

La conséquence logique de ces attitudes fut la dégradation croissante des équipements, aussi bien thermaux qu'hôtelières, entraînant la désaffection des curistes.

Nous voulons attirer votre attention, madame le ministre, sur ce qui lui paraît être l'essentiel des questions à aborder pour aboutir vite : affirmer votre volonté politique de considérer le thermalisme comme une activité d'intérêt public, par la création d'un organisme spécialisé de votre ministère, et ce pourrait être une « agence nationale du thermalisme » ; réviser les conditions d'attribution et de remboursement des cures thermales et climatiques prises en charge par les organismes sociaux et libéraliser les tarifs de soins en adoptant le principe du tiers payant afin de susciter les investissements ; obtenir des aménagements à la fiscalité ; créer des chaires de médecine thermique.

On voudra bien nous permettre d'illustrer maintenant notre propos par l'exemple de Vichy et de ses problèmes à la solution desquels s'emploie activement notre collègue aux côtés du docteur Lacarin, maire de la cité, et de ses élus, député et conseillers généraux.

Dans le cas de Vichy, deux points méritent d'être soulignés :

Tout d'abord — n'ayons pas peur des mots — il faut stigmatiser la négligence, je dirai même l'impéritie de l'Etat, mauvais gestionnaire et mauvais défenseur d'un capital national pourtant inestimable, avec les établissements thermaux, les parcs et le domaine concédés à une compagnie fermière.

Des améliorations importantes ont été récemment entreprises, il est vrai, et pour des sommes non négligeables, mais cela serait insuffisant si l'effort n'était poursuivi.

En règle générale, l'Etat n'a pas su obtenir l'entretien indispensable de ce capital immobilier, et cela ne date ni d'aujourd'hui, ni même d'hier ! Aussi, depuis trente ans, a-t-on assisté à la lente, mais inexorable dégradation du capital thermal de Vichy.

Enfin — et il s'agit là d'une affaire plus récente — l'Etat a laissé se développer une publicité nouvelle que chacun a pu voir sur les autobus parisiens, ainsi que dans la presse, dont j'ai apporté ici une coupure significative, extraite du journal *Le Monde*, du 7 novembre dernier. En fait, cette publicité, mêlant Vichy et Saint-Yorre, opère un transfert donnant à penser que les eaux minérales de Saint-Yorre ont les mêmes vertus curatives que celles de Vichy. Mais il faut reconnaître que, depuis le 21 novembre, à la suite d'une évocation de ce problème auprès des dirigeants de la compagnie fermière, des panneaux publicitaires sont apparus sur les autobus parisiens vantant, cette fois-ci les bienfaits des eaux de Vichy-Etat ! (*Interruptions et sourires à gauche.*) Il ne s'agit pas du bordeaux, mon cher collègue, mais cela permet de bien boire aussi ! (*L'orateur s'adresse à un sénateur de la gauche.*)

Pour en terminer avec la situation actuelle de Vichy, je rappelle que la compagnie fermière de Vichy vient de demander la révision de la convention qui la lie à l'Etat. C'est l'occasion de poser les conditions nécessaires à la survie et au développement de Vichy, où 35 000 habitants s'imposent les frais généraux d'une grande cité thermale.

A ce sujet, il nous semblerait indispensable que les deux représentants des collectivités locales intéressées par la « renégociation » de la convention — c'est-à-dire le maire de Vichy et le président du conseil général de l'Allier — participent aux réunions au cours desquelles s'élaborera le nouveau contrat.

Nous nous bornons à évoquer les trois principaux thèmes d'action du plan de relance : l'information du corps médical ; la modernisation des établissements thermaux et l'équipement hôtelier.

Voyons d'abord ce qui concerne l'information du corps médical. Dans l'immédiat, cette action « d'information » pourrait emprunter deux voies : la formation de visiteurs médicaux spécialisés capables de faire connaître le « produit Vichy », et l'organisation, chaque année, de « journées médicales de Vichy ».

Ensuite, pour la modernisation des établissements thermaux, des conditions précises devraient être posées dans la négociation touchant à la modernisation de l'établissement de première classe, avec construction d'une piscine thermique, à la fin de la modernisation de l'établissement Callou et à l'aménagement d'une maison de cure pour enfants.

Enfin, pour l'équipement hôtelier, bien que cette question ne vous concerne pas directement, madame le ministre, nous souhaiterions que vous interveniez auprès de votre collègue de l'économie et des finances et auprès du secrétariat d'Etat au tourisme afin que les prêts bonifiés à l'équipement hôtelier soient plus nombreux et qu'un hôtel intégré au grand établissement soit enfin et rapidement construit.

Nous ajoutons que M. le Président de la République a reçu tout récemment M. le docteur Lacarin, maire de Vichy, venu l'entretenir des problèmes cruciaux de sa ville.

En conclusion, avec cent stations, cent trente-six établissements et mille deux cents sources exploitées, le capital thermal français est certainement l'un des plus riches d'Europe. Hélas ! notre thermalisme est en situation de sous-exploitation, aussi bien sur le plan médical que sur le plan économique.

Il est indispensable que le principal ministre de tutelle du thermalisme, c'est-à-dire vous, madame le ministre, prenne l'initiative de consulter ses collègues de l'économie et des finances, de l'éducation et de l'équipement pour aboutir à la définition d'une politique d'ensemble cohérente de relance et de promotion du thermalisme.

Il faut donc agir avec vigueur et persévérance et le Sénat veut espérer, madame le ministre, que vous voudrez bien accepter de conduire une telle politique. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ferrant.

M. Charles Ferrant. La grandeur, mais aussi la servitude de votre action ministérielle, madame le ministre, ne proviennent-elles pas du fait qu'en chaque circonstance les choix qui s'opèrent au niveau de la santé publique sont des choix de civilisation ?

L'épanouissement des personnes et des communautés implique des choix globaux dont le budget du ministère de la santé, actuellement proposé à nos délibérations, ne peut constituer qu'un aspect.

Dans cette perspective, je souhaiterais attirer votre attention, madame le ministre, sur ce qui me paraît être l'un des problèmes les plus préoccupants que votre ministère doit résoudre rapidement car il conditionne la qualité des soins donnés aux malades et aux pensionnaires de nos établissements hospitaliers. Il s'agit du problème des personnels paramédicaux et particulièrement des infirmières.

Même si la prise de conscience a été récente, notamment à l'initiative de votre prédécesseur, il convient de relever les premières mesures qui se sont inscrites dans une perspective de promotion professionnelle, personnelle et sociale des infirmières.

La revalorisation salariale, effective depuis le 1^{er} juillet 1973, l'institution du travail à mi-temps depuis le 1^{er} janvier 1974, la revalorisation de la prime de nuit, l'accroissement du recrutement et du nombre d'écoles d'infirmières, la création envisagée d'instituts régionaux de formation et de promotion professionnelles des personnels de santé et du grade d'infirmière générale, méritent d'être soulignés.

Les autorisations de programme augmentent, à cet égard, de 144 p. 100, notamment pour la construction des écoles d'infirmières dont la capacité d'accueil insuffisante oblige actuellement certaines étudiantes, reçues au concours d'entrée, à patienter une ou deux années avant d'être admises.

Le plan d'ensemble en cours d'élaboration dans votre ministère, qui permettra de porter le recrutement annuel des infirmières de 12 000 à 20 000, retient notre attention et appelle des précisions complémentaires que nous souhaiterions vous entendre nous exposer.

Le tragique incident survenu dernièrement au centre des brûlés de Lyon n'a fait que rappeler au public le récent cri d'alarme de onze organisations d'infirmières, dont vous n'ignorez pas les préoccupations.

Il manque actuellement, en France, 50 000 infirmières, dont plus de 10 000 dans nos hôpitaux. Cette pénurie ne cesse de s'accroître, d'autant plus que la durée moyenne de la carrière d'une infirmière est de moins de cinq ans.

Trop souvent, le manque d'infirmières qualifiées n'est compensé que par la somme de dévouement dont fait preuve ce personnel.

Encore faudrait-il préciser que, dans bien des cas, il doit se borner à donner les soins prescrits, en négligeant, ce qui est aussi très important, une présence humaine et compréhensive auprès du malade.

Cette situation risque de s'aggraver encore si les promesses que vous avez faites en octobre 1974, au congrès des infirmières tenu au Touquet, ne se concrétisent pas rapidement, faute de moyens financiers.

La profession d'infirmière, qui nécessite des connaissances de plus en plus importantes, sanctionnées par vingt-huit mois d'études au-delà du cycle secondaire, et que les problèmes du temps, — telles la contraception, la notion de mort clinique qui relève de la déontologie et de la conscience — ne font qu'accroître, exige du personnel hospitalier une force d'âme qui dépasse singulièrement les seules préoccupations matérielles.

La dépréciation de la profession d'infirmière procède tout d'abord du manque de considération, tant de l'administration, qui gagnerait à les associer davantage aux travaux des commissions médicales et des commissions administratives, que du corps médical, dont il est permis de souhaiter que l'infirmière devienne, compte tenu des charges croissantes et des responsabilités qui sont les siennes, une véritable collaboratrice et non une simple exécutante.

Les conditions de travail sont à transformer profondément. S'il ne saurait être question de supprimer le dévouement, la spécificité et la difficulté qu'implique la profession d'infirmière, il convient d'améliorer les astreintes de gardes de nuit, de services de dimanches et fêtes, qui devraient être revalorisées décemment.

Il a été fait état — notamment lors de la campagne présidentielle — de la « revalorisation substantielle de la prime de nuit »

En réalité, si mes informations sont exactes, l'indemnité de nuit a été portée à 2 francs de l'heure, ce qui paraît un peu faible.

Par ailleurs, les infirmières, quand elles assurent leur service les dimanches et jours de fêtes, bénéficient de deux heures supplémentaires payées au tarif normal alors qu'il n'est pas rare, dans l'industrie, que les tarifs soient doublés.

Par ailleurs, la création de crèches familiales à l'initiative des hôpitaux, de haltes-garderies à proximité de ceux-ci, le développement de logements proches du lieu de travail par une contribution de 1 p. 100 de l'hôpital dans des programmes d'habitation, liés à une meilleure répartition des temps de travail, seraient de nature à revaloriser la condition professionnelle des infirmières.

Si les conditions de travail du personnel infirmier sont préoccupantes, l'insuffisance des rémunérations, bien qu'apparaissant rarement au premier plan de ses soucis, doit retenir aussi toute votre attention.

Les conditions de travail sont si peu tentantes et les perspectives d'avenir si faibles que peu d'hommes — ceci est révélateur — exercent cette profession et que la durée moyenne de carrière d'une infirmière n'est que de quatre à cinq ans, ce qui explique que de nombreux postes ne sont pas pourvus.

Dans mon département, notamment, sur un effectif théorique de 556 infirmières diplômées d'Etat, puéricultrices et aides-anesthésistes, le C. H. U. ne disposerait que de 443 personnes, soit 80 p. 100 seulement de ses besoins.

Suffira-t-il alors de former, chaque année, 12 000, 14 000 ou bientôt 16 000 infirmiers et infirmières diplômés ? Tant que la durée moyenne de la vie professionnelle sera de l'ordre de cinq ans, il faudra, sans progresser par rapport à la situation actuelle, « produire » — excusez-moi du terme — tous les cinq ans, de 100 000 à 120 000 infirmiers et infirmières, soit de 20 000 à 24 000 chaque année.

En l'état actuel de la durée des études, du nombre et de la qualité de nos stages formateurs, du nombre d'élèves acceptable pour les malades — un pour cinq ou six lits — il paraît difficile de dépasser le chiffre maximal de 20 000 élèves par année d'étude sans une transformation des méthodes d'enseignement, des services techniques médicaux et des équipements, transformation que le ministère de la santé ne peut envisager qu'à long terme en l'état des crédits qui lui sont actuellement affectés.

Ces considérations expliquent et justifient qu'il convient d'abord de s'attacher aux conditions de travail et aux causes de la faible durée de vie professionnelle des infirmières. Je suis persuadé, madame le ministre, que vous vous attacherez — et que vous vous attachez déjà — à trouver, à l'ensemble des problèmes de la profession d'infirmier ou d'infirmière, des solutions qui la satisfassent et permettent un fonctionnement en tous points acceptables de nos établissements hospitaliers. Nous souhaitons être informés sur vos projets.

En conclusion, madame le ministre, mes amis et moi-même souhaitons vivement que les moyens d'action ne vous fassent pas défaut et nous vous assurons que, pour vous permettre de poursuivre votre tâche, notre soutien vous est acquis. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit tout d'abord permis d'exprimer ma très vive satisfaction de constater la réelle priorité accordée, cette année, au budget de la santé. Celui-ci croît, en effet, globalement de 30 p. 100, l'augmentation étant de 32 p. 100 pour les crédits de fonctionnement et de 22 p. 100 pour les autorisations de programme.

Il s'agit là d'un progrès incontestable dont nous nous réjouissons vivement.

Aussi bien, madame le ministre, je souhaiterais que vous ne vouliez voir dans les quelques observations que je vais être amené à présenter, non pas des critiques, mais plutôt des suggestions destinées à vous aider dans l'action que vous menez pour l'amélioration de tout ce qui touche à la santé dans notre pays.

On a déjà beaucoup parlé, à cette tribune, de l'humanisation des hôpitaux et il faut reconnaître qu'un effort réel a été accompli en ce domaine. On en trouve la meilleure illustration dans la charte qui définit les droits et les devoirs de toute personne hospitalisée.

Mais humaniser les hôpitaux, ce n'est pas seulement supprimer des salles communes ou améliorer l'accueil ou l'environnement hôtelier. C'est aussi, principalement à l'égard des personnes âgées ou issues de milieux ruraux, ne pas trop éloigner le malade du milieu auquel il était habitué ; c'est encore éviter de construire de trop grands établissements où ceux qui y sont hospitalisés ont l'impression de se sentir perdus dans un univers déshumanisé et presque irréel.

Il conviendrait donc de prévoir, dans la carte hospitalière, à l'intention principalement des malades dont le cas ne nécessite pas des soins tels qu'ils requièrent le recours à des thérapeutiques avancées, la création d'hôpitaux de deuxième catégorie ou d'hôpitaux ruraux à l'échelle humaine, comportant de 100 à 200 lits, dont la gestion, au demeurant, se révélerait beaucoup moins difficile.

Je voudrais encore, madame le ministre, vous rendre attentive à la situation des internes des hôpitaux des régions sanitaires qui réclament vainement un statut depuis de nombreuses années.

Vous connaissez leurs problèmes comme vous savez la place irremplaçable qu'ils tiennent dans nos hôpitaux dits de deuxième catégorie.

Ils comprennent mal, en particulier, qu'on leur refuse la possibilité de stages destinés à les qualifier dans les services spécialisés des hôpitaux où ils sont appelés à apporter leur concours, alors que ce droit est reconnu à leurs homologues de la région parisienne au même titre qu'aux internes des centres hospitaliers universitaires.

Il leur est aussi difficilement supportable de ne recevoir, en général, qu'une rémunération qui n'atteint même pas le Smic, alors que leur horaire hebdomadaire est rarement inférieur à soixante heures et que, là encore, la comparaison avec les internes de la région parisienne leur est largement défavorable.

Je ne quitterai pas ce domaine des hôpitaux sans vous parler du C. H. U. de Besançon-Châteaufarine. Le 3 décembre 1973, M. le ministre de la santé publique et de la population répondait à notre collègue M. le docteur Henriot et à moi-même :

« L'hôpital de Châteaufarine n'aura que 800 lits au lieu des 1 350 prévus. Je préfère avoir des hôpitaux moins importants, mais largement répartis sur le territoire, où l'on fasse de la médecine et de la chirurgie de pointe, de l'enseignement et de la recherche et qui disposent d'une infrastructure environnante sous la forme de centres de convalescence, de centres de réadaptation et de centres hospitaliers secondaires. Enfin, Besançon est inscrite parmi les villes où des services d'aide médicale urgente seront créés soit en 1974, soit en 1975. »

Or, si mes renseignements sont exacts, malgré les motions votées par les conseils généraux du Jura et de la Haute-Saône, il ne sera pas construit d'hôpital avec des services de pointe, mais, au contraire, avec des services généraux qui existent déjà, ce qui est contraire aux déclarations du ministre en 1973 et aux souhaits des populations concernées.

Que devient le service d'aide médicale d'urgence dont la création a été prévue soit pour 1974, soit pour 1975 ? Où sera-t-il implanté ? A côté de l'hôpital actuellement en service ? Je vous pose cette question, madame le ministre. Dans l'affirmative, sera-t-il déplacé, ce qui serait logique, lorsque le C. H. U. de Châteaufarine sera construit ? Et alors, que de dépenses supplémentaires ! La seule solution pendant qu'il est encore temps, du moins je l'espère, est la construction d'un hôpital conforme aux déclarations du ministre du 3 décembre 1973.

Je voudrais par ailleurs, madame le ministre, appeler à mon tour votre attention sur l'oubli dans lequel le ministère de la santé paraît vouloir maintenir le thermalisme. Loin de s'améliorer à l'occasion du budget prévu pour 1975, la situation à cet égard marque une régression, puisque nous y constatons une diminution des autorisations de programme par rapport à l'année précédente.

Notre pays, cependant, est-il besoin de le rappeler, a la chance de disposer d'un patrimoine thermal d'une richesse exceptionnelle, tant sur le plan du nombre des sources que sur celui de la variété et de la valeur de leurs propriétés thérapeutiques, reproductrices de santé.

Ce capital inestimable n'est cependant pas mis en valeur comme il serait souhaitable et possible de le faire.

Avec ses 450 000 curistes par an, soit de trois à quatre fois moins qu'en Italie et en Allemagne, sans parler de l'engouement considérable que suscite le thermalisme social dans les pays de l'Est, notre pays est très loin d'épuiser les ressources que lui offre son patrimoine thermal.

Indépendamment d'ailleurs des possibilités que permet le thermalisme dans le domaine médical, qu'il s'agisse de médecine curative, de médecine préventive ou encore de médecine de réhabilitation, il faut aussi souligner le fait qu'en matière économique il constitue un facteur d'équilibre non négligeable pour certaines régions.

La discussion budgétaire à l'Assemblée nationale et au Sénat a déjà été l'occasion de souligner à l'intention de vos prédécesseurs, madame le ministre, la gravité de la crise que traverse le thermalisme en France et l'opportunité d'y porter rapidement remède.

Le devoir du Gouvernement est de participer à une revitalisation de nos stations thermales.

Il peut à cet égard mener son action dans différents domaines.

L'aide la plus attendue est bien évidemment de nature financière : subventions en vue de la modernisation des établissements thermaux et de l'aménagement de l'environnement, dans les stations notamment.

Elle peut aussi provenir tant d'un allègement de la fiscalité à l'égard de l'industrie thermale que d'un desserrement du blocage des prix que cette dernière ressent avec une particulière acuité du fait de ses charges d'exploitation et du coût des prestations qu'elle fournit.

Ces questions, certes, ne sont pas de votre ressort. Je vous demanderai cependant d'y rendre tout spécialement attentif votre collègue de l'économie et des finances.

Il conviendrait enfin, pour assurer une relance du thermalisme, d'inciter un plus grand nombre d'étudiants en médecine à se spécialiser dans ce domaine et, à cet effet, de promouvoir la création dans chaque U. E. R. d'une chaire d'hydrologie médicale, sinon de rendre obligatoire cet enseignement.

Je ne voudrais pas terminer ce plaidoyer en faveur du thermalisme sans dire mon inquiétude de la campagne menée sur les écrans de la télévision contre l'eau minérale...

M. Robert Schwint. Elle est trop chère, l'eau minérale !

M. Michel Miroudot. ... campagne totalement injustifiée et qui a malheureusement déjà des conséquences néfastes sur l'emploi là où sont installées des usines d'embouteillage. Je souhaiterais, madame le ministre, que soient réaffirmés publiquement le caractère spécifique et les qualités particulières de cette catégorie d'eau.

Permettez-moi d'intervenir maintenant très brièvement sur un point particulier : les subventions aux écoles d'infirmières.

Depuis 1971, la subvention de base des écoles d'infirmières est restée fixée à 3 500 francs par élève.

En 1974, cette somme est nettement insuffisante pour les raisons suivantes : nécessité d'augmenter le nombre de monitrices du fait du nouveau programme et des méthodes pédagogiques actuelles ; formation de ces monitrices en école de cadres dont les frais d'études ne sont, dans les meilleurs cas, pour un petit nombre, pas pris en charge par la formation professionnelle, les quotas étant insuffisants ; augmentation importante des salaires des monitrices, par suite du reclassement des infirmières de la catégorie B ; enfin, augmentation du coût des interventions des professeurs extérieurs, médecins, pédagogues, etc.

Le déficit est encore plus important pour les écoles qui ont construit de nouveaux locaux ou agrandi les anciens, du fait de l'augmentation du nombre des élèves — par suite des directives ministérielles et du prolongement de la durée des études — et qui ont dû contracter des emprunts.

De plus, les subventions n'étant perçues qu'en fin de premier trimestre de l'année civile, les écoles doivent fonctionner plusieurs mois sans trésorerie.

En 1974, du fait des études en vingt-huit mois, les écoles reçoivent trois promotions d'élèves durant cinq mois, d'où l'augmentation des charges de personnel — monitrices et professeurs — et des charges matérielles. Jusqu'à ce jour, aucune subvention n'a été touchée pour cette période, augmentant ainsi les difficultés financières.

Auriez-vous l'amabilité, madame le ministre, de me dire quelle est votre position sur cette question très précise qui concerne votre budget ?

L'année dernière déjà, en pareille circonstance, j'avais eu l'occasion d'évoquer à cette tribune comme mon collègue M. Henriet, la nécessité d'une action renforcée dans la lutte contre la myopathie.

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Michel Miroudot. J'avais demandé, en particulier, que l'aide la plus large possible soit accordée par l'Etat au centre de recherche et de prévention de Meaux.

● Votre prédécesseur, madame le ministre, avait fait des promesses à cet égard, tout comme il avait indiqué son intention de donner à l'I. N. S. E. R. M. les moyens de poursuivre des actions de recherche programmée intéressante, entre autres, cette terrible maladie qu'est la myopathie.

La réalisation de ces engagements est attendue avec impatience par les associations de myopathes, légitimement soucieuses d'obtenir pour les laboratoires de recherche spécialisés des moyens financiers suffisants.

C'est donc avec satisfaction que les intéressés ont pris connaissance de votre déclaration devant l'Assemblée nationale suivant laquelle la construction d'un laboratoire de l'I. N. S. E. R. M. auprès de la Croix-Rouge de Meaux débutera au printemps prochain.

Mais il faudrait aussi que soient accrus les crédits de fonctionnement permettant non seulement d'accroître l'efficacité des travaux des chercheurs, mais aussi d'entreprendre une action soutenue dans le domaine de la prévention et du dépistage de la myopathie.

Je me permets, madame le ministre, de compter sur votre particulière compréhension face à ce douloureux problème.

Sous réserve de ces quelques observations, je voterai votre budget, madame le ministre. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre de la santé.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Mesdames, messieurs les sénateurs, en dépit de l'heure tardive, je vais essayer de répondre à toutes vos questions, mais brièvement.

M. le professeur Henriet s'est inquiété de la situation de l'hospitalisation, estimant qu'on privilégiait trop l'hospitalisation publique au détriment de l'hospitalisation privée. Il estime qu'il vaudrait mieux, en dehors des C. H. U., renoncer à l'hospitalisation publique qui coûterait beaucoup plus cher.

Je ne voudrais pas relancer maintenant, à cette heure et dans le cadre du débat budgétaire, une comparaison entre les coûts respectifs de l'hospitalisation publique et de l'hospitalisation privée, car je crois que l'on en aurait pour beaucoup trop longtemps, mais je ferai observer à M. le professeur Henriet que l'on intègre dans les prix de journée de l'hospitalisation publique un certain nombre de charges qui n'incombent pas à l'hospitalisation privée, notamment celles qui concernent l'enseignement, les maladies à gros risques et donc les plus coûteuses, ce qui explique que, très souvent, elle soit effectivement plus chère.

Et je ne parlerai pas des pratiques qui consistent à orienter vers certains établissements d'hospitalisation publique des malades qui ne rapportent pas suffisamment. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

En revanche, je suis tout à fait d'accord avec lui quand il estime qu'il faut supprimer le gigantisme. Mon prédécesseur a déjà dit à cette tribune — cela a d'ailleurs été rappelé tout à l'heure — qu'il ne fallait pas faire de trop grands hôpitaux et qu'ils devaient être à la mesure humaine.

Mais, même en limitant la taille des hôpitaux, on est tout de même obligé, lorsqu'il s'agit des C. H. U. ou même de certains hôpitaux généraux, de prévoir une taille minimale pour

avoir un plateau technique de qualité et un nombre de médecins et de spécialistes suffisants pour assurer une technicité qui donne toutes les garanties souhaitables aux malades.

Enfin, je crois tout de même que le fait de transformer des salles communes en chambres de une à quatre personnes est un aspect important de l'humanisation et qu'il serait difficile d'y renoncer.

En effet, cette transformation poserait le même problème que le gigantisme. Il n'existerait aucune possibilité de relations personnelles et humaines si l'on n'augmentait pas le nombre des chambres. Les grandes salles ne facilitent pas les relations humaines, pas plus entre le personnel et les malades, qu'entre les malades et leur famille. Très souvent, nous avons reçu des protestations, tout à fait justifiées d'ailleurs, de familles qui viennent dans ces grandes salles visiter leurs malades et qui ne peuvent pas avoir de relations personnelles, pourtant si importantes pour le moral. De plus, les malades qui ne reçoivent pas de visites se plaignent d'être gênés par les visites des autres.

Il est donc indispensable de transformer ces établissements, mais je signalerai tout de suite, car cette question a été évoquée par plusieurs d'entre vous, que d'ores et déjà on s'est préoccupé de ne pas transformer les trop vieux hôpitaux. Cette humanisation par la transformation des vieux locaux ne concerne donc que les établissements pour lesquels l'opération est rentable.

M. Jacques Henriot. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. S'il apparaît que ces travaux coûteraient plus cher ou presque aussi cher que des bâtiments neufs, on y renonce. En fait, est comprise maintenant, dans les opérations d'humanisation, la construction de bâtiments industrialisés remplaçant ces locaux vétustes. Cette solution est souvent plus économique que la transformation des locaux trop anciens pour lesquels, quelquefois pour des raisons d'esthétique, on est obligé de respecter leur caractère de monument historique, ce qui risque de grever encore plus les coûts. Dans ces conditions, il est préférable de ne pas toucher à ces bâtiments, de renoncer à les transformer, à les moderniser. Je suis, sur ce plan, tout à fait de votre avis, monsieur le sénateur. En revanche, il serait grave, je crois, de ne plus faire que des C. H. U. car il n'accueillent qu'une minorité de malades, 70 p. 100 d'entre eux étant des malades soignés dans les hôpitaux généraux.

Il y a, parmi vous, de très nombreux maires, présidents de conseils d'administration qui n'ont pas du tout l'intention, je crois, de renoncer à leurs hôpitaux publics. Ils souhaitent même qu'on les améliore, qu'on les transforme et qu'on en crée d'autres, car ils sont à la base de notre médecine. Cette évolution serait d'ailleurs tout à fait contraire à celle de tous les pays du monde. Même aux Etats-Unis ou au Canada les cliniques privées sont en train de disparaître et l'on voit de plus en plus d'établissements à but strictement non lucratif construits par des collectivités, des fondations, des organismes — qui ne sont pas forcément d'Etat — et qui ne sont donc pas financés par des intérêts privés. On ne peut pas, non plus, dire que les cliniques privées sont dans une situation dramatique. Je n'aurais pas à me prononcer aussi souvent sur des demandes d'ouverture de ces établissements si ils étaient dans une situation financière si difficile. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

De telles demandes sont justifiées par la loi hospitalière du 31 décembre 1970 qui définit le principe de la complémentarité, principe que je m'efforce au maximum de respecter. Toutes les autorisations d'ouverture de clinique, de création de lits sont accordées dans cet esprit et dans le respect des indications de la carte hospitalière. Celle-ci précise, en fonction des besoins locaux, les créations qui sont justifiées et celles qui peuvent apparaître comme superflues et qui risqueraient, faute de besoins à satisfaire, de mettre en difficulté aussi bien la clinique qui se créerait que l'hôpital public existant. Telle est notre ligne de conduite : respecter le principe de complémentarité entre secteur privé et secteur public voulu par la loi de 1970.

Pour en terminer sur cette question des établissements privés, j'aborderai le problème des reversements d'honoraires que doivent effectuer certains médecins ou chirurgiens au bénéfice de l'établissement dans lequel ils exercent.

De tels reversements me paraissent justifiés. En effet, les honoraires des médecins exerçant dans les cliniques privées sont tarifés à un montant supérieur à ceux des médecins qui exercent à l'hôpital. La sécurité sociale intègre dans ces honoraires une partie des frais de fonctionnement ou frais professionnels. Il est donc normal que cette part soit reversée à la clinique, quand c'est elle qui assume ces frais pour le médecin ou le chirurgien.

De tels reversements sont une pratique ancienne ; ils ont été officialisés et réglementés par un décret du 22 février 1973.

Le docteur Boyer, intervenant sur cette question de l'hospitalisation privée, a indiqué qu'en fixant les prix, la sécurité sociale pouvait ruiner certaines cliniques et que, dans ces conditions, il convenait d'être extrêmement vigilant.

C'est exact. Mais souvent les difficultés des cliniques privées proviennent du fait qu'elles n'ont pas suffisamment et sérieusement étudié le marché. C'est le cas d'une clinique qui, très récemment, a été déclarée en liquidation judiciaire : ses installations étaient trop luxueuses et il ne lui a pas été possible d'intégrer ses frais d'équipement dans ses prix de journée. Il m'a été indiqué d'ailleurs que cette clinique était la plus moderne d'Europe. Mais la clientèle dont elle pouvait disposer justifiait-elle des installations aussi modernes ?

Dans d'autres cas, des cliniques se sont trouvées en difficulté parce qu'elles avaient surestimé la clientèle qu'elles pourraient avoir, qu'elles pourraient partager avec l'hôpital. Il ne s'agit donc pas d'une question de tarification de la sécurité sociale, mais plutôt d'un manque d'études de marché.

M. Louis Boyer. La clinique dont j'ai parlé a un coefficient d'occupation de 110 p. 100 !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Dans ce cas, elle ne devrait pas éprouver de difficultés financières.

M. Louis Boyer. Mais si, madame le ministre.

M. Marcel Souquet, président de commission des affaires sociales. Cela arrive !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je voudrais répondre à M. Maurice Schumann au sujet de l'hôpital de Lille. Nous connaissons parfaitement la situation des départements du Nord. Je confirme ce qui avait été indiqué par mon prédécesseur, à savoir que certaines régions, comme le Nord, la Picardie et la Bretagne connaissent actuellement un retard en matière d'équipement sanitaire, qu'une priorité devra leur être accordée au cours des prochaines années. Un effort tout particulier devra donc être accompli en leur faveur.

Le programme de l'hôpital de neurochirurgie et de traumatologie a été approuvé pour six cents lits environ ; si nous n'avons pu en programmer le financement en 1975 c'est que le projet n'était pas complètement établi. Des études sont menées activement, tant par les services locaux que par l'administration centrale et les sociétés de services concernées. Des réunions se sont tenues durant l'année 1974 tantôt à Lille, tantôt à Paris ; mais il semble bien que l'avant-projet ne sera prêt qu'à la fin de l'année 1975. L'inscription de ce programme sera à nouveau envisagée lors de la préparation du budget pour 1976.

D'une façon générale, je suis consciente des difficultés rencontrées dans le nord de la France. C'est pourquoi, dans le département du Nord, en dehors même de la construction de l'hôpital cardiologique de Lille, qui est actuellement en cours, il est prévu celle d'un hôpital de 500 lits à Amiens, ainsi que l'achèvement de l'hôpital de Valenciennes.

Dans le département voisin, celui du Pas-de-Calais, les problèmes d'équipement hospitalier font également l'objet d'un examen attentif, notamment dans le secteur de Berck-Montreuil où la réalisation d'établissements de soins existant à d'autres fins est particulièrement préoccupante.

M. Brousse, lui aussi, a évoqué la question de l'utilisation des crédits d'équipement. Contrairement au sentiment de M. Henriot, il estime que ce sont les C. H. U. qui ont la part la plus belle et qu'il faudrait consacrer davantage de crédits aux hôpitaux généraux.

Je voudrais lui indiquer que, pour 1975, des crédits importants sont alloués à des centres hospitaliers qui ne sont pas des C. H. U. ; je pense à ceux de Pontoise, Versailles, Saint-Denis, Bourgoin, Saint-Malo, Saint-Brieuc, Mulhouse, Valenciennes, Pointe-à-Pitre, Trinité-Fort-de-France et Saint-Pierre-de-la-Réunion.

En outre, des constructions nouvelles seront lancées en 1975 à Tarbes et à Avignon. Ces opérations ne concernent pas des C. H. U.

M. Brousse a suggéré, par ailleurs, que le taux de la subvention puisse être inférieur à 40 p. 100 et que, pour le complément, la possibilité soit offerte de contracter des emprunts.

C'est justement ce qui est prévu pour les opérations d'humanisation. Mais nous nous heurtons à une grande difficulté : la sécurité sociale refuse de suivre les opérations quand elles

ne sont pas subventionnées à 40 p. 100 ; elle estime, en effet, que les emprunts grèvent terriblement les prix de journée et que c'est elle qui assume la charge supplémentaire.

C'est après de grandes discussions avec la sécurité sociale, notamment avec le président de la caisse nationale d'assurance maladie, que nous avons pu obtenir, à titre exceptionnel, que les opérations d'humanisation ne soient subventionnées qu'à 20 p. 100. Mais je ne pense pas que nous puissions obtenir un tel accord pour d'autres actions.

M. Brousse a également évoqué la situation des personnes âgées. Je laisserai à M. Lenoir le soin de lui apporter toutes précisions. Je lui répondrai toutefois à propos du personnel spécialisé des services de gériatrie dont il a signalé les difficultés auxquelles il se heurte.

J'ai reçu, voilà quarante-huit heures, le professeur Vignalou, grand gériatre ; il est venu m'entretenir de ces problèmes auxquels il est très attentif.

Il m'a indiqué que les infirmières des services de gériatrie avaient des sujétions toutes particulières et que leur recrutement deviendrait de plus en plus difficile. Il m'a demandé de rechercher les moyens de compenser ces charges particulières et s'est proposé pour réunir une commission de travail chargée d'examiner cette question. Je lui ai donné des assurances que je vous confirme.

M. le sénateur Aubry a souligné ce qu'il appelle les très nombreuses carences de mon budget. Je n'en retiendrai que quelques-unes, estimant avoir répondu par avance dans mon exposé introductif.

Il faudra dix ans, m'a-t-il dit, pour résorber le nombre de lits encore en salles communes. Je le crois fort pessimiste.

Le Gouvernement s'est fixé comme objectif de supprimer les lits de salles communes d'ici 1980. En 1975, nous devons moderniser 25 000 lits, ce qui représente un triplement de l'effort consenti en 1974. Cet effort sera soutenu les années suivantes ; nous envisageons de transformer 40 000 lits l'année prochaine. Nous tiendrons donc notre engagement pour 1980. Cet accroissement de notre effort montre assez la volonté du Gouvernement en cette matière.

M. Aubry estime, en outre, que les besoins ne sont pas couverts dans les services de soins intensifs. Si cela est vrai dans certaines villes, dans d'autres, à Paris, par exemple, il serait dangereux de créer de nouveaux services de soins intensifs car, pour l'instant, c'est dans ceux-ci que les places font le moins défaut. Il convient d'assurer un équilibre entre les différents services.

En ce qui concerne la psychiatrie, M. Aubry a souligné ce qu'il estimait être les insuffisances de ce secteur. Selon lui, le principe de la sectorisation n'est pas appliqué en psychiatrie. Or, la sectorisation n'en est plus au stade de l'expérimentation ; elle est implantée dans les départements. Si nous ne lui avons pas donné toute l'ampleur souhaitable, c'est parce que nous manquons encore de psychiatres. Cependant, nous pensons que les 500 psychiatres formés chaque année par nos facultés de médecine permettront, d'ici trois à quatre ans, de résorber le problème. Peut-être même, en aurons-nous trop alors.

M. Aubry semble estimer, par ailleurs, que l'on demande aux médecins de prescrire les médicaments les moins coûteux. Comment peut-on penser que l'on puisse donner des ordres au corps médical ? Aucune instruction ne lui a été adressée. Il ne le tolérerait pas. Nous souhaitons simplement que les médecins soient informés des prix des médicaments qu'ils prescrivent et qu'ils ignorent parfois. Ils ne savent pas qu'il existe des différences de prix entre des médicaments qui ont le même effet thérapeutique. Il est souhaitable, pour la défense des contribuables que nous sommes tous, que soient prescrits les médicaments les moins coûteux, étant entendu que la prescription reste de la responsabilité du médecin.

Enfin, en ce qui concerne les bourses d'études, il est tout à fait inexact de dire que leur montant diminue ; au contraire, un effort important est fait aussi bien en ce qui concerne les personnels sanitaires, que les personnels sociaux. Sur ce point, M. Lenoir vous donnera des précisions puisqu'il a été décidé d'augmenter non seulement le nombre des bourses, mais également leur montant.

M. Schwint et M. Ferrant ont, tous deux, évoqué la situation des infirmières dans des termes qui m'ont particulièrement touchée, car je la connais bien. Je ne veux en rien sous-estimer les difficultés auxquelles se heurte actuellement le personnel infirmier.

Depuis six mois environ que j'ai la responsabilité du ministère de la santé, je me suis particulièrement préoccupée de ce problème. Je crois pouvoir dire que nous avons déjà obtenu un certain nombre de résultats.

Nous avons d'abord prévu la possibilité de nommer, dans les hôpitaux importants, des infirmières générales dont l'indice correspondrait à la catégorie A.

Cette décision est importante car c'est la première fois que des agents assimilés à la fonction publique ont la faculté de parvenir à de tels indices, sans être licenciés en droit. C'est, pour les infirmières concernées, non seulement une satisfaction d'ordre matériel, mais aussi une satisfaction morale considérable qui rejoint la préoccupation de MM. Schwint et Ferrant de voir les infirmières bénéficier d'une plus grande considération, aussi bien de la part de l'administration que de la part des médecins.

En outre, afin que soit consacré le rôle des infirmières que nous estimons essentiel dans l'organisation des soins au sein de l'hôpital, il a été décidé que, dorénavant, elles participeront aux commissions médicales consultatives dans lesquelles les médecins sont appelés à donner leur avis à l'administration sur l'organisation hospitalière.

Enfin, nous examinons certaines dispositions qui permettraient, au sein de l'administration, de consacrer davantage le rôle de l'infirmière en ce qui concerne la direction des personnels infirmiers, notamment de donner à l'infirmière générale une place très importante en la matière.

Nous recherchons donc actuellement à améliorer la situation des infirmières dans tous les secteurs. C'est ainsi que dans le domaine de la formation, notre budget d'équipement, en ce qui concerne la création d'écoles d'infirmières, est de deux fois et demie supérieur à ce qu'il avait été pour 1974. Cet effort considérable nous permettra pratiquement de donner suite à toutes les demandes de création de ces écoles.

Dans le domaine de la formation, nous avons également obtenu pour les derniers mois de stage l'octroi d'une indemnité de 700 francs.

En ce qui concerne les conditions de travail, nous envoyons dans certains hôpitaux des ingénieurs, sanitaires ou des inspecteurs pour rechercher comment nous pouvons assouplir les horaires ou améliorer le service lui-même.

Nous donnons la priorité à la construction de crèches afin que les infirmières puissent y amener leurs enfants. En effet, compte tenu des horaires qui sont actuellement les leurs, il arrive fréquemment qu'elles ne puissent mettre leurs enfants dans les crèches ordinaires.

Par ailleurs, nous recherchons s'il est possible d'assouplir le décret sur le travail à mi-temps, en vue d'aménager un système de temps partiel qui correspond mieux, semble-t-il, à la demande des infirmières.

En ce qui concerne leurs rémunérations, nous avons déjà obtenu — et la décision doit être soumise au conseil supérieur des hôpitaux qui doit se réunir la semaine prochaine — que leurs primes ne fassent plus l'objet d'abattements en cas de congés de maternité, de congés de maladie ou d'accidents du travail, comme cela se pratiquait jusqu'à présent. Les infirmières obtiennent donc, là aussi, satisfaction sur une revendication qu'elles formulaient depuis longtemps.

Enfin, nous sommes en discussion avec le ministère de l'économie et des finances — et le Premier ministre nous a déclaré qu'il arbitrerait lui-même la question — pour obtenir une prime supplémentaire pour l'ensemble des infirmières.

Il y a un plan d'ensemble que nous nous proposons de poursuivre de façon très étudiée et continue. En effet, nous nous rendons compte qu'il s'agit là d'un problème essentiel, aussi bien sur le plan des malades — les infirmières étant vraiment le pilier humain indispensable de l'hôpital — que sur le plan médical, car il faut que les médecins puissent continuer à bénéficier de l'aide de ce corps d'auxiliaires dont les qualités ne peuvent être méconnues par personne. (*Applaudissements unanimes.*)

M. Mézard a bien voulu me signaler un problème qui me paraît très important, compte tenu de la mortalité encore très lourde, je dirai trop lourde, que cause le tétanos. Il ressort de l'enquête des études épidémiologiques que les tranches d'âge les plus frappées par la maladie se situent essentiellement au-delà de la cinquantaine. En effet, les gens de cet âge ne sont plus concernés par les vaccinations obligatoires.

Comme M. Mézard l'a signalé, la seule protection réelle et efficace, c'est la vaccination. C'est dans cette optique que le ministère a tenté une expérience de vaccination antitétanique

des adultes, malheureusement facultative, mais gratuite. Cette action a été entreprise en 1972, avec un crédit de 200 000 francs qui progressivement a été portée en 1974 à 675 000 francs et qui sera maintenu pour l'année 1975 à ce taux relativement élevé.

Ce crédit a été réparti entre les départements les plus touchés par le tétanos. Peu à peu, la demande de la population et des médecins s'est accrue alors qu'au départ l'administration avait eu de grandes difficultés pour sensibiliser la population sur la nécessité de se faire vacciner. En 1974, trente-neuf départements ont été couverts par cette vaccination et le ministère de la santé a l'intention de renforcer encore cette action.

Je retiens la suggestion de M. Mézard de rendre la vaccination obligatoire pour certaines catégories. Je me propose notamment d'examiner avec mon collègue M. le ministre du travail si ce principe ne pourrait pas être retenu pour les travailleurs immigrés, ce qui me paraît souhaitable et si, à la limite, il ne conviendrait pas de prévoir le remboursement par la sécurité sociale, ce qui serait déjà un grand pas.

Je profiterai de cet échange de vues avec M. le ministre du travail pour examiner également s'il est possible de suivre votre suggestion, que je trouve excellente, faire reconnaître comme maladie professionnelle le tétanos, lorsqu'il s'agit de certaines catégories de travailleurs.

Je vous remercie d'avoir bien voulu évoquer devant la Haute Assemblée cette question qui est particulièrement importante pour la protection de la santé. Le tétanos coûte à l'heure actuelle très cher à la nation, alors que sa prise en charge entraînerait certainement des économies.

M. Lucien Grand, rapporteur pour avis. Sûrement.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. M. le président de la commission des affaires sociales, parlant du problème de la transfusion sanguine, a rappelé l'attitude de l'O. R. T. F. en cette matière. Excusez-moi de faire ici état d'une expérience qui n'est pas celle du ministre, mais celle de l'ancien membre du conseil d'administration de l'O. R. T. F. Alors que je ne connaissais pas M. Souquet, j'ai vu passer son courrier.

J'avais été moi-même extrêmement choquée qu'on renvoie le président de la fédération des donneurs de sang bénévoles vers la Régie française de publicité en lui disant que, s'il voulait informer les Français sur cette question, il n'avait qu'à utiliser le temps réservé à la publicité. Je trouve cela extrêmement choquant.

M. Maurice Schumann. Très bien !

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Je l'ai dit plusieurs fois au conseil d'administration de l'O. R. T. F. (*Applaudissements unanimes.*)

J'avais même préparé des lettres et je m'étais entretenue successivement de la question avec le président Arthur Conte, et M. Marceau Long. Eux-mêmes partageaient mon point de vue, ainsi d'ailleurs que l'ensemble du conseil d'administration. J'avais même précisé qu'il m'apparaissait tout à fait souhaitable que l'attention des Français ne fût pas attirée sur ce problème par des flashes dont à mon avis l'impact peut être discuté, mais à l'occasion de certaines informations ou de certaines émissions. Par exemple, lorsque la télévision faisait état d'un terrible accident de voitures ou de certaines opérations graves, c'était l'occasion d'annoncer : « Vous le savez, on a toujours besoin de sang ! » Puisqu'il ne s'agissait pas d'une question publicitaire, ce genre d'annonce pouvait s'intégrer dans les programmes, comme d'ailleurs un certain nombre d'autres problèmes qui relèvent de l'intérêt général des citoyens, ce qui, à mon sens, justifie le monopole de l'O. R. T. F.

Cependant, ces interventions nombreuses, appuyées, n'ont eu aucun effet. Je ne sais pas si la lettre d'un ministre aura quelque pouvoir. Je n'en suis pas sûre, mais je puis vous affirmer que j'essaierai.

Ces jours derniers, j'ai eu quelques déboires avec l'O. R. T. F. pour un autre problème, celui de la contraception. Je me demande comment on peut arriver à agir ! (*Mouvements divers.*)

M. Jean Bertaud. Qui donc commande à l'O. R. T. F. ? Personne ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé. En dépit de ce que l'on dit, le Gouvernement a beaucoup moins d'action qu'on ne le croit.

En ce qui concerne l'Institut Pasteur, qui est une de nos préoccupations, j'indiquerai à M. Lemarié qu'un effort de redressement important a été accompli, tant par l'Etat que dans

le cadre de la production, par M. Monod et par la nouvelle équipe de direction mise en place, sans oublier M. Royer, auquel il convient de rendre hommage.

Cependant, la situation financière de la fondation Pasteur reste précaire, malgré l'effort important de l'Etat qui, de façon directe ou indirecte, finance environ le tiers du budget de cet institut.

Compte tenu de ces difficultés actuelles, dont la presse s'est fait largement l'écho et, à la demande même de M. Monod, j'ai chargé un haut fonctionnaire, membre de la Cour des comptes, de procéder à une analyse de la situation et de proposer des solutions au Gouvernement. Il s'écoulera certainement deux ou trois mois avant qu'il soit en mesure de déposer ses conclusions. Il serait donc tout à fait déraisonnable, en préjugant ses conclusions, de dire de quelle façon le Gouvernement entend aider l'Institut Pasteur à résoudre ses difficultés. Tout ce que je peux déclarer, c'est que nous sommes parfaitement conscients du rôle de cet institut qui fait partie de notre patrimoine national et que nous, ne le laisserons pas s'aliéner au profit d'intérêts étrangers. (*Applaudissements.*)

On ne peut absolument pas comparer la situation de l'Institut Pasteur qui est une fondation privée nationale, avec celle de laboratoires privés qui ont pu passer, avec des firmes étrangères, des accords auxquels le Gouvernement n'a pas pu s'opposer. De ce côté-là, il n'y a pas de danger.

M. le sénateur Tailhades s'est inquiété du financement de l'hôpital de Nîmes et a fait état de certaines promesses qui n'auraient pu être tenues pour le budget de 1975.

Je dis tout de suite qu'il n'est pas possible de revenir sur les choix budgétaires, car ce serait reconnaître qu'ils n'ont pas été bien faits. Je me suis vraiment efforcée de prévoir les constructions là où les besoins étaient les plus indispensables et où le manque de lits était tel que la priorité était criante. Ce n'était pas pour cette année le cas de l'hôpital de Nîmes. Mais ne voulant pas faire de promesses qui ne pourraient être tenues, que l'on pourrait donc me rappeler ou rappeler à mon successeur l'année prochaine, je n'en ferai pas non plus pour 1976, car je ne sais pas ce que sera ce budget.

La seule assurance que je peux donner, c'est d'examiner avec la plus grande attention la situation de cet hôpital et de le retenir dans les actions prioritaires si cela est vraiment nécessaire.

Je précise que l'indice lits-population du Languedoc-Roussillon est égal à la moyenne nationale, alors qu'il est inférieur dans d'autres régions. C'est pour cette raison que l'hôpital de Nîmes n'a pu être retenu. J'ajoute que Montpellier a bénéficié pour 1975 de crédits d'études et que, dans ces conditions, il n'aurait pas été raisonnable de prévoir de tels crédits pour les deux villes.

M. le sénateur Colin a souligné l'incohérence qui lui paraît régner en ce qui concerne l'hospitalisation, notamment lorsqu'il s'agit de la mise en place d'hôpitaux neufs.

Je crois qu'il a joué de malchance avec l'hôpital de Longjumeau et j'en suis désolée pour lui. C'est vraiment là que, ces dernières années, ont été rencontrées les difficultés les plus nombreuses, et quand on commence à éprouver des difficultés, elles ne tardent pas à s'accumuler. C'est un cercle vicieux et on a de plus en plus de mal à en sortir. Chaque fois que le ministère a cru bien faire, la situation n'a fait que se dégrader. En effet, on avait prévu que cet hôpital général pourrait bénéficier de postes de C. H. U. C'est de là que sont venus tous les ennuis. Il est beaucoup plus difficile de recruter des médecins hospitalo-universitaires que des médecins à temps plein ordinaires. Comme on a voulu bien faire, on a pris des médecins qui, ensuite, je ne citerai pas de nom, se sont fait détacher à l'étranger.

Je me propose de voir avec M. Colin comment on peut améliorer la situation. Je suis à sa disposition, dès le mois de janvier, pour le recevoir ; il faut effectivement en sortir car je reconnais que nous n'avons pas eu de chance dans ce domaine.

M. Jean Colin. Je vous en remercie vivement, madame le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. M. Colin a souligné par ailleurs la centralisation abusive. Là aussi, nous nous trouvons dans un cercle vicieux. Du fait que nous manquons de personnel sur le plan local, nous avons tendance à centraliser les décisions et, de ce fait, nous décourageons le personnel à venir dans les établissements. Il faut essayer de briser ce cercle vicieux et de donner des responsabilités suffisantes sur le plan

local, sans toutefois porter atteinte à un certain nombre de principes, notamment à celui sur lequel les médecins eux-mêmes souhaitent avoir des garanties quant au recrutement à l'échelon national.

Si nous ne respectons pas les règles administratives de recrutement, nous aurons des recours devant le Conseil d'Etat qui aggraveront encore les difficultés administratives que vous signalez et nous risquons d'aboutir à des situations encore plus compliquées.

Vous avez déclaré par ailleurs, monsieur le sénateur, que, compte tenu des difficultés actuelles que connaissent les écoles d'infirmières, on pourrait recruter des jeunes filles n'ayant peut-être pas tous les diplômes nécessaires. En fait, les candidates aux écoles d'infirmières sont très nombreuses et même trop nombreuses. Malheureusement, je suis obligée de signer chaque jour des lettres qui indiquent les raisons pour lesquelles telle école n'a pu accueillir telle candidate qui aurait souhaité y entrer.

C'est pour tenir compte de la pénurie d'infirmières que, cette année, nous avons porté les crédits de construction d'écoles à un montant si important, mais il faut du temps pour construire des écoles et ce n'est que dans un ou deux ans que nous récolterons les fruits de cet effort.

La formation des infirmières pose également le problème de l'encadrement. Il faut suffisamment de monitrices, de cadres, ce qui est, en fait, plus difficile à trouver que des candidates.

Toutefois, pour aller dans le sens que vous souhaitez, nous avons tout de même favorisé le recrutement des élèves infirmières parmi les aides soignantes. Nous pensons, en effet, que ces aides soignantes, qui travaillent déjà depuis de nombreuses années et qui connaissent bien la fonction hospitalière, pourraient être recrutées par priorité car, à notre sens, elles resteraient, elles, dans la profession et feront des infirmières particulièrement dévouées, particulièrement stables.

C'est pourquoi nous avons décidé, non sans un certain effort auprès des directrices d'écoles d'infirmières, qui n'étaient pas favorables à cette décision, que les aides soignantes ayant une certaine ancienneté pourraient entrer dans les écoles d'infirmières en passant un examen différent, comprenant des épreuves moins techniques en physique et en chimie, matières pour lesquelles on exige un niveau très élevé de la part des jeunes infirmières, supérieur en tout cas à celui des aides soignantes. Etant ensuite soumises aux mêmes études, ces dernières seraient peut-être en mesure d'assimiler les études supérieures qu'elles n'avaient pu faire avant d'entrer à l'école. Voilà ce que nous avons fait dans le sens que vous souhaitez.

M. Rabineau a évoqué, au nom de M. Cluzel, les problèmes du thermalisme. Il a souligné le rôle que l'Etat devrait jouer en sa faveur, grâce au regroupement des moyens d'action au sein d'un organisme administratif unique. Je ressens, comme lui, la nécessité de regrouper toutes les énergies actuellement dispersées, afin de donner au thermalisme français le rayonnement qu'ont atteint certaines stations étrangères, notamment en Italie et en Allemagne.

Il a plus particulièrement évoqué le cas de Vichy. Depuis plus d'un siècle, ce domaine a été concédé. Après avoir connu des heures de gloire, il connaît maintenant une situation très difficile. En rechercher les causes et les responsabilités me paraît dépassé, car, en fait, ces responsabilités sont partagées.

Reste le problème de l'avenir de Vichy. Je connais la volonté des autorités locales de relancer l'activité de cette station thermale. Je partage pleinement leurs désirs et leurs vues sur ce point. Je puis leur assurer que je mettrai tout en œuvre pour faire aboutir dans les meilleures conditions possibles les projets sur lesquels elles se sont mises d'accord.

Je suis convaincue, d'autre part, que le renouveau du thermalisme doit être soutenu par l'action de l'Etat, mais qu'il doit, avant tout, s'appuyer sur la volonté des collectivités locales qui me paraissent particulièrement concernées dans ce domaine. Ce sont également les collectivités locales qui doivent s'efforcer de trouver et de promouvoir des solutions dynamiques auxquelles l'Etat ne manquera pas d'apporter son soutien.

M. Rabineau a souligné certaines difficultés particulières à l'eau, notamment celles que connaît l'eau minérale de Vichy, et certains abus qui auraient pu être constatés. Dès le début de l'année 1975, toute publicité concernant les eaux minérales sera soumise à un visa préalable du ministère de la santé, en application de l'article L. 551 du code de la santé publique. Ainsi sera évitée en matière de publicité toute confusion abusive entre plusieurs sources d'eaux minérales.

M. André Rabineau. Je vous signale que les collectivités locales ont accompli déjà un très gros effort et qu'elles ne peuvent pas faire davantage.

Mme Simone Veil, ministre de la santé. M. Miroudot a soulevé des questions dans des domaines divers et, tout d'abord, la situation des internes des hôpitaux des régions sanitaires. Une circulaire rappelant les dispositions statutaires qui leur sont applicables va être très prochainement publiée et leur donner satisfaction sur un certain nombre de points.

Quant à leur rémunération, elle va être sensiblement améliorée et rapprochée de celle des internes de la région parisienne. La décision de principe et l'accord du ministère des finances ont déjà été obtenus sur ce point.

Enfin, le problème des stages de qualification relève surtout de la compétence du secrétariat d'Etat aux universités, mais il sera entièrement résolu par la réforme de l'internat qui pourrait aboutir prochainement.

En ce qui concerne la situation du centre hospitalier régional de Besançon, celui de Châteaufarine, je suis un peu étonnée des indications que M. Miroudot a bien voulu me donner car elles ne concordent pas tout à fait avec celles que m'ont fournies mes services.

Tout d'abord, je tiens à souligner qu'un complément de crédit destiné à la construction est inscrit au budget de 1975. En ce qui concerne le projet lui-même, c'est en plein accord avec les autorités locales et avec l'administration centrale — des réunions ont lieu alternativement à Paris et à Besançon — que le programme du futur C.H.R. a été établi. Les choix à faire quant à la détermination des disciplines enseignées interviennent sur avis de la commission médicale consultative et par décision du conseil d'administration. Ils devraient donc donner satisfaction aux autorités locales.

M. Miroudot a fait remarquer que les subventions aux écoles d'infirmières n'avaient pas été augmentées depuis 1971 et se trouveraient donc fort en retrait par rapport aux besoins actuels. La question est effectivement importante. Nous nous proposons de la signaler à M. le ministre de l'économie et des finances pour essayer d'y trouver une solution. Effectivement, ces subventions ne correspondent plus à la situation actuelle et il est nécessaire de les revaloriser.

Quant à la myopathie, je crois avoir donné des précisions à l'Assemblée nationale. Je n'avais pas jugé utile de les reprendre dans mon exposé général pour éviter d'être trop longue. Nous sommes très attentifs à cette question. Une subvention a bien été prévue pour 1975 au titre de l'I. N. S. E. R. M. Les myopathes pourront donc bénéficier d'un centre de recherches particulier qui peut nous laisser espérer des progrès dans ce domaine. Je suis cependant assez inquiète des précisions qui m'ont été données sur le plan scientifique et selon lesquelles on serait sans doute encore assez loin d'un résultat concret en la matière. C'est pourquoi il faut fournir un effort tout particulier ; nous le ferons en 1975.

Enfin, M. Dailly qui, présidant en ce moment même vos débats, n'a pu intervenir dans la discussion, avait l'intention de me poser une question. Je me propose d'y répondre, car elle intéresse tout le Sénat. Il s'agit des retards de paiement particulièrement importants constatés dans les établissements hospitaliers, avec toutes les conséquences qu'il peut en résulter pour les fournisseurs des hôpitaux qui, à leur tour, ne peuvent pas être payés.

Ce problème se pose avec acuité et il est particulièrement sensible en cette période de restrictions de crédit. Ces retards proviennent parfois de difficultés de gestion. J'ai donné des instructions précises afin de pallier ces inconvénients. Cependant, le plus souvent, il s'agit de difficultés de trésorerie dues au retard avec lequel remboursent les organismes de sécurité sociale. Diverses mesures ont été prises pour remédier à cette situation. Sur notre demande, la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales a consenti des prêts à des établissements qui éprouvaient des difficultés particulièrement graves.

D'autre part, un effort concernant l'établissement des prix de journée et destiné à reconstituer le fonds de roulement a été demandé aux autorités chargées de la tutelle. Enfin, des acomptes de la caisse nationale d'assurance maladie et sans doute des autres régimes vont être consentis également sur notre demande.

Je suis particulièrement attentive aux inconvénients de la situation actuelle. En liaison avec mon collègue du ministère du travail, je cherche des solutions, car cette situation est grave non seulement pour les établissements concernés, mais également pour les fournisseurs qui leur ont fait confiance et qui attendent d'être payés parfois depuis de longs mois.

Il me reste, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à vous remercier. Je remercie particulièrement tous les orateurs qui ont bien voulu me faire des suggestions, approuver mon budget et reconnaître la priorité que lui a donnée le Gouvernement. Il me reste à dire au Sénat que j'ai retenu aussi bien les encouragements que les critiques qui m'ont été adressés. Que chacun sache que j'en tiendrai le plus grand compte et que j'essaierai de pallier les difficultés qui m'ont été signalées.

Au moment où vous allez passer au vote, je vous demande à vous, membres de cette Haute assemblée, de tenir compte de l'effort accompli cette année et, en approuvant ce budget, d'approuver la priorité que le Gouvernement a estimé devoir lui donner. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. Adolphe Chauvin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chauvin, pour répondre à Mme le ministre.

M. Adolphe Chauvin. Madame le ministre, je suis certain que le Sénat aura apprécié vos déclarations sur le personnel hospitalier. Je puis déjà vous dire que ce personnel compte beaucoup sur vous et qu'il tient pour assuré que vos promesses seront suivies d'effet.

Il est pourtant un point qui n'a pas été soulevé. Nous nous félicitons, certes, que des crédits plus importants soient dégagés cette année pour la construction d'écoles d'infirmières, mais il est une chose qui me choque beaucoup : pourquoi faut-il que la formation des infirmières soit assurée sur le budget de nos établissements ? Autant que je sache, la formation du corps médical est assurée, aux frais de la nation, dans les universités. Comment se fait-il que l'Etat ne donne pas de crédits pour la formation des infirmières et du corps paramédical ?

Je me permets, madame le ministre, de vous présenter cette suggestion au moment où, administrateurs d'hôpitaux, nous sommes extrêmement inquiets sur les budgets de nos établissements. Pas plus tard qu'hier soir, le conseil d'administration de l'hôpital dont je m'occupe, ayant à voter le budget de l'année 1975, a constaté une augmentation de 26 p. 100 par rapport à 1974.

Certes, les études d'infirmières sont désormais plus longues et nous nous en félicitons car, incontestablement, il importe que ce personnel soit bien formé, mais il est certain que la prolongation des études pèse encore davantage sur nos budgets. C'est pourquoi je me permets de demander qu'une solution intervienne dans ce domaine. (*Applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. René Lenoir, secrétaire d'Etat. Je répondrai d'abord à MM. Brousse et Schwint sur la question des personnes âgées. Il faut proscrire les « ghettos de vieillards », avez-vous dit, monsieur Brousse. C'est exactement ce que nous faisons, tant pour les valides que pour les invalides.

Pour les valides, seules les maisons de retraite très anciennes, et quelquefois séculaires, comptent plusieurs centaines, voire un millier de personnes. Les nouvelles maisons de retraite ne comprennent pas plus de quatre-vingts personnes.

Il faut surtout, dans toute la mesure du possible, laisser les personnes âgées dans leur milieu. Vous avez raison de demander de petits logements. D'ailleurs, une circulaire du ministère de l'équipement a formulé une telle recommandation en 1973 pour les grands ensembles et une autre est en préparation pour les autres types de construction.

Quant aux foyers-logements, il faut les laisser dans le tissu urbain. Il en est ainsi très souvent. Par exemple, à Lyon, chaque arrondissement compte au minimum deux foyers-logements. Le quatrième foyer-logement du 9^e arrondissement a été inauguré il y a quelques semaines.

Tant pour les logements en milieu habituel que dans les foyers-logements, je vous rappelle que les personnes âgées bénéficient désormais de l'allocation de logement. Ainsi que le souhaite M. Schwint, nous passons ainsi d'une technique d'assistance — allocation de loyer, aides sociales — à une technique de solidarité, où jouent les prestations sociales. Aujourd'hui, trois cent mille personnes âgées bénéficient de l'allocation de logement, contre cent vingt mille il y a trois ans. Ce nombre ne peut que croître au fur et à mesure que l'information touche ces milieux.

Il n'est pas question de supprimer les maisons de retraite. Si un ralentissement a pu être constaté, c'est parce qu'un effort a été fait sur les foyers-logements.

Une loi sociale a été votée qui permet de médicaliser partiellement les maisons de retraite, ce qui prouve bien qu'il n'est pas question de les supprimer. Nous attendons l'accord du ministère de l'équipement pour verser l'allocation de logement aux pensionnaires de maisons de retraite, car une condition de résidence autonome ne sera plus exigée.

Pour les invalides, à côté de l'effort de modernisation dont a parlé Mme le ministre, la construction de maisons spécialisées de cure pour les moyens et longs traitements va être entreprise : dix par le ministère de la santé, treize par la caisse nationale vieillesse. Donc, le coup d'envoi est donné.

M. Schwint a évoqué le manque de coordination entre les ministères de la santé et de l'équipement. C'est peut-être vrai sur le plan local, mais sur le plan national il n'existe aucune divergence. Les circulaires sont prises en commun et les foyers-logements pour personnes âgées sont financés par le ministère de l'équipement et sur les crédits de l'action sociale.

Sur ma demande, le ministère de l'équipement a décidé qu'un pourcentage raisonnable d'habitations pour invalides ou même de chambres médicalisées serait réservé dans chaque foyer-logement, ce qui prouve la compréhension du ministère de l'équipement. Il faut le remercier de cet effort.

M. Aubry s'est inquiété de la formation des travailleurs sociaux. Je voudrais lui indiquer que la croissance des crédits a été considérable, puisqu'elle a été de 70 p. 100 en 1973 par rapport à 1972, de 40 p. 100 en 1974 par rapport à 1973 et sera de 20 p. 100 cette année.

Cette forte croissance dans un temps très restreint a permis trois actions. D'abord, la formation, qui était payante pour certaines catégories, comme les moniteurs éducateurs, est devenue gratuite pour tous. Ensuite, nous avons amélioré le montant des bourses. Je prends un seul exemple, celui des assistantes sociales. Le montant de leurs bourses est passé de 210 francs en 1972, à 410 francs en 1973 et à 530 francs en 1975. Enfin, nous avons obtenu une forte croissance des effectifs en formation dans tous les domaines.

Vous vous êtes également inquiété, à juste titre, du poids qui pèse sur les gestionnaires de crèches. L'allègement des charges des promoteurs, parmi lesquels on compte beaucoup de collectivités locales, sera acquis de deux façons : d'une part, le plafond qui sert à asseoir les prestations de service des caisses d'allocations familiales sera augmenté. D'autre part, le plafond qui sert à l'allocation des frais de garde a été augmenté une première fois le 1^{er} juillet 1974. Un nouveau règlement figure dans le projet de loi qui vient d'être discuté par l'Assemblée nationale sur les mesures en faveur de la femme et de la famille. Je viens d'apprendre que ce projet était inscrit à l'ordre du jour de votre assemblée de lundi prochain.

Pour terminer, je répondrai aux questions dont m'a saisi M. le président Dailly.

Les magasins de vêtements ont été supprimés. Plusieurs départements l'avaient déjà fait à l'initiative des conseils généraux et des directeurs départementaux de l'aide sanitaire et sociale.

Dans chaque département un service de vêtements permettait, en effet, de donner à chaque enfant recueilli par l'aide à l'enfance quelques colis de vêtements chaque année.

Pour quelles raisons les avons-nous supprimés ? Pour des raisons psychologiques et éducatives.

Pour des raisons psychologiques, car il faut que ces enfants soient comme les autres. Il ne faut pas les traiter différemment. Ils doivent choisir eux-mêmes leurs vêtements — c'est tellement agréable ! — et ne pas se les voir imposer. Pour des raisons éducatives, car à partir d'un certain âge, aux alentours de quinze ans, il faut apprendre à gérer un budget. La majorité vient vite, d'autant plus qu'elle vient d'être fixée à dix-huit ans. Cet apprentissage de l'autonomie ne peut se faire que progressivement.

J'en arrive aux modalités, et c'est peut-être le point qui vous préoccupait le plus. Vous vous êtes émus de la soudaineté de la mesure. En fait, un délai de six à sept mois a été accordé pour passer de l'ancien au nouveau système. Il a été prolongé d'un an par une circulaire du 7 août 1974. Dans ces conditions, les quelques entreprises qui s'étaient spécialisées dans la fourniture de vêtements aux foyers départementaux de l'enfance auront tout le temps nécessaire pour trouver de nouveaux clients. (*Applaudissements.*)

M. Marcel Champeix. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Champeix, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Champeix. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais me permettre de vous suggérer une idée qui peut apparaître simpliste parce qu'elle est infiniment simple ; mais je la crois réaliste. Elle est fondée sur des observations personnelles.

Vous avez parlé des maisons de retraite. En milieu urbain, c'est une solution excellente car en principe ceux qui y habitent ne sont pas arrachés à leurs amis, à leur milieu géographique, à leur milieu familial. Ils y trouvent le même confort qu'à la maison, sans être pour autant éloignés de leur milieu.

Il n'en va pas du tout de même dans les milieux ruraux. J'ai pu constater, dans ma petite commune, que toutes les fois qu'on arrachait une personne âgée à son foyer, à son milieu familial, pour la conduire en maison de retraite, sa vie s'en trouvait singulièrement écourtée. Il n'est pas bon, je crois, de procéder à cette espèce de ségrégation qui peut rappeler, dans une certaine mesure — c'est peut-être un peu sévère — les léproseries du Moyen Age.

Je crois qu'il est bon de laisser les personnes âgées dans le milieu où elles ont vécu, toutes les fois que cela est possible. Et, pour qu'il en soit ainsi, je vous propose, madame le ministre, une solution simple et facile.

On le sait, le prix de journée dans une maison de retraite est déjà assez élevé. Plutôt que de verser des fonds à des maisons de retraite pour recevoir des assistés, ne pourrait-on donner aux enfants ou à certains parents de personnes âgées des allocations équivalentes au prix de pension dans de telles maisons pour garder près d'eux leurs vieux parents ? (*Murmures sur diverses travées.*) Ceux-ci y passeraient une vieillesse heureuse ; ils pourraient même participer — c'est vrai dans les milieux agricoles — à de menus travaux et peut-être serait-ce un excellent moyen d'éviter ces conflits de générations que l'on rencontre quelquefois.

Grâce à cette modeste allocation, les enfants pourraient garder auprès d'eux leurs vieux parents et leur assurer une vieillesse confortable au point de vue matériel et douce au point de vue sentimental. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses travées.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le travail et la santé publique : III. — Santé et figurant aux états B et C.

ETAT B

« Titre III, — 386 896 630 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

(*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, + 71 446 000 francs. »

Par amendement n° 104, MM. Aubry, Duclos, Viron, Gargar et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce titre de 100 000 francs.

La parole est à M. Aubry.

M. André Aubry. Monsieur le président, nous voudrions, par cet amendement, demander au Sénat d'être logique.

Vendredi prochain, notre assemblée doit discuter du projet de loi relatif à l'interruption de grossesse.

En novembre dernier, le Parlement a adopté une loi relative à la régulation des naissances.

Nous estimons que le vote de ces deux textes demande des dispositions immédiates dans le domaine financier et que dans le premier budget correspondant à l'application de ces lois, doivent être dégagés des crédits suffisants pour leur mise en application, afin d'assurer une véritable politique de la famille.

L'annonce que le budget pour 1974 s'est soldé par des excédents budgétaires doit permettre l'augmentation des crédits pour 1975 dans le budget de la santé.

Tel est l'objet de notre amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement, qui a été déposé en séance.

La commission est évidemment très favorable, encore que je ne l'aie pas consultée, à une politique globale de la famille, qui a d'ailleurs été amorcée timidement ces jours-ci.

Par ailleurs, la commission des finances, ayant émis un avis favorable sur le budget de la santé tel qu'il vous est présenté dans son ensemble, je ne vois pas comment elle pourrait se déclarer favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Pour permettre l'application de la loi sur la régulation des naissances, les crédits ont été majorés de 25 p. 100 en 1975 par rapport à 1974. Nous estimons qu'ils sont suffisants pour permettre d'appliquer la loi dans toute son ampleur.

Par ailleurs, le projet de loi sur l'interruption de grossesse n'est pas encore voté et ce serait préjuger le vote du Parlement que de prévoir, d'ores et déjà, des crédits pour 1975.

En revanche, si la loi est votée et si nous avons besoin de crédits, notamment pour la mise en place des consultations sociales qui sont prévues par le projet de loi, à ce moment-là, c'est évident, le Gouvernement vous saisira, dans le collectif budgétaire, d'une demande de crédits supplémentaires pour mettre en place ces consultations.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Aubry ?

M. André Aubry. L'objet de cet amendement était de demander au Gouvernement comment il allait dégager des crédits nécessaires pour permettre l'application de la loi relative à l'interruption de grossesse.

Mme le ministre vient de nous donner des assurances et, dans ces conditions, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 104 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(*Ce crédit est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, + 46 600 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, + 17 395 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI. — Autorisations de programme, + 1 milliard 388 100 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, + 352 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la santé.

Mes chers collègues, nous avons encore à examiner les comptes spéciaux du Trésor, les articles de totalisation des crédits et les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances. J'ajoute que le Gouvernement demandera une deuxième délibération du projet et proposera d'y introduire certains amendements, qui font d'ailleurs droit aux demandes du Sénat.

Cela étant, M. le président de la commission des finances désire faire une communication au Sénat. Sans doute pourrait-il la présenter maintenant puis nous suspendrions nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. La commission des finances accepte-t-elle cette proposition ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Elle l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat l'acceptera sans doute également ? (*Assentiment.*)

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, au moment où nous arrivons à la dernière phase de la discussion budgétaire, je voudrais consacrer mon propos, cette année, à deux ordres d'observations. Les unes concernent le déroulement de la procédure budgétaire, les autres viseront plus spécialement la nécessaire révision d'une conception budgétaire dépassée et les insuffisances du contrôle actuel de l'Etat dans le secteur de l'économie dont il a la charge.

L'examen budgétaire par le Parlement, est-il besoin de le dire — nous en avons eu encore un exemple cet après-midi, qui aurait dû être consacré tout entier à la discussion des comptes spéciaux du Trésor et des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits — ne se déroule pas dans des conditions satisfaisantes.

M. André Méric. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Cette constatation est chaque année plus évidente et l'expérience nous prouve qu'en dépit des efforts tentés pour mettre plus d'ordre dans cette discussion, les délais imaginés dans l'actuelle Constitution pour l'examen du budget n'aboutissent finalement qu'à la confusion et au désordre.

Le moment est donc venu de reconnaître l'échec éclatant de la procédure budgétaire actuelle, et cela pour des raisons d'évidence. Les lois de la physique ne peuvent être méconnues : une bouteille d'un litre n'a jamais pu contenir trois litres de liquide. (Sourires.)

Soixante-dix jours de débat budgétaire pour le Parlement — quarante jours pour l'Assemblée nationale, vingt jours pour le Sénat et dix jours pour la navette — ne permettent pas un examen sérieux des dépenses publiques qui concernent la nation tout entière.

Les assemblées sont donc contraintes de siéger tous les jours de la semaine, dimanche compris éventuellement. Est-il besoin de dire que ce système ne tient aucun compte des réalités de la vie parlementaire, notamment des sujétions des élus locaux ?

Avons-nous même le droit de répartir ces vingt jours, ainsi qu'il serait raisonnable de le faire, à raison de cinq jours par semaine ? Absolument pas car, en ce cas, nous n'aurions que quatorze jours de débats budgétaires.

Pendant ces vingt jours qui nous sont laissés, nos collègues n'ont même pas la possibilité de se consacrer exclusivement au budget car — circonstance aggravante — le Gouvernement presse le Parlement d'étudier simultanément des textes importants que l'on doit voter à la fin de l'examen budgétaire, ce qui a pour conséquence de priver de nombreux parlementaires de la possibilité de participer à tel ou tel débat budgétaire par l'obligation où ils sont d'assister à d'importantes réunions de commission.

On a même vu, durant des années, ce qui atteignait, reconnaissez-le, les limites de l'absurde, la commission des finances obligée de se réunir pendant la discussion budgétaire en séance publique, empêchant ainsi ses membres de participer au débat public. Le rapporteur général et moi-même avons heureusement mis un terme à cette pratique insoutenable.

Depuis deux ans, je ne cesse d'attirer l'attention des gouvernements sur la situation actuelle. L'an dernier, après de longues négociations avec le Premier ministre, M. Messmer, et son secrétaire d'Etat au Parlement, M. Stirn, nous étions sur le point d'aboutir. La chute du Gouvernement a tout remis en cause car je n'ai pu obtenir du Gouvernement actuel que l'on entre dans la voie des modifications.

Nous avons donc été contraints, M. le rapporteur général et moi, de recommencer cet automne encore notre travail de Pénélope. Malheureusement, l'examen en commission fut d'autant plus précipité que les élections sénatoriales nous empêchaient de commencer notre examen dès la fin de septembre et que la petite révision de la Constitution, nécessitant le voyage de Versailles, se situaient dans la deuxième partie du mois d'octobre. Ce n'est donc qu'après cette date que nous avons pu entreprendre notre travail en commission.

Nous avons néanmoins multiplié les efforts de rationalisation et de coordination du débat public qui fut, cette fois, précédé de nombreux contacts entre les rapporteurs et les commissions. Un progrès a été obtenu, on le reconnaîtra, grâce à l'effort de tous les rapporteurs, aussi bien pour la présentation de leurs rapports écrits que pour leurs exposés à la tribune. Cette collaboration a été bénéfique à l'échelon des commissions et au niveau de la séance publique. Beaucoup de nos collègues ont consenti à limiter leurs interventions et même, pour certains d'entre eux, à renoncer à parler de telle ou telle question qui leur tenait très légitimement à cœur. Je tiens à remercier tous nos collègues de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve.

Mais je suis bien obligé de constater que nous atteignons cette fin de session budgétaire dans un état de tension navrant et que le résultat final, après tous ces efforts, est dérisoire.

Puisque le changement intervenu est si faible, c'est la preuve que le vrai problème est celui du délai imparti au Parlement pour émettre un vote. Deux excès doivent être évités dans la discussion budgétaire : une discussion qui s'éternise sans pouvoir aboutir et une limitation excessive des droits du Parlement.

La Constitution de 1958 a adopté, à cet égard, les solutions les plus restrictives puisqu'elle limite la durée de la discussion budgétaire dans des délais qui ne sont ceux d'aucun autre pays. En Grande-Bretagne, la durée de la discussion n'est limitée qu'en ce qui concerne le vote des dépenses. Les discussions sur la politique budgétaire et les recettes ne sont enfermées dans aucun délai. Des mécanismes correcteurs résolvent les problèmes que soulève le déroulement de la discussion sur l'année d'exécution du budget. En Allemagne et en Italie, non plus, la durée de la discussion budgétaire n'est pas limitée. Et l'exemple est encore bien plus frappant aux Etats-Unis d'Amérique, pays où le président est élu au suffrage universel. Le budget est présenté en janvier au Congrès par le président. Ce budget concerne l'exercice financier devant commencer le 1^{er} juillet suivant, c'est-à-dire que le Congrès dispose pratiquement de six mois pour les délibérations parlementaires.

Je pourrais multiplier les exemples. Seul le Parlement français voit l'exercice de sa compétence budgétaire limité à une aussi courte période...

M. André Méric. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. ... beaucoup plus courte en réalité que ne le donnent à penser les textes eux-mêmes.

Mais, diront certains, les projets de loi de finances rectificative donnent l'occasion au Parlement d'avoir d'autres débats budgétaires en cours d'exercice.

Malheureusement, mes chers collègues, là encore il s'agit d'une illusion. Le premier collectif, quand il y en a un, est déposé généralement à la fin de la session de printemps et au moment où l'ordre du jour est le plus chargé. Quant au second collectif — vous allez voir dans quelques jours ce qui va se passer — il est discuté dans des conditions de précipitation sans pareilles.

J'en ai assez dit pour montrer combien la situation actuelle est intolérable, absurde, indéfendable. La session d'automne doit être exclusivement consacrée à la discussion budgétaire. C'est au cours du trimestre d'avril à juin que le Parlement devrait examiner, à loisir, les grands projets législatifs.

La seule solution est donc que le Sénat manifeste par un vote massif sa volonté absolue de changer les délais actuels de la discussion budgétaire.

Je dépose, ce soir-même, une proposition de loi constitutionnelle pour remédier aux principaux inconvénients que je viens de souligner. Cette proposition, déposée en mon nom personnel, a reçu hier l'accord de la commission des finances. Elle prévoit, comme vous pourrez le constater, que la durée des débats budgétaires sera égale à celle de la session d'automne, ce qui donnera déjà cinq jours de plus à chaque assemblée, qu'en conséquence, sous réserve d'une procédure d'exception pour les cas d'urgence, le Gouvernement ne pourra plus demander au Parlement le vote de projets de loi qui n'auront pas été déposés et distribués à l'ouverture de la session d'automne, et que le Parlement tiendra de plein droit une session ordinaire de vingt-cinq jours durant le premier trimestre de l'année.

Si mes propositions sont votées par le Sénat, le travail parlementaire, tant budgétaire que législatif, pourra s'effectuer dans des conditions normales, donc avec plus d'efficacité.

Alors, m'objecteront certains : vous voulez revenir au gouvernement d'assemblée ? Quelle erreur et quelle confusion dans cette affirmation ! En effet, revenir au gouvernement d'assemblée et demander des délais raisonnables de discussion sont deux notions absolument différentes.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. N'oublions pas que l'action des assemblées restera enserrée dans des contraintes de procédure très strictes. J'en rappelle quelques-unes : fixation de l'ordre du jour à la discrétion du Gouvernement — article 48 de la Constitution ; nombreuses procédures d'irrecevabilité — articles 40 et 41 de la Constitution, articles 18 et 42 de la loi organique relative aux lois de finances ; article 47

de la Constitution prévoyant la mise en vigueur du projet de budget par ordonnance si le Parlement n'a pas statué dans le délai imparti ; article 45 de la Constitution qui oblige le Parlement à statuer définitivement sur les projets de loi si le Gouvernement le veut.

Qui peut soutenir sérieusement qu'aménager des délais, mettre un peu de rationalité dans les ordres du jour, laisser au Parlement un peu plus de temps pour jouer son rôle de législateur soient des mesures de nature à donner la prépondérance absolue au pouvoir législatif ?

J'ajouterai, mes chers collègues, un dernier argument qui, politiquement, est le plus important.

A une époque où les dépenses publiques ne cessent de s'enfler, à une époque où « l'Himalaya budgétaire » atteint le chiffre de 260 milliards de francs et où, chaque année, nos budgets progressent de 12 p. 100 en moyenne ; à une époque où l'Etat ne cesse d'étendre son action sur l'économie du pays ; à une époque où le secteur public se développe sans cesse au détriment du secteur privé ; à une époque où les dépenses croissantes exigent, en contrepartie, des prélèvements fiscaux de plus en plus lourds sur la quasi-totalité de nos concitoyens, est-il digne, est-il acceptable, est-il justifiable que les élus de la nation, dont le rôle essentiel doit être un contrôle réel des dépenses publiques, discutent dans la hâte, la précipitation, le désordre, et cela sans autre motif ni justification que le respect des délais imaginés il y a seize ans, délais qui étaient déjà injustifiables à l'origine et qui sont, aujourd'hui, totalement dépassés ?

M. André Méric. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Ceux qui s'opposeraient à cette révision indispensable ne pourraient avoir d'autre motif que de laisser à une technocratie irresponsable tout le pouvoir d'agir, de commander, d'exécuter. Or, je sais bien qu'aucun sénateur ne le souhaite, ne le veut, ne l'accepte.

Je formulerai maintenant des observations d'un autre ordre mais qui, je crois, ont leur place à ce moment de notre discussion.

Le Parlement devrait dorénavant être plus étroitement associé à la préparation même du budget. Nombreux sont ceux de nos collègues qui ont demandé, à l'Assemblée nationale et au Sénat, notamment M. le président Edgar Faure à l'Assemblée nationale, que des débats d'orientation budgétaire soient prévus lors de la session de printemps. Cette formule aurait l'avantage de freiner la dégradation des pouvoirs de contrôle budgétaire du Parlement en l'associant plus directement à la préparation du budget.

Le vote de la loi de finances est l'acte fondamental du mandat parlementaire. L'Etat doit tout faire pour que le débat budgétaire soit clair et approfondi.

Face à l'évolution rapide des méthodes administratives, les structures budgétaires apparaissent maintenant — disons-le franchement — inadaptées et ne reflètent que trop tardivement les décisions prises. C'est pourquoi le Parlement est le plus souvent mis devant le fait accompli.

Pressé par les exigences de la conjoncture, qu'il s'agisse des grèves ou de la crise de l'énergie provoquée par la hausse accélérée des prix, l'Etat est acculé à multiplier les actions entre lesquelles aucun lien logique n'apparaît.

Les décisions d'engagement de dépenses sont fréquemment inspirées par des considérations d'opportunité. Certaines mesures d'aide récentes en apportent une preuve nouvelle.

Il est donc nécessaire que des rapports différents s'établissent entre le Parlement et le Gouvernement. Il est nécessaire également que des rapports différents s'établissent entre le Parlement et la Cour des comptes, qu'une collaboration plus régulière s'institue. Nous devons surtout exiger que les observations du rapport annuel de la Cour soient suivies de sanctions.

M. Coudé du Foresto, dans son remarquable rapport, a traité avec autorité de l'inflation et de ses répercussions. Je ferai donc porter mes observations, dans la seconde partie de ce propos, sur l'escalade budgétaire gravement préoccupante et l'incidence du contrôle des secteurs de l'économie dont l'Etat a la charge.

De 1964 à 1975, le montant des dépenses du budget général est passé, en francs courants, de 86 milliards à 260 milliards de francs. Si l'on veut apprécier à sa juste valeur cette croissance des charges publiques, une comparaison avec les Etats étrangers s'impose.

Eh bien, mes chers collègues, là encore nous sommes, hélas ! dans une position tout à fait particulière.

De 1966 à 1972, le montant des dépenses de l'Etat fédéral en Allemagne de l'Ouest a enregistré une progression de 63 p. 100 ; celui des Etats-Unis a subi une augmentation de 67 p. 100. Or, les seules dépenses — j'y insiste — du budget général de la France ont augmenté, dans la même période, de 80 p. 100, et je ne compte pas, dans ces chiffres, les dépenses sociales et celles des collectivités locales.

Pour la seule année 1975, et compte tenu des lois de finances rectificatives, comme l'a démontré le rapporteur général, la croissance de toutes les dépenses publiques sera de près de 20 p. 100 et donc supérieure à la hausse des prix officiellement constatée.

Dans ces conditions, qui peut nier que le budget de la France contribue à l'accélération du rythme de l'inflation ?

On nous affirme que l'excédent budgétaire permet la réalisation des objectifs de lutte contre l'inflation. Je n'ouvrirai pas une controverse sur les avantages et les inconvénients respectifs de cet excédent ; mais je me bornerai à constater que l'exemple de la République fédérale d'Allemagne démontre que l'existence d'un important déficit budgétaire est parfaitement compatible avec un freinage de l'augmentation du coût de la vie.

L'équilibre du budget français n'est-il pas imputable, d'ailleurs, aux plus-values fiscales procurées par la hausse des prix ?

Le combat contre l'inflation met un peu nos gouvernements dans la situation de Jean qui pleure d'un oeil et qui rit de l'autre, puisque cette pernicieuse inflation contribue à assurer notre équilibre budgétaire. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Je sais que le Gouvernement déclare pratiquer actuellement une politique fiscale modulée. Mais il ne faut pas oublier que le produit des impôts progresse rapidement sous l'influence de la hausse des prix.

Un sénateur socialiste. Bien sûr !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Si l'Etat a pu longtemps utiliser la politique fiscale comme un instrument d'action privilégiée, nous sommes arrivés maintenant à un point de rupture. La fiscalité globale — monsieur le secrétaire d'Etat, je sais que vous êtes très attentif à ces questions — supportée par les individus et les entreprises, malgré l'inflation, est devenue excessivement lourde, trop lourde.

Il faut aussi tenir compte de toutes les contributions perçues par les collectivités locales et les administrations sociales — si l'on veut prendre une exacte mesure du phénomène — d'autant que les collectivités locales ont eu à supporter des charges transférées par l'Etat.

Les impôts locaux, qui ont augmenté en moyenne de 80 p. 100 depuis cinq ans, le budget social de la nation, qui atteint 264 millions de francs, en 1974, contre 196 millions, en 1972 ont — comme vous le pensez bien — largement contribué à alourdir le poids de la charge globale.

Exprimée en pourcentage du produit national brut, la part de tous les prélèvements obligatoires atteint ainsi, en France, près de 37 p. 100, contre 34 p. 100 en Belgique, 29 p. 100 en Italie, 31 p. 100 en Irlande et 35 p. 100 en République fédérale d'Allemagne.

La comparaison est encore plus défavorable pour la France — comme je l'avais montré l'an dernier — si l'on tient compte de la fiscalité des entreprises, dont les recettes représentent 45 p. 100 des recettes fiscales, contre 38 p. 100 en Allemagne, 32 p. 100 aux Etats-Unis et 21 p. 100 en Grande-Bretagne. Vous comprendrez qu'une certaine morosité s'empare de beaucoup de Français, notamment de ceux qui travaillent.

Pour être précis, il faut également tenir compte d'un autre prélèvement : celui que l'inflation opère sur l'épargne. C'est peut-être là que le scandale dépasse tout ce qu'on peut imaginer.

D'après les statistiques du conseil national du crédit, les épargnants auraient perdu, cette année, 67 milliards de francs. Cela signifie que leur capital se sera plus dévalué en une seule année que durant toute la décennie 1960-1970. Il s'agit là d'un véritable impôt sur le capital dont le montant, en 1976, sera supérieur au montant de l'impôt sur le revenu en 1975. (*Marques d'approbation sur les travées socialistes et de la gauche démocratique.*)

La croissance économique record de ces dernières années — on peut le dire sans être contredit — n'a été possible que par l'inflation. Mais c'est l'épargnant qui, finalement, a financé cette croissance au prix d'une dévalorisation de son capital.

Un sénateur socialiste. C'est l'impôt sur les petites gens !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Comme vous le dites, mon cher collègue.

Il est normal que, dans une période de crise comme celle que nous traversons, le Parlement se montre encore plus sévère dans l'examen des dépenses publiques.

Je constate que l'une des causes permanentes de ces dépenses est le poids de plus en plus lourd de l'administration — bien entendu, je ne veux pas méconnaître l'importance de l'évolution sociologique et humaine inévitable dans tous les pays — les équipements collectifs nécessaires, qui sont d'autant plus onéreux en milieu urbain concentré, enfin des dépenses sociales en partie justifiées par la nécessité de remédier aux symptômes les plus criants de l'injustice sociale.

Mais, tout de même, est-il fatal que le nombre des fonctionnaires, en France, augmente plus qu'ailleurs ? Dans notre pays, de 1962 à 1975, le nombre des fonctionnaires est passé de 1,6 à 2,1 millions. La Grande-Bretagne, avec des gouvernements travaillistes, connaissait néanmoins un taux de croissance plus modéré : les agents du *civil service* étaient 600 000 en 1972 ; leur nombre n'atteignait de 750 000 en 1975. Et malgré le nombre de nos agents du service public, le mécontentement — très justifié, je le dis — des employés de l'Etat ne cesse de grandir. A quoi cela tient-il ?

Mes chers collègues, même si je choque certains d'entre vous, j'affirme que la grille des traitements de la fonction publique en est largement responsable.

Sait-on que toute majoration d'un point du traitement de base coûte près de 850 millions de francs à l'Etat ?

Il faut faciliter la croissance des rémunérations des catégories les plus défavorisées — je n'ai cessé de le dire et de le répéter bien souvent dans les ministères auxquels j'ai appartenu. Peut-on le faire si l'on doit, chaque fois, provoquer une telle dépense ?

Mais si l'on reste dans le système actuel des rémunérations, dominé par la grille, aucun progrès ne pourra être fait puisqu'il n'est pas possible de rémunérer le travail en fonction de son utilité sociale.

On affirme, à tort, que le recours aux travailleurs immigrés est essentiellement imposé par la désaffection des Français vis-à-vis des travaux manuels pénibles. Je réponds : commencez par rémunérer toutes les activités à leur valeur économique réelle pour la collectivité. (*Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Payez plus l'éboueur, ainsi que l'employé du tri postal, sans que pour autant l'administration soit obligée d'augmenter toutes les autres catégories.

Je le dis franchement : au point où nous en sommes, on n'a pas le droit de faire porter l'effort sur les catégories les plus défavorisées. (*Vifs applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et sur plusieurs travées à droite.*)

Ce refus d'augmentations légitimes a eu un effet immédiat : un recours excessif — je le dis nettement — à une politique de l'immigration dont on a très mal calculé le coût définitif, qui dépasse de beaucoup celui du salaire payé.

Sait-on que l'effectif des travailleurs immigrés représente 1,8 million d'individus, soit 8 p. 100 de la population active ? Sait-on — et cela, on l'oublie trop souvent — que le montant des transferts effectués par ces travailleurs a atteint sept milliards de francs en 1972.

D'autre pays, comme la République fédérale d'Allemagne, nous donnent l'exemple d'une utilisation plus judicieuse de la main-d'œuvre étrangère. Les travailleurs étrangers représentent 7,2 p. 100 de la population active en Belgique, 7,3 p. 100 en Grande-Bretagne, 3,2 p. 100 aux Pays-Bas, et encore moins, vous le savez, aux Etats-Unis. Regardez la politique actuelle de la Suisse, qui rétablit rapidement un pourcentage tolérable de main-d'œuvre immigrée. En France — il faut le dire — on se sert de la main-d'œuvre immigrée pour empêcher les hausses de salaires qui s'imposent.

M. André Méric, Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Notre croissance budgétaire peut également s'expliquer par le poids des charges excessives et trop souvent improductives qui pèsent sur nos finances publiques. C'est sur ce point que je voudrais terminer.

Si nous avons le ruban bleu des dépenses publiques, c'est parce que l'Etat, depuis de longues années, se refuse à opérer les choix nécessaires, à instaurer des priorités. Il accepte des charges nouvelles sans jamais remettre en question les dépenses engagées antérieurement.

Voilà des années que nous réclamons un bilan financier, je dirai presque comptable, des programmes économiques lancés au cours de la dernière décennie. Or, nous payons des arriérés en même temps que le prix des mesures nouvelles. Comment s'étonner que l'addition s'alourdisse sans cesse ?

Le Gouvernement fait étudier un plan pour éviter les gaspillages de toute nature. Il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que les pouvoirs publics s'appliquent à eux-mêmes un plan d'antigaspiillage des deniers publics.

On ne peut pas, à mon avis, à la fois imposer l'austérité à la base et laisser s'installer au sommet une certaine facilité.

Je ne choisirai qu'un exemple : nous continuons d'accomplir au profit des pays en voie de développement un effort financier qui n'a plus de rapport avec la capacité contributive de notre pays, ni avec la situation créée — nous pourrions traiter ce point, si vous en êtes d'accord, au cours de la prochaine session — par le renchérissement du pétrole et des matières premières.

Notre politique à l'égard du tiers monde doit donc être revue en fonction de nos possibilités actuelles.

Nous poussons, nous avons poussé et nous continuons à pousser le raffinement jusqu'à équiper encore des régions que nous abandonnons en raison de la décolonisation.

Quand on évoque la question de l'aide de la France au tiers monde, on ne traite jamais cet aspect de la question : sous forme d'abandons volontaires, de remises gracieuses de dettes et d'investissements à fonds perdus, nous contribuons, d'une façon très très importante, au développement des Etats du Tiers monde. Je le reconnais et je ne m'en attriste pas, mais faisons le bilan.

Les dépenses effectuées dans les départements et territoires d'outre-mer représentent, pour la France, le double de l'aide moyenne accordée par les pays membres du comité d'aide de l'O. C. D. E.

Je voudrais, de même, souligner, ce qui n'est pas assez connu, qu'une très grande partie des prêts ont été transformés en dons, en dons absolus. Le montant des sommes ainsi transférées sans espoir de retour peut être évalué à près de 95 p. 100 des 6 750 millions de francs affectés à l'aide publique au développement.

En novembre 1972, le Gouvernement d'alors a renoncé au remboursement du capital et des intérêts des prêts consentis par la France au pays africains. Ces prêts portaient sur 941 millions de francs de capital et sur 150 millions de francs d'intérêts, soit plus d'un milliard de francs actuels — 100 milliards d'anciens francs.

Mais il n'y a pas que cela, mes chers collègues. Les autres dépenses improductives, nous les avons souvent dénoncées.

Il faudra bien, un jour, faire le bilan de la politique aéronautique, de la construction navale, de la politique spatiale, du soutien à l'informatique, sans parler de la politique nucléaire, de ces sous-marins nucléaires dont personne n'ose avouer le coût final.

Une autre source de dépenses vient de prendre la vedette : c'est l'aide financière de l'Etat aux entreprises privées de grande dimension.

Il s'agit d'un effort demandé aux contribuables pour conserver les emplois. Pourquoi en faire bénéficier certaines entreprises et non d'autres ? Pourquoi les grandes et non les petites et les moyennes ? Pourquoi pas les exploitations artisanales et agricoles ?

Le Gouvernement a-t-il une doctrine politique en matière d'aide au secteur privé ? Cette aide ne risque-t-elle pas de manquer cruellement à d'autres branches essentielles pour l'avenir national ?

Et puis, si une entreprise peut compter être renflouée par l'Etat à condition d'avoir une dimension nationale, que deviennent

l'aiguillon du risque et la légitimité du profit dans le système capitaliste et libéral? L'Etat va-t-il exercer un contrôle sur la gestion future des entreprises aidées?

Je veux également dénoncer un processus classique et condamnable de nos budgets, toujours le même. On nous présente d'abord un projet de dépenses pour étude. Puis, cet enfant grandit d'année en année et quand nous disons que nous n'acceptons pas, on nous répond: « Vous ne pouvez plus refuser. Vous avez voté les crédits d'engagement. Il est trop tard; il faut continuer ». (*Très bien! Très bien! à gauche et sur les travées socialistes.*)

Nous avons connu cela en ce qui concerne les trop nombreuses dépenses de prestige.

Les entreprises publiques représentent, dans notre pays, un secteur infiniment plus vaste qu'on ne le soupçonne habituellement. D'après les renseignements officiels, le total des établissements et sociétés est de 121, auquel il faut ajouter 564 filiales, soit un total général de 685.

Ces sociétés emploient plus de un million de salariés dans des secteurs très divers et constituent un secteur d'intervention économique extrêmement puissant, d'où l'importance du problème du contrôle. Or ce contrôle n'est pas assuré ou, si vous le voulez, pas suffisamment assuré.

Les entreprises nationales sont à mi-chemin entre le secteur privé et le secteur administratif. L'Etat élargit sans cesse son domaine, mais il n'a pas su établir un dispositif de contrôle satisfaisant.

Le contrôle n'est pas efficace, vous le savez très bien. Le dirigeant ou les dirigeants prennent souvent des décisions sans en référer au Gouvernement et ceux qui composent les conseils d'administration, auxquels ils participent d'ailleurs irrégulièrement, ne peuvent suivre avec assez d'attention la marche de l'entreprise.

Il est paradoxal de constater que des fonds importants ayant le même caractère que les fonds publics sont employés sans que le Parlement ait à en connaître.

Outre leur déficit apparent, les entreprises nationales accusent un déficit réel qui serait beaucoup plus important si elles ne bénéficiaient pas de faveurs exceptionnelles de l'Etat: subventions indirectes sous forme de détaxations ou d'exonérations fiscales, octrois de prêts à des taux avantageux, accès à des sources de crédits réservées et avantageuses, par le jeu de la garantie de l'Etat, dotations en capital.

Ce sont des avantages considérables par rapport à toutes les petites entreprises et aux artisans qui sont actuellement aux prises avec des difficultés infinies. Il est temps, grand temps, que les Gouvernements révisent leur politique et prennent les décisions qui s'imposent.

Nos raisons d'inquiétude sont nombreuses. Le président de la commission des finances se devait de vous en exposer quelques-unes.

On nous dit que nous devons combattre l'inflation; c'est d'accord. Mais nos budgets marquent depuis de longues années un laxisme redoutable.

En dépit des changements de gouvernement et même en dépit des changements de Constitution — ce qui ne manque pas d'être paradoxal — on constate que le pourcentage des dépenses budgétaires par rapport au produit national brut est, hélas, d'une quasi-stabilité: autour de 20 p. 100, et cela depuis 1950.

On chantait autrefois: « Ce n'est pas la peine assurément de changer de gouvernement ». (*Sourires.*) Je pose aujourd'hui la question: à quoi sert d'avoir changé de Constitution puisque depuis la nouvelle, beaucoup plus sévère à l'égard des initiatives parlementaires, l'évolution budgétaire suit la même courbe. On s'aperçoit, en effet, que cette évolution est très semblable à celle de l'époque où les parlementaires avaient des droits qu'ils ne possèdent plus aujourd'hui.

Plus de rigueur s'impose si nous voulons arrêter la course infernale dans laquelle nous sommes engagés.

Je rappellerai, en terminant, cet aphorisme de Fontenelle: « Il faut des forces pour résister au torrent, mais il n'en faut point pour le suivre. » (*Vifs applaudissements des travées socialistes à la droite.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, entendez-vous répondre tout de suite à M. le président de la commission des finances?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Non, pas maintenant, monsieur le président. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. le président. Conformément à la décision antérieure du Sénat, la séance est donc suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente-cinq minutes, est reprise à vingt et une heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Je rappelle qu'au cours de la séance du 6 décembre 1974 le Sénat a été informé que le Gouvernement demandait la constitution d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée.

La nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire aura lieu à l'expiration d'un délai d'une heure, conformément à l'article 12 du règlement.

— 4 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai reçu de M. Marcel Souquet, président de la commission des affaires sociales, la lettre suivante:

« Paris, le 11 décembre 1974.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous informer que, à la demande du Gouvernement, la commission des affaires sociales demande le report au lundi 16 décembre 1974 de la discussion prévue à l'ordre du jour complémentaire du 12 décembre, des conclusions de son rapport sur la proposition de loi de M. Schwint et des membres du groupe socialiste, fixant à dix-huit ans l'âge pour être élu en qualité de délégué du personnel ou membre du comité d'entreprise [n° 112 (1974-1975)].

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé: MARCEL SOUQUET. »

En application de l'article 29, alinéa 5, du règlement, je vais consulter le Sénat sur la demande de la commission des affaires sociales tendant à retirer de l'ordre du jour complémentaire de demain jeudi 12 décembre le rapport sur la proposition de M. Schwint, cette discussion devant être reportée au lundi 16 décembre, date qui pourra être définitivement fixée demain sur proposition de la conférence des présidents.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1975, adopté par l'Assemblée nationale [n° 98 et 99 (1974-1975)].

J'informe le Sénat que la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera, si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées dès maintenant pour permettre le respect du délai prévu à l'alinéa 3 de l'article 12 du règlement.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. François Schleiter, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre des finances, mes chers collègues, votre commission des finances s'est appliquée à vous soumettre le détail des comptes spéciaux du Trésor. Il vous apparaît vraisemblablement comme une sorte de catalogue, plus exactement comme la réunion sous un même titre d'opérations extrêmement diverses et, traditionnellement, les comptes spéciaux sont répartis sous six rubriques, vous le savez : comptes d'affectation spéciale, comptes de commerce ; comptes de règlement avec les gouvernements étrangers ; comptes d'opérations monétaires ; comptes d'avances du Trésor ; comptes de prêts et de consolidation. Vous voyez apparaître à la fois l'Etat dépensier et l'Etat banquier.

Je ne vais pas retenir trop longuement l'attention du Sénat en dehors de mon rapport écrit, qui a pour objet de vous apporter tous les éléments d'information. Il convient de signaler cette année l'ouverture d'un compte très important d'affectation spéciale créé par l'article 30 du projet de loi de finances, le compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion française.

Ce compte est crédité du produit de la redevance et des remboursements de l'Etat au titre des exonérations et tarifs spéciaux.

Il est débité des versements effectués à l'établissement public de diffusion et aux sociétés nationales de programme créés par ladite loi, des frais de gestion du service de la redevance, des restitutions de sommes indûment perçues au titre de la redevance, des charges de liquidation autres que de personnel dont l'Office de radiodiffusion-télévision est redevable, notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement et des dépenses diverses ou accidentelles.

Dans les jours récents, le Sénat a entendu à ce sujet une intervention remarquable de notre collègue, M. Cluzel, et je n'ai pas l'intention, tout en appelant votre attention sur l'importance de cette rubrique nouvelle, de l'évoquer davantage.

Les comptes spéciaux du Trésor se présentent donc cette année sous la forme de quatorze comptes d'affectation spéciale, soit les treize comptes de l'année passée et le compte d'emploi de la redevance de la R. T. F. ; des quatorze comptes de commerce et des sept comptes de règlement avec les gouvernements étrangers qui ont fonctionné en 1974 ; des cinq comptes d'opérations monétaires qui étaient ouverts en 1974 ; des huit comptes d'avances qui ont fonctionné en 1974 et des quatre comptes de prêts comme en 1974.

Nous avons constaté, au cours des années 1973, 1974 et 1975, une forte progression des crédits de dépenses — près de 40 p. 100 ; la progression est particulièrement rapide pour 1975 puisqu'elle est, par rapport à 1974, d'environ 25 p. 100.

La charge nette est diminuée très sensiblement par rapport au projet de loi de finances pour 1974 : 78 millions de francs au lieu de 926 millions.

Le tableau qui figure à la page 8 de mon rapport fait apparaître :

Premièrement, une importante progression de l'excédent de ressources des opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale, passant de 72 à 147 millions de francs par un sensible accroissement — 25 p. 100 environ — des crédits de paiement des subventions en capital du fonds national pour le développement des adductions d'eau, accroissement compensé partiellement par de légers excédents supplémentaires des autres comptes de même nature — la charge des prêts de ces comptes diminuant, l'excédent global de leurs ressources progresse de 7,8 millions de francs à 54,6 millions de francs.

Deuxièmement, une augmentation d'une charge nette de 103 millions de francs pour le fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, contre 60 millions en 1974.

Troisièmement, une diminution d'une charge nette considérable de 550 millions de francs au titre des avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.

Quatrièmement, une minoration de la charge nette des prêts divers de 494 à 473 millions de francs, une prévision de prêts nouveaux de 300 millions à la S. N. I. A. S. et à la S. N. E. C. M. A. étant compensée presque entièrement par la sensible augmentation des remboursements des divers prêts pour le financement d'achats de biens d'équipement par l'étranger.

Cinquièmement, une augmentation de 149 millions de francs de l'excédent de ressources du compte d'émission de monnaie métallique.

Sixièmement, une augmentation de 10 millions de francs de la charge nette provenant de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.

Septièmement, une diminution de 735 à 728 millions de francs des remboursements de prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

Enfin, une majoration de 37 p. 100 des prêts du fonds de développement économique et social en dépit d'une augmentation de ses ressources majorant la charge nette de 485 à 1 128 millions de francs.

Le montant des autorisations de programme diminue de 0,85 p. 100 environ et les crédits de paiement qui leur correspondent pour 1975 sont en augmentation de près de 6 p. 100 sur ceux qui avaient été ouverts en 1974 pour les autorisations de programme nouvelles de l'année et dont votre commission avait souligné l'insuffisance relative pour un bon rythme d'exécution des travaux.

Une augmentation parallèle de 19,4 p. 100 des crédits de paiement au titre des services votés, alors que l'augmentation des autorisations de programme n'avait été que de 13 p. 100 en 1974, souligne le bien-fondé des observations présentées par votre commission des finances l'an passé.

Celle-ci, dans le souci de ne pas revenir sur les détails — qui figurent dans son rapport écrit — et à l'instigation de son président et de son rapporteur général, s'est plus particulièrement intéressée à l'affectation et à l'emploi des crédits inscrits à plusieurs comptes spéciaux. Elle a souhaité connaître notamment la répartition des crédits de dépenses prévus par le fonds de soutien aux hydrocarbures.

Rappelons au préalable que la réforme opérée par la loi de finances de 1974, à l'instigation de la commission des finances du Sénat et, tout particulièrement, de son rapporteur spécial, mon distingué et sympathique prédécesseur, M. Jacques Descours-Desacres, a consacré ce fonds à l'apport de concours aux programmes de développement des technologies pétrolières marines.

En 1974, sur un montant total de dépenses de 25 millions de francs, outre les dépenses sur le report de l'année précédente, 15,5 millions de francs ont été répartis entre neuf entreprises effectuant des études pétrolières dans le domaine marin. Parmi celles-ci figurent la C. F. P., pour 4,5 millions de francs ; la Comex, pour 2,4 millions de francs ; la S. N. P. A., pour 5,4 millions de francs et la C. G. G., pour 1,04 million de francs.

Pour 1975, le comité d'études pétrolières marines a été saisi de projets nouveaux, mais il n'a pas encore été possible de fixer des priorités de financement.

Ensuite, votre commission a souhaité connaître, au titre du financement des diverses dépenses d'intérêt militaire, le montant total des équipements et installations du S. H. A. P. E. en France et les conditions de leur liquidation qui ont été évoquées à plusieurs reprises déjà, à cette tribune.

Les indications suivantes nous ont été fournies.

Le montant total des équipements et installations réalisés en France par les forces américaines, canadiennes et par le S. H. A. P. E. devant donner lieu à indemnisation s'établit à 2 666 millions de francs, se répartissant comme suit : U. S. A., 2 434 millions de francs ; Canada, 148 millions de francs ; S. H. A. P. E., 84 millions de francs.

Par décisions prises en août et novembre 1966, le Premier ministre s'est réservé de statuer lui-même, sauf à consulter la commission centrale des opérations immobilières, sur le sort à réserver aux immeubles et installations précédemment occupés par les alliés. Chaque décision est prise compte tenu de l'intérêt général, des nécessités du moment de l'aménagement du territoire ou de la situation de l'emploi et indépendamment de l'affectation antérieure des biens. Ainsi, sauf cas exceptionnels justifiés par le statut de certains d'entre eux, les immeubles, après avoir été utilisés par les alliés, reçoivent une nouvelle destination sans faire retour à leur affectataire initial.

Une fois fixé le sort d'un ensemble immobilier, la situation est régularisée par application des procédures domaniales habituelles de cession, d'incorporation au domaine public ou de changement d'affectation.

Une dernière décision du Premier ministre, en date du 16 janvier 1967, a défini le régime financier des dévolutions modulé en fonction de l'origine des terrains et installations restitués.

Les immeubles qui dépendaient du domaine militaire avant d'être mis à la disposition des alliés, ainsi que ceux acquis spécialement à cette fin par imputation sur le budget des armées, font l'objet d'affectations gratuites lorsqu'ils sont affectés à des services de l'Etat rattachés au budget général.

Dans le cas, au contraire, de services dotés de l'autonomie financière, de collectivités, de particuliers et aussi d'incorporation au domaine public géré par une administration autonome, les cessions s'effectuent à titre onéreux au bénéfice du Trésor ou, s'il s'agit de biens ayant déjà appartenu aux armées avant l'utilisation alliée, au profit de celles-ci dans la mesure où les conditions de l'article 75 de la loi de finances pour 1975 sont remplies.

Les équipements et installations financés par les forces américaines, canadiennes et par le S. H. A. P. E. repris par tout service public affectataire ou par tout acquéreur public ou privé, donnent lieu à paiement par ceux-ci au Trésor d'une somme représentant leur valeur vénale déterminée par le service des domaines.

Actuellement, les installations précédemment utilisées par les forces américaines, canadiennes et par le S. H. A. P. E. ont, pratiquement, toutes fait l'objet d'affectations ou d'aliénations : les armées assurent le gardiennage et l'entretien conservatoire minimum de celles qui restent en souffrance. Le montant global des sommes attendues par le Trésor avoisine 240 millions de francs et celui des encaissements 100 millions de francs.

Le Gouvernement a décidé de n'engager pour l'instant des pourparlers qu'avec les seuls Etats-Unis d'Amérique, toujours apparus chef de file dans l'affaire de valeurs résiduelles alliées ; des négociations se poursuivent.

Lors de l'examen des opérations commerciales des domaines, votre commission des finances s'est inquiétée de la progression importante des dépenses prévues au titre du parc automobile. Selon les informations qui nous ont été fournies, les prévisions de dépenses ont été établies en tenant compte, d'une part, du volume de commandes prévisible et, d'autre part, de la hausse des prix pratiquées par les constructeurs et des augmentations de tarifs intervenues entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 1974.

Au 30 septembre 1974, le parc automobile des administrations civiles de l'Etat comprenait 114 580 véhicules, dont 82 p. 100 sont affectés à trois administrations : les P. T. T., 61 725 véhicules, l'équipement, 18 454 véhicules, l'intérieur, 13 991 véhicules. Viennent ensuite l'éducation, 5 059 véhicules, l'agriculture, 4 621 véhicules, l'économie et les finances — quelle modestie, monsieur le ministre ! — 2 531 véhicules, les transports, 2 003 véhicules.

Il faut ajouter les opérations d'achat et de vente de véhicules automobiles affectés aux services civils de l'Etat dotés d'un budget annexe et de l'autonomie financière.

Les tâches du présent compte de commerce ont un caractère purement comptable. Elles ont pour objectif de faciliter l'acquisition et la vente des véhicules administratifs, de réaliser ces opérations à des conditions plus avantageuses et d'en unifier la procédure au plan national. Mais elles ne permettent aux domaines ni de contrôler les besoins en véhicules des administrations, ni d'infléchir l'utilisation des crédits qui leur sont alloués à cet effet.

Enfin, votre commission des finances, observant l'évolution du montant des découverts autorisés au titre de la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers, a demandé que lui soit précisée la politique suivie par le Gouvernement en la matière.

L'évolution croissante des découverts autorisés du compte de consolidation des dettes commerciales des pays étrangers s'explique, d'une part, par l'augmentation du nombre des accords en cours d'exécution et du montant des dettes à consolider, d'autre part, par le décalage dans le temps entre le versement des avances faites par le Trésor public aux gouvernements étrangers et leur remboursement par ces pays.

En effet, le versement par le Trésor public du montant à consolider s'effectue dans le courant de l'année qui suit la signature de l'accord. Ensuite, le remboursement de ces avances par les pays étrangers ne commence qu'après un délai de grâce de un à trois ans et s'effectue suivant un nombre de semestriétés qui varie pour les accords actuellement en cours d'exécution de dix à soixante ans.

Enfin, l'évolution croissante des découverts s'explique par la probabilité de la conclusion de nouveaux accords en raison de l'incapacité prévisible de certains pays à s'acquitter de leurs obligations extérieures.

Pour l'année 1975, la consolidation des dettes commerciales ne constitue pas une forme normale d'aide au tiers monde. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle qui a pour but, lorsqu'une raison de force majeure empêche le paiement des dettes selon l'échéancier normal, d'établir un nouvel échéancier qui permet au créancier de récupérer sa créance dans les meilleures conditions possibles et au débiteur de s'acquitter de sa dette en fonction de ses possibilités. L'évaluation de ces possibilités de paiement et la détermination des conditions de la consolidation sont négociées entre le débiteur et ses créanciers, le plus souvent réunis dans un consortium. Ces conditions sont adaptées à chaque cas et l'assiette comme le taux de la consolidation varient donc dans des proportions très importantes.

Il résulte de cette situation que les prévisions à moyen terme en matière de consolidation sont, par nature, impossibles à faire, la situation financière extérieure des pays concernés pouvant évoluer fortement dans des délais très brefs, ainsi que l'expérience des dernières années l'a montré. Cette incertitude ne peut être que renforcée par l'évolution actuelle de la conjoncture, je fais allusion à l'évolution des prix des produits pétroliers et des matières premières notamment. Pour cette même raison, les consortiums de pays créanciers refusent, en principe, bien que les pays débiteurs en fassent souvent la demande, d'examiner la situation financière de ceux-ci pour des périodes et des échéances postérieures à l'année en cours.

Depuis 1966, date de création de ce compte spécial du Trésor, dix-neuf accords de consolidation concernant huit pays ont été signés. Le montant total des dettes consolidées s'élève à 2 245 800 000 francs pour lesquels l'Etat français a accordé un refinancement de 1 501 000 francs. Au 30 novembre 1974, les avances consenties au titre du montant total refinancé s'élèvent à 1 149 millions de francs qui ont déjà fait l'objet de remboursements pour 188 millions de francs et de versements d'intérêts pour 170 millions de francs.

Tels sont, mes chers collègues, les points particuliers sur lesquels, à la demande du président et du rapporteur général de notre commission, je voulais fournir des éléments supplémentaires au Sénat. Pour le reste, nous espérons que notre rapport écrit a répondu à vos souhaits dans ce domaine complexe des comptes spéciaux du Trésor. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Schleiter, dans son rapport complet très précis sur les comptes spéciaux du Trésor, a rappelé qu'il s'agissait d'une matière complexe dans laquelle la clarté et la présentation rationnelle n'avaient pas toujours été de mise. Prenant comme point de départ cette conclusion de M. le rapporteur, je voudrais, rapidement, présenter cet ensemble des comptes spéciaux du Trésor pour 1975 et dire tout de suite au Sénat que deux préoccupations nous ont guidés dans leur établissement.

La première consiste, sur le plan de la forme, à continuer l'effort de reclassement et de simplification permettant au contrôle parlementaire de mieux s'exercer ; la seconde préoccupation est de continuer une politique d'exécution des dépenses

et des recettes de ces comptes spéciaux qui soit la moins onéreuse possible, malgré des actions très précises dans un certain nombre de domaines.

Je ne vous présenterai pas dans le détail l'ensemble des opérations retracées par les comptes spéciaux. Par ailleurs, il ne m'a pas été possible, malheureusement, de présenter à votre assemblée le budget des charges communes qui constitue l'autre élément, particulièrement hétérogène et complexe, de l'ensemble du budget puisque j'étais retenu à l'Assemblée nationale par la discussion du projet de loi sur le prélèvement conjoncturel.

Après vous avoir précisé que la charge nette de cet ensemble de comptes passait de 924 millions de francs en 1973 et de 926 millions de francs en 1974 à une centaine de millions de francs en 1975 — ce qui traduit notre souci de revenir à l'équilibre — je consacrerai mon propos à trois points que M. le rapporteur a évoqués dans son rapport et sur lesquels je donnerai donc quelques informations complémentaires au Sénat.

Je voudrais d'abord évoquer le fonctionnement du compte qui retrace les opérations du fonds de développement économique et social. Je voudrais, en second lieu, répondre à la préoccupation qui s'est manifestée dans le rapport de la commission des finances à l'égard des comptes qui retracent les opérations de prêts avec l'extérieur, préoccupation que je partage avec la commission. Je voudrais enfin donner quelques brèves explications sur les comptes d'avances.

Le compte le plus important, en effet, de l'ensemble qui vous est soumis est le fonds de développement économique et social qui marque, en 1974 et en 1975, une croissance rapide et une orientation nouvelle.

Lorsque j'ai présenté au Sénat, au mois de juillet dernier, le projet de loi de finances rectificative pour 1974, j'avais indiqué que, dans l'ensemble des mesures que le Gouvernement avait retenues dans le cadre de sa politique économique d'ensemble, une majoration des dotations de ce fonds de développement économique et social lui était apparue nécessaire. Cette majoration des dotations était destinée à faire face à des problèmes évidents de restructuration industrielle et à des problèmes de renforcement de capacité industrielle, à une époque où l'effort du Gouvernement et des entreprises est tout entier tourné vers la conquête de nouveaux débouchés extérieurs et vers le maintien d'une activité importante de notre pays, grâce à des contrats industriels à moyen et à long terme, qui vont de l'Iran à l'Irak en passant par l'Algérie, la Venezuela, l'Arabie saoudite, l'Union soviétique, la Pologne, la Roumanie et d'autres pays et qui commencent à représenter une masse tout à fait considérable.

En 1975, dans le budget qui vous est soumis, le Gouvernement a prévu une dotation du F. D. E. S. de 2,8 milliards de francs. Sur cette dotation, 1,3 milliard de francs est réservé à la ligne des prêts consacrés aux entreprises industrielles pour favoriser les opérations de conversion, de décentralisation et d'adaptation des structures industrielles. C'est une part importante qui succédera, en 1975, à une part aussi importante, sinon plus qu'en 1974.

Ces dotations du F. D. E. S. affectées à des opérations de restructuration industrielle sont utilisées comme des prêts. Il ne s'agit pas de subventionner telle ou telle activité, mais, lorsque des programmes de restructuration nous sont soumis, de faciliter ces opérations. L'Etat se conduit alors comme un banquier. M. Schleiter d'ailleurs a employé ce terme l'« Etat banquier » ; l'« Etat dépensier », a-t-il même dit. Ce sont des prêts à quinze ans avec un taux d'intérêt dérivé du taux du marché, affecté d'un léger avantage. A l'heure actuelle, ce taux est de 9,75 p. 100, et ces prêts du F. D. E. S. permettent de faciliter les opérations de restructuration ou d'aménagement de toutes les catégories d'entreprises.

Je voulais dire au Sénat, à l'occasion de la présentation de ce budget, qu'une modification est intervenue depuis quelques semaines dans l'utilisation de ces prêts du F. D. E. S. En effet, devant les besoins nécessaires de restructuration de nos industries, quelle que soit la dimension des entreprises, j'ai décidé d'affecter une part importante des dotations de 1974 et de 1975 à des opérations intéressant les petites et moyennes entreprises industrielles. Elles constituent un tissu industriel important, elles ont souvent accompli de bonnes performances sur les marchés extérieurs. Dans ces conditions, j'ai décidé de permettre l'accès de ces entreprises au fonds de développement économique et social, soit par l'intermédiaire de la caisse des marchés, de la caisse centrale de crédit hôtelier, soit directement dans le cadre du comité d'aménagement des

structures industrielles, que M. le Président de la République et M. le Premier ministre m'ont donné la charge d'animer et qui, comme vous le savez — je l'avais annoncé au Sénat il y a quelques semaines — regroupe un certain nombre de directeurs responsables des différents ministères qui gèrent des fonds distincts. Il s'agit, en effet, du directeur général de la politique industrielle, qui gère les crédits Capi, du délégué à l'aménagement du territoire, qui octroie des subventions, du directeur du Trésor, qui s'occupe principalement du F. D. E. S., du directeur de l'emploi, du directeur du crédit de la banque de France, du directeur des entreprises et de la conjoncture du ministère de l'équipement.

Ce comité s'est réuni et a étudié quelques dossiers. Il a pris d'ores et déjà un certain nombre de décisions. Nous lui avons donné une enveloppe de départ, afin qu'il puisse, sans que les procédures soient trop longues, participer effectivement aux restructurations nécessaires des petites et moyennes entreprises. Cette dotation est de l'ordre de 300 millions de francs, sur les crédits du F. D. E. S. 1974.

Tout le monde connaît la participation du F. D. E. S. à l'opération Peugeot-Citroën-Berliet dans laquelle, face à un problème intéressant à la fois l'exportation française, l'emploi de plusieurs dizaines de milliers de travailleurs et l'existence d'un certain nombre d'entreprises, nous avons évité qu'une partie de notre industrie fût rachetée par les capitaux étrangers. Nous en avons profité pour procéder, par ce mécanisme, à la réorganisation de l'ensemble des structures industrielles du secteur de l'automobile et du secteur des poids lourds en facilitant la constitution de deux grandes unités nouvelles, l'une en matière d'automobile, Citroën-Peugeot, l'autre en la matière de poids lourds, Saviem-Berliet, qui permettront, non seulement de maintenir de grandes capacités d'emplois, mais encore de conserver à la France un rôle dans l'exportation tout à fait important dans ce domaine.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. J'aurais voulu connaître le montant de la dot que vous mettez dans chacune des deux corbeilles de mariage au cours de l'année 1975 au titre des crédits du F. D. E. S. (Sourires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le rapporteur général, je ne connais pas encore avec exactitude le montant de la dotation que nous imputerons sur les crédits de 1974 et sur ceux de 1975. Les chiffres qui ont été publiés représentent le plafond global, pour les deux exercices, des deux opérations : 1 milliard de francs pour Peugeot-Citroën, 450 millions pour la Régie Renault qui va elle-même faire l'acquisition de Berliet.

Je ne peux pas encore vous dire, car ce n'est pas tout à fait au point, si les deux tranches seront d'un égal montant ou si celle de 1974 sera plus forte que celle de 1975. De toute manière, l'opération sera réglée sur les dotations des deux exercices.

En ce qui concerne les prêts extérieurs, M. Schleiter a très précisément dit qu'un problème se posait, celui de la consolidation des prêts gouvernementaux. Vous avez pu constater à la lecture de son rapport écrit et à l'audition de son rapport oral que, pour 1975, nous avons plafonné le montant des crédits destinés aux prêts à des gouvernements étrangers à 1 100 millions de francs contre 1 081 en 1974.

Nous pensons, en effet, que les modifications de conjoncture intervenues dans le monde doivent nous pousser à réserver ces prêts gouvernementaux à des pays en voie de développement qui ont des problèmes très réels d'adaptation aux conditions actuelles du monde ; je pense aux pays asiatiques, Nord-Vietnam, Inde, Pakistan, Bangla Desh. En revanche, pour les pays développés — je pense à nos accords avec l'Union soviétique dans le cadre de la coopération quinquennale — et surtout pour les pays producteurs de pétrole, qui arrivent, grâce à la majoration des prix du brut, à des situations financières tout à fait différentes et à des balances des paiements tout à fait équilibrées, nous n'avons plus de raison de nous servir de ces mécanismes de prêts gouvernementaux.

C'est ainsi que, pour ce qui concerne nos relations avec l'Europe de l'Est, nous n'agissons plus par l'intermédiaire des prêts gouvernementaux. Nous utilisons maintenant des crédits privés garantis.

Pour les pays producteurs de pétrole — je pense essentiellement à l'Iran, à l'Irak, à l'Arabie saoudite — nous exigeons d'abord le paiement comptant, ce qui tout de même améliore très sensiblement notre balance des paiements. Dans le cas de l'Iran, nous avons des systèmes de paiement d'avance par lesquels nous renversons le système ancien puisque ces pays déposent des sommes importantes dans un compte à la Banque de France sur lequel vient s'imputer ensuite le produit des livraisons.

Quant aux prêts gouvernementaux qu'a analysés M. Schleiter, il est sûr que les conditions de ces prêts, leur durée, leur taux sont comparables à ce qu'ils étaient les années précédentes. Ils continuent à être accordés en association avec des crédits privés garantis.

Par ailleurs, nous essayons de plus en plus fréquemment d'englober ces prêts gouvernementaux à l'intérieur d'opérations intéressantes des financements de grands projets français dans ces pays ; nous essayons de le faire, soyez-en sûrs, car le prêt gouvernemental, uniquement pour des raisons d'assistance ou d'équilibre de balance des paiements, a moins d'avantages pour notre économie que des prêts gouvernementaux accordés dans le cadre d'opérations de grands projets.

Nous venons avec l'Egypte, par exemple, de faire des opérations très intéressantes, triangulaires, dans lesquelles nous associons un tout petit élément de prêt gouvernemental à des crédits privés et à un apport technologique d'entreprises françaises pour réaliser de grands projets, le financement étant assuré à 70 ou 80 p. 100 par des crédits provenant, par exemple, du fonds arabe de développement ou d'instituts spécialisés du Koweït ou d'Arabie saoudite.

Cette association entre un petit prêt gouvernemental servant de caution et un financement mettant en jeu pour près de 75 p. 100 des crédits de pays ayant des capacités financières importantes nous permet d'assurer à nos industries françaises des débouchés importants dans les pays en voie de développement ou dans ceux qui voisinent la Méditerranée.

Je voudrais dire un dernier mot sur les comptes d'avances car la situation prévisible de 1975 devrait être marquée par une nette amélioration par rapport à 1974. Vous savez que l'évolution fondamentale des comptes d'avances provient essentiellement du jeu de ces comptes sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales.

J'ai présenté ce matin au conseil des ministres le projet de loi de règlement pour l'exercice 1973, de manière à respecter les délais constitutionnels. Je peux dire qu'en 1973 le compte d'avances qui lie l'Etat et les collectivités locales a marqué un excédent de recettes sur les dépenses de l'ordre de 1 249 millions de francs. En 1974, du fait du retard de l'émission des rôles résultant en grande partie de la modification des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, le déficit de ce compte en fin d'année sera vraisemblablement de plusieurs milliards de francs. Pour 1975, nous prévoyons un retour à la normale et nous avons, par conséquent, envisagé pour l'ensemble des comptes d'avances un excédent de recettes de l'ordre de 460 millions de francs contre un excédent de dépenses de 844 millions de francs en 1974.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les quelques observations qu'appelait la présentation du budget des comptes spéciaux du Trésor pour 1975. M. Schleiter a creusé quelques points particuliers, ce qui m'a permis d'aller plus vite, alors que, sur d'autres, on pourrait développer l'analyse de ces comptes.

Dans le cadre de la politique économique générale dont vous avez bien voulu approuver les termes, notamment lorsque je vous ai présenté le premier texte d'assainissement financier qu'était le collectif pour 1974, l'utilisation du fonds de développement économique et social comme un élément de restructuration, de préservation de nos capacités industrielles est une des notions dominantes de ce budget des comptes spéciaux.

C'est pourquoi je vous demande, sous réserve de précisions complémentaires, de bien vouloir l'adopter. *(Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

III. — Opérations à caractère définitif des comptes d'affectation spéciale.

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 3 694 242 040 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Articles 31 à 38.

M. le président. « Art. 31. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 112 650 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3 426 787 960 francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles	2 141 075 000 F.
« — dépenses en capital civiles	1 235 112 960
« — dépenses militaires en capital	50 600 000

« Total 3 426 787 960 F. »

— *(Adopté.)*

B. — Opérations à caractère temporaire.

« Art. 32. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 125 810 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1975, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 935 500 000 francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1975, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 1 708 896 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1975, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 30 870 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3 161 000 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 33. — Le montant maximum global des prêts du Trésor fixé par l'article 31 de la loi n° 66-948 du 22 décembre 1966, modifié par l'article 35 de la loi n° 69-1160 du 24 décembre 1969, par l'article 45 de la loi n° 70-1283 du 31 décembre 1970 et par l'article 38 de la loi n° 71-1025 du 24 décembre 1971 est fixé à 1 400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 34. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 147 000 000 francs et à 22 540 000 francs. » — *(Adopté.)*

« Art. 35. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 185 000 000 F.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 71 500 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 36. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 288 000 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 37. — Il est ouvert au ministre de l'économie et des finances, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 134 450 000 F. » — (Adopté.)

« Art. 38. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 642 000 000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat. » — (Adopté.)

Article 49 ter.

M. le président. « Art. 49 ter. — Les tarifs des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954 créant un fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, fixés à l'article 3 du décret n° 54-1238 du 14 décembre 1954 et modifiés par l'article 10 de la loi de finances rectificative pour 1968, sont augmentés de 50 p. 100. »

Par amendement n° 65, M. Romaine propose, à la fin de cet article, de remplacer le taux de « 50 p. 100 » par le taux de « 62,5 p. 100. »

La parole est à M. Romaine.

M. Eugène Romaine. L'article 49 ter est le résultat de l'adoption d'un amendement présenté à l'Assemblée nationale. Cet amendement avait pour but de permettre, par le relèvement d'une redevance affectée au fonds national pour le développement des adductions d'eau dans les communes rurales, non révisée depuis 1968, un accroissement des travaux d'adduction d'eau, notamment dans les zones où la population est dispersée et éloignée des centres urbains.

Il apparaît, en effet, que les adductions d'eau ont été d'abord effectuées dans les secteurs à forte densité humaine et, lorsque le coût des travaux était moins élevé, compte tenu de la rentabilité de l'opération, le prix de vente du mètre cube était raisonnable.

Il reste maintenant à desservir par des travaux à coût nettement plus élevé des zones d'habitat dispersé et présentant le plus souvent des difficultés matérielles ou techniques nombreuses, notamment en ce qui concerne la configuration du terrain.

A un moment où la situation économique des milieux agricoles et ruraux, tout spécialement des éleveurs, est inquiétante, il est de plus en plus nécessaire de ne pas pénaliser les agriculteurs et les ruraux en leur imposant un prix de vente de l'eau trop élevé, ce qui est insupportable surtout si l'on considère que le bétail, devenu pléthorique en raison de la mévente et du stockage sur pied que vous incitez, est gros consommateur d'eau.

C'est dans cette intention et pour instaurer une action de solidarité qu'il est proposé au Sénat de porter de 50 à 62,5 p. 100 la majoration des redevances instituées par l'article 2 du décret n° 54-982 du 1^{er} octobre 1954.

Tous les produits et services essentiels à la vie sont sensiblement au même taux pour l'ensemble des Français, sauf cet élément essentiel qui a motivé le dépôt de mon amendement et dont les tarifs varient dans la proportion de un à dix et même plus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission, qui a longuement examiné cet amendement, a émis un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, le Gouvernement comprend très bien le sens de l'amendement de M. Romaine. Il avait laissé l'Assemblée

nationale juge d'un amendement comparable qui majorait le montant de cette redevance de base de 4 à 6 centimes, soit une augmentation de 50 p. 100. L'amendement de M. Romaine vise à majorer encore un peu ce taux en le portant de 50 à 62,5 p. 100. L'incidence sur le prix de l'eau sera faible : un demi-centime de plus par mètre cube.

Je rappelle que le total du volume annuel de travaux qu'il est possible de faire avec la majoration déjà acquise sur les crédits alloués au fonds national pour le développement des adductions d'eau au chapitre correspondant du budget de l'agriculture atteindra environ 1 400 millions de francs pour 1975, contre 1 300 millions de francs pour 1974 et 1 200 millions de francs pour 1972.

Du fait de bizarreries comptables, des méthodes de perception de cette redevance de l'eau, c'est à partir des années 1976-1977 que le produit de cette augmentation se fera sentir.

Il s'agit d'un problème dont le Gouvernement mesure l'importance, notamment pour l'accélération des travaux d'adduction d'eau. Cependant, comme le Gouvernement avait laissé l'Assemblée nationale juge sur un amendement similaire, il va s'en remettre à la sagesse du Sénat sur l'amendement de M. Romaine.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai été extrêmement sensible à l'argumentation de M. Romaine. Comme lui, bien entendu, je souhaite l'extension la plus rapide possible des réseaux d'adduction d'eau, spécialement dans les zones rurales et dans leurs écarts.

Je voudrais cependant attirer son attention et celle du Gouvernement sur la situation actuelle du fonds national des adductions d'eau. En consultant l'annexe réservée aux comptes spéciaux du Trésor, nous constatons que la balance d'entrée au 1^{er} janvier 1974 de ce compte était créditrice de 328 700 000 francs, en augmentation de 40 millions sur la balance créditrice d'il y a deux ans.

D'autre part, j'observe que, dans les prévisions initiales du Gouvernement, au titre des services votés, si les autorisations de programme s'élevaient à 250 millions de francs, les crédits de paiement se montent à 151 millions de francs, soit une proportion de trois à cinq.

Pour les crédits nouveaux qui ont été ouverts avec la majoration à six centimes, les autorisations de programme sont de 20 millions de francs, mais les crédits de paiement ne sont que de 4 millions de francs, soit dans une proportion de un sur cinq.

Avant de prendre position sur l'amendement, j'aimerais savoir si le Gouvernement a l'intention d'ouvrir de nouvelles autorisations de programme avec le complément de recettes qui est proposé par M. Romaine.

Si, en effet, il n'est pas inscrit de nouvelles autorisations de programme, ni surtout de crédits de paiement correspondants, il est absolument inutile de voter une majoration qui irait simplement grossir la balance créditrice du compte.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je voudrais rassurer M. Descours Desacres. Si le Sénat, dans sa sagesse, adopte cet amendement, nous en tirerons les conséquences.

Je dirai d'abord les incidences de cet amendement si le Sénat le votait ; j'en expliquerai les raisons ensuite.

Les dotations seront majorées de cinq millions de francs en autorisations de programme et de un million de francs en crédits de paiement dès l'année 1975. Pourquoi ? Parce que les données statistiques que nous avons montrent que le produit de la redevance sur consommation d'eau encaissée une année donnée — que nous appellerons « n » pour simplifier — par le fonds national pour le développement des adductions d'eau

correspond à une consommation d'eau effective de l'année considérée n, à concurrence de 16 p. 100 ; de l'année précédente, n — 1, à concurrence de 63 p. 100 ; de l'année n — 2, c'est-à-dire la pénultième, à concurrence de 16 p. 100 ; enfin de l'antépénultième à concurrence de 5 p. 100.

Par conséquent, si l'amendement adopté par l'Assemblée nationale est adopté par le Sénat, nous pourrions, en autorisations de programme, ouvrir ce produit des recettes correspondantes, mais, en crédits de paiement, nous disposerons d'un certain délai pour traduire dans les faits la réalisation.

A partir de ces chiffres, le volume des travaux qui pourra être réalisé en 1975, compte tenu de l'ensemble de ces opérations, représentera environ 1 400 millions de francs.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je remercie M. le ministre des explications qu'il nous a données et, surtout, de l'engagement qu'il vient de prendre de majorer les autorisations de programme de cinq millions de francs et les crédits de paiement de un million de francs si l'amendement est voté.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. C'est cela !

M. Jacques Descours Desacres. Compte tenu de cette déclaration, je n'ai plus d'opposition à faire. Néanmoins, je souhaite ardemment que la gestion du compte soit suivie de très près car, au cours des années passées, j'ai eu l'occasion de constater — et la balance créditrice en est le témoin — que des fonds restent pratiquement gelés à ce compte alors que les abonnés aux réseaux d'eau croient payer une redevance pour contribuer au développement rapide des adductions d'eau.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 65, accepté par la commission et pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Monsieur le ministre, le fait d'avoir adopté cet amendement va modifier par la suite le montant de l'article d'équilibre.

Deux méthodes sont possibles : ou bien vous évaluez dès maintenant le montant de cet article et il faudra nous le communiquer le moment venu, ou bien vous vous référez à l'article 25 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, qui stipule : « Si, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du ministre des finances dans la limite de cet excédent de recettes ».

Il vous appartient de choisir entre ces deux possibilités.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, dans le style de relations que j'essaie d'avoir avec le Sénat et l'Assemblée nationale, je souhaite que le contrôle parlementaire soit le plus large possible.

Donc, je préfère tirer les conséquences de cette opération dans l'amendement d'équilibre que je déposerai lors de la deuxième délibération.

M. le président. Acte est donné de votre déclaration.

Articles de totalisation des crédits.

M. le président. Tous les crédits afférents au budget général et aux budgets annexes étant désormais examinés, le Sénat va pouvoir statuer sur l'ensemble des articles qui portent récapitulation de ces crédits.

J'appellerai successivement : l'article 21 qui comporte le total des crédits du budget général ouverts au titre des services votés ; les articles 22 et 23 auxquels sont annexés les états B et C qui récapitulent les crédits du budget général ouverts au titre des

mesures nouvelles ; l'article 27 qui récapitule les crédits ouverts au titre des services votés des budgets annexes ; l'article 28 qui récapitule les crédits ouverts au titre des mesures nouvelles des budgets annexes.

Je vais mettre aux voix tous ces articles avec les chiffres résultant des votes émis précédemment par le Sénat sur les crédits des divers ministères et des budgets annexes.

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Le montant des crédits ouverts aux ministères, pour 1975, au titre des services votés du budget général, est fixé à la somme de 246 242 000 618 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 21.

(L'article 21 est adopté.)

Articles 22, 23, 27 et 28.

M. le président. « Art. 22. — Il est ouvert aux ministères, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation des recettes..... »	
« Titre II. — Pouvoirs publics..... »	36 996 043 F.
« Titre III. — Moyens des services..... »	7 006 028 675
« Titre IV. — Interventions publiques.... »	2 844 338 616
« Total	9 887 363 334 F.

« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

M. Roger Gaudon. Le groupe communiste vote contre cet article.

M. le président. Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

M. le président. « Art. 23. — I. — Il est ouvert aux ministères, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des autorisations de programme ainsi réparties :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	10 278 113 000 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	22 766 512 000
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	10 000 000
« Total	33 054 625 000 F.

« Ces autorisations de programme sont réparties par ministère, conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

« II. — Il est ouvert aux ministères, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses en capital des services civils du budget général, des crédits de paiement ainsi répartis :

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	6 828 118 700 F.
« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat	9 048 800 900
« Titre VII. — Réparation des dommages de guerre	12 000 000
« Total	15 888 919 600 F.

« Ces crédits de paiement sont répartis par ministères, conformément à l'état C annexé à la présente loi. » — *(Adopté.)*

« Art. 27. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1975, au titre des services votés des budgets annexes, est fixé à la somme de 47 937 329 581 francs ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	393 877 682 F.
« Légion d'honneur	32 244 483
« Ordre de la Libération.....	992 814
« Monnaies et médailles.....	159 519 665
« Postes et télécommunications.....	31 134 603 109
« Prestations sociales agricoles.....	15 184 767 599
« Essences	751 738 232
« Poudres	279 585 997

« Total..... 47 937 329 581 F. »

— (Adopté.)

« Art. 28. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975 au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 12 059 359 000 francs ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	13 209 000 F.
« Légion d'honneur	4 650 000
« Monnaies et médailles.....	7 200 000
« Postes et télécommunications.....	11 900 000 000
« Essences	44 300 000

« Total..... 12 059 359 000 F. »

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 8 625 202 346 francs ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	24 962 318 F.
« Légion d'honneur	3 410 879
« Ordre de la Libération.....	180 000
« Monnaies et médailles.....	107 030 235
« Postes et télécommunications.....	6 171 151 012
« Prestations sociales agricoles.....	2 106 202 532
« Essences	423 039 366
« Poudres	— 210 773 996

« Total..... 8 625 202 346 F. »

— (Adopté.)

Articles non joints à l'examen des crédits.

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les articles de la deuxième partie du projet de loi de finances qui n'ont pas encore été discutés lors de l'examen des crédits.

Ces articles seront appelés dans l'ordre numérique.

Je mettrai également en discussion, dans l'ordre où ils se placent dans le projet de loi, les amendements qui tendent à insérer des articles additionnels.

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Les ministres sont autorisés à engager en 1975, par anticipation sur les crédits qui leur seront alloués pour 1976, des dépenses se montant à la somme totale de 137 900 000 francs répartie par titre et par ministère, conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

L'article 26 est réservé jusqu'à l'examen de l'état D.

J'en donne lecture :

ETAT D

Tableau, par chapitre, des autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1976.

NUMEROS des chapitres.	SERVICES	TITRE III
		(En francs).
	Culture.	
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés	7 000 000
	Agriculture.	
34-15	Services des haras. — Matériel	4 100 000
	Equipement.	
35-20	Routes et circulation routière. — Entretien et exploitation	15 000 000
	Défense.	
	<i>Section commune.</i>	
34-32	Délégation ministérielle pour l'armement. — Fonctionnement	6 000 000
	<i>Section Air.</i>	
34-21	Frais d'exploitation des services.....	15 000 000
	<i>Section Forces terrestres.</i>	
34-01	Services centraux. — Fonctionnement.....	1 800 000
34-12	Entretien et activité des Forces terrestres....	1 500 000
34-13	Dépenses centralisées de soutien.....	1 500 000
34-21	Frais d'exploitation des services.....	500 000
35-11	Entretien des immeubles et du domaine militaire	38 000 000
	Total pour la section Forces terrestres.	43 300 000
	<i>Section Marine.</i>	
34-12	Entretien et activités des forces maritimes...	17 500 000
34-14	Carburants et combustibles opérationnels....	30 000 000
	Total pour la section Marine.....	47 500 000
	Total pour la Défense.....	111 800 000
	Total pour l'état D.....	137 900 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 26 et de l'état D.

(L'ensemble de l'article 26 et de l'état D est adopté.)

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — Continuera d'être opérée pendant l'année 1975 la perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi. »

L'article 39 est réservé jusqu'à l'examen de l'état E.

Nous allons examiner l'état E, ligne par ligne, à l'exception de la ligne n° 104, qui a été votée hier, concernant la radiodiffusion et la télévision.

Je donne lecture de l'état E :

ETAT E

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1975.
(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
7	Taxe de statistique sur les céréales.	Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.).	Taxe par tonne de céréales entrées en organismes stockeurs : campagne 1974-1975, blé tendre : 8,50 F ; blé dur : 6,80 F ; orge : 7,30 F ; seigle : 6,30 F ; maïs : 6,80 F ; sorgho et avoine : 2,50 F ; riz : 7,50 F.	Loi n° 50-928 du 8 août 1950 (art. 29), modifiée par la loi n° 53-79 du 7 février 1953 (art. 39) et par la loi n° 66-935 du 17 décembre 1966 (art. 14). Décret n° 74-678 du 31 juillet 1974.	221 476 000	237 700 000
8	Taxe de stockage.....	Idem	Par tonne : campagne 1974-1975, blé tendre : 1 F.	Décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, modifié notamment par le décret n° 60-764 du 30 juillet 1960 (art. 2), le décret n° 73-997 du 18 octobre 1973 et le décret n° 74-678 du 31 juillet 1974.	6 000 000	5 725 000
10	Taxe sur la betterave destinée au financement et à la mise en œuvre des programmes agricoles.	Fonds national de développement agricole (F. N. D. A.) (Association nationale pour le développement agricole).	Taux pour la campagne 1973-1974 : 0,43 F par tonne de betteraves du quota.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 relatif au financement et à la mise en œuvre du programme de développement agricole. Décret n° 69-186 du 26 février 1969, arrêté du 15 mai 1974.	6 050 000	6 100 000
11	Cotisations versées par les organismes stockeurs.	Centre technique interprofessionnel des oléagineux métropolitains (C.E.T.I.O.M.).	Taux pour la campagne 1973-1974 : 0,75 F par quintal de graines commercialisées ou triturées à façon (colza, navette, tournesol).	Loi n° 49-1228 du 22 juillet 1948. — Décrets n° 60-1366 du 19 décembre 1960 et n° 67-190 du 13 mars 1967. Arrêté du 27 septembre 1973.	5 600 000	6 950 000
12	Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques.	Supprimé.	Supprimé.	Loi n° 3408 du 16 juillet 1941 (art. 10). Loi n° 280 du 28 mai 1943.	Mémoire.	Mémoire.
13	Taxes dues : 1° Annuellement par les professionnels en raison de l'exercice de leurs activités ; 2° Par les producteurs et les importateurs en fonction de la production et de l'importation de semences et plants destinés à être mis sur le marché ; 3° Par les vendeurs de semences et plants à l'occasion de la première vente en France de ces produits ; 4° Taxe additionnelle à la taxe prévue au 3° ci-dessus afférente aux catégories de semences ou de plants pour lesquelles un taux maximum d'imposition aura été fixé ou sera fixé par décret en Conseil d'État.	Groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants (G.N.I.S.).	Le taux des taxes à percevoir au profit du groupement est fixé par arrêté du ministre de l'agriculture et du ministre de l'économie et des finances pris après avis du groupement, dans la limite des maxima indiqués aux articles 2, 3 et 4 du décret n° 64-637 du 29 juin 1964 complété par les décrets n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 du 1 ^{er} mars 1972 et n° 72-191 du 8 mars 1972.	Décrets n° 64-637 du 29 juin 1964, n° 65-941 du 4 novembre 1965, n° 72-171 et n° 72-191 des 1 ^{er} et 8 mars 1972. Arrêtés des 29 juin 1964, 31 août 1964, 29 juin 1965, 26 juillet 1966, 18 août 1966, 12 septembre 1968, 14 septembre 1970, 8 juin 1971, 1 ^{er} et 8 mars 1972.	27 418 700	32 031 450

LIGNES	Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
14		7	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale et des pépinières (C.N.I.H.).	Taux : 1 p. 100 <i>ad valorem</i> sur les produits et plants importés repris sous les positions n° 06-01, 06-02, A 2, 06-02 D, 06-03, 06-04 et 12-03 B du tarif des douanes d'importation.	Décrets n° 64-283 du 26 mars 1964, n° 68-56 du 2 janvier 1968 et n° 69-1103 du 9 décembre 1969. Arrêté du 9 décembre 1969.	2 500 000	3 500 000
15		8	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement du comité.	Idem	Taxe annuelle par entreprise : 100 F ; taxe annuelle complémentaire par membre du personnel : 45 F.	Idem et arrêté du 20 février 1973.....	5 500 000	5 500 000
16		9	Cotisations destinées à couvrir les frais de fonctionnement et les actions techniques du comité.	Comité des fruits à cidre et des productions cidricoles.	0,46 F par quintal de fruits à cidre et à poiré ; 0,61 F par hectolitre de cidre, de poiré et de moût de pommes ou de poires ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les calvados et les eaux-de-vie de cidre ou de poiré ; 11,50 F par hectolitre d'alcool pur pour les alcools de cidre ou de poiré réservés à l'Etat.	Loi n° 713 du 28 juillet 1942 (art. 6)..... Décrets n° 55-576 du 20 mai 1955 (art. 2), n° 59-1013 du 29 août 1959, n° 61-1247 du 21 novembre 1961 et n° 70-1039 du 6 novembre 1970 (art. 4). Arrêté du 6 novembre 1970.	2 300 000	2 100 000
17		10	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel du cognac.	Par hectolitre d'alcool pur sur les ventes de cognac : 3 F pour les mouvements de place ; 4,50 à 9 F pour les ventes à la consommation suivant l'importance des sorties. Taxe sur les autres eaux-de-vie : 2,25 F par hectolitre d'alcool pur.	Loi du 27 décembre 1940..... Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961. Décret n° 70-675 du 29 juillet 1970. Arrêté du 29 juillet 1970.	4 345 000	5 600 000
18		11	Redevances de financement des actions collectives tendant à développer l'exportation du cognac.	Idem	Viticulteurs : 0,60 F par hectolitre de vin. Bouilleurs de cru et coopératives de distillation : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants et bouilleurs : 3 F par hectolitre d'alcool pur. Négociants, entrepositaires et coopératives de vente : 6 F par hectolitre d'alcool pur. Professionnels utilisant les eaux-de-vie pour la préparation de produits composés : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décret n° 61-1110 du 29 septembre 1961..... Décret n° 66-446 du 22 juin 1966. Arrêté du 22 juin 1966.	5 830 000	8 472 500
19		12	Redevances destinées à couvrir les frais de fonctionnement du bureau.	Bureau national interprofessionnel de l'armagnac.	Taxe sur la vente d'armagnac : 20 F par hectolitre d'alcool pur. Taxe sur la vente du vin de distillation : 0,40 F par hectolitre. Taxe sur les eaux-de-vie expédiées sous le couvert d'acquits blancs : 1,50 F par hectolitre d'alcool pur.	Décrets n° 62-20 du 8 janvier 1962 et n° 63-1158 du 22 novembre 1963.	800 000	1 350 000
20		13	Cotisations dues par les négociants et récoltants sur les ventes de bouteilles de champagne.	Comité interprofessionnel du vin de champagne.	4 p. 10 000 appliqué au chiffre d'affaires des négociants. 0,0175 F par bouteille expédiée par les récoltants et les coopératives.	Loi du 12 avril 1941..... Décret du 6 septembre 1941. Arrêtés des 27 mai 1959, 28 octobre 1961 et 6 décembre 1967.	2 546 500	3 065 000
21		14	Droits relatifs au port de la carte professionnelle des récoltants, négociants, courtiers et commissionnaires en vin de champagne ainsi qu'à l'exploitation des marques.	Idem	Cartes professionnelles : de 20 à 1 000 F. Taxe annuelle d'immatriculation de marque : 3 F par marque.	Loi du 12 avril 1941 (art. 8 et 14)..... Arrêté du 6 décembre 1967.	90 200	100 000
22		15	Droits sur la valeur de la récolte.	Idem	0,65 p. 100 des prix de vente ou de la valeur de la récolte ramenée à 0,50 p. 100 pour les maisons propriétaires de vignoble.	Loi du 12 avril 1941..... Arrêté du 16 novembre 1973.	3 982 000	9 070 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE ou objet.	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.						
23	16	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.	Taux en cours : 1,75 F ou 0,60 F par hectolitre selon la catégorie d'A. O. C.	Loi n° 48-1284 du 18 août 1948 et n° 50-601 du 31 mai 1950. Décrets n° 66-866 du 18 novembre 1966 et n° 68-649 du 10 juillet 1968. Arrêté du 28 août 1968.	2 750 000	2 900 000
24	17	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueur d'appellation contrôlée.	1,20 F par hectolitre.	Loi n° 200 du 2 avril 1943. Décrets n° 56-1064 du 20 octobre 1956 et n° 63-883 du 24 août 1963. Arrêté du 22 décembre 1970.	660 000	1 030 000
25	18	Quote-part du droit de consommation et de circulation sur les vins, vins de liqueur et eaux-de-vie à appellation d'origine contrôlée ou réglementée.	Institut national des appellations d'origine des vins et eaux-de-vie.	Quote-part fixée chaque année par arrêté interministériel d'après les prévisions de dépenses de l'institut.	Décret-loi du 30 juillet 1935. — Décret du 16 juillet 1947. — Décrets n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 226) et n° 67-30 du 9 janvier 1967. Articles 405, 438 et 1620 du code général des impôts.	8 508 500	9 160 000
26	19	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'appellation contrôlée de Touraine.	1,20 F par hectolitre.	Loi n° 52-1267 du 29 novembre 1952. Arrêtés du 10 janvier 1962 et du 3 mars 1973.	180 000	462 000
27	20	Idem	Comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon.	1 F par hectolitre.	Décret n° 60-889 du 12 août 1960. Arrêtés du 21 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	275 000	330 000
28	21	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de la région de Bergerac.	0,30 F à 0,60 F par hectolitre suivant le cru.	Loi n° 53-151 du 26 février 1953. Arrêté du 7 mai 1963.	75 000	240 000
29	22	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais.	1,20 F par hectolitre.	Loi n° 53-247 du 31 mars 1953. Arrêtés du 22 décembre 1970.	400 000	440 000
30	23	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins d'Anjou et de Saumur.	1,20 F par hectolitre.	Loi n° 52-826 du 16 juillet 1952. Arrêtés du 18 juin 1973.	600 000	570 000
31	24	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes du Rhône.	1 F par hectolitre.	Loi n° 55-1535 du 28 novembre 1955. Arrêtés du 7 mai 1963 et du 22 décembre 1970.	1 200 000	1 555 000
32	25	Cotisation destinée au financement du conseil.	Conseil interprofessionnel des vins de Figeac, Corbières et Minervois.	0,75 F par hectolitre.	Loi n° 56-210 du 27 février 1956. Décrets n° 66-369 du 8 juin 1966 et n° 68-112 du 31 janvier 1968. Arrêté du 22 décembre 1970.	580 000	645 000
33	26	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins des côtes de Provence.	1 F par hectolitre.	Loi n° 56-627 du 25 juin 1956. Arrêté du 22 décembre 1970.	530 000	550 000
34	27	Cotisation destinée au financement de l'union.	Union interprofessionnelle des vins du Beaujolais.	1 F par hectolitre.	Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960 et 22 décembre 1970.	775 000	970 000
35	28	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel des vins de Gaillac.	0,60 F par hectolitre.	Décret du 25 septembre 1959. Arrêtés des 30 mai 1960 et 7 mars 1967.	18 000	22 000
36	29	Idem	Comité interprofessionnel des vins d'Alsace.	2,50 F par hectolitre.	Décrets des 22 avril 1963 et 8 septembre 1967. Arrêté du 27 février 1973.	1 610 000	2 075 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.						
37	30	Cotisation destinée au financement du comité.	Comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation contrôlée de Bourgogne.	1 F par hectolitre (vins A. O. C. régionale), 1,75 F par hectolitre (vins A. O. C. communale, de grands crus produits à l'intérieur de l'aire délimitée Bourgogne).	Décret n° 66-513 du 6 juillet 1966..... Arrêtés du 21 septembre 1967 et du 22 décembre 1970.	420 000	440 000
38	31	Redevance liée à l'usage du label d'exportation des fruits et légumes, œufs et volailles, fleurs coupées.	Centre français du commerce extérieur.	Taux variable par catégorie de produits.	Décret n° 47-1448 du 2 août 1947, pris en application de la loi du 1 ^{er} août 1905. Arrêté du 26 février 1952. Décrets n° 65-104 du 15 février 1965 et n° 70-136 du 16 février 1970.	10 000 000	10 500 000
39	32	Cotisations versées par les vendeurs en gros de fruits et légumes.	Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes.	Cotisations de 1 p. 100 prélevées sur le prix de vente des fruits et légumes frais réalisés par les grossistes aux détaillants et assimilés, à l'exclusion des pommes de terre et des bananes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-154 du 19 février 1963. Arrêtés des 24 septembre 1952, 26 mai 1953, 3 avril 1954 et 30 décembre 1954.	7 500 000	9 300 000
40	33	Cotisations versées par les entreprises intéressées.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux moyen : 0,10 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958, arrêtés des 11 octobre 1950, 26 février 1954 et 4 septembre 1958.	2 550 000	2 720 000
41	34	Idem	Centre technique de la salaison, de la charcuterie et des conserves de viande.	Taux maximum : 0,03 p. 100 du montant annuel des ventes réalisées par les salaisonniers, conserveurs de viande et fabricants de charcuterie en gros, 100 F par entreprise de fabrication de charcuterie au détail (taux variable selon l'importance de l'entreprise).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948, modifiée par l'article 177 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958. Loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 (art. 26). Décret n° 69-432 du 8 mai 1969.	840 000	870 000
42	35	Taxe de résorption acquittée par les fabricants et importateurs de conserves et jus de tomates.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taxe assise sur les tomates entrées en usine. Taux maximum : 0,045 F par kilogramme de tomates traité sur contrats de culture ; 0,075 F par kilogramme de tomates traité hors contrats de culture. Taxe assise sur les fabrications : 1,50 F par kilogramme net de concentré ; 0,40 F par kilogramme de mi-brut de conserve ; 0,35 F par kilogramme net de jus dans le cas de fabrication produite hors contrats de culture ou en dépassement d'une référence de production et non exporté. Taxe sur les importations : 0,48 F par kilogramme de concentré importé ; 0,14 F par kilogramme de conserves importées ; 0,09 F par kilogramme de jus importé.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décret n° 62-998 du 23 août 1962, modifié par le décret n° 64-1004 du 25 septembre 1964. Arrêtés des 12 février 1969, 3 avril 1970, 27 juillet 1971, 12 février 1972, 13 février 1973 et 20 février 1974.	2 760 000	2 800 000
43	36	Taxe de résorption acquittée par les producteurs de pois et les fabricants et importateurs de conserves de pois.	Idem	Taux maximum : 2 F par quintal de pois frais en gousses ; 5 F par quintal de pois frais en grains vertillés ; 4 F par quintal demi-brut de conserves fabriquées dans le cadre de contrats de culture ou importées ; 52,50 F par quintal de conserves fabriquées hors contrats de culture ; 4 F par quintal demi-brut de conserves importées.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-997 du 23 août 1962, n° 64-1003 du 25 septembre 1964 et n° 66-644 du 26 août 1966. Arrêtés des 26 août 1966, 16 janvier 1967, 25 septembre 1968, 13 février 1973 et 26 février 1974.	2 000 000	2 150 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
44	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs, conserveurs et déshydra- teurs de champignons et par les importateurs de ces produits.	Centre technique des conserves de produits agricoles.	Taux maximum : 225 F par ouvrier employé en champignonnière ; Fabricants de conserves et déshydra- teurs : 0,167 7 F par kilogramme de conserves et 0,143 4 F par kilogramme de champignons déshydratés produits sur contrats de culture (avec majora- tions respectives maxima de 0,25 F et 0,20 F pour fabrication réalisée hors contrats de culture). Importateurs : 0,037 5 F à 2,66 F par kilogramme de champignons de couche frais, conservés, sales ou déshydratés d'importation.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 62-999 du 23 août 1962 et n° 66-140 du 4 mars 1966. Arrêtés des 23 août 1962, 17 juin 1969 et 24 septembre 1974.	2 500 000	3 900 000
45	Taxe de résorption acquit- tée par les producteurs de prunes d'Ente sé- chées, les transforma- teurs et importateurs de pruneaux.	Idem	Taux maximum : 6 p. 100 du prix des prunes séchées pour les producteurs, 0,40 F par kilogramme de pruneaux pour les producteurs transformateurs exploi- tant un verger ne dépassant pas deux hectares et dont le volume d'opérations de vente n'exécède pas dix tonnes de pru- neaux, 13,5 p. 100 du prix des pruneaux pour les autres producteurs transforma- teurs, 14 p. 100 pour les importateurs.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 et ordon- nance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 (art. 177). Décrets n° 63-860 du 20 août 1963, n° 64-1005 du 25 septembre 1964 et n° 66-645 du 26 août 1966. Arrêté des 13 janvier 1970 et 25 février 1974.	3 300 000	4 700 000
46	Cotisations versées par les producteurs et transforma- teurs de canne à sucre.	Centre technique de la canne et du sucre de la Réunion.	Taux pour la campagne 1973-1974 : 55 F C. F. A. par tonne de canne entrée en usine.	Décret n° 69-186 du 26 février 1969	2 600 000	2 542 210
47	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Martinique.	Taux pour la campagne 1973-1974 : 0,50 F par tonne de canne entrée en usine.	Décret n° 69-186 du 26 février 1969	200 000	150 000
48	Idem	Centre technique de la canne et du sucre de la Guadeloupe.	Taux pour la campagne 1973-1974 : 0,48 F par tonne de canne entrée en usine.	Décret n° 69-186 du 26 février 1969	700 000	570 000
49	Taxe sur la chicorée à café.		1,50 p. 100 du prix des racines vertes....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957.	Mémoire.	Mémoire.
50	Idem		0,42 F par quintal de cossettes.....	Loi n° 51-676 du 24 mai 1951, modifiée par la loi n° 56-781 du 4 août 1956 et la loi n° 58-128 du 11 février 1958. Décret n° 52-631 du 31 mai 1952, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957. Accords interprofessionnels homologués par arrêtés des 8 janvier 1966 et 20 mai 1966.	Mémoire.	Mémoire.
51	Cotisations destinées à cou- vrir les frais de fonc- tionnement et les actions techniques du bureau.	Bureau national interpro- fessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré.	15 F par hectolitre d'alcool pur, pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine contrôlée « Calvados du pays d'Auge ». 13 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie ayant droit à une appellation d'origine réglementée « Calvados ». 7 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de cidre et de poiré ayant droit à une appellation d'origine régle- mentée de Normandie, de Bretagne et du Maine.	Décret du 11 octobre 1966..... Arrêtés des 27 septembre 1967 et 1 ^{er} mars 1971.	510 000	632 500

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nom- clature 1974.	Nom- clature 1975.						
52	45	Taxe sur les céréales livrées par les producteurs aux organismes agréés pour la collecte.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Taux pour la campagne 1974-1975 : 7,2 F par tonne de blé tendre, blé dur, orge et seigle. 6,65 F par tonne de maïs. 3,10 F par quintal d'avoine, sorgho et riz.	Décrets n° 66-744 du 4 octobre 1966, n° 67-864 du 7 août 1967, n° 74-679 du 31 juillet 1974.	204 000 000	210 000 000
53	46	Taxe sur les fabrications et importations de produits résineux.	Fonds d'orientation et régularisation des marchés agricoles.	Les taux sont déterminés comme suit, par référence au tarif des douanes : 38-05. Tall Oil (résine liquide) : A. Brut : 0,3 F par quintal. B. Autre : 0,3 F par quintal. 38-07. Essence de térébenthine, essence de bois de pin ou essence de pin, essence de papeterie au sulfate et autres solvants terpéniques, etc. : A. Essence de térébenthine : 0,3 F par quintal. B. Autres : I. Essence de papeterie au sulfate, dipentène brut : 0,3 F par quintal. II. Non dénommés : a. Huiles de pin : 0,3 F par quintal. b. Autres : 0,3 F par quintal. 38-08. Colophanes et acides résiniques et leurs dérivés autres que les gommes esters du 39-05 ; essence de résine et huile de résine : A. Colophane (y compris les produits dits brats résineux) : 0,7 F par quintal. B. Essence de résine et huile de résine : 0,7 F par quintal. C. Autres (y compris les dérivés des acides résiniques et des colophanes) : 0,7 F par quintal. Ex 38-10. Poix végétales ; poix de brasserie, liants pour noyaux de fonderie, à base de résineux naturels : Ex B. Liants pour noyaux de fonderie à base de produits résineux naturels : 0,7 F par quintal. Ex 39-05. Résines naturelles modifiées par fusion ; résines artificielles obtenues par estérification de résines naturelles ou d'acides résiniques (gommes esters), etc. : Ex B. Gommes esters : 0,7 F par quintal.	Décrets n° 63-363 du 10 avril 1963 et n° 71-322 du 21 avril 1971. Arrêté du 26 avril 1971.	380 000	200 000
54	47	Taxe sociale de solidarité sur les graines oléagineuses.	Caisse centrale de secours mutuel agricole.	Taux pour la campagne 1973-1974 : colza, navette : 20,80 F par tonne ; tournesol : 21 F par tonne.	Décrets n° 71-663 du 11 août 1971 et n° 73-933 du 28 septembre 1973.	16 000 000	337 000 000
55	48	Taxe sociale de solidarité sur les céréales.	Idem	Taux pour la campagne 1974-1975 : blé tendre : 10,4 F par tonne ; blé dur : 20 F par tonne ; orge : 10,6 F par tonne ; seigle : 18 F par tonne ; maïs : 9 F par tonne ; avoine : 14,90 F par tonne ; sorgho : 11,20 F par tonne.	Décrets n° 71-665, n° 71-667 du 11 août 1971 et n° 74-679 du 31 juillet 1974.	292 000 000	

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.						
56	49	Taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie.	Fonds national de développement agricole (F.N.D.A.). Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.).	Viande bovine, ovine et porcine, taux : 0,005 F par Kg.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... Décret n° 73-20 du 4 janvier 1973.	14 250 000	15 000 000
57	50	Taxe sur les vins A. O. C. et eaux de vie de vin A. O. C.	Idem	0,35 F par hectolitre de vin A. O. C. 4 F par hectolitre d'alcool pur pour les eaux-de-vie de vin A. O. C.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966. Décret n° 73-21 du 4 janvier 1973.....	6 050 000	5 300 000
58	51	Taxe sur les graines oléagineuses.	Idem	Colza, navette, tournesol: 2,5 F par tonne livrée.	Décret n° 66-744 du 4 octobre 1966..... L'édit n° 73-22 du 4 janvier 1973.	1 900 000	1 925 000
59	52	Taxe destinée au financement du C. N. P. T.	Comité national de la pomme de terre (C. N. P. T.).	Taxe perçue à l'occasion de la délivrance des instruments d'identification et de contrôle statistique des marchandises. Taux pour la campagne 1974-1975: 0,35 F par quintal.	Décret n° 73-31 du 4 janvier 1973 (<i>Journal officiel</i> du 5 janvier 1973). Arrêté du 25 février 1974.	Mémoire.	7 000 000
Culture.							
1	53	Cotisation sur le chiffre d'affaires des entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Centre national des lettres.	0,25 p. 100 sur le chiffre d'affaires réalisé en France (sauf exonération) perçu au profit du centre national des lettres par l'administration des contributions indirectes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7) ... Décrets n° 56-1215 du 29 novembre 1956 et n° 73-539 du 14 juin 1973. Arrêtés des 13 décembre 1956, 18 février 1957 et 23 mai 1962. Loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 9-III).	3 900 000	4 300 000
2	54	Cotisation sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs par les entreprises d'édition ayant leur siège en France.	Idem	0,20 p. 100 sur tous les versements effectués à titre de droits d'auteurs (sauf exonération des 5 premiers mille exemplaires d'une première édition) perçu directement par le centre national des lettres sous le contrôle de l'administration des contributions directes.	Loi n° 56-202 du 26 février 1956 (art. 7 <i>ter</i>). Règlement d'administration publique n° 56-1215 du 29 novembre 1956 (art. 14). Décret n° 73-539 du 14 juin 1973. Arrêté du 23 mai 1962.	260 000	280 000
3	55	Taxe perçue en addition au prix des places de spectacle de théâtre.	Association pour le soutien au théâtre privé.	0,20 F à 1 F suivant la valeur de la place. N'est perçue que sur les places dont le prix est supérieur à 5 F.	Décret n° 64-1079 et arrêté du 23 octobre 1964. Décret n° 69-1020 du 14 novembre 1969. Arrêté du 14 novembre 1969. Loi du 9 juillet 1970 (art. 9).	3 350 000	3 480 000
4	56	Cotisation des entreprises de la profession.	Centre national de la cinématographie.	Cotisation calculée en fonction du chiffre d'affaires. Taux : exploitants de salles : 0,22 p. 100 jusqu'à 20 000 F de recettes hebdomadaires, 5,72 p. 100 au-dessus de 20 000 F; distributeurs, exportateurs, activités diverses : 0,55 p. 100; éditeurs de journaux filmés : 0,36 p. 100; industries techniques (sauf entreprises de doublage et de post-synchronisation assujetties à une taxe de 1,50 F par 100 mètres de film doublé) : 0,50 p. 100.	Code de l'industrie cinématographique (art. 10). Décrets des 28 décembre 1946 (art. 10), 27 août 1948, 9 janvier 1954, 10 décembre 1958 et 6 août 1963. Loi de finances n° 69-1161 du 24 décembre 1969 (art. 20).	34 400 000	31 500 000
5	57	Taxe de péréquation au profit des salles d'art et d'essai.	Idem	Taxe dont le taux est égal à 20 p. 100 du taux de la T. V. A. applicable à ces salles.	Loi n° 70-601 du 9 juillet 1970 (art. 26-II).	6 800 000	7 000 000
6	58	Taxe effectuée à la formation professionnelle des collaborateurs d'architectes.	Association professionnelle nationale et paritaire pour la promotion sociale des collaborateurs d'architectes.	Maximum : 0,80 p. 100 du montant des rémunérations salariales de toute nature, versées par les architectes, au cours d'une année civile et se rattachant à l'exercice de la profession. Taux actuel : 0,70 p. 100.	Décret n° 72-76 du 28 janvier 1972..... Arrêté du 21 mars 1974.	3 200 000	3 200 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.						
84	59	Contribution des exploitants agricoles assurés contre les accidents du travail, perçue sur les primes de leurs contrats.	Fonds commun des accidents du travail agricole survenus en métropole, géré par la caisse des dépôts et consignations.		Loi n° 151 du 16 mars 1943 (art. 6)..... Loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 (art. 84 à 86) et loi n° 72-965 du 25 octobre 1972. Code rural (art. 1203). Code général des impôts (art. 1622 à 1624 et annexe III, art. 334 à 340). Décrets n° 57-1360 du 30 décembre 1957, n° 58-332 du 28 mars 1958 et n° 67-348 du 19 avril 1967.	30 000 000	30 000 000
85	60	Contribution des exploitants autres que l'Etat employeur, non assurés contre les accidents du travail, perçue sur les capitaux constitutifs des rentes mises à leur charge.	Idem	160 p. 100 des capitaux constitutifs à la charge des non-assurés.	Arrêtés des 31 décembre 1968 et 27 janvier 1970, 31 décembre 1970 et 8 mai 1972.		
86	61	Taxe recouvrée par les entreprises d'assurances et perçue sur les assurés.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.		Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958, n° 63-853 du 13 août 1963 et n° 69-1243 du 31 décembre 1969. Assurance « frontrière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêtés du 27 mars 1959 et du 28 juin 1974.	100 000 000	106 000 000
87	62	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances elles-mêmes et non récupérée sur les assurés.	Idem	10 p. 100 de la totalité des charges du fonds de garantie.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontrière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	16 000 000	17 000 000
88	63	Contribution des responsables d'automobile non couverts par une assurance pour la totalité du dommage.	Idem	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables.	Loi n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15). Ordonnance n° 59-112 du 7 janvier 1959. Décret R. A. P. n° 52-763 du 30 juin 1952. Décrets n° 52-957 du 8 août 1952, n° 57-1357 du 30 décembre 1957, n° 58-100 du 30 janvier 1958 et n° 63-853 du 13 août 1963. Assurance « frontrière » : décret n° 59-461 du 26 mars 1959 (art. 4) et arrêté du 27 mars 1959.	3 000 000	3 200 000
89	64	Contribution perçue sur les entreprises d'assurances. (Assurance chasse).	Idem	11 p. 100 de la totalité des charges des opérations du fonds de garantie affectée à la chasse et à la destruction des animaux nuisibles.	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et n° 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et n° 68-583 du 29 juin 1968.	260 000	250 000
90	65	Contribution perçue sur les chasseurs assurés.	Idem	0,90 F par personne garantie.....	Idem	1 600 000	1 700 000

Economie et finances.

I. — ASSISTANCE ET SOLIDARITÉ

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomenclature 1974.	Nomenclature 1975.						
91	66	Contribution des responsables d'accidents corporels de chasse non bénéficiaires d'une assurance.	Fonds de garantie au profit des victimes d'accidents d'automobile et de chasse.	10 p. 100 des indemnités restant à la charge des responsables d'accidents corporels non assurés (taux réduit à 5 p. 100 lorsque l'accident résulte d'une opération de destruction des animaux nuisibles effectuée en application des articles 393 à 395 du code rural).	Lois n° 51-1508 du 31 décembre 1951 (art. 15) et n° 66-497 du 11 juillet 1966. Décrets n° 68-170 du 19 février 1968 et n° 68-583 du 29 juin 1968.	1 000	5 000
92	67	Contribution additionnelle aux primes d'assurances.	Fonds national de garantie des calamités agricoles.	10 p. 100 des primes ou cotisations d'assurances incendie, 5 p. 100 des autres.	Loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 modifiée (art. 1635 bis A du code général des impôts). Loi de finances pour 1969 (art. 59), loi de finances pour 1971 (art. 80), décret R.A.P. n° 70-705 du 29 juillet 1970 modifié, article 49 de la loi de finances 1972 (29 décembre 1971).	74 500 000	85 000 000
II. — OPÉRATIONS DE COMPENSATION OU DE PÉREQUATION							
A. — Papiers.							
93	68	Redevance de péréquation des prix du papier journal.	Bureau central des papiers de presse.	Différence entre le prix de revient le moins élevé et le prix de péréquation.	Arrêté n° 22-321 du 17 janvier 1953..... Arrêté n° 23-717 du 5 octobre 1957. Arrêté n° 23-824 du 28 décembre 1957. Arrêté n° 72-48 du 10 février 1972.	»	»
B. — Combustibles.							
94	69	Redevance de compensation des prix du charbon.	Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.	Différence entre le prix de revient rendu frontrière et le prix homologué.	Décret-loi du 26 septembre 1939..... Loi du 27 octobre 1940.	»	»
95	70	Redevance de péréquation des charbons importés pour usages domestiques.	Société auxiliaire de gestion charbonnière portuaire.	Différence entre le prix de péréquation et le prix de revient.	Arrêté n° 22-962 du 10 mai 1955.....	»	»
96	71	Redevance de péréquation des frais de déchargement, d'aménage et de passage en chantier des combustibles minéraux importés.	Idem	Voie maritime : 5,50 F par tonne de houille destinée à l'agglomération. 6 F par tonne de houille d'autre destination. Voie rhénane : 5,25 F par tonne de houille.....	Décret n° 71-466 du 11 juin 1971..... Arrêté du 11 juin 1971.	»	»
III. — FINANCEMENT D'ORGANISMES PROFESSIONNELS ET DIVERS							
97	72	Taxes sur les fruits et préparation à base de fruits exportés hors des départements d'outre-mer.	F. I. D. O. M. (instituts des fruits et agrumes tropicaux).	0,75 ou 0,50 p. 100 ad valorem sur les expéditions de fruits et de préparation à base de fruits hors des départements d'outre-mer.	Décret n° 52-152 du 13 février 1952 (art. 24), pris en application de l'article 6 de la loi n° 51-1509 du 31 décembre 1951. Arrêté du 6 mars 1954.	1 475 000	1 622 500
98	73	Taxe sur les salaires versés par les employeurs.	Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics.	0,30 p. 100 du montant total des salaires et traitements bruts.....	Arrêté du 15 juin 1949, homologué par le décret n° 49-1175 du 25 juin 1949 et la loi n° 51-1097 du 14 septembre 1951.	72 000 000	76 000 000

LIGNES	NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974.	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975.
99	Cotisation à la charge des entreprises de réparation des automobiles, cycles et motocycles.	Association nationale pour le développement de la formation professionnelle de la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle.	0,75 p. 100 des salaires versés au personnel des ateliers et services de réparation.	Arrêté du 29 juin 1947 (art. 3), homologué par le décret n° 49-1291 du 25 juin 1949 et la loi n° 50-1619 du 31 décembre 1950. Arrêtés des 22 décembre 1952 et 10 avril 1963.	11 500 000	12 500 000
60						
75	Taxe de visa des conventions d'affrètement et let-trés de voitures de transports publics de marchandises générales, et taxe d'exploitation concernant les transports publics de liquides en vrac par bateaux-citernes ainsi que les transports privés de toutes marchandises.	Office national de la navigation.	Equipement. Taxe de visa : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes (tous transports) : 71 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes (transports publics de marchandises générales) : 51 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes (tous transports) : 31 F. Taxe d'exploitation : Bateaux d'un port en lourd supérieur à 499 tonnes : transports publics spécialisés : 34 F ; transports privés : 27 F ; Bateaux d'un port en lourd supérieur à 199 tonnes et inférieur ou égal à 499 tonnes : transports publics : 24 F ; transports privés : 19 F ; Bateaux d'un port en lourd égal ou inférieur à 199 tonnes : transports publics : 15 F ; transports privés : 12 F.	Décret-loi du 30 juin 1934 (art. 14)..... Décret du 12 novembre 1938. Loi du 22 mars 1941 (art. 5). Décret du 13 octobre 1956 (art. 188, 190 et 204). Arrêtés du 28 novembre 1968, 25 avril 1972 et 4 avril 1974.	5 250 000	6 000 000
61	Taxe sur les transports par navigation intérieure pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Idem	1° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,35 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,44 F par bateau-kilomètre. 2° Bateaux ou navires d'un port en lourd supérieur à 200 tonnes et inférieur ou égal à 500 tonnes : Marchandises générales : 0,20 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,25 F par bateau-kilomètre. 3° Bateaux ou navires d'un port en lourd égal ou inférieur à 200 tonnes : Marchandises générales : 0,10 F par bateau-kilomètre ; Liquides par bateaux-citernes : 0,12 F par bateau-kilomètre. Toutefois, les bateaux visés au paragraphe 5 de l'article 184 du code général des impôts ne sont assujettis qu'à la moitié des taxes définies ci-dessus. 4° Prélèvement <i>ad valorem</i> de 0,50 p. 100 sur tous les transports donnant lieu à commission d'affrètement à la charge du transporteur.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêté du 1 ^{er} avril 1959.	9 250 000	9 250 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.						
62	77	Taxes particulières pour l'amélioration et la modernisation des voies navigables.	Office national de la navigation.	a) Basse-Seine. Par tonne transportée : 0,06 F pour les écluses de Carrières, Andrésy et Suresnes ; 0,08 F pour l'écluse de Bougival-Chatou ; 0,10 F pour les écluses des Mureaux, de Méricourt et de Port-Villez. b) Haute-Seine. Par tonne transportée : 0,10 F pour les écluses de Coudray, La Citangnette, Vives-Eaux, Samois, La Cave, Champagne et Varennes. c) Canal du Nord et canal de Saint-Quentin : 0,009 F par tonne/km sur le canal du Nord ; 0,25 F par tonne transitant par le canal de Saint-Quentin de Cambrai à Chauny. d) Dunkerque—Valenciennes. Par tonne transportée : 0,08 F pour les écluses de Watten et Neuville-sur-Escaut ; 0,16 F pour l'écluse d'Arques-Frontinettes. Pour les bateaux ou navires franchissant plusieurs des points indiqués ci-dessus, les taxes correspondantes se cumulent. Péage complémentaire : 0,15 F par tonne transportée sur les voies du réseau intérieur classées comme navigables.	Loi n° 53-301 du 9 avril 1953..... Décret n° 54-825 du 13 août 1954. Arrêtés des 1 ^{er} avril 1959, 21 février et 25 mars 1968. Arrêtés des 11 juin 1963 et 11 octobre 1967. Arrêté du 11 juin 1963..... Arrêté du 11 juin 1963.....	11 000 000 2 400 000 4 500 000 1 250 000 11 000 000	11 500 000 2 600 000 4 650 000 1 250 000 11 500 000
63	78	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries de la fonderie.	Industrie et recherche. 0,40 p. 100 de la valeur commerciale des produits des industries de la fonderie avec abattement dégressif suivant les tranches du chiffre d'affaires. 0,10 p. 100 du chiffre d'affaires (toutes taxes comprises, exportations incluses).	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 61-176 du 20 février 1961 et n° 69-280 du 28 mars 1969. Arrêtés des 7 avril 1949 et 28 mars 1969. Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-790 du 21 octobre 1966. Arrêtés des 27 juillet 1966, 21 octobre 1966, 10 octobre 1967 et 20 décembre 1972. Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	21 200 000	21 700 000
64	79	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique des industries mécaniques.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	40 000 000	67 500 000
65	80	Idem.....	Centre technique de l'industrie horlogère.	Horlogerie de petit volume : 0,05 ou 0,10 F par ébauche de mouvement de montre ; 0,50 p. 100 du prix de vente des montres et mouvements de montre dont l'ébauche n'a pas donné lieu à la cotisation ci-dessus. Horlogerie de gros volume : 0,15 ou 0,30 p. 100 du prix de vente.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 66-717 du 21 septembre 1966. Arrêtés des 22 avril 1949 et 21 septembre 1966.	3 000 000	3 100 000
66	81	Cotisation des entreprises ressortissant à l'institut.	Institut des corps gras.....	0,065 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 60-611 du 28 juin 1960. Arrêté du 18 août 1950.	3 500 000	3 500 000
67	82	Taxe sur les textiles.....	Union des industries textiles et institut textile de France.	0,44 p. 100 de la valeur des articles textiles fabriqués en France ou importés, dont 2/7 pour l'institut textile de France et 5/7 pour la rénovation de l'industrie textile.	Décrets n° 68-383 du 27 avril 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 21 avril 1966, 27 avril 1968 et 20 février 1970.	93 390 000	102 730 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nom- clature 1974.	Nom- clature 1975.						
68	83	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études techniques des industries de l'habil- lement.	0,062 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 69-77 du 18 janvier 1969 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 22 août 1952, 4 juin 1962 et 20 février 1970.	8 000 000	8 800 000
69	84	Idem	Centre technique d'études et de recherches de l'in- dustrie des liants hydrau- liques.	0,10 F par tonne de ciment vendu.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Arrêtés des 22 décembre 1952 et 2 avril 1953.	3 190 000	3 300 000
70	85	Cotisation des entreprises ressortissant à l'Institut.	Institut français du pétrole.	0,18 F par hectolitre de carburant (carbu- rant auto, aviation, produits assimilés, pétrole lampant et produits assimilés, white-spirit, benzol et autres carburants à base de ces produits). 0,20 F par hectolitre de gas-oil. 2,80 F par tonne de fuel-oil domestique. 1,25 F par tonne de fuel-oil léger. 0,25 F par tonne autre fuel-oil et distillats paraffineux. 0,50 F par quintal d'huile et graisse (toutes catégories) et de vaseline. 0,18 F par quintal de paraffine et cire minérale. 0,09 F par tonne de brai et bitume. 12,50 F par tonne de butane et de propane commercial. 2,50 F par tonne de propane commercial sous condition d'emploi.	Loi n° 43-612 du 17 novembre 1943..... Décrets n° 3 novembre 1961, 2 octobre 1969 et 13 août 1974. Arrêté du 11 juin 1954.	165 508 000	171 245 000
71	86	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre technique du cuir.	0,62 p. 100 du montant des ventes ou livrai- sons de cuirs et peaux finis. 0,15 p. 100 du montant des produits impor- tés dans lesquels ont été incorporés des cuirs et peaux finis.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-791 du 5 septembre 1968 et n° 70-151 du 20 février 1970. Arrêtés des 5 septembre 1968 et 20 février 1970.	13 000 000	13 000 000
72	87	Idem	Centre technique de la teinture et du nettoyage.	0,20 p. 100 du chiffre d'affaires.....	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décrets n° 68-792 du 5 septembre 1968, n° 70-151 du 20 février 1970 et n° 71-60 du 6 janvier 1971. Arrêtés des 25 août 1958, 5 septembre 1968 et 6 janvier 1971.	1 730 000	1 900 000
73	88	Idem	Centre technique des industries aéronautiques et thermiques.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits et services fournis par les ressortissants, ce taux étant réduit à 0,20 p. 100 pour les exportations.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 61-574 du 5 juin 1961. Arrêtés du 16 novembre 1960 et du 25 août 1970.	8 600 000	9 600 000
74	89	Idem	Centre technique indus- triel de la construction métallique.	0,40 p. 100 de la valeur hors taxes des produits livrés par les entreprises de la profession.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 63-627 du 28 juin 1963. Arrêtés des 31 août 1962 et 28 juin 1963.	7 450 000	7 800 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
75	90	Idem	Centre technique de l'industrie des papiers, cartons et celluloses.	0,15 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France. 0,10 p. 100 de la valeur hors taxes des pâtes à papier fabriquées en France.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 62-1590 du 29 décembre 1962. Arrêtés des 27 juin 1962, 29 décembre 1962 et 22 novembre 1973.	10 000 000	10 500 000
76	91	Taxe sur les papiers et cartons consommés en France.	Fonds de développement de l'industrie des pâtes à papier.	0,60 p. 100 de la valeur hors taxes des papiers et cartons fabriqués en France ou importés. Taux réduit à 0,30 p. 100 pour les papiers et cartons dont la composition fibreuse comporte 25 p. 100 ou moins de pâtes neuves.	Ordonnance n° 58-881 du 24 septembre 1958. Décrets n° 58-883 du 24 septembre 1958, n° 63-245 du 11 mars 1963, n° 65-167 du 1 ^{er} mars 1965, n° 68-701 et n° 68-702 du 1 ^{er} août 1968, n° 69-336 du 11 avril 1969 et n° 72-976 du 25 octobre 1972. Arrêtés des 11 août 1959, 11 mars 1963, 1 ^{er} août 1968, 21 janvier 1969, 29 décembre 1969, 26 août 1971, 25 octobre 1972 et 22 novembre 1973.	38 000 000	39 000 000
77	92	Prélèvement sur les recettes nettes des distributeurs d'énergie électrique en basse tension.	Fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.	Prélèvement sur les recettes nettes de l'année précédente. Taux : 3 p. 100 dans les communes de 2 000 habitants et plus ; 0,60 p. 100 dans les communes de moins de 2 000 habitants.	Loi du 31 décembre 1936 (art. 108) et n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 38) et n° 70-1283 du 31 décembre 1970 (art. 37). Décrets n° 47-1997 du 14 octobre 1947, n° 52-966 du 13 août 1952 et n° 54-725 du 10 juillet 1954. Arrêtés du 10 juillet 1954, du 4 juin 1971 et du 6 mars 1973.	213 098 000	263 700 000
78	93	Imposition additionnelle à la patente.	Association française de normalisation (A.F.N.O.R.).	Montant fixé chaque année par décret en Conseil d'Etat.	Loi n° 47-520 du 21 mars 1947 (art. 58 et 59). Code général des impôts (art. 1609).	19 600 000	23 400 000
79	94	Cotisation des industriels et négociants de l'horlogerie de petit volume et de ses pièces détachées.	Comité professionnel inter-régional de la montre.	0,70 p. 100 de la valeur des montres de poche, montres-bracelets et similaires et de tous leurs éléments constitutifs même vendus séparément.	Décrets n° 63-989 du 30 septembre 1963 et n° 68-497 du 29 mai 1968. Arrêté du 29 mai 1968.	7 860 000	9 040 000
80	95	Cotisation des entreprises de la profession.	Comité de développement des industries françaises de l'ameublement.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-490 du 23 juin 1971..... Arrêté du 23 juin 1971.	19 320 000	19 320 000
81	96	Idem	Comité de développement de l'industrie de la chaussure et des articles chaussants.	0,30 p. 100 du montant hors taxes des ventes, y compris à l'exportation.	Décret n° 71-876 du 26 octobre 1971..... Arrêtés des 26 octobre 1971, 21 mars 1972 et 17 mai 1974.	15 000 000	15 800 000
82	97	Cotisation des entreprises ressortissant au centre.	Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton manufacturé.	0,30 p. 100 du montant des facturations hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 68-288 du 29 mars 1968. Arrêtés des 5 janvier 1967 et 29 mars 1968.	9 700 000	10 100 000
83	98	Idem	Centre technique des tuiles et briques.	0,40 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes.	Loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948..... Décret n° 73-507 du 30 mai 1973. Arrêté du 30 mai 1973.	4 800 000	5 200 000
(nouvelle)	99	Taxe incluse dans le prix de certains produits pétroliers.	Caisse nationale de l'énergie (régularisation du marché des produits pétroliers).	3,90 F par hectolitre de supercarburant et essence.	Décret n° 48-1795 du 26 novembre 1948..... Décret n° 74-185 du 27 février 1974. Arrêté du 27 février 1974.	690 000 000	690 000 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	EVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.						
100	100	Taxe perçue : A l'occasion de l'assis- tance et de la repré- sentation en justice ; Et à l'occasion de cer- tains actes judiciaires ou formalités.	Fonds d'organisation de la nouvelle profession d'avocat.	Taux variables : Entre 10 et 80 F pour les actes d'assis- tance et de représentation devant les juridictions ; Entre 20 et 250 F pour les actes juri- diques ou formalités.	Loi n° 71-1130 du 31 décembre (1971 (art. 28). Décret n° 72-337 du 21 avril 1972. Arrêté du 21 avril 1972. Décret n° 74-188 du 26 février 1974. Arrêté du 26 février 1974.	70 000 000	70 000 000
Justice.							
Qualité de la vie (environnement).							
102	101	Taxes piscicoles.....	Conseil supérieur de la pêche.	Taux variant de 10 à 125 F par pêcheur suivant le mode de pêche.	Articles 402 et 500 du code rural. Décrets n° 68-35 du 2 janvier 1968, n° 68-1226 du 30 décembre 1968, n° 71-1066 du 24 décembre 1971 et arrê- tés du 24 décembre 1971 et du 16 octobre 1972. Décret n° 73-1207 du 29 décembre 1973 et arrêté du 29 décembre 1973.	48 050 000	48 050 000
103	102	Cotisations versées par les porteurs de permis de chasse en tant que mem- bre d'une société dépar- tementale de chasse.	Office national de la chasse.	Par porteur de permis de chasse : Permis départemental : 42 F. Permis bidépartemental : 82 F. Permis général : 242 F.	Loi n° 64-679 du 6 juillet 1964. Article 968 du code général des impôts et arti- cles 303 à 305 bis de l'annexe III audit code. Article 398 du code rural. Loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968. Décrets n° 69-616 du 13 juin 1969, n° 72-334 du 27 avril 1972 et n° 73-565 du 29 juin 1973.	114 396 482	120 000 000
104	103	Contributions versées par les bénéficiaires du plan de chasse à titre de par- ticipation à la réparation des dégâts de grands gibiers.	Idem	Cerf : 80 F par tête ; chevreuil : 15 F par tête ; daim et mouflon : 30 F par tête.	Loi de finances n° 68-1172 du 27 décem- bre 1968 (art. 14). Décrets n° 69-846 du 11 septembre 1969, n° 69-1270 du 31 décembre 1969 et n° 73-566 du 29 juin 1973.	1 016 115	1 086 000
Transports.							
II — TRANSPORTS TERRESTRES							
105	105	Taxe additionnelle au droit de timbre des cartes grises des véhicules uti- litaires pour le finance- ment de la formation professionnelle dans les transports.	Association pour le déve- loppement de la forma- tion professionnelle dans les transports (A. F. T.).	Véhicules pour le transport des marchan- dis dont le poids total autorisé en charge est compris entre 3,5 tonnes et 6 tonnes : 40 F ; égal ou supérieur à 6 tonnes et inférieur à 11 tonnes : 60 F ; égal ou supérieur à 11 tonnes : 90 F. Véhicules de transport en commun de voyageurs : 60 F. Tracteurs routiers : 90 F.	Loi n° 63-156 du 23 février 1963 (art. 79).. Décrets n° 63-300 du 23 mars 1963 et n° 69-641 du 13 juin 1969. Arrêtés des 28 février 1966, 24 juillet 1969 et 2 février 1972.	8 800 000	8 800 000
III — AVIATION CIVILE							
106	106	Taxe en vue d'atténuer les nuisances subies par les riverains d'Orly et de Roissy-en-France.	Aéroport de Paris.....	1 F par passager embarqué à destination d'un aéroport du territoire français et 3 F par passager embarquant pour une autre destination. Taxe payée par les exploitants d'aéronefs au départ des aérodrômes de catégorie « A » dont Aéroport de Paris à la charge.	Décret n° 73-103 du 13 février 1973..... Arrêté du 13 février 1973.	23 240 000	26 040 000

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT pour l'année 1974 ou la campagne 1973-1974. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1975 ou la campagne 1974-1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.						
107	107	a) Contribution aux dépenses du comité central des pêches maritimes.	Comité central des pêches maritimes (C. C. P. M.) et comités locaux, pour le compte du C. C. P. M.	IV. — MARINE MARCHANDE	Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 1 ^{er} , 10, 13, 18, 19 et 20). Décret n° 68-223 du 29 février 1968..... Arrêtés des 2 avril 1957, 12 mars 1968 et 1 ^{er} décembre 1969. Textes en cours de modification. Ordonnance n° 45-1813 du 14 août 1945 (art. 2, 13, 18, 19). Arrêtés n° 2481 du 29 mai 1956 et n° 1585 MMP3 du 2 avril 1957. Textes en cours de modification.	1 000 000 2 100 000 3 250 000	1 150 000 2 400 000 3 600 000
108	108	b) Contribution aux dépenses des comités locaux des pêches maritimes.	Comités locaux des pêches maritimes.				
108	108	Contribution aux dépenses administratives du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Comité central des pêches maritimes pour le compte du comité interprofessionnel de la conchyliculture.	Supplément au droit de délivrance des étiquettes de salubrité délivrées par l'Institut scientifique et technique des pêches maritimes aux conchyliculteurs.	400 000	450 000	
109	109	Taxe perçue pour le contrôle de la profession de mareyeur-expéditeur.	Institut scientifique et technique des pêches maritimes.	Prélèvement <i>ad valorem</i> sur les achats de produits de la pêche maritime faits par les titulaires de la carte professionnelle de mareyeur-expéditeur.	105 000	110 000	
110	110	Taxe afférente à l'exercice du contrôle sanitaire des coquillages.	Idem	Taxe de 0,10 F par étiquette de salubrité, obligatoire pour chaque colis.	1 500 000	1 600 000	
111	111	Taxe afférente à l'exercice de contrôle de la fabrication des conserves de poissons.	Idem	Taxe <i>ad valorem</i> de 0,6 p. 100 sur les produits de la mer achetés par les conserveurs et semi-conserveurs.	1 400 000	1 600 000	
112	112	Taxe sur les poissons et animaux marins destinés à la conserverie.	Supprimé.				
113	113	Taxe perçue à l'occasion du renouvellement des autorisations de travail des étrangers.	Office national d'immigration.	Travail et santé. II. — TRAVAIL	Loi n° 51-603 du 24 mai 1951 (art. 5) (art. 1635 bis du code général des impôts). Décrets n° 51-1397 du 4 décembre 1951 (art. 344 bis à 344 quinquies de l'annexe III audit code) et n° 72-833 du 11 septembre 1972.	3 750 000	3 750 000
114	114	Prélèvements sur les ressources des régimes de prestations familiales autres que les régimes spéciaux visés à l'article 61 (1°, 2° et 3°) du décret du 8 juin 1946.	Union nationale et unions départementales d'associations familiales.	Prélèvement égal à 0,03 p. 100 du montant des prestations légales servies par chacun des régimes de prestations familiales au cours de l'année précédente.	7 731 000	8 568 600	

Sur les lignes 1 à 15, personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 16, la parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, j'interviens sur la ligne 16, car elle a trait au taux des taxes parafiscales qui alimentent le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux.

Je voudrais rappeler à ce sujet que déjà l'an dernier, à l'Assemblée nationale, lors de la discussion de la loi de finances pour 1974, un amendement avait été déposé et voté qui supprimait la perception de ces taxes. En effet, il est nécessaire de remarquer que le Parlement n'a pas d'autres moyens de manifester son insatisfaction à l'égard du taux de ces taxes que celui qui a été employé l'an dernier par les députés.

Je confirme que, lorsque le budget est revenu au Sénat, la commission des finances, à l'initiative de son rapporteur général, a bien voulu rétablir lesdits crédits. Mais j'indique que, s'agissant de dispositions réglementaires pour fixer le taux des taxes, le Parlement n'avait pas d'autre moyen que celui dont je viens de parler.

Aujourd'hui, au Sénat, nous pouvions utiliser la même méthode que celle qui a été employée l'an dernier à l'Assemblée nationale. Dans un souci de courtoisie à l'égard du Gouvernement, nous n'avons pas pensé à le faire.

Je voudrais tout de même rappeler à MM. les ministres que, lors de la discussion du budget de l'agriculture, le 3 décembre courant, j'avais évoqué ce problème à l'adresse de M. le ministre de l'agriculture et j'avais, de lui, recueilli la réponse suivante : « Pour le vin, M. Monichon nous a recommandé de prévoir un accroissement des ressources du conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux par le produit de la taxe recouvrée à son profit. Cette proposition converge avec les intentions du Gouvernement tendant à accroître le rôle et par conséquent les moyens des organismes interprofessionnels. Je suis donc disposé à examiner avec faveur les dispositions allant dans le sens de la proposition de M. Monichon. »

Or, aujourd'hui, nous demandons que le taux de ces taxes soit majoré. Nous rappelons qu'il est actuellement fixé par une disposition de 1968 et que, depuis cette date, il n'a jamais été relevé.

Or, depuis 1968, il est bien sûr que les frais généraux auxquels ont à faire face les différents conseils interprofessionnels sont devenus plus lourds.

De surcroît, j'indique que les chiffres qui figurent dans les deux colonnes de droite de la ligne 16, qui concernent le produit pour la campagne 1973-1974 et le produit pour la campagne 1974-1975 ne seront pas, et de loin, malheureusement, atteints. J'ai en effet un état de la situation qui indique qu'il manquera, pour 1974, environ 500 000 francs et qu'il en manquera 600 000 dans les prévisions de 1975. Or, les comités interprofessionnels ont à faire face à de nombreuses tâches qui relèvent d'ailleurs de l'exportation et qui, par conséquent, facilitent l'équilibre de notre balance des comptes. Il y a donc une campagne très active à mener à l'extérieur au profit du placement de l'ensemble des vins de France, et cette campagne nécessite incontestablement des crédits supplémentaires.

Je voudrais donc, conformément à l'intérêt qu'avait manifesté M. le ministre de l'agriculture pour la proposition que je lui avais faite, demander à M. le ministre des finances de bien vouloir, pour le conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux, porter par décret les taxes parafiscales respectivement à 2,5 francs et 2 francs, selon les catégories d'appellation d'origine contrôlée, taxes qui sont depuis sept ans de 1,75 franc et 0,6 franc.

Pour le conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux, comme pour les autres conseils interprofessionnels qui se trouvent certainement dans la même situation, il y a là une décision à prendre qui leur permettra de poursuivre leur action dans l'intérêt de nos exportations et de la qualité de nos produits, et de participer ainsi à un meilleur équilibre de notre balance des comptes.

C'est une première remarque. J'en ferai une seconde, toujours à propos des vins. Elle portera sur le sucrage et la chaptalisation.

Jusqu'en 1972, le sucrage et la chaptalisation des vins étaient régis par les articles 419 à 421 du code général des impôts. Or, un règlement communautaire intervenu en 1969 s'est traduit, dans notre législation fiscale, par la suppression de ces articles. Ainsi, le Parlement se voit privé de la possibilité d'intervenir à propos de la chaptalisation par régions — il s'agit de régions qui relèvent du ressort des cours d'appel — cette chaptalisation étant du domaine réglementaire, qui appartient au Gouvernement.

Je voudrais rappeler — je l'ai déjà dit à cette même tribune, en 1969, alors que M. Jacques Duhamel était ministre de l'agriculture — que la chaptalisation est utile à certaines régions, notamment à celle que j'ai l'honneur de représenter.

Déjà, en 1969, la preuve avait été faite qu'au cours des dix années précédentes la chaptalisation avait dû être autorisée neuf fois ; je confirme qu'en 1974 elle a été autorisée quinze fois.

C'est là une situation dont je souhaiterais que M. le ministre de l'économie et des finances se préoccupât, avec son collègue de l'agriculture, de manière que la chaptalisation de nos vins soit autorisée lorsque cela est nécessaire. (Applaudissements sur diverses travées.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Monichon est beaucoup plus compétent que moi en matière de chaptalisation. Je ferai part à mon collègue de l'agriculture de la demande qu'il exprime et j'essaierai de voir dans quelle mesure une modification des textes réglementaires sur la chaptalisation pourrait permettre d'apporter des solutions conjoncturelles aux difficultés que connaît, à l'heure actuelle, la région viticole qu'il représente. Voilà pour sa seconde remarque.

J'en viens à la première remarque formulée par M. Monichon à propos du taux des taxes parafiscales. D'une part, les taux actuels d'un certain nombre de comités interprofessionnels ont été modifiés récemment ; d'autre part, le Gouvernement a accepté de consentir, pour 1975, un effort budgétaire important pour l'action de propagande à l'étranger en faveur des vins de France. A cet effet — M. Monichon le sait, mais il ne me paraît pas inutile de le rappeler — les crédits de la Société pour l'expansion des ventes des produits agricoles et alimentaires sont passés de 4 600 000 francs en 1974 à 6 200 000 francs en 1975, soit une augmentation de 35 p. 100, ce qui correspond bien aux difficultés que nous rencontrons.

Je ne suis pas tout à fait sûr — et c'est le seul point sur lequel ma pensée divergera de la sienne — que les actions des comités interprofessionnels, de la Sopexa, du comité de coordination chargé de gérer la fraction de ce que, en langage imagé, nous appelons les « fonds Boulin », soient parfaitement organisées et que le total des sommes affectées au développement des exportations de vins français permette une action commerciale efficace. Mais nous pourrions examiner cet aspect du problème à tête reposée.

M. Monichon a posé une question plus précise en ce qui concerne les vins de Bordeaux. Le Gouvernement n'est pas du tout insensible aux difficultés que connaît la viticulture. Avec mon collègue le ministre de l'agriculture nous allons voir si, dans la conjoncture exposée par M. Monichon, nous pouvons essayer de relever ces taxes parafiscales. Je suis pour ma part disposé à réexaminer, dès le début de l'année prochaine, les conditions dans lesquelles nous pourrions pratiquer cette révision des taxes parafiscales figurant à la ligne 16 de l'état E.

M. Max Monichon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Monichon pour répondre à M. le ministre.

M. Max Monichon. Ma réponse sera brève, monsieur le ministre. Je vous remercie des paroles que vous venez de prononcer et de la promesse que vous nous avez faite de vous occuper du problème. J'ajouterai simplement qu'il n'est pas nécessaire d'attendre le budget de 1976 pour le faire. Je souhaite que vous procédiez à cette révision en cours d'année de façon que nous puissions en bénéficier le plus tôt possible.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Nous examinerons dès le début de l'année 1975 le problème que vous avez posé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 16.

(Cette ligne est adoptée.)

M. le président. Les lignes 17 à 41 ne sont pas contestées.

Je les mets aux voix.

(Ces lignes sont adoptées.)

M. le président. Sur la ligne 42, la parole est à M. Bajeux.

M. Octave Bajeux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, déjà, l'an dernier, j'étais intervenu sur les deux taxes parafiscales relatives à la chicorée à café qui figurent aux lignes 42 et 43. J'interviens à nouveau, monsieur le ministre, car les problèmes que j'avais soulevés n'ont pas été résolus.

Je constate tout d'abord que, dans la colonne réservée à l'évaluation du produit de ces deux taxes pour 1975, la situation est la même que l'année dernière. Aucun chiffre n'y figure, mais simplement la mention « Mémoire ».

L'an dernier, j'avais interrogé le Gouvernement. Je lui avais demandé ses intentions au sujet du recouvrement de cette taxe pour 1974. M. Torre, qui était alors secrétaire d'Etat au budget, m'avait indiqué que les taxes seraient effectivement perçues au cours de l'exercice 1974. En fait, elles ne l'ont pas été et cela en raison de difficultés, je crois plus apparentes que réelles, tenant à la désignation des organismes bénéficiaires. Je me dois, à ce sujet, de donner quelques brèves explications à propos de l'une et l'autre taxe.

La première taxe, celle de la ligne 42, concerne les planteurs de chicorée. L'an dernier, l'organisme bénéficiaire figurant au tableau était, chose assez curieuse, la confédération nationale des planteurs de chicorée, qui, pourtant, s'était vu retirer l'agrément officiel depuis 1972, et non pas la confédération française des planteurs de chicorée qui, elle, jouissait de cet agrément depuis mars 1973 et qui, par conséquent, aurait dû figurer comme bénéficiaire de la taxe.

La seconde taxe, celle de la ligne 43, concerne les sécheurs de chicorée. L'an dernier, l'organisme bénéficiaire inscrit au tableau était, à juste titre, le syndicat national des sécheurs de chicorée. Cependant, pour des raisons qui ne me paraissent guère justifiées, ce syndicat avait fait l'objet, lui aussi, d'un retrait d'agrément en 1972. Je dois toutefois préciser qu'il avait reçu des assurances quant à la restitution de cet agrément.

Le résultat pratique de tout cela, mes chers collègues, est que ni la première taxe, ni la seconde n'ont été perçues en 1974, ce qui est regrettable car le produit de ces taxes a essentiellement pour objet de promouvoir des actions de recherche en vue d'améliorer la qualité et la rentabilité de cette production assez particulière qu'est la chicorée à café. J'ajoute d'ailleurs que la très grande majorité des planteurs, comme des sécheurs, n'ont jamais fait obstacle à la perception de ces taxes.

Pour 1975, je constate qu'aucun organisme bénéficiaire ne figure dans la colonne intéressée, ni pour l'une, ni pour l'autre taxe.

Je ne veux pas retenir votre attention plus longtemps mais je vous demande, monsieur le ministre, de régler cette question le plus rapidement possible dans le sens des observations et des indications que je viens de donner. La situation présente, vous en conviendrez aisément avec moi, ne peut pas s'éterniser. Elle doit être clarifiée. Ce problème relève de la compétence du Gouvernement.

Je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez me donner des assurances assez précises sur ce sujet afin que, l'an prochain, je ne sois pas dans l'obligation de retenir à nouveau l'attention du Sénat.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je dois dire que la chicorée à café a fait l'objet d'une discussion assez passionnée au sein de la commission des finances et que la suppression ou le rétablissement de la taxe ont été successivement envisagés.

M. Maurice Schumann a vivement insisté — et ses arguments paraissent solides — pour le maintien de la situation actuelle. C'est dans ce sens que la commission s'est prononcée.

M. le président. Et, par conséquent, pour le maintien de la ligne 42.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Bien sûr.

M. Pierre Carous. Je demande la parole pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Au nom de M. Maurice Schumann et en mon nom personnel, je remercie la commission des finances de la position qu'elle a prise. Je m'associe à la demande formulée par M. Bajeux. Nous avons pris l'habitude de faire un duo à propos de cette affaire. Même s'il est harmonieux, il faut y mettre fin, mais, pour cela, il faut que nous obtenions satisfaction !

Je me permets à mon tour d'insister auprès du Gouvernement pour que les problèmes d'ordre réglementaire concernant cette affaire soient réglés cette année.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le problème de la chicorée à café fait toujours l'objet d'un débat. Si le Gouvernement a maintenu les deux taxes en question, l'une sur les racines vertes, l'autre sur les cossettes, dans l'état E qui vous est soumis, et s'il a maintenu en face du produit de ces deux taxes le mot « mémoire », c'est parce que les organisations professionnelles représentatives des planteurs et des professionnels de la chicorée ne sont pas arrivées à se mettre d'accord pour constituer une organisation interprofessionnelle solide. Telle est la vraie raison du problème.

Vous connaissez la situation, mais je la rappellerai brièvement. Il existait une confédération nationale des planteurs de chicorée à café qui groupait la majorité des planteurs et était agréée par le ministre de l'agriculture comme syndicat représentatif. Il existait aussi un syndicat national des sécheurs de chicorée à café qui représentait l'autre opération. Les deux taxes passaient par l'intermédiaire de ces deux organismes.

Estimant la confédération nationale des planteurs de chicorée à café trop ouverte à l'influence de ce que nous appellerons, en terme de réglementation des prix, une « marque dominante », et pour échapper à cette emprise, un certain nombre de planteurs ont décidé, en 1972, de quitter la confédération nationale des planteurs pour créer un nouvel organisme : la confédération française des planteurs de chicorée à café.

Nous avons donc un organisme de sécheurs et deux confédérations de planteurs.

Devant l'imbroglio ainsi créé, mon collègue, ministre de l'agriculture, a prononcé, le 6 novembre 1972, le retrait d'agrément de tous les organismes professionnels, aussi bien des planteurs que des sécheurs. Les taxes ne sont plus perçues depuis cette date, mais le Gouvernement n'en propose pas la suppression car il estime qu'elles peuvent contribuer à l'organisation du marché.

Il n'a pas été possible, comme le savent MM. Bajeux et Carous, de mettre en place une réglementation communautaire de la chicorée, car nos partenaires ont estimé que les caractères trop spécifiques de cette spéculation agricole ne permettaient pas de mettre en place un règlement communautaire. Nous pouvons donc conserver une réglementation nationale, mais je voudrais dire, de la manière la plus claire, que la parole est maintenant aux organisations professionnelles et que le Gouvernement n'a pas la possibilité d'obliger deux confédérations rivales, regroupant des planteurs, dont les uns contestent la domination d'une marque et les autres non, de se lier dans un mécanisme de taxe parafiscale.

A mon sens, le conflit qui règne dans ce secteur entre ces deux organisations professionnelles devrait cesser. J'espère que nous y parviendrons et M. le ministre de l'agriculture, comme moi-même, nous nous y emploierons. Les parlementaires qui sont

intervenues dans ce débat devraient nous aider à dépassionner un peu la situation et à constituer, peut-être sous un nouveau nom, une association regroupant les deux confédérations, de manière qu'on puisse reprendre le recouvrement de cette taxe.

C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de maintenir ces deux taxes de l'état E, en mentionnant le produit pour mémoire.

La balle étant maintenant dans le camp des organisations professionnelles, à elles de s'entendre pour que nous ne consacrons pas, chaque année, quelques instants à ce problème si intéressant de la chicorée à café. (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 42.

(*Cette ligne est adoptée.*)

M. le président. Les lignes 43 à 98 ne sont pas contestées.

Je les mets aux voix.

(*Ces lignes sont adoptées.*)

M. le président. Sur la ligne 99, la parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'interviens sur la ligne 99 de l'état E, qui concerne la taxe sur l'essence et le supercarburant instituée par le décret du 27 février dernier et qui constitue le type parfait de la taxe parafiscale. Son taux est de 3,9 p. 100 par hectolitre et son rapport est de 690 millions de francs.

Nous nous posons la question de savoir à quoi est destinée cette somme, qui constitue tout de même un facteur d'inflation important. A améliorer le sort des personnes âgées, l'enseignement, la formation professionnelle ? Non. A subventionner les collectivités locales pour leur voirie ou pour leur action en faveur de la jeunesse ? Non. A construire davantage d'H. L. M. ou à améliorer les services hospitaliers, que sais-je, il y a tant de domaines où les besoins se font sentir douloureusement ? Non.

Cette somme est reversée sous forme de primes aux sociétés pétrolières importatrices pour leur venir en aide dans la situation difficile que nous leur connaissons et qui se traduit pour elles par une augmentation de profits qui est indécente dans le même temps où l'on impose des mesures d'austérité à toutes les catégories de nos populations. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

C'est un comble, quand on connaît, par ailleurs, les formidables avantages fiscaux dont elles sont les bénéficiaires et que vient de révéler le rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale.

Aussi demandons-nous avec insistance et avec constance : premièrement, que le Gouvernement consente à s'expliquer sur les conclusions du rapport d'enquête sur les sociétés pétrolières ; deuxièmement, comment les sommes ainsi recueillies en 1974 ont été réparties et quels ont été les heureux bénéficiaires de ces primes.

En l'absence de ces renseignements, qui seuls permettraient aux élus que nous sommes de contrôler effectivement les actes du Gouvernement, nous demandons que cette taxe soit supprimée et que son produit, en 1974, soit bloqué pour être ensuite réparti parmi les catégories sociales qui en ont le plus besoin. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le produit de la taxe dont vient de parler M. Jargot est effectivement important. Cette taxe a été créée, au mois de mars de cette année, par le Gouvernement précédent pour tenter de pallier les inconvénients du bouleversement des prix pétroliers.

Souvenez-vous : les majorations de prix, les modifications des régimes fiscaux, les changements des parités monétaires étaient tels que les conditions de l'approvisionnement des sociétés pétrolières installées en France ont été radicalement modifiés.

Aussi, dans l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement de M. Messmer à ce moment-là, figurait une taxe modérée de 3,90 francs par hectolitre sur l'essence et le supercarburant pour permettre de normaliser les conditions d'accès au pétrole brut et l'approvisionnement du marché français.

Le rapport d'enquête de la commission spéciale de l'Assemblée nationale qui, je le précise, fera l'objet d'un débat et d'une réponse de mon collègue, le ministre de l'industrie et de la recherche, en principe, la semaine prochaine, donc avant la fin de la présente session, a apporté un certain nombre d'éclaircissements et fait état d'accusations visant les sociétés pétrolières.

Il s'agit, ici, d'une taxe qui a été effectivement perçue et qui va permettre d'essayer de régulariser les conditions d'approvisionnement, car vous savez que certains pays producteurs de pétrole ont majoré plus tôt que d'autres leurs prix de vente. Certaines compagnies pétrolières se trouvent donc aux prises avec des problèmes de rétroactivité. La taxe instituée par le décret du 27 février 1974 permet une certaine péréquation des prix d'accès au brut.

Tout comme le Gouvernement précédent, nous avons effectivement pensé qu'il convenait de fixer les prix des produits pétroliers sur le marché français non pas en fonction des coûts d'approvisionnement du mieux placé ou du moins bien placé sur les marchés internationaux parmi tous les opérateurs agissant en France, mais sur la base du prix moyen, tel qu'il s'exprime dans les déclarations en douane, c'est-à-dire sur le prix caf de la tonne rendue dans le port ou la raffinerie.

Il est certain, par conséquent, que des sociétés, notamment des sociétés françaises comme la Compagnie française des pétroles ou Elf-Erap, ont été, au début de cette période de bouleversements, perturbées dans une certaine mesure dans leurs conditions d'approvisionnement.

Cette taxe existe ; son produit sera réparti au début de l'année prochaine.

Il n'est pas évident, d'ailleurs, que le Gouvernement estime que cette taxe doit être permanente ou toujours maintenue à son taux actuel. A mon avis, il s'agit plutôt d'une taxe d'ajustement applicable en période de bouleversements. Nous serons davantage fixés sur les conséquences de la détermination des prix du pétrole au mois de janvier, lorsque nous connaîtrons les positions de l'ensemble des pays producteurs de pétrole.

Les conversations que j'ai eues, voilà quelques semaines, avec le ministre de l'énergie de la République algérienne et avec le ministre du pétrole de l'Arabie saoudite m'ont permis de penser qu'effectivement on allait vers un système plus simple de fixation des prix du pétrole. Quand ce moment sera arrivé, nous pourrions sans doute modifier ce mécanisme.

En conclusion, il ne paraît pas nécessaire au Gouvernement de supprimer cette taxe.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 99.

M. Paul Jargot. Le groupe communiste vote contre.

M. le président. Il vous en est donné acte.

(*Cette ligne est adoptée.*)

M. le président. La ligne 104 a été adoptée hier, à l'occasion de l'examen des crédits concernant la radiodiffusion et la télévision.

Les lignes 105 à 114 ne sont pas contestées.

Je les mets aux voix.

(*Ces lignes sont adoptées.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 39 et de l'état E.

(*L'ensemble de l'article 39 et l'état E est adopté.*)

Article 40.

M. le président. « Art. 40. — Est fixée, pour 1975, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 40 est réservé jusqu'au vote de l'état F. J'en donne lecture :

ETAT F

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. — Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	CULTURE
43-26	Dations en paiement faites en application de la loi n° 68-1251 du 31 décembre 1968.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. — Primes à la construction.
44-94	Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la caisse nationale de crédit agricole.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-98	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	JUSTICE
34-34	Services de l'éducation surveillée. — Consommation en nature dans les établissements d'Etat.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
37-08	Application des dispositions de la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	TRAVAIL ET SANTÉ
	II. — Travail.
46-71	Travail et emploi. — Fonds national de chômage.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
68-01	Dotations aux amortissements et provisions.
69-01	Prestations de services entre fonctions principales.
69-02	Dépenses exceptionnelles ou sur exercices antérieurs.
69-04	Ecritures diverses de régularisation.
69-05	Excédent d'exploitation affecté aux opérations en capital.
695-06	Immobilisations produites par l'administration pour elle-même.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursement des avances du Trésor.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	DÉFENSE
	<i>Service des essences.</i>
68-01	Versement au fonds d'amortissement.
69-01	Remboursement de l'avance du Trésor à court terme.
69-02	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
69-03	Versement des excédents de recettes.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	<i>Service des poudres.</i>
671	Diminution des stocks de produits fabriqués et de produits en cours.
672	Remboursement des avances du Trésor pour couvrir les déficits éventuels d'exploitation.
674	Versement au fonds de réserve ou au Trésor des excédents de recettes et remboursements.
9710	Versement au fonds de réserve.
	COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR
	1° Comptes d'affectation spéciale.
	a) Fonds forestier national.
5	Subventions au centre technique du bois.
7	Dépenses diverses ou accidentelles.
	b) Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat.
2	Versement au budget général.
	c) Service financier de la loterie nationale.
1 ^{er}	Attribution des lots.
3	Contrôle financier.
5	Frais de placement.
7	Rachat de billets et reprises de dixièmes.
8	Remboursement pour cas de force majeure et débeés admis en surséance indéfinie.
9	Produit net.
	d) Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.
8	Versement au budget général.
	e) Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.
	f) Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion-télévision française.
	Versement à l'établissement public de diffusion et aux sociétés nationales de programme.
	Versement au compte de commerce « liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'office de radiodiffusion-télévision française et, notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.
	I. — Liquidation des installations des forces américaines canadiennes et du S. H. A. P. E.
11	Dépenses ordinaires.
12	Dépenses en capital.
	II. — Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz.
21	Dépenses ordinaires.
22	Dépenses en capital.
	III. — Opérations intéressant la République fédérale d'Allemagne.
31	Personnel et main-d'œuvre.
32	Approvisionnements et fournitures.
33	Prestations et services divers.
34	Travaux immobiliers.
35	Acquisitions immobilières
	IV. — Opérations intéressant d'autres Etats étrangers.
41	Personnel et main-d'œuvre.
42	Approvisionnements, fournitures, prestations et autres services.
43	Travaux immobiliers.
44	Acquisitions immobilières.
	2° Comptes d'avances.
	Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.
	Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions: article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1963 (avances spéciales sur recettes budgétaires).
	Avances à divers organismes, services ou particuliers, subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 40 et de l'état F.

(L'ensemble de l'article 40 et de l'état F est adopté.)

Article 41.

M. le président. « Art. 41. — Est fixée, pour 1975, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

L'article 41 est réservé jusqu'au vote de l'état G. J'en donne lecture :

ETAT G

**Tableau des dépenses
auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Indemnités résidentielles.
	Loyers (sauf budget annexe des postes et télécommunications).
	SERVICES CIVILS
	AFFAIRES ÉTRANGÈRES
34-03	Administration centrale. — Frais de réception de personnalités étrangères et présents diplomatiques.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	AGRICULTURE
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-17	Subvention à la caisse de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER
34-42	Service militaire adapté dans les départements d'outre-mer. — Alimentation.
	ECONOMIE ET FINANCES
	I. — Charges communes.
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. — Services financiers.
31-46	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
	INTÉRIEUR
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	<i>Rapatriés.</i>
46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations de reclassement social.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	JUSTICE
34-23	Services pénitentiaires. — Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. — Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. — Entretien, rééducation et surveillance des mineurs délinquants. — Observation en milieu ouvert des mineurs en danger et des mineurs délinquants.
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE
	I. — Services généraux.
41-01	Application de l'article 13 de la loi n° 57-32 du 10 janvier 1957.
44-02	Remboursement sur le prix d'achat de matériels de presse.
	III. — Journaux officiels.
34-03	Matériel d'exploitation.
34-04	Composition, impression, distribution et expédition.
	TRANSPORTS
	IV. — Marine marchande.
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.
	TRAVAIL ET SANTÉ
	II. — Travail.
44-74	Travail et emploi. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
	III. — Santé.
37-11	Comités médicaux départementaux.
46-11	Aide médicale.
46-21	Aide sociale.
47-11	Participation de l'Etat aux dépenses de protection générale de la santé publique.
47-12	Participation de l'Etat aux dépenses de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux.
	SERVICES MILITAIRES
	DÉFENSE
	Section Air.
34-11	Alimentation.
	Section Forces terrestres.
34-11	Alimentation.
	Section Gendarmerie.
34-11	Alimentation.
	Section Marine.
34-11	Alimentation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 41 et de l'état G.

(L'ensemble de l'article 41 et de l'état G est adopté.)

Article 42

M. le président. « Art. 42. — Est fixée, pour 1975, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

L'article 42 est réservé jusqu'au vote de l'état H. J'en donne lecture :

ETAT H

**Tableau des dépenses
pouvant donner lieu à reports de crédits de 1974 à 1975.**

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
SERVICES CIVILS	
BUDGET GÉNÉRAL	
AFFAIRES CULTURELLES	
34-34	Frais d'études et de recherches.
35-31	Monuments historiques. — Sites et espaces protégés.
35-32	Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et de réparations.
35-33	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux d'entretien.
35-35	Palais nationaux et résidences présidentielles.
43-04	Fonds d'intervention culturelle.
43-22	Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art.
AFFAIRES ÉTRANGÈRES	
I. — Affaires étrangères.	
42-29	Aide militaire à différents Etats étrangers.
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-92	Frais d'assistance et d'action sociale.
II. — Coopération.	
41-42	Coopération technique militaire.
TRAVAIL ET SANTÉ PUBLIQUE	
II. — Travail, emploi et population.	
44-74	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Fonds national de l'emploi. — Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
AGRICULTURE	
34-14	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.
44-28	Subventions pour la prophylaxie des maladies des animaux et l'amélioration des techniques de laboratoires.
44-30	Actions d'orientation et de reconversion des productions — Prophylaxie des maladies des végétaux.
44-31	Aides spécifiques dans certaines zones de montagne.
46-13	Remboursements à la caisse nationale de crédit agricole.
46-53	Fonds d'action rurale.
46-57	Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles. — Subvention au centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles.
EQUIPEMENT	
37-01	Centre de calcul de l'administration centrale.
37-61	Services interrégionaux d'études techniques.
37-71	Dépenses diverses des services chargés de la liquidation des dommages de guerre.
46-50	Construction, logement. — Application de la législation sur les habitations à loyer modéré.
ANCIENS COMBATTANTS	
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses.
34-12	Institution nationale des invalides. — Matériel.
34-22	Services extérieurs. — Matériel.
35-11	Institution nationale des invalides. — Entretien immobilier.
35-21	Nécropoles nationales.
35-22	Transports et transferts de corps.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. — Equipement.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
46-31	Indemnités et pécules.
46-32	Règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. et des déportés et internés de la Résistance.
ECONOMIE ET FINANCES	
I. — Charges communes.	
14-01	Garanties diverses.
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
42-06	Contribution à des organismes européens.
44-92	Subventions économiques.
44-93	Intervention en faveur des produits d'outre-mer.
46-91	Application de la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 et de la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative au moratoire des dettes et à une contribution nationale à l'indemnisation des français dépossédés de biens situés dans un territoire anciennement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France.
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
II. — Services financiers.	
34-75	Travaux de recensement. — Dépenses de matériel.
42-80	Participation de la France à diverses expositions internationales.
44-41	Rachat d'alambics.
44-85	Garanties de prix dont peuvent être assorties les opérations d'exportation et de prospection des marchés étrangers.
44-86	Remboursement de charges fiscales et sociales à certaines activités industrielles et agricoles.
44-88	Coopération technique.
EDUCATION NATIONALE	
34-94	Location de matériel électronique.
INTÉRIEUR	
34-42	Police nationale. — Matériel.
34-94	Services des transmissions. — Matériel
35-91	Travaux d'entretien et d'aménagement immobiliers.
37-61	Dépenses relatives aux élections.
Rapatriés.	
46-01	Prestations d'accueil.
46-02	Prestations de reclassement économique.
46-03	Prestations sociales.
JUSTICE	
37-92	Réforme de l'organisation judiciaire.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
I. — Services généraux.	
37-01	Dépenses diverses de la direction de la documentation et de la diffusion.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
43-04	Rémunérations des stagiaires de la formation professionnelle.
VI. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.	
34-04	Travaux et enquêtes.
44-13	Subvention pour la recherche en socio-économie.
TRANSPORTS	
II. — Transports terrestres.	
47-42	Garanties des retraites des agents français des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires du Maroc, de Tunisie, d'Algérie et d'outre-mer.
III. — Aviation civile.	
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.
34-72	Formation aéronautique. — Matériel.

NUMÉROS des chapitres.	NATURE DES DÉPENSES
	IV. — <i>Marine marchande.</i>
44-02	Etudes et recherches économiques sur les transports maritimes.
45-03	Allocations compensatrices en faveur de l'armement naval.
	BUDGETS ANNEXES
	IMPRIMERIE NATIONALE
01-60	Achats.
01-63	Travaux, fournitures et services extérieurs.
	MONNAIES ET MÉDAILLES
01-60	Achats.
	POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
64-02	Transports de matériels et de correspondances.
	DÉPENSES MILITAIRES
	DÉFENSE
	<i>Section commune.</i>
34-62	Service de santé. — Entretien et achats des matériels. — Fonctionnement.
36-91	Participation aux dépenses de fonctionnement des organismes internationaux.
37-31	Frais accessoires aux achats de matériel à l'étranger.
	<i>Section Air.</i>
34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
	<i>Section Forces terrestres.</i>
34-31	Entretien des matériels. — Programmes.
	<i>Section marine.</i>
34-31	Entretien de la flotte, des munitions et des matériels divers. — Programmes.
34-35	Entretien des matériels aériens. — Programmes.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	I. — <i>Comptes d'affectation spéciale.</i>
	Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés. Compte des certificats pétroliers.
	Soutien financier de l'industrie cinématographique :
	1. — Subventions et garanties de recettes ;
	2. — Avances sur recettes ;
	3. — Prêts ;
	4. — Subventions à la production de films de long métrage ;
	5. — Subventions à l'exploitation cinématographique.
	Compte d'emploi de la redevance de la radiodiffusion télévision française.
	II. — <i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>
	Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés. Prêts au crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire. Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie. Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation. Prêts au crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers. Prêts à la société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'ensemble de l'article 42 et de l'état H.
(L'ensemble de l'article 42 et de l'état H est adopté.)

Article 46.

M. le président. « Art. 46. — Les parts respectives de l'Etat, du district de la région parisienne et des collectivités locales intéressées dans la réalisation des travaux d'intérêt général concernant la région parisienne, prévus par l'article 37 de la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964, sont fixées pour 1975 aux montants suivants en autorisations de programme :

- « Infrastructures de transports en commun :
- « Etat, 309 millions de francs ;
- « District, 592 millions de francs ». — (Adopté.)

Article 48 A.

TITRE II

DISPOSITIONS PERMANENTES

I. — Mesures fiscales.

M. le président. « Art. 48 A — L'article 298 bis I-1° du code général des impôts est ainsi modifié :

« Art. 298 bis. — I. — 1° Ils sont dispensés de l'obligation de déclaration mensuelle prévue à l'article 287-1 et doivent seulement déposer avant le 5 mai de chaque année une déclaration indiquant les éléments de liquidation de la T. V. A. afférente à l'année écoulée. ». — (Adopté.)

L'article 48 a été retiré à l'Assemblée nationale.

Article 49.

M. le président. « Art. 49. — Le taux maximum de la taxe spéciale de consommation sur les carburants fixé par l'article 266 quater du code des douanes est porté à 80 F par hectolitre pour l'essence et le supercarburant dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique, et à 4 000 F C. F. A. dans le département de la Réunion. ». — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 34, MM. Travert, Yver et Jozeau-Marigné proposent, après l'article 49, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Les dispositions de l'article 819 A du code général des impôts sont prorogées jusqu'au 1^{er} janvier 1977. »

La parole est à M. Yver, pour défendre l'amendement.

M. Michel Yver. Cet amendement a pour objet de proroger de deux ans les dispositions de l'article 819 A du code général des impôts qui précisent que l'incorporation au capital d'une société coopérative agricole ou d'une union de sociétés de ce type, de tout ou partie de la réserve de réévaluation conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 72-516 du 27 juin 1972, n'est assujettie qu'à un droit de 80 francs si l'acte le constatant est présenté à la formalité de l'enregistrement avant le 1^{er} janvier 1975.

Cette prorogation paraît justifiée par le fait que les sociétés coopératives agricoles et leurs unions existant à la date du 1^{er} octobre 1972 disposent par ailleurs, en vertu de l'article 20 de la loi précitée, d'un délai expirant le 1^{er} octobre 1975 seulement pour adapter leurs statuts aux dispositions de ladite loi et des décrets d'application.

Or, les coopératives et leurs unions qui envisagent de réévaluer leur bilan après avoir adapté leurs statuts n'ont pas encore pu disposer du temps nécessaire pour effectuer cette réévaluation compte tenu, d'une part, de la complexité d'une telle opération, qui nécessite de multiples réunions de conseils d'administration ou d'assemblées générales et d'un rapport de revision, et, d'autre part, de la parution tardive des décrets d'application et des arrêtés d'homologation des statuts types.

C'est pourquoi nous vous demandons, mes chers collègues, de bien vouloir adopter cet amendement tendant à substituer la date du 1^{er} janvier 1977 à celle du 1^{er} janvier 1975, en raison des difficultés que rencontrent les sociétés coopératives agricoles et leurs unions pour régulariser leur situation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître d'abord l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. J'ai écouté les explications de M. Yver et je comprends très bien la portée et la nécessité de cet amendement.

Un certain nombre de coopératives agricoles et leurs unions n'ont pas eu le temps de procéder à la réévaluation de leur bilan. C'est une opération compliquée. Par ailleurs, nous avons intérêt à encourager cette réévaluation, de manière que l'ensemble des coopérateurs connaissent très précisément la gestion de l'entreprise à laquelle ils adhèrent.

La loi est entrée en vigueur le 27 septembre 1972 et le délai expire le 8 septembre 1975. Par conséquent, le laps de temps dont disposent les intéressés est un peu court et l'amendement tend à proroger ce délai jusqu'au 1^{er} janvier 1977.

Je comprends donc la préoccupation des auteurs de l'amendement, mais je dois tout de même faire observer que l'allongement de ce délai de réévaluation du bilan, qui modifie les mécanismes d'amortissement, est susceptible de tomber sous le coup d'articles de procédure que vous connaissez bien.

Dans ces conditions, je demande aux auteurs de l'amendement de bien vouloir le retirer, mais je le reprends immédiatement au compte du Gouvernement de manière que le délai soit prorogé conformément au désir formulé dans cet amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Yver. Sous le bénéfice des aimables paroles de M. le ministre, nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 34 est donc retiré. Mais le Gouvernement le reprend à son compte.

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement n° 34 rectifié déposé par le Gouvernement ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission donne un avis tout à fait favorable.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. En un moment où, monsieur le ministre, vous avez bien voulu faire preuve d'une grande compréhension à l'égard de notre amendement et où, pour la première fois, un avoué honoraire estime que la procédure était peut-être difficile à manier, l'important est de considérer le fond.

Dans toute la France, notamment dans notre département, la grève des P. T. T. a causé de sérieuses difficultés aux entreprises, plus particulièrement aux petites et moyennes d'entre elles, qui ont reçu seulement ces derniers jours des traites, des effets payables au 15 octobre ou au 1^{er} novembre. Elles ne peuvent présenter ces effets aux banques que maintenant.

De ce fait, de nombreuses entreprises et des personnes très modestes vont se trouver obligées de payer des agios très importants.

Sans vous demander une réponse immédiate, mais sachant que vous avez déposé un projet de loi prévoyant des moratoires et que vous vous apprêtez, ces prochains jours, à étudier tous les problèmes posés à ce sujet, je vous demanderai, monsieur le ministre, de ne pas perdre de vue la situation de ces entreprises touchées par les conséquences de la grève des P. T. T. et de donner des instructions en conséquence aux comités départementaux et surtout au comité national d'appel. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, je ne peux rester insensible à l'appel de M. Jozeau-Marigné, d'autant plus que, depuis un mois et demi, comme il le sait, nous avons essayé par tous les moyens de venir en aide aux entreprises, très nombreuses, que les difficultés de fonctionnement des services postaux ont placées dans des situations souvent désastreuses.

Je lui rappellerai les dispositions prises par le Gouvernement.

Premièrement, j'ai donné aux banques les instructions nécessaires pour suspendre pratiquement l'encadrement du crédit à la fin du mois de novembre, chaque fois que cette mesure était nécessaire pour permettre de payer les salaires et de faire face aux échéances.

Deuxièmement, j'ai prescrit à tous les comptables du Trésor de faire preuve de toute la souplesse possible en matière de délai pour les échéances fiscales, afin de permettre aux entreprises, notamment aux plus modestes d'entre elles, de reconstruire leur trésorerie.

Troisièmement, les comités départementaux sont à la disposition des entreprises pour essayer de trouver les formules qui seraient nécessaires.

Cela dit, je retiens la suggestion de M. Jozeau-Marigné. Nous allons étudier avec les banques ce qu'il est possible de faire en ce qui concerne les effets portant une date certaine car —

M. Jozeau-Marigné est trop fin juriste pour ne pas le savoir comme moi — le fond du problème, c'est la date certaine de l'effet.

Il faudra trouver un moyen pour que des restitutions d'agios puissent intervenir. En tout cas, je promets à M. Jozeau-Marigné d'étudier ce problème avec beaucoup de sollicitude.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je vous remercie vivement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 34 rectifié, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, un article additionnel est inséré après l'article 49.

Article 49 bis.

M. le président. « Art. 49 bis. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1975, la taxe spéciale additionnelle venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques, prévue à l'article 74 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 modifiée, est perçue au taux de :

« — 0,90 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 6 francs et inférieur à 6,95 francs ;

« — 1,05 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 6,95 francs et inférieur à 8 francs.

« II. — L'assiette des autres taux prévus à l'article 74 de la loi visée ci-dessus demeure sans changement. »

Par amendement n° 93 rectifié, M. Palmero propose de rédiger comme suit cet article :

« I. — A compter du 1^{er} janvier 1975, la taxe spéciale additionnelle venant en complément du prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques, prévue à l'article 74 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 modifiée, est perçue au taux de :

« — 1,25 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 8 francs et inférieur à 9 francs ;

« — 1,35 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 9 francs et inférieur à 10,05 francs ;

« — 1,45 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 10,05 francs et inférieur à 10,95 francs ;

« — 1,55 franc pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 10,95 francs et inférieur à 12 francs ;

« — au-delà, la taxe est majorée de 0,10 franc chaque fois que le prix des places atteint un multiple de 1 franc.

« II. — Les autres taux prévus à l'article 74 de la loi susvisée du 26 décembre 1959 modifiée demeurent sans changement. »

La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour but de traduire en acte ce que j'exprimais lors du débat sur le budget de la culture, à savoir que les petits exploitants cinématographiques doivent être aidés si l'on veut, grâce aux cinémas les plus modestes — qui sont souvent des salles polyvalentes — maintenir une animation culturelle et sociale dans la banlieue des grandes villes et en milieu rural.

Il serait d'ailleurs onéreux pour la collectivité de les remplacer par des maisons de jeunes ou de la culture.

On connaît l'effort remarquable de modernisation des salles accompli dans les grandes villes. Mais, à l'opposé, 35 p. 100 des salles ont disparu dans les secteurs périphériques considérés.

Or le barème en vigueur de la taxe additionnelle spéciale comporte des taux qui sont proportionnellement plus faibles pour les places dont le prix est élevé, ce qui est injuste.

L'évolution générale des prix et le déplacement de la clientèle vers ces salles modernisées rendent maintenant opportune la rectification de ce barème.

Cette réforme a d'ailleurs déjà été envisagée en liaison avec la modification du taux de calcul des subventions allouées aux producteurs de films de long métrage, taux désormais fondé sur le produit de cette taxe additionnelle et non plus sur la recette réalisée aux guichets des salles.

La majoration que je vous propose de décider est extrêmement modique ; elle représente 15 centimes par place environ ; elle est encore plus exactement calculée pour arriver à un prix total exprimé en chiffres ronds et plus aisément praticables, au niveau des caisses des cinémas.

Mais cette augmentation, je le souligne, ne concerne que les cinémas dont le prix des places est supérieur à 8 francs, c'est-à-dire environ un millier de salles. Les autres, plus populaires, qui pratiquent des prix inférieurs à 8 francs, ne sont pas visées par mon amendement. Leur nombre est cependant supérieur à 3 000.

Le produit de la majoration résultant de l'amendement serait de l'ordre de 18 millions de francs, alors que le rendement de la taxe, en 1973, a représenté 157 millions de francs.

En définitive, les riches paieront pour les pauvres et le produit de cette recette supplémentaire sera utilisé en faveur des 3 000 petites salles de cinéma qui sont écartées du champ d'application de la majoration de la taxe proposée. Elles pourront ainsi recevoir, du fonds de soutien, une avance pouvant atteindre 80 p. 100 du montant des travaux de modernisation, alors qu'à l'heure actuelle elles ne reçoivent que 45 ou 60 p. 100, et le délai de remboursement sera porté de trois à cinq ans.

Ainsi pourra-t-on sauver nombre de petites exploitations et améliorer l'infrastructure cinématographique de notre pays. C'est donc à la fois faire œuvre utile et de justice à moindres frais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission, qui a examiné assez longuement cet amendement, s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je comprends parfaitement les motivations qui ont inspiré l'amendement de M. Palmero, car je connais les difficultés d'exploitation de beaucoup de salles de cinéma.

Cela dit, je suis opposé à cet amendement pour deux raisons. La première, c'est qu'il s'agit d'une majoration importante, puisqu'elle serait de l'ordre de 18 millions de francs, et que cela constitue une modification sensible de l'équilibre de l'ensemble des régimes d'aides au cinéma, modification dont le Gouvernement n'a pas délibéré.

La deuxième raison, qui me paraît plus importante encore, c'est que nous venons, dans le cadre des responsabilités que j'assume en matière de prix, de passer un protocole avec l'ensemble des exploitants de salles, qui les autorise, à partir du présent mois de décembre, à augmenter de 40 à 50 centimes le prix des places, majoration dont le produit est destiné à améliorer les conditions d'exploitation des salles, et dont le montant est plus élevé pour les salles à prix relativement élevé, comme l'a dit M. Palmero, que pour les petites salles.

Par conséquent, dans le cadre de la politique des prix que je suis chargé de mener et qui constitue l'un des soucis permanents de ma gestion, il serait tout à fait inopportun d'ajouter à cette augmentation du prix des places un relèvement de la taxe additionnelle qui se traduirait, au niveau des consommateurs, par une majoration de l'ordre de 55 à 60 centimes.

Ce protocole, signé avec les exploitants le 25 novembre dernier, a été établi en tenant compte des difficultés financières de la profession et celle-ci va en bénéficier dans son ensemble, alors que le relèvement de la taxe additionnelle profiterait, à concurrence de plus de la moitié, à la production cinématographique et serait répercuté, pour moins de la moitié, au niveau de l'exploitation des salles, puisque les recettes provenant de cette taxe sont réparties entre la production et l'exploitation.

Nous venons de faire déjà un effort important aux frais du consommateur et l'amendement de M. Palmero me semble donc inopportun dans la situation actuelle. Je lui serais reconnaissant de bien vouloir le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, vos explications me conforteraient plutôt dans ma position car l'augmentation que vous annoncez favorisera une fois de plus les grandes salles au détriment des petites.

Mon amendement a pour but de rééquilibrer la situation de ces dernières.

En outre, ce n'est que par l'intermédiaire du fonds de soutien que l'on parviendra à aider l'exploitation marginale de ces petits cinémas de banlieue ou de milieu rural. Déjà 35 p. 100 de ces salles ont disparu. Si nous ne faisons rien, d'autres disparaîtront encore, ce qui serait regrettable. Je maintiens donc mon amendement.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. M. le ministre n'a peut-être pas mesuré la portée de cet amendement quant à l'évolution du cinéma par rapport à la télévision. Il est évident qu'il y a eu un effort très important de modernisation, de transformation des petites salles. Vous connaissez comme

moi le problème. Il existait autrefois de très grandes salles. On s'est efforcé de faire des salles plus nombreuses, donc plus petites. Je parle ici en tant qu'ancien rapporteur des affaires culturelles et du cinéma.

Une bataille se livre actuellement, c'est un fait, entre le cinéma et la télévision. Il s'agit de redonner à des gens qui ne veulent plus sortir le soir l'habitude d'aller au cinéma. Il faut lutter contre l'abandon du cinéma au profit de la seule télévision, qui est trop souvent le cas, même dans des régions urbanisées comme celle de M. Palmero ou la mienne. La télévision ne peut sans danger constituer le seul délassement...

M. André Fosset. Pas en ce moment ! (Sourires.)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. ... à moins que ce ne soit ce que souhaite en réalité le Gouvernement...

Cette bataille cinéma-télévision à laquelle nous assistons depuis des années pose un problème très sérieux qui, malheureusement, n'est pas seulement financier.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.

La majoration de la taxe additionnelle ne va pas bénéficier, monsieur Palmero, comme vous l'avez dit, uniquement aux petites salles, mais à concurrence de plus de la moitié du produit escompté, à la production, c'est-à-dire à la subvention de films dont nous connaissons actuellement le caractère et la nature.

M. Francis Palmero. Je ne suis pas d'accord.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Il faut bien voir que cette majoration payée par l'ensemble des consommateurs va bénéficier, à plus de 50 p. 100, à la production cinématographique.

A partir du moment où nous avons discuté des prix avec les exploitants de salles, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes, et où nous avons tenu compte de l'augmentation de leurs frais de gestion pour leur permettre de se moderniser et de survivre, l'augmentation de la taxe qui va peser sur les consommateurs et qui va bénéficier, pour moitié, à la production cinématographique ne me paraît pas s'imposer.

C'est pourquoi, malgré les excellents arguments opposés, je maintiens ma position tout à fait défavorable à cet amendement.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero, pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, je me réjouirais au contraire si mon amendement aidait la petite exploitation cinématographique et la production. En effet, nous avons défini, l'autre soir, dans cette enceinte, avec M. le secrétaire d'Etat, les nouvelles conditions d'aide au cinéma de laquelle seront exclus précisément tous les films de violence et de pornographie que nous ne voulons plus voir. Le cinéma français a besoin d'une aide sérieuse, comme nous l'avons tous signalé dans cette assemblée. Par conséquent, les arguments que vous venez de nous donner viennent encore à l'appui de ma thèse.

M. le président. L'amendement est-il maintenu, monsieur Palmero ?...

M. Francis Palmero. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 93 rectifié, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 49 bis sera ainsi rédigé.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, l'adoption par le Sénat de cet amendement entraîne une modification de recettes. Tout à l'heure, vous m'avez aimablement « tendu la perche » en me signalant que cette modification pouvait être traduite, soit dans la rectification d'ensemble en deuxième délibération, soit en utilisant la procédure de l'article 25 de la loi organique et en procédant par arrêté.

Etant donné la complexité des mécanismes d'augmentation de recettes entraînée par l'adoption de cet amendement, j'indique au Sénat que j'utiliserai la procédure de l'article 25.

M. le président. Acte vous est donné de votre déclaration, monsieur le ministre.

Article 49 quater.

M. le président. « Art. 49 quater. — I. — Il n'y a pas lieu à récupération du montant des prestations d'aide sociale, du fonds national de solidarité et des diverses allocations vieillesse sur les débiteurs d'aliments en cas de décès du bénéficiaire, lorsque l'actif successoral net est égal ou inférieur à 100 000 francs.

« II. — Un décret fixera le taux et les modalités de recouvrement d'une contribution patronale assise sur les entreprises industrielles et commerciales employant plus de cinquante salariés. »

Par amendement n° 54, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, cet article résulte du vote par l'Assemblée nationale, malgré l'opposition du Gouvernement, d'un amendement — mais là n'est pas le fond du problème — qui comporte deux alinéas.

Le premier indique qu'« il n'y a pas lieu à récupération du montant des prestations d'aide sociale, du fonds national de solidarité et des diverses allocations vieillesse sur les débiteurs d'aliments en cas de décès du bénéficiaire, lorsque l'actif successoral net est égal ou inférieur à 100 000 francs ».

Sur ce premier alinéa, la commission des finances a été extrêmement réservée car il faut avouer que le relèvement du plafond de récupération modifie une disposition qui est normalement du domaine réglementaire et par conséquent n'aurait pu être modifiée par la voie législative. Ce n'est pas moi qui vais me faire l'avocat du Gouvernement dans ce sens.

Le deuxième alinéa est très différent car il indique : « Un décret fixera le taux et les modalités de recouvrement d'une contribution patronale assise sur les entreprises industrielles et commerciales employant plus de cinquante salariés ».

Nous nous trouvons là devant une nouvelle « serisette ». Nous aurons l'occasion, dans une prochaine commission mixte paritaire, sur le prélèvement conjoncturel, de tenter de trouver un accord avec l'Assemblée nationale sur un texte qui, déjà, est très contesté surtout par les petites entreprises. Frapper d'une nouvelle taxe les petites entreprises — il s'agit surtout d'elles — nous paraît vraiment excessif.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a demandé la suppression de cette taxe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement se rallie à la position adoptée par la commission des finances, dont il reconnaît la sagesse une fois de plus. Mais il informe le Sénat que, sur le problème du relèvement du plafond de 50 000 à 100 000 francs — qui était l'objet de cet amendement et qui comportait simplement deux parties de ressources nouvelles — il vient de soumettre à la signature un décret qui prévoit l'application de cette mesure à partir du 1^{er} janvier 1975.

Par conséquent, sur ce point, l'intention du Parlement est satisfaite puisque la mesure positive sera mise en application dès le mois prochain et que la taxe qui, à l'Assemblée nationale n'avait pas paru souhaitable et qui avait motivé la position défavorable de la commission des finances, sera supprimée.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 49 quater est donc supprimé.

Articles 49 quinquies, 49 sexies, 53 et 54.

M. le président. « Art. 49 quinquies. — I. — Les montants de la taxe pour frais de chambres de métiers visés à l'article 1603-II du code général des impôts sont portés respectivement de 30 francs à 34 francs et de 40 francs à 45 francs.

« II. — Les sommes à percevoir par l'Etat pour non-valeurs, frais de perception et frais d'assiette et de confection des rôles sont calculées sur le produit de la taxe pour frais de chambres de métiers et ajoutées à ce produit. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 49 quinquies.

(L'article 49 quinquies est adopté.)

M. le président. « Art. 49 sexies. — Le plafond prévu à l'article 158-6 du code général des impôts pour l'imposition des rentes viagères constituées à titre onéreux s'applique au montant brut annuel des rentes perçues par chaque bénéficiaire. Il est fixé par arrêté du ministre de l'économie et des finances et ne peut être inférieur à 20 000 F, à compter de l'imposition des revenus de 1974. » — (Adopté.)

« Art. 53. — Les dispositions de l'article L. 90 du code des pensions civiles et militaires de retraite annexé à la loi n° 64-1335 du 26 décembre 1964 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Art. L. 90. — La pension et la rente viagère d'invalidité sont payées mensuellement et à terme échu dans les conditions déterminées par un règlement d'administration publique.

« La mise en paiement, portant rappel du jour de l'entrée en jouissance, doit être obligatoirement effectuée à la fin du premier mois suivant le mois de cessation de l'activité.

« Les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre progressivement à partir du 1^{er} juillet 1975 selon des modalités fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances. » — (Adopté.)

« Art. 54. — La revalorisation des pensions, rentes ou allocations viagères imputées sur le budget de l'Etat ou d'établissements publics, dont sont ou seront titulaires les nationaux des Etats appartenant à la Communauté, sera effectuée dans des conditions et suivant des taux fixés par décret. » — (Adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 36, M. Caillavet propose, à la fin du projet de loi, d'ajouter un article ainsi rédigé :

« Le corps des attachés d'administration centrale créé par la loi du 3 février 1953 est supprimé.

« Il est créé un corps d'administrateurs civils adjoints doté d'une carrière continue en trois classes.

« Les attachés d'administration centrale sont intégrés dans le corps des administrateurs civils adjoints. »

La parole est à M. Didier, pour défendre l'amendement.

M. Emile Didier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour but d'évoquer la situation des attachés d'administration centrale, corps de catégorie A, dont on a bien voulu reconnaître, dans cette assemblée, l'importance qu'il avait dans le fonctionnement des administrations centrales.

Le corps des attachés d'administration centrale a été créé par l'article 2 de la loi du 3 février 1953. Les attachés d'administration centrale devaient, d'après la définition qu'en donnait une circulaire du 12 décembre 1957, être « les collaborateurs directs des administrateurs civils » et former « l'armature supérieure normale des administrations centrales ». Leur statut précise qu'ils « participent, sous l'autorité des administrateurs civils, à la mise en œuvre, dans la conduite des affaires administratives, des directives générales du Gouvernement ».

Aujourd'hui, après plus de vingt ans, on doit constater que le statut des attachés d'administration centrale n'est pas en conformité avec les qualités de ces fonctionnaires et les fonctions qu'ils occupent. Autrement dit, il s'agit d'un corps déclassé et cela nous paraît inacceptable.

La réforme proposée consisterait à supprimer le corps des attachés d'administration centrale et à créer à sa place le corps des administrateurs civils adjoints dont la carrière s'échelonne, selon le même principe que celui retenu pour les deux autres corps de catégorie A de l'administration centrale, les administrateurs civils et les agents supérieurs répartis en trois classes, deuxième, première et hors classe, jusqu'à l'indice 630, indice terminal de la première classe des administrateurs civils, ils déboucheraient dans le corps des administrateurs civils en plus grand nombre et beaucoup plus tôt dans la carrière, selon le même principe que celui mis en œuvre pour les corps administratifs supérieurs de l'Assemblée nationale et du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission souhaiterait connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. L'amendement de M. Caillavet, que M. Didier a défendu, tend à remédier à une situation très importante. Il ne me paraît pas acceptable, je le dis tout de suite, et je vais en donner la raison. Il repose sur l'existence difficile du corps des attachés d'administration, corps nécessaire au fonctionnement de l'administration et dont l'insertion dans les pyramides administratives, jusqu'à une date récente, n'était pas tout à fait satisfaisante.

Le décret du 20 mai 1974 a modifié la situation de ces attachés et leur a apporté des avantages importants, notamment au niveau du principalat, puisque le passage du grade d'attaché au grade d'attaché principal a été porté de 25 à 30 p. 100. Le déroulement de la carrière de ces attachés est accéléré et les

possibilités d'intégration dans le corps des administrateurs civils ont été modifiées. Pour 1974, par exemple, l'augmentation des promotions d'administrateurs civils passant par l'école d'administration va permettre à vingt-deux attachés principaux de devenir administrateurs civils.

Pour les indices de rémunération, la revalorisation envisagée par l'amendement de M. Caillavet, 30 points d'indice net, n'est pas appuyée d'indications. Nous constatons que malgré le niveau de rémunération, le nombre des candidats au concours d'attachés augmente sans cesse. D'une part, l'intérêt pour ce corps, d'autre part, la meilleure insertion réalisée par le décret du 20 mai 1974 me paraissent apporter un commencement de réponse au souci manifesté par M. Caillavet. Au surplus cet amendement, qui ne tend ni à diminuer les dépenses, ni à augmenter les recettes, ni à améliorer le contrôle de la dépense publique, me paraît irrecevable au regard de l'article 42 de la loi organique.

M. le président. C'est un appel au retrait de l'amendement.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Oui, monsieur le président. J'ai fourni quelques arguments sur le fond.

M. le président. Vous n'avez fait qu'évoquer l'article 42 de la loi organique ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Pour l'instant, je ne fais que l'évoquer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu monsieur Didier ?

M. Emile Didier. Monsieur le ministre, j'ai noté, tout de même, que vous aviez déclaré qu'il existait un problème pour cette catégorie de fonctionnaires. Je considère donc que le fait de l'avoir déclaré devant le Sénat vous permettra de l'envisager et de le régler. C'est un minimum que j'accepte en retirant cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 36 est donc retiré.

Par amendement n° 85, M. Fosset propose d'insérer *in fine* un article additionnel ainsi rédigé :

« Le début du deuxième alinéa de l'article 8 modifié de l'ordonnance n° 45-2710 du 2 novembre 1945 relative aux sociétés d'investissement est ainsi modifié :

« Aucune société d'investissement ne peut employer en billets à ordre définis à l'alinéa 2 de l'article 6 plus de 10 p. 100 des sommes placées et des sommes disponibles pour le placement, ni en titres d'une même collectivité, plus de 10 p. 100 des mêmes sommes... »

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, mon amendement a pour objet de réparer ce que je crois être une omission ou plus exactement, sans doute, une impossibilité à laquelle se serait heurté le Gouvernement.

En effet, le décret du 22 août 1972 a permis aux S. I. C. A. V. d'accroître le pourcentage qu'elles pouvaient avoir en portefeuille de billets à ordre ou d'actions dans une société.

Or, il est d'autres sociétés d'investissement, celles notamment qui concernent les entreprises qui gèrent les portefeuilles acquis par le personnel à l'occasion de l'intéressement. Le statut de ces sociétés d'investissement est resté le même.

Je souhaite que ces sociétés dites fermées obtiennent la même possibilité que les S. I. C. A. V. Ce serait, à mon sens, d'autant plus logique qu'en cette période où se réalisent de nombreuses concentrations d'entreprises, il arrive que deux sociétés d'investissement aient des portefeuilles comportant chacune 5 p. 100 de valeurs et qu'elles soient alors dans l'obligation d'en liquider une partie.

Je suis convaincu qu'il s'agit là d'un simple problème technique et que le Gouvernement ne pourra accueillir qu'avec faveur cet amendement qui tend à donner les mêmes possibilités aux sociétés fermées qu'aux S. I. C. A. V.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. La commission souhaiterait entendre l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Fosset a le souci d'aligner le statut des sociétés d'investissement « fermées » sur celui des S. I. C. A. V. Je crois que ce souci est parfaitement fondé.

Je serais prêt, dans ces conditions, à me rallier à l'amendement de M. Fosset. Mais sa rédaction fait apparaître une divergence entre le statut des sociétés d'investissement tel qu'il le prévoit et le statut des S. I. C. A. V. tel qu'il existe à l'heure actuelle.

Actuellement, les S. I. C. A. V. peuvent consacrer jusqu'à 5 p. 100 des sommes placées et disponibles pour le placement et jusqu'à 10 p. 100 pour les autres opérations.

Le Gouvernement souhaiterait donc déposer un sous-amendement corrigeant cette divergence.

M. le président. Le sous-amendement du Gouvernement portera le n° 108.

Quelle rédaction nous proposez-vous, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je souhaiterais d'abord savoir si M. Fosset accepte le principe de ce sous-amendement.

M. André Fosset. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Le Gouvernement propose une assimilation complète aux S. I. C. A. V. des sociétés d'investissements qui, à ce titre, pourraient donc avoir 5 p. 100 des sommes disponibles en billets à ordre et 10 p. 100 en actions de sociétés.

Je ne peux que souscrire, monsieur le ministre, à ce désir d'assimilation complet puisque tel était le but que je poursuivais.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le sous-amendement n° 108 du Gouvernement tend, dans le texte de l'amendement n° 85 présenté par M. Fosset, à remplacer les mots : « plus de 10 p. 100 des sommes placées », par les mots : « plus de 5 p. 100 des sommes placées ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 85 et le sous-amendement n° 108 ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Pourquoi voulez-vous que la commission ne se rallie pas à cet accord unanime ? (*Sourires.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 108, présenté par le Gouvernement et accepté par la commission.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 85, ainsi modifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 91, MM. Monichon, Méric, Houdet, Moinet, Barroux, Romaine, Roujon, Petit, Labonde, Javelly, Hubert Durant, Grand et Pintat proposent d'insérer *in fine* un article ainsi rédigé :

« Un programme complémentaire de 300 millions de francs du fonds d'amortissement des charges d'électrification, réalisé dans le cadre de l'article 37 de la loi de finances rectificative pour 1970, sans recours à la subvention de l'Etat, viendra compléter le programme d'électrification subventionné visé au chapitre 61-66 du budget de l'agriculture pour 1975. »

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, je ne sais pas si la persévérance est une vertu et si vous accepterez de la récompenser. (*Sourires.*)

Le Sénat, au cours de la discussion budgétaire de la loi de finances rectificative de 1970, après concertation avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, qui n'était autre que le Premier ministre d'aujourd'hui, a établi et voté un article 37 qui permet au Gouvernement de compléter les crédits insuffisants qui ressortissent au budget de l'agriculture pour l'électrification rurale par le truchement du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Cet article 37 prévoit, en effet, de financer des programmes complémentaires qui ne font pas appel aux crédits de l'Etat et qui, par conséquent, permettent de rattraper le retard considérable qui s'aggrave dans nos départements dans le cadre de l'électrification rurale.

L'exposé des motifs de l'amendement précise bien de quoi il s'agit.

A la demande du précédent gouvernement, un groupe de travail, présidé par M. Aubin, avait été créé. Il avait pensé, après des abattements consécutifs à la conjoncture, qu'il était néces-

saire de réaliser en France 900 millions de francs de travaux d'électrification rurale pour rattraper, en quelques années, le retard.

Or, en 1974, nous aurons réalisé 600 millions de francs de travaux au lieu de 900 millions. Le retard se sera donc accru de 300 millions de francs et nous n'atteindrons que les deux tiers de ce qui eût été utile et raisonnable.

C'est la raison pour laquelle je vous demande, au nom des collègues qui ont signé cet amendement — ils sont d'ailleurs beaucoup plus nombreux que ne le laisse paraître l'amendement lui-même, parce que tous les présidents des syndicats départementaux d'électrification rurale qui siègent dans cette assemblée sont, réellement ou tacitement, cosignataires — de faire jouer l'article 37 de la loi de finances rectificative de 1970, afin de permettre, par le jeu des crédits du fonds d'amortissement et dans les conditions explicitées par cet article, un programme complémentaire de 300 millions de francs. Celui-ci, s'ajoutant au programme de 500 millions de francs que nous allons obtenir grâce aux crédits du ministère de l'agriculture, ainsi qu'aux efforts considérables que consentent les conseils généraux de ce pays — et moi qui ne suis pas conseiller général, j'ai le devoir de leur rendre hommage — et qui représentent 220 millions de francs de travaux par an, permettrait d'arriver au chiffre de 900 millions de francs, chiffre majoré puisque les 900 millions de 1973 se traduisent, aujourd'hui, par 1 100 millions de francs.

J'ajoute, monsieur le ministre, que vous avez, depuis 1971, cet instrument à votre disposition et que s'il avait été possible de l'utiliser plus tôt, nous aurions fait l'économie, sur les travaux ainsi réalisés, d'une augmentation qui est de 55,69 p. 100. J'ai sous les yeux l'évolution du coût des travaux de décembre 1970 à juillet 1974 telle qu'elle figure dans les *Index T. P.* Durant cette période, la hausse enregistrée dans ce secteur de travaux et d'investissements est, effectivement, de 55,69 p. 100.

Je pense que l'amendement que nous proposons répond à l'intérêt du pays. Il permet de rattraper une partie du retard accumulé dans les programmes d'électrification rurale. Je serais très heureux si le Gouvernement voulait bien le faire sien et nous permettre ainsi de réaliser ce que nous lui avons permis de faire par l'article 37 de la loi de finances rectificative de 1970. La persévérance dont nous faisons preuve dans cette affaire serait peut-être récompensée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes collègues comprendront qu'à titre personnel j'approuve cet amendement.

Malheureusement, au nom de la commission des finances, je suis obligé de demander d'abord le sentiment du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. L'amitié que j'ai pour M. le président Monichon m'oblige à lui dire avant tout que sa longue patience ne sera pas récompensée ce soir, et j'en suis malheureux.

Je crois qu'il ne serait pas opportun de faire jouer l'article 37 de la loi de finances rectificative de 1970, d'autant plus que l'effort accompli par le Gouvernement pour augmenter les programmes subventionnés de travaux additionnels et d'électrification rurale fut très important en 1974 ; c'est encore le cas pour 1975.

D'une part, les programmes subventionnés ont été augmentés, d'autre part, Electricité de France et Electricité de Strasbourg réaliseront et financeront, dans onze départements, à la demande des conseils généraux, des travaux de mise à niveau et de renforcement des réseaux ruraux, qui viendront s'ajouter aux opérations déjà programmées en 1970.

Le montant des travaux effectivement mis en œuvre atteindra 1 700 millions de francs pour les deux années sous revue, 1974 et 1975. Cela paraît pour 1 100 millions de francs au titre des programmes subventionnés par l'Etat.

En outre, la mise en œuvre d'un programme complémentaire, dans les conditions actuelles de crédit et notamment des taux d'intérêt, poserait des problèmes importants d'amortissement et majorerait forcément le taux du prélèvement perçu pour le fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale.

Par conséquent, compte tenu de la conjoncture actuelle, je suis tout à fait opposé à l'amendement de M. Monichon. Comme il sait bien que celui-ci tombe manifestement sous le coup de l'article 42 de la loi organique, je crois qu'en vertu de la longue patience dont il a su faire preuve, il acceptera de retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Max Monichon. Monsieur le ministre, il y a dans la vie d'un parlementaire des jours fastes et des jours malheureux. J'inscrirai la journée d'aujourd'hui sur la liste des jours malheureux ; mais vous en serez responsable, monsieur le ministre des finances ! (*Sourires.*)

M. Roger Gaudon. Ce n'est pas la première fois.

M. Max Monichon. Il est une précision que je voudrais donner au Sénat et dont je vous prie de m'excuser si elle infirme une partie de vos propos, monsieur le ministre.

Vous nous avez dit — et M. le ministre de l'agriculture m'en avait parlé — que les programmes réalisés par E. D. F. dans onze départements représentaient un important volume de travaux. Des renseignements que je possède et dont je pense qu'ils sont puisés à la bonne source, il ressort que ce n'est pas dans onze départements que les conseils généraux ont accepté ces travaux, mais dans cinq, et que le volume de ces travaux se limite à 30 millions de francs. Cela signifie que le chiffre que vous avez cité est en réalité beaucoup moins important.

Monsieur le ministre, je suis vraiment désolé de votre opposition. Vous avez invoqué l'article 42 de la loi organique...

M. le président. « Evoqué », monsieur Monichon, car si l'article 42 de la loi organique avait été invoqué, il y a longtemps que je vous aurais retiré la parole ! (*Sourires.*)

M. Max Monichon. Vous n'auriez fait que remplir votre mission, monsieur le président.

Si l'article 42 n'est qu'évoqué, je termine ma réponse à M. le ministre des finances, mais je ne retire pas mon amendement.

M. le président. L'amendement est donc maintenu.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je ne voudrais pas prolonger cette discussion avec M. Monichon. Mon expérience des nombreux débats précédents me laisse à penser qu'il s'agit d'un sujet dont on a beaucoup parlé. Je crois que nous y reviendrons et il sera intéressant d'en reparler quand nous aurons constaté, de manière plus effective, une baisse importante des taux d'intérêt, qui nous permettra de moins majorer les charges d'amortissement et quand nous ne serons pas, comme cette année ou l'année prochaine, dans un cycle de programme considérable pour E. D. F. en matière de renforcement de l'ensemble de ses réseaux. Par conséquent, M. Monichon m'oblige à invoquer l'article 42.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'applicabilité de l'article 42 de la loi organique ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Malheureusement, cet article est applicable.

M. le président. L'amendement n° 91 n'est donc pas recevable.

Deuxième délibération.

M. le président. Avant de procéder au vote sur l'ensemble, j'indique au Sénat que j'ai été saisi par M. le ministre de l'économie et des finances d'une demande tendant, en vertu des dispositions de l'article 43, alinéa 4 de notre règlement, à faire procéder à une deuxième délibération de la loi de finances. Je vais donc consulter le Sénat sur cette demande ainsi que le veut cet article 43.

Mais avant de le faire, je pense que M. le ministre voudra indiquer, très brièvement, les motifs pour lesquels il demande cette deuxième délibération.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement, au terme de cette première délibération, vous présenter le contenu des amendements que je dépose pour répondre aux préoccupations exprimées par le Sénat tout au long du débat budgétaire. Le Gouvernement vous propose...

M. le président. Monsieur le ministre, excusez-moi de vous interrompre. Il faut d'abord que nous nous prononcions sur le principe de la deuxième délibération et, qu'à cet effet, je demande l'avis de la commission, puis celui du Sénat afin de savoir s'il entend ou non, y procéder. En attendant, je souhaite, que vous exposiez très brièvement au Sénat les motifs pour lesquels vous nous avez demandé cette deuxième délibération.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre des finances. Je demande une deuxième délibération pour que le Sénat puisse se prononcer sur des amendements qui traduisent les engagements qu'un certain nombre de mes collègues ont pris devant lui

pendant les délibérations précédentes. L'équilibre final de la loi de finances étant affecté, il faut bien que nous nous prononcions sur l'ensemble des textes qui sont proposés.

Mais, monsieur le président, si vous me le permettez, je voudrais maintenant faire écho à M. le président de la commission des finances qui, tout à l'heure, alors que, malheureusement, je ne pouvais assister à la séance, a évoqué un certain nombre des problèmes de fond de la discussion budgétaire.

Sur le problème de la politique économique et financière, que le Gouvernement poursuit avec votre aide depuis un certain nombre de mois, je n'engagerai pas, à cette heure, le débat avec M. Bonnefous. Nous aurons assez d'occasions pour confronter nos arguments et échanger nos points de vues sur l'adaptation des mesures à la situation conjoncturelle ou structurelle, ou sur l'intégration de cette politique conjoncturelle dans le cadre de la politique à long terme de changement de la société française.

M. le président de la commission des finances, avec l'autorité qui s'attache à sa fonction et à sa personne, a évoqué un problème qui me paraît, à moi aussi, majeur : celui des conditions du déroulement du débat budgétaire, notamment, de la procédure de discussion de ce document essentiel pour la vie de la nation qu'est le budget devant l'Assemblée nationale et le Sénat.

J'ai constaté, comme vous, monsieur le président, les difficultés de la discussion, ses lourdeurs, les fatigues qu'elle entraîne et la rapidité qu'elle impose pour survoler un certain nombre de problèmes fondamentaux de l'orientation économique et financière. Bien que je ne puisse ce soir engager le Gouvernement tout entier sur une réforme des procédures qui débouche, comme vous l'avez déclaré, sur une réforme constitutionnelle, je tiens à vous dire que vous avez dans le Gouvernement un allié...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Merci.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. ... pour demander que ces procédures soient modifiées. En effet, nous ne pouvons plus, dans un pays en pleine transformation et en plein changement, continuer à pratiquer des méthodes de travail qui ne sont pas à la dimension des problèmes qui nous sont posés et des décisions qui nous sont demandées. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P., à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Je tiens à remercier personnellement, et au nom de la commission des finances, bien entendu, M. le ministre de l'économie et des finances des paroles très encourageantes qu'il vient de prononcer. Il sait bien que ma proposition n'a pas d'autre but que de faciliter un meilleur travail parlementaire. Je suis heureux, monsieur le ministre, que vous nous apportiez votre appui dans cette entreprise.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, je conçois que vous ne vous soyez exprimé qu'au nom de la commission des finances ; mais vous me permettez d'associer le Sénat tout entier aux propos que vous venez de tenir et d'exprimer, en son nom, l'espoir qu'effectivement les méthodes selon lesquelles nous examinons les lois de finances soient prochainement changées. Je remercie donc M. le ministre de l'économie et des finances, au nom de tous nos collègues, des paroles qu'il vient de prononcer ainsi que des efforts qu'il fera pour aboutir aussi rapidement que possible. (*Applaudissements.*)

Quel est l'avis de la commission sur la demande de deuxième délibération formulée par M. le ministre ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances avait, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, émis un certain nombre de suggestions et formulé des propositions à M. le ministre de l'économie et des finances. Puis, au cours des discussions budgétaires de la seconde partie, certains de nos collègues ont fait adopter, par les ministres, tacitement, un certain nombre de projets. Or, M. le ministre de l'économie et des finances, par un geste de courtoisie auquel la commission des finances a été sensible — je prie nos collègues du Sénat de bien vouloir excuser le fait que ce geste ne s'adressait qu'à elle — nous a transmis à titre officieux, car il ne pouvait pas le faire à titre officiel, les amendements qu'il a l'intention de proposer maintenant. Mais s'il a agi ainsi, c'est qu'il n'avait pas d'autre moyen pour solliciter une deuxième délibération.

C'est la raison pour laquelle la commission est favorable à sa demande.

M. le président. M. le ministre de l'économie et des finances demande qu'il soit procédé à une deuxième délibération, en application de l'article 43 du règlement.

Je consulte le Sénat sur cette demande.

(*Le Sénat décide de procéder à une deuxième délibération.*)

M. le président. La commission des finances est-elle prête à présenter ses nouvelles conclusions ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances a examiné les différents amendements et elle est en mesure de rapporter.

M. le président. Nous allons procéder immédiatement à la deuxième délibération.

Je rappelle qu'en application de l'article 43 — alinéa 6 — du règlement, le Sénat, dans sa deuxième délibération, statue seulement sur les nouvelles propositions du Gouvernement ou de la commission.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 97 le Gouvernement propose après l'article 12, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — A compter du 1^{er} novembre 1975, les collectivités locales ou leurs groupements peuvent, sur leur demande, être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives aux services suivants :

« — fourniture de l'eau ;

« — assainissement ;

« — abattoirs publics ;

« — marchés d'intérêt national ;

« — enlèvement et traitement des ordures, déchets et résidus lorsque ce service donne lieu au paiement de la redevance visée au II ci-après.

« L'option peut être exercée pour chacun des services cités ci-dessus, dans des conditions et pour une durée qui seront fixées par décret en Conseil d'Etat.

« II. — 1. Les communes ou les établissements publics locaux qui assurent l'enlèvement des ordures, déchets et résidus peuvent instituer une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu.

« L'institution de cette redevance entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance prévue par l'article 62 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973.

« 2. La redevance est instituée par l'assemblée délibérante de la collectivité locale ou de l'établissement public local qui en fixe le tarif. Elle prend effet le 1^{er} janvier de l'année suivante.

« Elle est recouvrée par cette collectivité ou cet établissement ou, par délégation de l'assemblée délibérante, par le concessionnaire du service.

« 3. L'article 80 de l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 est abrogé. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Le Gouvernement vous propose, en premier lieu, comme il en a pris l'engagement, d'adopter un amendement qui permettra aux collectivités locales d'exercer à compter du 1^{er} novembre 1975 une option distincte pour la taxe sur la valeur ajoutée au titre des principales catégories de services publics à caractère industriel et commercial. Le coût de cette mesure est évalué à 40 millions de francs pour 1975 et à 800 millions au minimum pour 1976.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission approuve, bien entendu cet amendement, mais elle souhaiterait obtenir une précision. En effet, dans l'énumération des différentes opérations auxquelles peuvent se livrer les collectivités, nous trouvons l'enlèvement et le traitement des ordures, déchets et résidus, lorsque le service donne lieu au paiement de la redevance visée au II ci-après. Or, je sais bien que, dans l'exposé des motifs, il est indiqué que : « pour permettre aux communes ou aux établissements publics de se placer volontairement sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée, il convient de les autoriser à instituer une redevance pour services rendus qui ne serait plus assise sur la valeur locative des habitations ».

Alors la question que je voulais vous poser, monsieur le ministre, est la suivante : comment comptez-vous régler le problème lorsque, dans une commune ou une collectivité, l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères ne sont pas effectués par le même organisme ?

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. J'ai demandé la parole pour compléter les propos de M. le rapporteur. Dans un certain nombre de cas, le maître d'œuvre des services de l'enlèvement et du traitement des déchets ménagers n'est pas le même. Nous souhaiterions savoir qu'enlèvement et traitement sont deux opérations qui, si elles sont exécutées distinctement, donneront droit à option pour chacune des collectivités maîtres d'œuvre, indépendamment l'une de l'autre.

Je me félicite de voir enfin appliquées des dispositions qui étaient incluses dans l'article 5 de la loi du 6 janvier 1966, mais leur insertion dans un amendement limite évidemment la discussion. De nombreux problèmes se posent.

D'abord, il semblerait que la formule « groupements de collectivités » fût moins adaptée à la situation que celle d'établissements publics et couvrirait moins l'ensemble des établissements qui pourraient bénéficier de ces dispositions.

Le texte indique, d'autre part, qu'un décret déterminera les conditions et la durée de l'option. Ce problème de la durée nous préoccupe et nous serions heureux d'avoir quelques indications de M. le ministre à ce sujet.

Par ailleurs, un certain nombre de services sont mentionnés. Nous aimerions que le taux qui leur est applicable nous fût rappelé, car un taux trop élevé rendrait, bien évidemment, le texte inapplicable.

De même, le maintien, à l'alinéa 2 du paragraphe II, de la disposition d'après laquelle l'application de la redevance prend effet du 1^{er} janvier de l'année suivante rendrait l'application du texte caduque pour l'année 1975 en ce qui concerne l'enlèvement et le traitement des ordures, déchets et résidus. D'où un préjudice certain pour les collectivités concernées. Or, lorsque le Gouvernement a, au cours de la discussion du budget du ministère de l'intérieur, accepté d'avancer au 1^{er} novembre la date d'application de cette disposition, c'était, pensons-nous, pour qu'elle fût effectivement mise en œuvre. L'insertion de cet alinéa la rend inapplicable et nous aimerions que le Gouvernement reconsidérât sa position sur ce point.

Enfin, le Gouvernement indique non dans le texte de la loi, mais dans l'exposé des motifs, qui a une certaine importance en l'occurrence, que la redevance ne pourra plus être assise sur la valeur locative des habitations. Je crois que cette modification correspond d'ailleurs au souhait des élus locaux qui ont constaté à quelles injustices aboutit le système d'assiette actuel de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. De nombreux conseils municipaux ont cherché d'autres formules et n'en ont trouvé que certaines, fort peu satisfaisantes, qui, même si elles étaient légalement applicables, entraîneraient l'établissement de rôles, voire la création de régies de recettes, source de frais supplémentaires. Or, nous avons entendu dire lors des débats précédents que le Gouvernement avait chargé une commission d'étudier de nouvelles bases pour la redevance correspondant au service rendu. Le Sénat, avant de prendre position sur ce texte, aimerait certainement savoir où en sont les études considérées.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que je voulais vous poser en écho aux préoccupations de la commission des finances, qui sont aussi les miennes. J'attends avec intérêt les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. La sagacité de M. le rapporteur général et de M. Descours Desacres m'oblige à faire beaucoup de réponses. Le texte que je viens de vous soumettre par amendement est — je me permets de le signaler, car on ne l'a pas dit — la deuxième manifestation, en six mois, de l'intérêt porté par le ministre de l'économie et des finances au problème des relations entre les collectivités locales et l'Etat.

M. Jacques Descours Desacres. Nous vous en remercions, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. L'idée qui a présidé à son élaboration est de permettre aux collectivités locales de respecter la neutralité en matière de T. V. A. lorsqu'elles utilisent le système de la régie, c'est-à-dire de remettre à égalité les systèmes de régie et les systèmes de concession.

Quand deux services différents — problème soulevé par M. le rapporteur général et M. Descours Desacres — effectuent le traitement ou le ramassage des ordures ménagères, l'option peut être distincte. Par conséquent, nous appliquons le texte, y compris tous ses prolongements.

En ce qui concerne le taux de la T.V.A., monsieur Descours Desacres, il n'y a pas de miracle. Ce sera le taux normalement appliqué aux ordures ménagères, c'est-à-dire 17,60 p. 100.

Quant à l'option, la durée sera assez longue, de dix ans en principe. Ce délai est bien normal lorsqu'il s'agit de régies qui réalisent des investissements et qui, par conséquent, feront en général cette option de T.V.A. afin de récupérer la taxe perçue sur les investissements.

Quant au problème de forme qui risque de se poser du fait de l'institution de la redevance et de la fixation du point de départ, nous pouvons, si M. Descours Desacres le souhaite, modifier légèrement la rédaction en commission mixte paritaire, afin que cet inconvénient disparaisse.

Quant aux méthodes d'établissement de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur étudie un système de circulaire qui permettra aux municipalités de mettre en place des services plus pratiques. En effet, l'objectif que nous poursuivons est d'avoir une taxe pour services rendus qui puisse donc s'appliquer à quelque chose de concret, par exemple, comme cela existe à l'étranger, la vente aux usagers, par les services municipaux ou par une régie, d'emballages normalisés ou tout autre système de même nature.

Telles sont les observations que je voulais faire sur un texte très important qui, je le rappelle, constitue une mesure positive dans le sens d'un dialogue très précis entre l'Etat et les collectivités locales sur les problèmes que posent leurs relations financières.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je souhaiterais obtenir la confirmation que le service d'assainissement comprend bien les travaux de collecte d'eaux pluviales qui, d'ailleurs, sont généralement subventionnés à ce titre.

D'une façon plus générale, je voulais également remercier M. le ministre de l'effort qu'il fait en faveur des collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je réponds à M. Palmero que, bien entendu, nous poursuivons un objectif de neutralité absolue. Par conséquent, à partir du moment où une collectivité publique peut exercer par elle-même un service à caractère industriel et commercial capable de réaliser des investissements et pouvant fonctionner par voie de concession, nous acceptons le système de l'option, quelles que soient les modalités ou la structure du service ainsi mis en régie.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. A première vue, monsieur le ministre, il semble que cet amendement donne satisfaction à certaines revendications des collectivités locales quant au remboursement de la T. V. A. Puis, lorsqu'on va au fond des choses, on s'aperçoit que le Gouvernement s'en lave les mains puisqu'il autorise les collectivités locales à transférer ce remboursement non pas sur l'Etat, mais sur l'usager. Il semble donc bien que cet important avantage consenti aux collectivités locales ressemble fort à tous ceux que nous avons connus dans le passé et qu'il consiste à les autoriser à répercuter la pénurie, l'austérité et l'augmentation du coût de la vie sur l'usager.

Il n'est pas tout à fait normal de dire qu'il s'agit là d'un avantage pour les collectivités locales. Celles-ci reçoivent purement et simplement le droit supplémentaire d'être le perceuteur d'un remboursement que l'Etat ne fera pas, mais que l'usager paiera dans le service qui lui est rendu. Ainsi l'Etat, lui, ne perdra rien, ne donnera rien et continuera tranquillement de nous octroyer des crédits d'investissement au taux de 14 p. 100, alors qu'il continuera de percevoir, par le truchement des collectivités et sur le dos de l'usager, une T. V. A. de 17,6 p. 100. (Très bien ! très bien ! sur les traverses communistes et socialistes.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Ma réponse sera brève. Monsieur Jargot, de tels arguments m'inciteraient à en rester à l'état de choses actuel. Prétendre que, dans cette affaire, nous transférons la charge à l'usager est un faux problème. J'essaie de faire un pas important, après en avoir longuement délibéré avec mon collègue ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, dans le sens de la normalisation de la T. V. A. applicable aux collectivités locales. Je relève tout de même des différences de taux entre la T. V. A. qui aura frappé les investissements en amont et celle qui frappera finalement, en aval, les consommateurs.

Rien que pour cela, l'avantage est manifeste. La meilleure démonstration de l'intérêt porté par les collectivités locales à

cette opération sera, je l'espère, l'adoption par le Sénat de cet amendement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'amendement n° 97, accepté par la commission des finances.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel, constitué par le texte de cet amendement, est donc inséré dans le projet de loi de finances après l'article 12.

Article 22.

M. le président. Plusieurs amendements portent sur l'article 22, qui est un article de totalisation de mesures nouvelles, et l'état B annexé.

Agriculture.

ETAT B

M. le président. « Titre IV, plus 1 928 453 012 francs. »
« Par amendement n° 98, le Gouvernement propose de majorer ces crédits de 52 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, les amendements n° 98, 100 et 103 ont le même objet, qui consiste à honorer la déclaration que j'ai faite moi-même à l'ouverture de ce débat en réponse à M. Coudé du Foresto, quant à l'application, à compter du 1^{er} janvier 1975, de la loi permettant aux anciens combattants de bénéficier dès l'âge de soixante ans d'une retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans.

Comme il s'agit de modifier les crédits de plusieurs ministères, trois amendements prévoient ces opérations. Celui que je défends en ce moment porte sur les crédits du ministère de l'agriculture, à concurrence de 52 millions de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Cet amendement répond au vœu que j'avais formulé au nom de la commission des finances au début de la discussion budgétaire. Par conséquent, la commission y est favorable.

M. Roger Gaudon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous partageons l'avis de la commission et acceptons cet amendement. Toutefois, nous regrettons que le Gouvernement, la semaine dernière, ait repoussé un amendement identique que nous avions présenté. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 98.

(*L'amendement est adopté.*)

Culture.

ETAT B

M. le président. « Titre IV, plus 38 021 039 francs. »
Par amendement n° 99 rectifié, le Gouvernement propose de majorer le crédit du titre IV de 5 millions de francs.
La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. L'amendement est très simple. Il consiste à reconstituer les crédits qui étaient prévus dans le budget soumis aux délibérations du Sénat et que la commission des finances, par un amendement proposé par M. Maurice Schumann et repris par elle, avait supprimés.

Je souhaiterais entendre la commission des finances sur ce point.

M. Maurice Schumann, au nom de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann, au nom de la commission des finances. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des finances se félicite d'avoir, en déposant un amendement que le Sénat a bien voulu voter, provoqué le dépôt

par le Gouvernement du texte qui nous est ce soir présenté. Cela revient à dire que la commission des finances est favorable à l'amendement, sous le bénéfice de deux précisions interprétatives, l'une tournée vers le passé, l'autre vers l'avenir.

Voyons d'abord la première, celle qui est tournée vers le passé. Je n'ai pas besoin de rappeler — je le ferai cependant très brièvement — que jamais il n'a été dans l'intention de la commission des finances et du Sénat, qui l'a suivie, de supprimer les crédits qui ont pour objet de majorer les ressources du fonds de diffusion et de mobilité.

En effet, si telle avait été notre intention — j'avais précisé lors de la discussion en première lecture que nous étions bien éloignés d'un tel dessein — nous aurions contrarié une idée victorieusement soutenue depuis des années par la commission des affaires culturelles, en particulier par M. le président de Bagneux et par M. Miroudot, qui tendait précisément à doter le fonds de diffusion et de mobilité de crédits suffisants pour qu'il puisse assurer le financement d'une partie des frais de retransmission à la radiodiffusion et à la télévision.

D'ailleurs, si la totalité des crédits avait été supprimée, le Gouvernement aurait été dans l'impossibilité d'appliquer dans sa lettre et dans son esprit l'article 15 de la loi du 7 août 1974 qui, je le répète, est dû à la louable insistance du Sénat et en particulier de sa commission des affaires culturelles à laquelle nous voulons rendre hommage.

Il reste une précision interprétative à fournir concernant l'avenir.

Un certain nombre de sénateurs, en particulier M. Palmero et d'autres encore qui voudront bien m'excuser de ne pas les nommer, et moi-même, avons insisté sur le fait que nous risquions d'entrer, le 1^{er} janvier prochain, dans un véritable « désert musical » puisque, d'une part, il ne sera plus possible aux sociétés de télévision et de radiodiffusion d'assurer le fonctionnement des orchestres par manque de crédits et aussi, par suite des licenciements auxquels il a été procédé ou des mises en congé spécial. D'autre part M. le secrétaire d'Etat à la culture nous a précisé qu'il lui faudrait au minimum une année et — peut-être cette hypothèse n'est pas exclue — davantage, pour substituer trois orchestres nouveaux, en particulier l'orchestre de Nice et l'orchestre de Lille, à ceux qui ne pourront plus se faire entendre.

Qu'il soit bien entendu — je regrette naturellement que le secrétaire d'Etat à la culture ne soit pas là ce soir pour nous apporter la précision, mais je pose la question en présence d'un membre du Gouvernement solidaire — que, pour le Sénat, le rétablissement du crédit de 5 millions, avec un million de francs affectés, grâce à une ventilation nouvelle, aux orchestres régionaux, doit avoir pour objet d'accélérer la constitution des orchestres nouveaux, et, si cela est possible, d'éviter totalement le hiatus que nous avons déploré.

Voilà la précision que je tenais à apporter. Si vous le permettez, au nom de votre commission des finances, puisque M. le secrétaire d'Etat n'est pas là ce soir, je lui demanderai par écrit de fournir cette précision.

Grâce au Sénat, grâce au Gouvernement qui a bien voulu nous entendre et comprendre le sens de notre vote, il nous est proposé de rétablir un crédit de 5 millions, qui traduit un effort supplémentaire en faveur des orchestres régionaux. Nous ne pouvons dans ces conditions, et sous réserve des interprétations que je vous ai présentées, que donner notre appui à cet amendement.

M. Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Bagneux.

M. Jean de Bagneux, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le ministre, je voudrais très simplement vous dire combien la commission des affaires culturelles est reconnaissante au Gouvernement d'avoir rétabli ce crédit.

Je remercie la commission des finances du bon travail que nous avons fait ensemble.

D'autre part, je joins nos préoccupations à celles exprimées par M. Schumann pour l'avenir des orchestres; nous tenons nous aussi à ce que le hiatus soit le moins long possible.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je suis en mesure de préciser à M. Schumann et à M. le président de la commission des affaires culturelles que l'appli-

cation du crédit de un million de francs réservé aux orchestres régionaux permettra de faire exactement ce qui vient d'être demandé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° 99 rectifié, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Economie et finances.

CHARGES COMMUNES

ETAT B

M. le président. « Titre IV, — 2 323 585 942 francs. »

Par amendement n° 100, le Gouvernement propose de majorer le crédit de ce titre de 20 millions de francs, et en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 2 303 585 942 francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Il s'agit du deuxième amendement qui matérialise l'attribution d'une pension de retraite dès l'âge de soixante ans aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Roger Gaudon. Je tiens à formuler la même observation qu'à l'occasion de l'amendement précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 100 accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Intérieur.

ETAT B

M. le président. « Titre III, + 177 737 483 francs. »

Par amendement n° 105, le Gouvernement propose de majorer ce crédit de 8 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Au cours du débat qui a eu lieu hier matin, il a été souhaité que les crédits du titre III du ministère de l'intérieur soient majorés pour permettre de payer, pendant l'année 1975, le personnel des missions régionales avant qu'il soit affecté aux établissements publics régionaux. Cet amendement a pour but de régulariser cette procédure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances ne peut que se rallier à cet amendement puisqu'il répond au vœu de la commission émis par MM. Boscary-Monsservin et Jozeau-Marigné qui ont souhaité que les conseils généraux, à partir du 1^{er} janvier 1975, soient déchargés des frais relatifs à ces missions.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jozeau-Marigné.

M. Léon Jozeau-Marigné. Je tiens à donner mon plein accord au rapporteur général et à remercier le Gouvernement.

Pour reprendre un terme que vous avez employé tout à l'heure, monsieur le ministre, vous faites un pas vers les collectivités locales. Nous l'apprécions. Dans l'exposé des motifs de votre amendement, vous précisez qu'à la suite des votes du Parlement, à compter du 1^{er} janvier 1975, aucune dépense des missions régionales ne sera inscrite aux budgets départementaux.

Je voudrais que vous preniez conscience que, dès maintenant, les commissions des finances des conseils généraux travaillent à la préparation des budgets départementaux; certains seront même votés avant le 1^{er} janvier.

Avant que la loi de finances soit publiée, je vous serais reconnaissant de prier vos services de bien vouloir, par des instructions et des circulaires adressées aux départements, en informer tous les présidents de conseils généraux et tous les conseillers généraux de France afin qu'ils en tiennent compte.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je vais prendre contact avec mon collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, pour envoyer une telle

instruction dès que le budget sera définitivement adopté. Je crois que M. Jozeau-Marigné a raison. Il faut le faire le plus tôt possible.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?
Je mets aux voix l'amendement n° 105, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Qualité de la vie.

II. — JEUNESSE ET SPORTS

ETAT B

M. le président. « Titre IV, + 12 745 000 francs. »

Par amendement n° 101, le Gouvernement propose de majorer ce crédit de 1 million de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Nous vous proposons de majorer les crédits du département de la jeunesse et des sports pour accroître les subventions accordées aux associations de jeunesse et d'éducation populaire pour des actions d'animation des loisirs socio-éducatifs. Cette majoration avait été demandée par M. le rapporteur général. Je suis heureux de pouvoir répondre à ce désir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission ne peut que remercier le Gouvernement d'avoir compris son appel. La subvention qui est ainsi accordée, si modeste soit-elle, sera certainement la bienvenue.

M. Paul Jargot. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Jargot.

M. Paul Jargot. Je voudrais simplement dire, parce que c'est un problème qui me touche de très près, que c'est un trop faible écho aux revendications de tous les mouvements et associations de jeunesse, qui avaient l'espoir de voir augmenter les dotations de ce budget.

Sur ce problème, nous aurions pu, dans cette enceinte, dominer, les uns et les autres, toutes nos divergences, pour rendre une reconnaissance officielle à tous ceux, dirigeants d'associations, de mouvements de jeunesse et d'éducation populaire qui consacrent le meilleur de leur temps, pris en dehors de leur travail et sur leurs moments de repos et de vie familiale, à la jeunesse de notre pays.

Le geste qui est fait par le Gouvernement — et je dois reconnaître qu'il a fait un effort — ne correspond pas à la demande formulée par les deux commissions intéressées. L'une avait souhaité un crédit supplémentaire d'environ 10 millions de francs et l'autre un complément de 10,8 millions de francs.

Après avoir reçu les représentants des groupes les plus divers, de nombreuses associations de ce pays, nous avons tous constaté, dans toutes nos interventions, quelle que soit notre appartenance, le bien-fondé de cette revendication. Mais vous n'accordez que 1 million de francs à ce titre.

Alors, je demande à M. le ministre d'étudier très rapidement la possibilité d'accorder un crédit complémentaire.

Je voudrais l'inviter — mais je m'adresse cette fois au ministre de l'économie — à évaluer le coût des préjudices subis par la jeunesse de ce pays, adolescente souvent, qui est privée d'animateurs, et le coût de la rééducation par des éducateurs spécialisés de la jeunesse qui est devenue délinquante ou pré-délinquante parce qu'elle n'a pas trouvé dans la famille, dans la commune, autour de l'école, dans la paroisse et dans les mouvements de jeunesse suffisamment d'animateurs, non pour l'encadrer, mais pour l'animer, la guider et l'éduquer.

M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports estime qu'il faut un animateur professionnel pour deux cents jeunes. Il en faut un pour huit lorsqu'il s'agit de délinquants. Ce n'est donc pas non plus une mesure d'économie.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 101, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

Travail.

ETAT B

M. le président. « Titre IV, plus 439 210 000 francs. »

Par amendement n° 102, le Gouvernement propose de majorer les crédits de ce titre de 3 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Cet amendement a pour objet de porter le plafond des rentes mutualistes d'anciens combattants bénéficiant d'une majoration de l'Etat de 1 200 à 1 600 francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Cette mesure avait été réclamée lors de la discussion du budget du travail. La commission des finances approuve donc l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 102, accepté par la commission.

(L'ensemble de l'article 22 et de l'état B est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 109, le Gouvernement propose de rédiger comme suit l'article 22 :

« Art. 22. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles sur les dépenses ordinaires des services civils, des crédits ainsi répartis :

« Titre I ^{er} : Dette publique et dépenses en atténuation des recettes	»
« Titre II : Pouvoirs publics	36 996 043 F
« Titre III : Moyens des services	7 014 028 675
« Titre IV : Interventions publiques	2 925 338 616

« Total

9 976 363 334 F
« Ces crédits sont répartis par ministère conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 109.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 22 et de l'état B, modifiés.

(L'ensemble de l'article 22 et de l'état B est adopté.)

Article 28.

Prestations sociales agricoles.

M. le président. « Mesures nouvelles, 2 106 202 532 francs. »

Par amendement n° 103, le Gouvernement propose, au paragraphe II de cet article 28 : « Prestations sociales agricoles », de majorer le montant des mesures nouvelles de 52 millions de francs.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. C'est le troisième et dernier amendement relatif à l'attribution de la pension de retraite dès l'âge de soixante ans aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre. Il s'agit cette fois du B. A. P. S. A., chapitre de redistribution.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Pour cet amendement la situation est la même que pour les deux amendements précédents qui avaient un objet identique.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 103, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 110, le Gouvernement propose de rédiger comme suit l'article 28 :

« Art. 28. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des autorisations de programme s'élevant à la somme totale de 12 059 359 000 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	13 209 000 F.
« Légion d'honneur	4 650 000
« Monnaies et médailles	7 200 000
« Postes et télécommunications	11 990 000 000
« Essences	44 300 000

« Total

12 059 359 000 F.
« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des budgets annexes, des crédits s'élevant à la somme totale de 8 677 202 346 francs, ainsi répartie :

« Imprimerie nationale	24 962 318 F.
« Légion d'honneur	3 410 879
« Ordre de la Libération	180 000
« Monnaies et médailles	107 030 235
« Postes et télécommunications	6 171 151 012
« Prestations sociales agricoles	2 158 202 532
« Essences	423 039 366
« Poudres	— 210 773 996

« Total

8 677 202 346 F. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. L'article 28 est donc ainsi rédigé :

Article 31.

M. le président. « Art. 31. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 4 112 650 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1975, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3 426 787 960 francs, ainsi répartie :

« — dépenses ordinaires civiles	2 141 075 000 F
« — dépenses en capital civiles	1 235 112 960
« — dépenses militaires en capital	50 600 000

« Total

3 426 787 960 F. »
Par amendement n° 106, le Gouvernement propose, dans le texte de cet article, de substituer :

« — dans le paragraphe I, la somme de 4 117 650 000 francs à la somme de 4 112 650 000 francs, au titre des autorisations de programme ;

« — dans le paragraphe II, les sommes de 3 427 787 960 francs et 1 236 112 960 francs aux sommes de 3 426 787 960 francs et 1 235 112 960 francs, au titre des crédits de paiement et des dépenses en capital civiles, et au total la somme de 3 427 787 960 francs au total précédent 3 426 787 960 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Cet amendement a pour objet d'intégrer à l'article 31 les dispositions qui ont été adoptées par le Sénat afin de majorer les dotations du fonds national pour le développement des adductions d'eau. C'est la réponse à la question précise posée par M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Je vous remercie.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission est favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 106, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 31, ainsi modifié.

(L'article 31 est adopté.)

« II. — Le ministre de l'économie et des finances est autorisé à procéder, en 1975, dans des conditions fixées par décret :

« — à des emprunts à long, moyen et court terme pour couvrir l'ensemble des charges de la trésorerie ou pour renforcer les réserves de change ;

« — à des conversions facultatives d'emprunts et à des opérations de consolidation de dette publique. »

L'article 20 est réservé jusqu'à l'examen de l'état A.

Je donne lecture de la partie de cet état qui fait l'objet de la deuxième délibération :

ETAT A

(Art. 20 du projet de loi.)

Tableau des voies et moyens applicables au budget de 1975.

I. — BUDGET GENERAL

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS
		pour 1975. (Milliers de francs.)
A. — RECETTES FISCALES		
.....		
V. — PRODUITS DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES		
36	Taxe sur la valeur ajoutée.....	140 759 000
.....		
	Total	141 559 000

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS
		pour 1975. (Milliers de francs.)
RECAPITULATION DE LA PARTIE A		
.....		
	V. — Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	141 559 000
.....		
	Total pour la partie A	290 929 000

II. — BUDGETS ANNEXES

NUMÉRO de la ligne.		DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1975. (En francs.)
Nomen- clature 1974.	Nomen- clature 1975.		
Prestations sociales agricoles.		
19	20	Subvention du budget général..	2 873 150 000
.....		
Total pour les prestations agricoles			17 342 970 131

III. — COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

NUMÉRO de la ligne.	DÉSIGNATION DES COMPTES	ÉVALUATION DES RECETTES POUR 1975		
		Opérations à caractère définitif.	Opérations à caractère provisoire.	Total.
		(En francs.)		
1	<i>Fonds national pour le développement des adductions d'eau.</i> Produit de la redevance sur les consommations d'eau.....	142 000 000	»	142 000 000
.....	
	Totaux	317 000 000	3 165 510	320 165 510
.....	
	Totaux pour les comptes d'affectation spéciale	7 290 162 700	54 790 410	7 444 953 110

Par amendement n° 107, le Gouvernement propose :

« Dans l'état A, de modifier comme suit les évaluations de recettes :

« I. — Budget général :

« A. Recettes fiscales.

« B. Produits des taxes sur le chiffre d'affaires :

« Ligne 36 : taxe sur la valeur ajoutée :

« Diminuer l'évaluation de — 40 millions de francs.

« II. Budgets annexes :

« Prestations sociales agricoles :

« Majorer les évaluations figurant à la ligne n° 20 « subvention du budget général » de + 52 millions de francs.

« III. Comptes d'affectation spéciale :

« Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

« A la ligne n° 1 « produit de la redevance sur les consommations d'eau » dans la colonne « opérations à caractère définitif », majorer l'évaluation des recettes de + 5 millions de francs.

« II. — Dans le texte de l'article 20 :

« A. Opérations à caractère définitif :

« Budget général :

« a) Réduire les ressources du budget général de — 40 millions de francs ;

« b) Majorer le plafond des charges des dépenses ordinaires civiles de 89 millions de francs

« Comptes d'affectation spéciale :

« a) Majorer les ressources de 5 millions de francs.

« b) Majorer les dépenses civiles en capital de 1 million de francs.

« I. — Budgets annexes :

« Prestations sociales agricoles :

« Majorer les ressources et le plafond des charges de 52 millions de francs.

« En conséquence, réduire de 125 millions de francs l'excédent net des ressources qui se trouve ainsi ramené de 146 millions de francs à 21 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Cet amendement modifie l'ensemble des masses à la fois en recettes et en dépenses puisque nous avons modifié également le produit de la taxe sur la valeur ajoutée en faisant adopter tout à l'heure un amendement relatif à l'option des collectivités locales.

Le présent amendement a pour objet de définir les valeurs définitives qui résultent de l'ensemble du débat sauf, bien entendu, en ce qui concerne la majoration du taux de la taxe additionnelle sur le prix des places de cinéma qui sera renvoyée à l'article 22, dernier alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 107, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 20 et de l'état A, modifiés.

(L'ensemble de l'article 20 et de l'état A est adopté.)

Le Sénat a terminé l'examen de tous les articles du projet de loi.

Avant de faire procéder au vote sur l'ensemble, je vais donner la parole à ceux de nos collègues qui l'ont demandée pour expliquer leur vote.

La parole est à M. Fosset.

M. André Fosset. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en dépit de l'état d'épuisement que signalait tout à l'heure le président de notre commission des finances, il est nécessaire, au terme de cette discussion budgétaire, qui s'est en effet une fois de plus déroulée dans des conditions de travail très difficiles, d'expliquer le vote, qui sera unanime, du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il est vrai que les conditions matérielles dans lesquelles se déroule le débat budgétaire mériteraient d'être modifiées. Elles sont épuisantes pour nos collaborateurs ; elles le seraient pour notre rapporteur général s'il ne nous donnait l'exemple, qui mérite d'être souligné, d'une présence constante et constamment vigilante. Il est normal que le président de son groupe, qui est fier de le compter parmi les siens, lui exprime sa gratitude et traduise ainsi un sentiment qui est certainement partagé par le Sénat tout entier. (Applaudissements des travées socialistes à la droite.)

Ces réserves étant faites sur les conditions de notre travail matériel, il est juste également de souligner qu'un climat très différent de celui que nous avons connu pendant trop d'années a régné au cours de cette discussion. Nous avons pu avoir, avec les ministres intéressés, des discussions très poussées, non seulement au cours des séances publiques, mais aussi au sein des commissions et très souvent dans les groupes eux-mêmes. C'est d'ailleurs peut-être ce qui explique l'accroissement de notre travail puisqu'il nous faut mener de front des travaux qui se déroulent en séance publique, dans les commissions et dans les groupes, accroissement heureux finalement puisqu'il aura permis un approfondissement du contrôle parlementaire. Pour notre groupe, en particulier, j'atteste que le vote qu'il va émettre, l'unanimité qu'il a réalisée, sont le fruit d'une profonde réflexion à la suite de débats animés et d'une réelle concertation.

L'examen du budget par le Sénat revêt forcément un caractère politique et la situation serait plus claire, monsieur le ministre des finances — par votre entremise je m'adresse en ce moment au Premier ministre — si l'article 49, dernier alinéa, de la Constitution, était appliqué effectivement afin que notre assemblée puisse apprécier, dans le cadre d'un débat de politique générale, l'action du Gouvernement et formuler par un vote, au terme d'un tel débat, son opinion sur la gestion du pays par l'actuelle équipe gouvernementale.

Ayant écouté avec toute l'attention qu'elle méritait la très brillante intervention du président Bonnefous, je conviens avec lui que les aspects sectoriels de l'action du pouvoir exécutif comportent, sur un certain nombre de points, des faiblesses, et que des correctifs par collectifs seront indispensables au cours de l'exercice budgétaire 1975. Ce sera le cas notamment pour améliorer la dotation insuffisante du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Nous notons toutefois avec satisfaction que les observations formulées au fil des années dans cette enceinte, comme nos propres démarches, ont abouti à des améliorations concrètes pour certaines dotations, celles du ministère de la justice, par exemple, et que l'irritant contentieux intéressant les anciens combattants et victimes de guerre est, sur de nombreux points, en voie de règlement.

Sensibles à la volonté de concertation manifestée tant par vous, monsieur le ministre, que par vos collègues, à l'égard de notre assemblée, nous avons apprécié comme il convenait un certain nombre de mesures concrètes qui viennent d'être inscrites dans la loi de finances. Les rigueurs de l'article 40 de la Constitution, impliquant l'obligation d'une initiative gouvernementale, ont conduit à une seconde délibération pour l'adoption de mesures qui sont, en réalité, le résultat d'initiatives sénatoriales. Je veux parler, en particulier, de la faculté qui, dès le 1^{er} novembre 1975, sera ouverte aux collectivités locales et établissements publics locaux d'être assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée au titre des opérations relatives à la fourniture de l'eau, à l'assainissement, aux abattoirs publics, aux marchés d'intérêt national, à l'enlèvement et au traitement des ordures ménagères. Cette mesure leur permettra d'être remboursés, sous réserve des réfections applicables aux entreprises, de la T. V. A. acquittée sur les investissements effectués depuis cinq ans au titre de ces services et, en outre, à partir de la date d'assujettissement à la T. V. A., de toutes les fournitures et prestations de service qui les concernent.

Il en a été de même pour l'application intégrale, au 1^{er} janvier 1975, de la retraite au taux plein à soixante ans pour les anciens combattants et les anciens prisonniers de guerre.

De telles mesures ne peuvent évidemment que recueillir l'unanimité de notre assemblée, mais la responsabilité et, par conséquent, le bénéfice de leur application concrète, monsieur Gaudon, ne peuvent en être attribués et revendiqués qu'à ceux et par ceux qui, par ailleurs, émettront un vote positif sur l'ensemble de la loi de finances.

A cet égard, j'en viens à me demander, monsieur le ministre, s'il ne conviendrait pas, dans l'avenir, qu'une marge de choix plus importante soit laissée par le Gouvernement après qu'il ait procédé, en son sein, aux arbitrages budgétaires à l'initiative de la majorité parlementaire qui soutient globalement son action et qui aurait ainsi la possibilité de manifester ses préférences et ses options politiques.

Dans cette hypothèse, au lieu de se livrer à une surenchère négative, les groupes qui soutiennent l'action gouvernementale ont préféré la réalité, insuffisante certes, mais qui constitue un progrès, de la création de 2 000 emplois dans les P. T. T. pour faire face à l'accroissement du trafic postal. Cette création ne pourrait pas être possible si un vote négatif intervenait sur l'ensemble du budget.

Mais, allant au-delà, nous voudrions, parce que nous nous sentons solidaires, donc responsables pour notre part de l'action du Gouvernement, juger plus globalement la politique dont le projet de loi de finances constitue un des aspects essentiels.

Face aux conséquences économiques et monétaires d'une crise dont l'ampleur résulte des effets cumulés d'erreurs qu'ont constituées certains choix politiques effectués dans le passé et de contextes extérieurs de nature inflationniste provenant du dérèglement du système monétaire international et de la hausse du coût des produits pétroliers, vous avez pris, monsieur le ministre, dans le domaine économique, des mesures parfois excessivement douloureuses. Mais il faut convenir qu'il est maintenant possible de percevoir les chances d'un progrès réel vers les objectifs que vous vous étiez assignés en matière de prix et en matière d'échanges.

Le scepticisme qui en avait accueilli l'annonce s'est, de ce fait, beaucoup atténué. Il ne faudrait pas lui permettre de resurgir en laissant se développer, au niveau des entreprises, des difficultés de trésorerie qui entraînent une crise de l'emploi portant à la fois sur l'augmentation du nombre des chômeurs et sur la réduction des horaires de travail.

Le projet de loi de finances ne traduit pas encore assez, à notre gré, de nouveaux choix politiques opérés en fonction de la volonté de changement et de réforme qui est la nôtre. Mais nous savons que ce n'est pas au mois de juin ou de juillet qu'il est possible de modifier fondamentalement les orientations d'une politique budgétaire.

Vous vous êtes attaqué à bras le corps — et vous avez eu raison — aux problèmes économiques. Puissiez-vous les dominer et en dominer les conséquences sociales. En somme, vous avez été, depuis six mois, avant tout le ministre de l'économie. Ce que nous vous demandons maintenant, c'est d'être aussi pleinement le ministre des finances et, à ce titre, de vous orienter, en concertation avec le Parlement, vers une refonte fondamentale de vos présentations budgétaires, n'hésitant pas à vous attaquer à des services votés dont le maintien, année par année, constitue un risque grave de sclérose pour l'Etat.

Notre souhait, monsieur le ministre, c'est que, toutes choses restant égales, le prochain projet de loi de finances manifeste une détermination des pouvoirs publics pour la réalisation des équipements collectifs, pour une politique de justice et de progrès social encore plus affirmée à l'égard des catégories les plus défavorisées, pour le maintien d'une expansion économique qui, finalement, est la meilleure garantie de notre indépendance et qui s'oriente, enfin, résolument dans les perspectives de la construction européenne.

A ce titre, nous apprécions comme il convient les perspectives nouvelles dégagées sur le plan politique par le tout récent sommet européen et, en particulier, nous sommes sensibles à la décision prise concernant le fonds d'action régional.

Nous mesurons les modifications politiques intervenues depuis six mois. Nous souhaitons la poursuite d'une politique de réforme dans le sens même qui a été défini lors de la campagne présidentielle. Nos critiques, quand cela nous paraît utile à l'égard du Gouvernement, restent raisonnées. Notre approbation se veut raisonnable quand les axes directeurs sont maintenus.

Enfin, il m'est agréable de souligner la qualité d'un esprit libéral qui vous conduit à admettre que, même parmi votre majorité, il puisse se trouver des voix pour contester tel ou tel aspect de l'action gouvernementale. Que le Gouvernement persiste dans cette attitude qui consiste, au lieu de chercher à les faire taire, à rechercher avec elles les ajustements nécessaires. C'est en cheminant de la sorte qu'il réalisera les réformes et le progrès qu'attend de lui, en le regardant aussi dans les yeux, le peuple de ce pays.

Le vote que nous allons émettre ce soir et qui, de notre part, sera positif, doit être compris, monsieur le ministre, au-delà d'une approbation, comme un encouragement dans cette direction. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous voici donc parvenus au terme de l'examen du projet de loi de finances pour 1975.

Il peut sembler que ce ne soit pas le moment d'épiloguer longuement sur les conditions de son déroulement. Mais, au contraire, n'est-ce pas précisément l'heure de déplorer l'organisation de nos travaux ?

Tout avait bien commencé, avec des séances prenant fin à des heures normales et le maintien des créneaux nécessaires pour que nous puissions nous rendre dans nos départements.

Et puis, tout a craqué et nous avons été contraints, pour parvenir à faire cadrer, dans le temps imparti, les examens de textes aussi importants que ceux du travail, de l'aménagement du territoire, des universités, de terminer à des heures qui rendaient inévitables de nombreuses séances.

Quelle idée, je vous le demande, auront pu se faire du fonctionnement de nos institutions ces élèves d'un établissement scolaire qui, des galeries du public, assistaient, vendredi dernier, au débat sur le budget de l'éducation, suivi par un nombre réduit de sénateurs ?

Il devient urgent — et tout le monde, ici, en est conscient — que s'établisse, entre Gouvernement et Parlement, une concertation sur une indispensable révision de nos méthodes de travail. Répondant à l'appel du président Bonnefous, les paroles de M. le ministre nous font espérer que la concertation a commencé ce soir.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission. Très bien !

M. Philippe de Bourgoing. Cela dit, qui ne vous vise évidemment pas, monsieur le ministre — car au fond, vous-même comme vos collègues, êtes aussi victime d'un tel état de fait et vous nous avez dit tout à l'heure que vous étiez notre allié — j'indique dès maintenant que le groupe des indépendants votera ce budget auquel il reconnaît un certain nombre de mérites incontestables.

Le mérite d'être présenté en équilibre, tout d'abord.

Certes, il en est ainsi déjà depuis quelques années, mais cette constance n'est que plus méritoire lorsque, comme cela est le cas, c'est sans augmentation de la pression fiscale qu'est réalisé cet équilibre.

Equilibre qui, certes, est parfois, pour nous, douloureux à subir lorsque nous serions tentés de faire plus et mieux sur tel ou tel chapitre.

Nous notons aussi que ce budget que vous nous avez présenté n'est nullement inflationniste, puisque son augmentation, par rapport à 1974, est inférieure à celle du produit intérieur brut : 13,80 contre 14,30 p. 100. Compte tenu des circonstances, il s'agit là d'un élément important dans la lutte que nous devons mener contre l'inflation.

Nous apprécions davantage encore que ce budget contienne des dispositions permettant de maintenir, tout en luttant contre l'inflation, la capacité de développement de notre industrie, de notre commerce et de notre agriculture.

Dans cet esprit, l'augmentation très sensible des moyens du fonds de développement économique et social permettra d'aider des entreprises, petites et moyennes, que la conjoncture actuelle a mises en difficulté malgré une gestion prudente et saine. Cela est conforme à ce que vous nous avez dit, au début de votre présentation du budget, à propos des entreprises considérées comme le moteur de la croissance économique et de votre souhait de voir rapidement aplanies les difficultés temporaires qu'elles rencontrent. Cela va dans le sens de nos préoccupations et de notre souci de voir maintenu l'emploi.

Je voudrais souligner, avec satisfaction également, vos déclarations sur « la nécessité de renforcer les actions en faveur de l'agriculture dans une année difficile pour les revenus agricoles et où la progression des charges sur les coûts de l'agriculture est très massive ». Le budget annexe des prestations sociales agricoles en est la confirmation.

Nous paraît également essentielle la priorité accordée aux transports collectifs, au logement, aux postes et télécommunications ainsi qu'aux équipements sanitaires et sociaux, sans méconnaître l'importance de l'effort accompli en faveur des personnes les plus défavorisées.

Cette discussion budgétaire, enfin, aura été l'occasion, pour les anciens combattants et autres victimes de guerre, de voir bon nombre de leurs plus anciennes et légitimes aspirations prises en considération.

Il est significatif, à cet égard, que, pour la première fois depuis longtemps, le Sénat ait voté le budget qui les concerne. C'est à nos yeux rendre justice, dans une période difficile traversée par notre pays, à ceux qui lui ont permis de franchir des moments encore plus difficiles et faire appel à l'exemple de leurs vertus et de leur courage.

Les membres du Sénat, presque tous élus locaux, extrêmement sensibles déjà au grand espoir qu'avaient fait naître les déclarations à cette tribune, le 26 novembre dernier, de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, relatives à la possibilité qui nous serait offerte d'opter pour l'application de la T.V.A., le sont encore plus au passage de l'espoir à la réalité qui vient d'intervenir.

Une telle mesure permettra d'alléger nos charges dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et des ordures ménagères.

C'est avec le même intérêt que nous avons appris les mesures relatives au versement représentatif de la taxe sur les salaires qui sera mis à la disposition des collectivités locales en 1975. Nous espérons fermement que les 14 p. 100 qu'il nous sera permis d'inscrire à nos budgets primitifs pourront être portés à 17 p. 100 en cours d'année.

Nous attendons, enfin, avec confiance votre décision d'autoriser le versement, aux communes confrontées à des problèmes aigus de trésorerie, de douzièmes provisionnels à valoir sur les impositions locales votées au titre de l'année.

En terminant, je voudrais souhaiter que l'on perçoive, dans tous les services de l'Etat, un constant souci d'économie et de rigueur accompagnant l'effort nécessaire demandé aux Français.

Cela dit, monsieur le ministre, le groupe des républicains indépendants, conscient des difficultés de votre tâche et de l'importance de l'enjeu, vous assure de son entier soutien. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées de l'U. C. D. P. et de l'U. D. R.*)

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, fidèle à une vieille habitude, le groupe U.D.R. va apporter toutes ses voix lors du vote sur l'ensemble du projet de loi de finances. Nous avons effectué ce geste assez souvent dans l'isolement pour nous réjouir, aujourd'hui, d'être en excellente compagnie et aussi de participer à l'apport au Gouvernement d'une majorité substantielle.

Je dirai, rendant hommage à la courtoisie des présidents de groupe et des collègues qui, tout au long de ce débat, ont joint leurs voix aux nôtres, que c'est beaucoup plus agréable ainsi.

Je n'aurai que deux observations très brèves à formuler car une partie, la majeure partie même de ce que j'aurais voulu dire, a été fort bien exprimée par M. Fosset et par M. de Bourgoing.

Tout d'abord, je tiens, à mon tour, à porter témoignage du climat de concertation qui a existé entre les groupes de la majorité et le Gouvernement. J'ai été, à cette même place, très souvent sévère avec le ministre de l'économie et des finances. Je dois donc, aujourd'hui, par simple honnêteté intellectuelle, rendre hommage aux efforts substantiels qui ont été faits. Moi qui me suis battu, depuis que je suis ici, à propos des ressources des communes et de la T.V.A. qu'elles doivent supporter depuis sa création, je suis tout de même bien placé pour dire que le geste fait aujourd'hui par le Gouvernement — car sans son accord, étant donné les dispositions de l'article 40 de la Constitution, nous ne pouvions rien faire — est tout de même substantiel.

Il l'est pour deux raisons. Tout d'abord par les chiffres qu'il implique. L'amendement que nous avons voté doit se traduire par une perte de recettes de 40 millions de francs pour l'année 1975, de 800 millions de francs pour l'année 1976 et il est prévisible que, pour l'année 1977, en francs constants, la somme sera certainement encore plus élevée.

Il s'agit quand même de 800 millions de francs et je remercie le Gouvernement d'avoir accepté de faire un geste si appréciable.

Par ailleurs, M. Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a parlé — et M. le ministre de l'économie et des finances a repris ses termes tout à l'heure — de neutralisation de la T.V.A.

J'ai toujours demandé non pas qu'on accorde aux communes un régime de faveur, mais qu'on leur permette simplement de bénéficier du régime commun en matière de récupération de la T.V.A.

Grâce à l'amendement adopté, dans un domaine déterminé mais important, les communes seront désormais placées au même niveau que les industriels et les commerçants pour la récupération de la T.V.A.

D'autres mesures encore ont été acceptées, et nous nous en réjouissons.

Au travers de cette concertation très fructueuse, je souhaite que, tout au long de l'année, grâce à de meilleures conditions de travail, nous puissions agir dans le sens de l'intérêt général qui nous préoccupe tous.

J'en viens à ma deuxième observation.

Cette loi de finances, avec les budgets qu'elle englobe, ne comporte pas seulement les crédits et les moyens mis à la disposition des services pour faire face à leurs missions; elle fait ressortir aussi des options d'ordre économique, en particulier le souci du Gouvernement — souci que nous partageons entièrement — de lutter contre l'inflation, contre la hausse des prix et d'essayer de résorber le déficit de notre balance commerciale dû notamment à la hausse des produits pétroliers.

Les mesures décidées à cette fin ne sont pas toujours populaires, mais nous nous y sommes associés et nous continuerons de le faire, car, sans vouloir employer de grands mots, il y a de l'intérêt national et nous devons apporter notre appui à cette politique.

Mais cette action technique, bien qu'indispensable, comporte en elle-même un risque considérable que le Gouvernement a mesuré, celui de voir une telle politique peser sur l'emploi, de voir se développer le chômage — demandes d'emploi non satisfaites, réductions d'horaires de travail, impossibilité pour des jeunes et des femmes de trouver un premier emploi, un nouveau travail ou un salaire d'appoint — et d'assister à une forme larvée de récession sans que, pour autant, l'objectif ait été atteint.

En effet, il y a inévitablement déphasage dans le temps entre les conséquences d'une telle politique.

Il ne me paraît pas possible, dans un pays comme le nôtre, de fonder une politique, aussi efficace soit-elle, sur l'option d'un chômage librement provoqué.

C'est parce que le Gouvernement ne me semble pas avoir volontairement provoqué le chômage, mais qu'il se trouve en présence d'une conséquence, regrettable, certes, mais inévitable de la conjoncture présente, que je déclare lui faire confiance. Cependant, il ne faut pas renouveler l'erreur commise précédemment de pousser trop loin un plan d'austérité.

Vous avez un plan de « refroidissement », monsieur le ministre de l'économie et des finances. Je vous en prie, n'en faites pas un plan de « congélation », car nous éprouverions alors certainement plus de difficultés encore pour en sortir!

La situation requiert un certain nombre de mesures sectorielles car il ne faut pas prendre des dispositions génératrices d'inflation. Or une action destinée à aider des catégories de citoyens aux prises avec des difficultés financières ne peut être génératrice d'inflation puisqu'il s'agit de gens qui manquent d'argent.

De même, leur permettre d'obtenir un desserrement du crédit de la part des banques, actuellement bridées et très strictes sur l'encadrement du crédit, ne peut contribuer à favoriser l'inflation puisqu'il s'agit toujours de gens qui manquent d'argent.

Sous réserve de ces observations, nous approuvons votre politique. Le vote unanime de notre groupe manifestera l'approbation des budgets que vous nous soumettez, mais également celle d'une politique. (*Applaudissements sur les travées de l'U.D.R., au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais en premier lieu, à la fin de ce long marathon budgétaire, formuler deux remarques.

La première concerne les conditions inadmissibles de travail auxquelles nous a contraints le Gouvernement. Ce n'est pas sérieux et cela a été dit par tous les groupes de cette assemblée. J'ajoute que nous nous éloignons ainsi du réel contrôle parlementaire. En fait, nous assistons à la politique du fait accompli. Il est vrai que, depuis plus de six mois, le « domaine réservé » est très étendu.

La deuxième remarque concerne l'attitude de quelques membres du Gouvernement à l'égard des sénateurs du groupe communiste et apparenté. Il est arrivé, en effet, au cours de ce débat budgétaire, à certains ministres de ne pas répondre aux questions que nous posions. Mais, fait plus grave, un ministre, prenant un faux prétexte, a déclaré à cette tribune qu'il se refusait à répondre à un sénateur communiste. C'est une singulière conception de la concertation! Nous tenons, à la fin de ce débat budgétaire, à élever une très vigoureuse protestation contre de tels procédés.

M. Marcel Gargar. Très bien!

M. Roger Gaudon. Certes, nous sommes opposés fondamentalement à la politique du pouvoir; nous faisons, à chaque occasion, des propositions concrètes. Cela dit, nous sommes, nous aussi, des élus de la nation et du peuple et nous sommes comptables devant eux.

M. Marcel Gargar. Très bien!

M. Roger Gaudon. J'ajouterai, monsieur le ministre, que les silences du Gouvernement, en présence de certaines de nos interrogations de fond, montrent, s'il en était besoin, l'incapacité de votre société à résoudre la crise grave que votre système a engendrée au profit des grandes sociétés industrielles et financières.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, vous vous plaisez à lancer des paris. Or, dans ce jeu, il y a toujours un gagnant et un perdant. Votre projet de budget est à ce point significatif à cet égard qu'il y a, effectivement, une petite

poignée de privilégiés qui vont encore gagner plus, tandis que la grande masse du peuple et les collectivités locales vont devoir supporter le lourd fardeau de la crise.

Enfin, monsieur le ministre, un pari est, en général, un jeu. Or on ne joue pas lorsque les familles éprouvent tant de difficultés à vivre. Il faut, au contraire, prendre des mesures pour relancer l'économie nationale en même temps que pour améliorer le pouvoir d'achat du plus grand nombre de Français, ce que vous ne faites pas.

Le projet de budget est le reflet fidèle de votre politique.

Le président de notre groupe, mon ami Jacques Duclos, a eu l'occasion de le démontrer à l'ouverture de ce débat budgétaire.

Depuis des années, vous faisiez, avec constance, les mêmes analyses et vous appliquiez les mêmes remèdes miracles.

Nous voyons où cela nous a conduits ! C'est pourquoi, tout au long du débat, les sénateurs communistes et apparentés ont proposé d'autres solutions. Toutes, sans exception, ont été repoussées par le Gouvernement et sa majorité.

Il est vrai que certaines d'entre elles — comme j'ai eu l'occasion de le dire il y a quelques instants — ont été reprises sous une autre forme par le Gouvernement, comme les mesures concernant les anciens combattants, l'agriculture ou la jeunesse.

Il est vrai aussi qu'en 1974 certains de nos collègues, qui appartiennent aujourd'hui à cette majorité, ne votaient pas certains fascicules budgétaires qui, pourtant, se ressemblent d'une année sur l'autre. La vie change, le fossé se creuse.

M. André Fosset. Au contraire, il se comble ! (Rires.)

M. Roger Gaudon. Nous avons présenté nos solutions parce que nous sommes inquiets pour la France, pour notre peuple, que vous enfoncez davantage dans la crise. Nous nous refusons à accepter les sacrifices et nous appelons tous les travailleurs, les paysans, les petites et moyennes entreprises à faire de même.

C'est d'ailleurs pourquoi nous sommes solidaires des travailleurs qui organisent aujourd'hui, c'est-à-dire le 12 décembre, une journée d'action pour faire prévaloir leurs revendications qui portent, en particulier, sur leurs salaires, traitements et retraites, et surtout sur le maintien de l'emploi et la lutte contre le chômage.

Nous sommes d'autant plus solidaires de ces travailleurs que le Gouvernement se satisfait du nombre de 800 000 chômeurs et accepte que de nombreuses entreprises disparaissent chaque jour.

En fait, le Gouvernement, par sa politique, désorganise l'économie, refuse de satisfaire les légitimes revendications des salariés et des autres catégories sociales.

De plus, le projet de budget va augmenter les impôts sur le revenu.

Ce qui est plus grave, encore, c'est qu'il est fondé sur une hypothèse non pas déflationniste, mais inflationniste, comme le montre l'évolution de la T.V.A., c'est-à-dire sur l'augmentation des prix, et cela au moment même où vous provoquez la diminution de la consommation des ménages. Reconnaissons-le, l'injustice fiscale est de règle dans votre politique.

A l'opposé, vous continuez à faire des cadeaux royaux aux grandes sociétés. Par exemple, vous favorisez les pratiques irrégulières des sociétés pétrolières. De plus, celles-ci, comme le souligne le rapport de la commission d'enquête, ne paient pratiquement pas d'impôts.

Vous venez aussi d'octroyer un prêt de plus d'un milliard de francs à Peugeot-Citroën, alors que cette dernière société a supprimé 8 000 emplois depuis le début de l'année et vient de décider le licenciement de 2 900 travailleurs. Mais le Gouvernement ne réagit pas.

Tel est, monsieur le ministre de l'économie et des finances, le résultat de votre politique. Voilà pourquoi vos hypothèses sont fausses et pourquoi votre budget, qui en est le reflet, est également faux.

Il en va de même lorsque nous examinons les crédits destinés aux équipements collectifs : c'est la portion congrue qui engage dangereusement l'avenir du pays.

Dans le même temps, le Gouvernement nous fait ou va nous faire voter des textes de loi à caractère social, par exemple ceux sur la contraception, sur l'avortement et bien d'autres encore. Or nous avons examiné de très près, nous aussi, le budget et force nous est de constater que nous n'y trouvons aucun crédit supplémentaire qui permette d'appliquer ces lois et de pratiquer une véritable politique sociale et familiale.

Le groupe communiste et apparenté souhaite — nous l'avons démontré tout au long du débat — une autre politique fondée sur les mesures contenues dans le programme commun de gouvernement dont nous avons détaillé, à cette tribune, les solutions proposées.

Nous comptons sur l'ensemble des catégories sociales pour qu'elles obtiennent satisfaction. Nous continuerons à nous faire l'écho, dans cette assemblée, de leurs revendications sociales et économiques et de leur désir d'une démocratie réelle, inséparable de l'intérêt national.

Nous entendons plus que jamais travailler à l'union agissante du peuple de France pour sortir le pays de la crise.

Monsieur le ministre de l'économie et des finances, votre budget de 1975 étant un budget d'austérité pour les grandes masses populaires et un budget de satisfaction pour les grands monopoles, vous ne vous étonnez pas que le groupe communiste et apparenté vote contre. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'issue de ce long marathon budgétaire et à un moment où la fatigue s'empare de nous, vous ne vous étonnez pas si les explications de vote que je vous présente, au nom du groupe socialiste, sont brèves, d'autant plus que, en définitive, tout a déjà été dit.

Les raisons de notre vote négatif ont déjà été exprimées par mon collègue, M. Tournan, lors de la discussion générale du projet de loi de finances et elles conservent toute leur valeur. Je dirai même qu'au fur et à mesure que les jours se sont écoulés, les événements les ont confirmées.

Vous avez fondé l'analyse de votre politique économique sur quatre facteurs : l'évolution du commerce extérieur, la hausse des prix, la détente sur le marché de l'emploi et la définition d'un taux de croissance pour 1975.

Je ne vous chicanerai pas sur le premier. Peut-être pourrions-nous éviter que le déficit de notre commerce extérieur n'atteigne les 23 milliards de francs initialement prévus ; mais l'écart sera faible. Les résultats de novembre restent controversés, et il n'est pas dit que ceux de décembre les modifient sensiblement. En tout cas, le problème n'a rien perdu de son acuité et l'objectif d'équilibre pour fin 1975 reste au stade de la manifestation d'intention.

Sur les prix, en revanche, l'objectif qui avait été visé de ramener la hausse mensuelle à 1 p. 100 ne sera certainement pas atteint, et ce malgré un ralentissement très net de la surchauffe.

Vous vous êtes refusé à pratiquer une action volontariste sur les prix, dont je ne sous-estime du reste ni les difficultés ni les conséquences, et dès lors, l'échec était inévitable.

Je vous avais reproché le caractère plus spectaculaire qu'efficace de l'action « frein sur les prix ». Les événements m'ont donné raison.

L'échec de votre politique a été hélas ! bien plus frappant en ce qui concerne le marché de l'emploi. On peut contester, certes, la notion de travailleurs à la recherche d'un emploi par rapport à la notion de chômeurs secourus. Il n'empêche que la dégradation du marché de l'emploi n'a fait que s'accroître et que les perspectives restent très sombres, à telle enseigne que vous avez été amené à avancer des sommes importantes pour sauver certaines grandes entreprises en difficulté. En ferez-vous de même pour toutes les autres entreprises, quelle que soit leur taille ? Auquel cas, vous allez pratiquer la politique des vases communicants.

Enfin, dernier point : les signes de la conjoncture font apparaître comme difficile et plus aléatoire la possibilité de tenir un taux de croissance de 4,20 p. 100 en 1975.

Fondé sur des hypothèses aussi discutables, votre projet de budget pour l'année prochaine ne nous paraît pas avoir été établi avec toute la sincérité désirable. Comme pour le budget 1974, il se traduit dès le départ, par un superéquilibre dont vous attendez un effet déflationniste, mais qui pèsera en fait lourdement sur notre activité économique au risque de casser les reins à un certain nombre d'entreprises, aux résultats peut-être marginaux mais qui sont si utiles au maintien de l'activité et de l'emploi.

Nous sommes nombreux désormais à penser qu'un budget en superéquilibre ne constitue pas une amorce saine de la lutte contre l'inflation, car il pèse d'un poids trop lourd sur la vie économique.

Une réduction du taux de la T.V.A. aurait un effet psychologique certain, même si la répercussion au stade des prix de détail n'est pas évidente. Cette incapacité pour le Gouvernement de tenir notre économie malgré, par-ci par-là, quelques manifestations velléitaires, est ressentie fortement par l'opinion publique et les sondages faits sur la crédibilité de l'action du Gouvernement en sont la preuve.

En tout cas, cette richesse apparente de l'Etat, qui le pousse à des libéralités excessives au bénéfice d'entreprises privées, contraste avec la pauvreté des collectivités locales. Vous vous

êtes, certes, penché sur leur sort et j'aurais mauvaise grâce à ne pas reconnaître qu'un effort a été fait dans ce sens. Il n'en reste pas moins que la situation financière de ces dernières est, vous le savez, très difficile et amène chaque année les conseils municipaux à majorer les impôts locaux dans des proportions de plus en plus importantes.

Or, comment ne pas tenir compte, lorsque l'on évalue l'effort fiscal demandé aux contribuables, de cette majoration désormais chronique ?

Vous me permettez enfin de m'associer aux propos qui ont été formulés sur les conditions du travail parlementaire. Jamais nous n'avons autant senti que le travail harassant que nous avons été amenés à fournir au fil des jours, et surtout des nuits, ne débouchait que sur des résultats qui n'étaient pas à la hauteur des efforts consentis.

Aussi sommes-nous entièrement d'accord avec l'analyse qui en a été faite par le président de la commission des finances, à laquelle vous vous êtes rallié, monsieur le ministre, et dont nous espérons que naîtront des conclusions heureuses.

Au bénéfice de toutes ces considérations, nous ne voterons pas votre budget. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le ministre, le vote du budget constitue une occasion traditionnelle d'examiner la politique du Gouvernement. Nous constatons des efforts dans certains domaines et des insuffisances dans d'autres. L'expression par laquelle nous avons défini à cette tribune notre opinion sur le budget du ministère de l'agriculture peut être reprise, s'agissant de la loi de finances pour 1975. Nous nous sommes en effet exprimé sur le budget de l'agriculture en ces termes : « Si votre budget est à dominante de zones de lumière, il comporte des zones d'ombre ». Et nous ajoutions : « Tant il est vrai que dans un domaine aussi divers, dominé par les caprices du temps et de la nature, la politique doit être un effort continu, tout ne pouvant être satisfait à l'occasion d'un même budget ».

D'autre part, il faut bien convenir que la conjoncture que nous vivons, que jusqu'en 1974 aucun Gouvernement n'a connue et que subissent d'ailleurs tous les pays industriels et modernes, et le problème de l'énergie brutalement posé, et aggravé depuis six mois, constituent des éléments exceptionnels, dont chacun mesure l'importance et l'influence dans la situation présente.

L'action décisive du Gouvernement doit s'exercer dans les directions suivantes : règlement de l'approvisionnement en énergie, et la conférence d'hier paraît avoir réuni certaines conditions préalables en vue d'une concertation entre producteurs et consommateurs afin de trouver une solution équitable ; équilibre de notre balance extérieure, par la croissance de nos exportations ; sauvegarde de l'expansion et de l'emploi ; lutte contre l'inflation, poursuite de la construction de l'Europe, et à ce propos nous souhaiterions mieux comprendre votre politique extérieure. Ces buts sont ambitieux, mais les atteindre permettra à notre pays de jouer le rôle qu'il doit avoir.

Je voudrais examiner certains chapitres et parler à mon tour de la taxe sur la valeur ajoutée pour déboucher sur les finances locales.

Vous avez, monsieur le ministre, apporté, à l'instant, au Sénat, le témoignage de votre sollicitude pour les communes. Nous pensions que vous étiez bien placé pour connaître leur situation, car vous êtes un élu municipal. Ce qui a été décidé pour la T. V. A. constitue la deuxième étape pour permettre de la récupérer.

Peut-être est-il utile de rappeler que la première étape se situait, il y a cinq ans, à l'occasion d'une commission mixte paritaire, lorsque nous pûmes obtenir du secrétaire d'Etat aux finances de l'époque, qui était M. Boulin, que, pour les travaux d'électricité, les travaux d'adduction d'eau et d'assainissement, la T. V. A. puisse être récupérée, lorsqu'il y avait un concessionnaire.

Aujourd'hui, la récupération se fera, dans les secteurs que vous avez énumérés, sans concessionnaire. C'est la deuxième étape d'une libéralisation de la T. V. A. Nous devons la porter à votre actif. Nous vous demandons de ne pas en rester là.

Car je voudrais vous poser la question indiscrète à laquelle, je sais, vous ne pourrez peut-être pas nous répondre immédiatement. Voici cette question : quel est le volume de T. V. A. payé au cours d'une année, par exemple 1973 — puisque 1973 est une année close — par l'ensemble des collectivités locales et quel est, au regard de ce volume de T. V. A. payé, le volume des subventions dont ces collectivités locales ont bénéficié de la part de l'Etat ?

Je me suis laissé dire qu'il n'y avait qu'un tout petit écart entre ces deux chiffres. Mais je voudrais tout de même obtenir de votre part une précision. Les finances locales, monsieur le ministre, me rappellent un mot historique : si dans notre histoire

Paris valait bien une messe, ce sujet ne vaudrait-il pas une session exceptionnelle et un large débat pour procéder à une répartition définitive et actuelle entre les charges et les moyens des collectivités locales, d'un côté, et de l'Etat de l'autre ?

Le problème des transferts, dont nous souffrons beaucoup, est assez agaçant. De même, celui des fonds de concours n'est pas très encourageant pour nous, et je ne parlerai pas, puisque je suis Bordelais, de l'insuffisance des moyens des communautés urbaines. D'autres orateurs vous en parleront à ma place. Il est des secteurs dans lesquels l'effort que vous avez fait mérite d'être poursuivi : le logement et son adaptation aux besoins et à la conjoncture, l'éducation où l'effort a été fait depuis plusieurs années, mais où nous avons eu cette année le regret de constater l'insuffisance des crédits d'investissement, plus particulièrement au titre du deuxième degré.

L'effort est à poursuivre également sur les investissements de l'agriculture, M. le président de Bourgoing vous en a parlé il y a un instant en vous rappelant que le budget de l'agriculture était absorbé pour 52 p. 100 par le budget annexe des prestations sociales agricoles. Ce n'est pas le rapporteur du B. A. P. S. A. qui s'en plaindra, mais il est incontestable qu'il y a là un élément au travers duquel les crédits d'investissements en agriculture n'ont pas été cette année ce qu'ils auraient dû être.

L'effort est aussi à poursuivre pour la jeunesse et les sports, car les dotations de ce budget sont sans relation avec ses besoins et se traduisent, là encore, par des transferts de charges, les collectivités locales devant aller au secours des crédits d'Etat insuffisants. L'effort est également à poursuivre et à intensifier dans le secteur sanitaire et social et, plus particulièrement, au profit « du troisième âge », par la multiplication des résidences pour personnes âgées, répondant aujourd'hui beaucoup mieux aux besoins de la vie moderne dont nous avons le devoir de doter rapidement ceux qui n'ont plus qu'un temps limité pour en profiter. Car ils sont, monsieur le ministre, bien méritants ceux-là même qui, au soir de leur vie, ont élevé, il y a bientôt cinquante ans, une famille sans allocations familiales et sans sécurité sociale. J'arrête là mon énumération, mais elle pourrait être plus longue.

Mais, en dehors du présent budget, l'application de certaines dispositions fiscales que nous attendons trop longtemps nous préoccupe et nous impatient. Il en est ainsi de l'article 702 du code général des impôts, petit-fils de l'article 1372 *quinquies*, dont l'origine remonte, n'est-il pas vrai, monsieur le rapporteur général, à 1963, c'est-à-dire il y a onze ans. Le décret d'application est enfin paru le 15 septembre 1974, il est extrêmement restrictif et ne répond pas à l'esprit qui animait le législateur.

Et nous pourrions ainsi rappeler d'autres exemples pour regretter des lenteurs que nous ne manquerons pas de signaler afin de les faire cesser.

En bref, si les temps sont difficiles les tâches du Gouvernement sont nombreuses et complexes et rien de ce qui est humain n'est jamais parfait.

Puisse notre vote, qui est un vote de raison et un vote unanime, vous aider dans l'action que, avec sang-froid et détermination, vous avez entreprise et dont nous souhaitons qu'elle aboutisse dans l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements à droite, sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voudrais tout d'abord vous dire, monsieur le ministre, qu'une très longue tradition veut que le rapporteur général de la commission des finances du Sénat ne prenne pas part au vote, ce qui lui laisse une liberté d'appréciation totale tout au long de la discussion.

Au retour d'une brève absence, j'ai appris que des paroles bienveillantes, trop bienveillantes, avaient été prononcées à mon endroit par mon vieil ami M. Fosset. Permettez-moi, à ce sujet, d'indiquer que s'il m'a été possible de remplir le moins mal possible un rôle parfois ingrat, je le dois d'abord à l'indulgence du Sénat, ensuite — je le répète chaque année, mais je le dis cette année avec plus de force encore — à l'appui de mes collaborateurs, qu'ils soient détachés de différents ministères — et surtout du vôtre, monsieur le ministre — ou qu'ils appartiennent à l'administration du Sénat. Sans eux, il n'y aurait pas de rapporteur général. Je tiens à les remercier ici publiquement. (*Applaudissements.*)

Je formulerai encore deux remarques.

Pour la première fois depuis que je rapporte le budget de la France, j'ai pu avoir avec le ministère des finances que vous représentez, monsieur le ministre, et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une concertation qui fut positive, même si nous ne fûmes pas toujours d'accord — et il est vraisemblable que nous ne le serons pas encore tout à fait la semaine prochaine !

Un tel résultat n'a pas toujours été obtenu. Je ne fais aucune personnalisation. Chacun a son style, chacun a son caractère. Je ne blâme personne. Je constate simplement aujourd'hui les améliorations qui ont été apportées.

Je dirai enfin — mais M. le président du Sénat, à la fin de la session, le dira beaucoup mieux que moi — toute la gratitude que nous devons à l'ensemble des collaborateurs du Sénat, qui n'ont ménagé ni leur peine ni leur dévouement et qui, malgré leur fatigue, nous prodiguent encore même leur sourire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je ne prolongerai pas le débat en répondant à tous les orateurs et au rapporteur général.

Je voudrais simplement, à mon tour, remercier le président de la commission des finances, son rapporteur général, ses rapporteurs spéciaux, le Sénat tout entier, ainsi que les états-majors techniques et tout le personnel, du travail considérable qu'ils ont accompli pour l'examen et la discussion du projet de loi de finances qui va maintenant être soumis à votre vote.

Ce budget porte la marque de la continuité. La révolution budgétaire ne peut, hélas ! se faire dans le cadre annuel. Mais, s'insérant dans une stratégie à moyen et à long terme de développement des capacités industrielles de la France, il porte en lui quelques-uns des espoirs de changement, de renouveau, qui sont, au fond, les raisons de notre action politique et de notre action de développement.

Les choses aimables, les critiques, les observations qui ont été présentées concernant ce budget, par tel ou tel — et je remercie pour les choses aimables, pour le soutien qui m'a été apporté — témoignent, comme l'a dit très justement M. Monichon, des ombres et des lumières de ce document et de cette politique, cette politique d'assainissement, de « refroidissement » selon l'expression de M. Carous, qui est nécessaire pour la France. C'est, en effet, l'emploi de millions de personnes pour demain que nous jouons aujourd'hui.

Il est vain de croire — trop d'exemples étrangers, hélas, le montrent à nos frontières — que l'on peut, dans une crise mondiale, concilier un fort taux d'emploi et un fort taux d'inflation.

Nous devons tout mettre en œuvre pour qu'au terme de cette crise notre pays sorte renforcé, rajeuni, modernisé et, par conséquent, capable de développer sa politique de transferts sociaux et l'ensemble de ses activités.

Pour atteindre cet objectif, il nous faut, certes, le dévouement inlassable de tous nos collaborateurs, mais aussi un président de la République élu pour sept ans au suffrage universel, une majorité parlementaire solide et cohérente, dont la solidité et la cohérence s'affirment plus fortement chaque jour, malgré tout ce que l'on a pu dire, enfin, un Gouvernement qui a pour vocation d'œuvrer au développement de notre pays.

Cet élément de stabilité de nos institutions politiques est fondamental.

Il est normal que, dans un régime démocratique, il y ait une majorité et une opposition. Je me félicite que les porte-parole de l'opposition aient exprimé, au cours du débat budgétaire, leurs critiques, avec la dignité et la courtoisie qui caractérisent le Sénat et notre système démocratique.

Mais, je me félicite aussi que, par le vote qu'elle va émettre, la majorité marque clairement sa puissance et sa cohésion, car, croyez-le bien, ce sont des éléments fondamentaux du redressement nécessaire. (*Applaudissements sur les travées de l'U. D. R., de l'U. C. D. P. et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Le Sénat va procéder au vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1974.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions prévues par l'article 56 du règlement. Le scrutin sera ouvert dans quelques instants.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 34 :

Nombre des votants	280
Nombre des suffrages exprimés	280
Majorité absolue des suffrages exprimés..	141
Pour l'adoption	184
Contre	96

Le Sénat a adopté.

— 6 —

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi instituant un prélèvement conjoncturel.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, René Monory.

Suppléants : MM. Modeste Legouez, Gustave Héon, Maurice Schumann, André Fosset, Auguste Amic, Yves Durand, Louis Talamoni.

J'informe le Sénat que M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1975.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Edouard Bonnefous, Yvon Coudé du Foresto, Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, René Monory.

Suppléants : MM. Modeste Legouez, Gustave Héon, Maurice Schumann, André Fosset, Auguste Amic, Yves Durand, Louis Talamoni.

— 7 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 131, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la revalorisation de certaines rentes allouées en réparation du préjudice causé par un véhicule terrestre à moteur et portant diverses dispositions d'ordre civil.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 132, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux dispositions transitoires applicables aux projets d'aménagement, aux plans d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 133, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous une proposition de loi constitutionnelle portant revision des articles 28, 47 et 48 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 135, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous une proposition de loi organique tendant à modifier les articles 38 et 39 de la loi organique relative aux lois de finances.

La proposition de loi sera imprimé sous le numéro 136, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Michel Miroudot un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. [N° 115 et 129 (1974-1975).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 134 et distribué.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 12 décembre 1974, à quinze heures :

1. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention d'assistance technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République malgache, ensemble les deux

annexes, signées à Paris le 4 juin 1973. [N° 108 et 118 (1974-1975). — M. Edouard Grangier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, et n° 126 (1974-1975), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jacques Habert, rapporteur.]

2. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention concernant les affaires judiciaires entre la République française et la République malgache, ensemble ses trois annexes, signées à Paris le 4 juin 1973. [N° 109 et 119 (1974-1975). — M. Edouard Grangier, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

3. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, ensemble le protocole joint, signés à Tunis le 28 mai 1973. [N° 25 et 35 (1974-1975). — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

4. — Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale autorisant l'approbation de la convention tendant à éliminer les doubles impositions et à établir des règles d'assistance mutuelle administrative en matière fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, signée à Paris le 1^{er} juin 1973. [N° 110 (1974-1975). — M. Gustave Héon, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

5. — Discussion du projet de loi portant création du Conservatoire de l'espace littoral. [N° 160 (1973-1974) et 85 (1974-1975). — M. Philippe de Bourgoing, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 88 (1974-1975), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Jean Collery, rapporteur.]

6. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. [N° 115 et 134 (1974-1975). — M. Michel Miroudot, rapporteur de la commission des affaires culturelles, et n° 129 (1974-1975), avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. Maurice Schumann, rapporteur.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 12 décembre 1974, à deux heures vingt minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 DECEMBRE 1974
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

*Personnes ayant participé aux opérations
en Afrique du Nord (1952-1962) : carte de combattant.*

1522. — 11 décembre 1974. — **M. Jean Gravier** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** quelles dispositions il compte prendre et quelles instructions il compte donner pour que soit appliqué, dans les meilleures conditions possibles, l'article 2 de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 portant attribution de la carte de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord, entre le 1^{er} janvier 1952 et le 2 juillet 1962. Il lui demande en particulier si les critères retenus permettront l'attribution de cette carte à toute personne qui peut justifier avoir appartenu à une unité ayant connu le nombre exigé par la loi d'actions de feu et de combat, pendant le temps de présence dans l'unité où elle a servi.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 DECEMBRE 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Arras : extension du téléphone.

15374. — 12 décembre 1974. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que parmi les principales opérations de commutation téléphonique inscrites au budget de 1973 figure l'importante extension d'Arras. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, d'une part, la date approximative de la fin des travaux et le coût de l'opération et, d'autre part, les différentes améliorations qui en résulteront, notamment le nombre de demandes d'abonnement en instance qui pourront être satisfaites.

Hôtel des postes de Saint-Omer : fin des travaux.

15375. — 11 décembre 1974. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que son attention a été appelée sur les travaux de réaménagement de l'hôtel des postes de Saint-Omer décidés en 1973 et dont la réception était prévue pour le quatrième trimestre de 1974. Certains services semblant avoir été transférés dans de nouveaux locaux, il lui demande si l'ensemble des nouvelles surfaces pourra être occupé rapidement et si les opérations de la réception des travaux peuvent être envisagées à bref délai.

*Pavillon hospitalier :
attribution d'une indemnité à du personnel qualifié.*

15376. — 11 décembre 1974. — **M. Jean Francou** demande à **Mme le ministre de la santé** si, dans une opération d'équipement mobilier et matériel d'un pavillon hospitalier neuf de 232 lits, certain personnel administratif qualifié, en particulier le directeur

de l'établissement, une surveillante et un adjoint des cadres, qui en l'absence de services techniques, s'est substitué à un bureau d'études privé et a effectué en totalité le travail nécessaire, peut bénéficier des dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 mai 1958 relatif à l'attribution de diverses indemnités aux agents des établissements d'hospitalisation. Il reste entendu que l'équipement de ce nouvel hôpital a été réalisé en plus des attributions habituelles du personnel intéressé et a évité le paiement d'honoraires dont le montant a été évalué à trois fois l'indemnité sollicitée.

Ventes directes aux consommateurs : réglementation.

15377. — 11 décembre 1974. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de lui préciser si le Gouvernement envisage de publier dans les meilleurs délais le décret soumettant à une réglementation « les ventes directes aux consommateurs et la commercialisation des productions déclassées par défauts, pratiquées par les industriels » ainsi que le prévoyait l'article 39 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Successions : montant de l'abattement sur les parts.

14378. — 11 décembre 1974. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 10 (§ III) de la loi de finances pour 1974 (loi n° 73-150 du 27 décembre 1973) a, en ce qui concerne la perception des droits de mutation à titre gratuit, porté de 100 000 à 175 000 francs l'abattement à opérer sur les parts successorales recueillies par le conjoint, les ascendants et les descendants, mais que, en revanche, l'abattement de 50 000 francs figurant à l'article 788 du code général des impôts en ce qui concerne les successions recueillies par les frères et sœurs ayant vécu avec le de cuius n'a pas été majoré depuis 1968 (art. 8, § I, de la loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968) et lui demande si le Gouvernement entend présenter, lors de la prochaine session parlementaire, un projet de loi majorant l'abattement de 50 000 francs afin, d'une part, de tenir compte de la dépréciation monétaire enregistrée depuis 1968 et, d'autre part, d'assurer une certaine égalité de traitement entre les héritiers en ligne collatérale et les héritiers en ligne directe.

Villages de vacances : aide de l'Etat.

15379. — 11 décembre 1974. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie**, sur l'intérêt social indéniable que représente le mouvement villages de vacances, notamment en faveur des retraités aux ressources modestes. Cette organisation ne bénéficiant d'aucune aide ni subvention publique, connaît les pires difficultés pour loger dans des conditions décentes plus d'un millier de couples dans les implantations village retraite. Il lui demande si cet organisme ne pourrait pas bénéficier des conditions financières accordées aux organismes d'H. L. M.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ECONOMIE ET FINANCES

Rapatriés : lenteur des indemnisations.

14912. — **M. Jean Colin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les lenteurs apportées à la liquidation des dossiers d'indemnisation des rapatriés, cela en fonction de la modicité des dotations budgétaires annuelles correspondantes. Si l'on considère d'autre part que l'érosion monétaire joue dans des proportions importantes à l'encontre des intéressés, il lui demande : quelles mesures il compte prendre pour hâter le règlement de tels dossiers et dans quel délai la liquidation définitive de ceux-ci peut-elle être envisagée ; s'il ne lui paraîtrait pas équitable d'actualiser, en fonction des indices du coût de la construction, les indemnités qui ne seraient pas liquidées dans un délai de 5 ans à compter de la date de promulgation de la loi d'indemnisation du 3 octobre 1973. (Question du 4 septembre 1974.)

Réponse. — Le Gouvernement s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires pour que la loi n° 70-632 du 15 juillet 1970 relative à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés outre-mer, dont les effets devaient s'étendre jusqu'en 1984, soit exécutée, avant la fin du présent septennat. Aussi est-il proposé, dans le projet de loi de finances pour 1975, un renforcement important des moyens, en personnel et matériel, de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (A. N. I. F. O. M.).

Il est également rappelé que des améliorations substantielles seront apportées à certaines dispositions de la loi du 15 juillet 1970, à l'issue d'études actuellement menées et d'une concertation avec les associations de rapatriés. La conjonction de ces mesures et de l'accélération du rythme de liquidation des dossiers d'indemnisation apportera une réponse positive aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Le doublement des crédits d'indemnisation, proposé dans le projet de loi de finances pour 1975 (de 396 millions à 792 millions de francs), traduit d'ailleurs sans ambiguïté l'ampleur de l'effort que le Gouvernement entend consacrer à l'indemnisation.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Suppression d'un ministère des postes et télécommunications.

14520. — M. Louis Brives demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître les raisons qui ont motivé la suppression du ministère des postes et télécommunications, service public essentiel à la vie du pays. Cette mesure fort préoccupante risque d'être le préalable à une politique de « privatisation » et de démantèlement dans le cadre de laquelle pourrait s'inscrire la généralisation du (Cidex) courrier individuel à distribution exceptionnelle profondément dommageable aux personnes âgées, aux ruraux et à tous les usagers qui bénéficient de relations humaines avec les préposés. (*Question du 30 mai 1974 transmise à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire comporte plusieurs aspects. Les raisons pour lesquelles les attributions dévolues dans le passé à certains départements ministériels ont été confiées à des secrétariats d'Etat, ont déjà été exposées par le Président de la République et le Premier ministre. Les P. T. T. sont érigés en un secrétariat d'Etat autonome. La nouvelle structure gouvernementale n'a donc absolument pas modifié les conditions de fonctionnement de ce département dont la responsabilité dépend entièrement du secrétaire d'Etat désigné. En ce qui concerne une évolution éventuelle vers la « privatisation » de l'administration des P. T. T., il convient de rappeler les engagements rigoureux pris au niveau gouvernemental et réaffirmés lors des récents débats budgétaires selon lesquels le statut de l'administration publique des P. T. T. sera maintenu. Cet engagement signifie que trois conditions solidaires continueront d'être remplies : le maintien du statut de 1923 rattachant la gestion des P. T. T. au budget de l'Etat par l'intermédiaire du budget annexe ; l'appartenance du personnel à la fonction publique ; la gestion de l'entreprise P. T. T. selon les principes et la notion de service public. Ces engagements figurent également de façon précise et détaillée dans le relevé de propositions établi en plein accord avec les organisations syndicales à la suite des récentes négociations. Enfin, le Cidez (courrier individuel à distribution exceptionnelle) est l'un des moyens d'assurer le maintien de la poste en zone rurale en assurant à l'usager une qualité de service améliorée et en permettant d'opérer les nécessaires regroupements des moyens de distribution consécutifs, par exemple, à la généralisation de la motorisation, fortement souhaitée par le personnel. Ce système de distribution de courrier n'est jamais imposé aux usagers. Ceux-ci doivent au contraire donner formellement leur accord pour qu'il soit installé. De surcroît, les particuliers, s'ils le souhaitent peuvent toujours continuer à bénéficier de la distribution normale dans une zone couverte en majorité par le Cidez. D'après les sondages les plus récents, ce nouveau mode de distribution donne satisfaction à plus de 90 p. 100 des usagers là où il est installé.

Amélioration des télécommunications.

15019. — M. André Méric attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur l'importance des choix concernant les télécommunications qui pourraient être faits en raison de la rigueur économique et lui rappelle que les réseaux de transmission de l'information restent un facteur décisif de la compétitivité de nos entreprises et de leur capacité d'exploitation. Il lui demande les critères qui seront retenus pour éviter une cassure trop brutale dans l'effort de rattrapage du pays. (*Question du 10 octobre 1974.*)

Réponse. — Dans le budget 1975 marqué par une relative austérité, les télécommunications occupent une place à part que justifient d'une part la nécessité de satisfaire la demande, d'autre part, l'urgence de disposer, dans les circonstances actuelles, d'un moyen efficace de communication entre les différents agents économiques. Par rapport aux engagements inscrits dans le budget de 1974, l'augmentation des autorisations de programme est de 24 p. 100 ce qui en situe le niveau au-delà des prévisions initiales du VI^e Plan et ne compromet pas l'effort de rattrapage déjà entrepris. Cet effort peut être d'ores et déjà souligné par un certain nombre d'éléments chiffrés : le nombre d'abonnés au téléphone qui était de 4,5 mil-

lions fin 1971 dépassera 6 millions fin 1974 et 7 millions fin 1975 ; en ce qui concerne les équipements de circuits automatiques, le total du parc qui était de 200 645 à la fin 1971 est passé à 269 410 un an plus tard. Il atteignait 367 543 au 31 décembre 1973 et sera proche de 460 000 à la fin de 1974 ; de même, le nombre de circuits interurbains et internationaux qui était de 106 779, fin 1971 est passé à 127 514, fin 1972 pour atteindre 154 879 au 31 décembre 1973. Il sera supérieur à 200 000 à la fin de la présente année ; les équipements automatiques de lignes d'abonnés mis en place dans les centraux sont passés de 725 992 en 1972 à 1 054 715 en 1973 et devraient atteindre 1 210 000 pour 1974. S'agissant de la téléinformatique, le nombre d'extrémités de lignes desservant des installations de transmissions de données est passé de 8 000 fin 1972 à 12 500 fin 1973. Il sera de l'ordre de 18 000 à la fin de 1974. Les efforts entrepris couvrent d'ores et déjà un éventail très large de besoins. Le réseau télex à 200 bauds introduit en 1969 comportait 255 installations en décembre 1972, 345 en décembre 1973 : 450 abonnés sont prévus pour fin 1974. Le réseau Caducée, mis en service en 1972, comptait au 1^{er} octobre 1974, 414 abonnés en service : 2 000 abonnés sont prévus pour fin 1976. Compte tenu de ce développement, un second autocommutateur sera mis en service à Lyon en 1976. Dans le cadre de la satisfaction de besoins de transmission à basse ou moyenne vitesse, un nouveau service vient d'être ouvert au public. Il s'agit du réseau Transplex qui dessert déjà six organismes représentant une soixantaine d'extrémités de lignes. Les besoins particuliers de liaisons à très grands débits sont traités cas par cas : première artère numérique à grand débit mise en service entre Paris et Orléans-La Source en 1972 ; la liaison Paris—Brest via Rennes, dite autoroute électronique de l'Ouest vient d'être mise en service ; la construction de l'autoroute électronique du Sud-Est est actuellement entreprise en vue d'une mise en service entre Paris et Lyon à la fin de l'année 1977. A court terme la continuité de l'action entreprise par l'administration dans le cadre du développement de la téléinformatique se manifeste par le doublement des crédits d'investissement affectés à ce secteur en 1975 par rapport à 1974. A plus long terme, des études en cours devraient permettre de mieux connaître la clientèle possible pour ce genre de service ainsi que la nature et l'importance des besoins à satisfaire. Dans ce cadre s'inscrit l'étude d'un futur réseau de téléinformatique Hermes à l'horizon de 1985, compatible avec les futurs autocommutateurs téléphoniques électroniques.

SANTE

Situation des établissements hospitaliers du Val-de-Marne.

14779. — M. Roger Gaudon appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation présente dans les établissements hospitaliers du Val-de-Marne. En effet : a) la fermeture du service des contagieux du centre d'hygiène infantile (C.H.I.) de Villeneuve-Saint-Georges, par manque de personnel, est envisagée au 1^{er} août ; b) le service de réanimation du centre hospitalier universitaire du Kremlin-Bicêtre est fermé. Il lui signale par ailleurs qu'à l'hôpital Henri-Mondor de Créteil, dans certains services, à partir de quinze heures, il n'y a qu'une infirmière pour quarante-cinq hospitalisés. Cette situation a des conséquences sérieuses pour les malades et pour les personnels. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour une meilleure rémunération des personnels, la création de 4 000 emplois hospitaliers (dont 1 300 infirmières) ; la titularisation du personnel ; l'ouverture comme promise des trois crèches aux C.H.I. de Créteil, Villeneuve-Saint-Georges et à l'institut Gustave-Roussy ; l'ouverture de deux hôpitaux à Fontenay-sous-Bois et à Vitry, ainsi qu'une école départementale intéressant le personnel ouvrier et administratif. (*Question du 22 juillet 1974.*)

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire appelle les précisions suivantes : 1^o il convient tout d'abord d'observer que la fermeture de quelques services d'hospitalisation dans certains hôpitaux du Val-de-Marne et la réduction des effectifs des services de garde à l'hôpital Henri-Mondor qui sont signalés par l'honorable parlementaire se situent en période de congés annuels. Comme chaque année à la même époque, les administrations hospitalières, face aux difficultés rencontrées en matière de recrutement, sont en effet amenées à fermer certains services à faible activité et à répartir les agents en fonction des besoins, pour permettre à l'ensemble du personnel de prendre ses congés annuels. Cette situation présente, par conséquent, un caractère tout à fait temporaire ; 2^o en ce qui concerne les problèmes de personnel en général, il convient de rappeler que les créations d'emplois hospitaliers sont, en application des dispositions de l'article 22 de la loi n^o 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière, de la compétence des conseils d'administration des établissements d'hospitalisation publics, sous réserve de l'approbation préfectorale. Mais il ne servirait à rien de créer des emplois supplémentaires si ces derniers, compte tenu des difficultés actuelles de recrutement, ne pouvaient être pourvus. C'est pourquoi les

efforts du Gouvernement tendent à ce que ces difficultés soient surmontées en offrant d'importants avantages aux personnels hospitaliers publics et en particulier aux personnels soignants: tel est le sens des nombreuses mesures prises en 1973 et en 1974 tant dans le domaine des conditions de travail (augmentation du nombre des jours de repos, réduction des amplitudes de travail journalières, limitation du nombre des heures supplémentaires, et des heures de garde, instauration du travail à mi-temps pour les agents titulaires) que dans les domaines statutaires, indiciers et indemnitaires. Il est à penser que ces mesures, ainsi que celles à intervenir, permettront de résoudre les difficultés présentes. En ce qui concerne les personnels auxiliaires, il ne peut être envisagé de prendre des mesures permettant la titularisation systématique de tous ces personnels; il est à noter qu'au cours des dernières années de nombreux textes sont intervenus pour favoriser la résorption des agents auxiliaires, le meilleur moyen pour ce faire étant de favoriser le recrutement des agents permanents. Certaines de ces mesures ont un caractère permanent. Il en va ainsi de la limitation des crédits budgétaires pouvant être inscrits pour la rémunération de ces personnels (arrêté du 6 octobre 1964, art. 4) et des mesures dérogatoires permettant la titularisation dans les emplois d'exécution situés au niveau de la catégorie « D » (décret n° 68-132 du 9 février 1968). Il ne semble donc pas indispensable de prévoir dans l'immédiat de nouvelles mesures dérogatoires en faveur des intéressés; 3° crèches des centres hospitaliers de Créteil, de Villeneuve-Saint-Georges et de l'institut Gustave-Roussy: il s'agit d'investissements de catégorie III qui relèvent de la compétence du préfet du Val-de-Marne et du préfet de la région parisienne, responsables de la programmation budgétaire pour cette catégorie d'investissements, en vertu des dispositions du décret n° 70-1047 du 13 novembre 1970 sur la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics. Le département du Val-de-Marne a mis au point depuis 1971 un vaste programme de réalisation de crèches. Dans ce programme, 14 projets sont en cours d'instruction et leur financement pourrait être envisagé prochainement. Mais n'y figurent pas les créations souhaitées aux centres hospitaliers de Créteil et de Villeneuve-Saint-Georges, projets qui sont actuellement au niveau du dossier programmé. Cependant, pour Créteil, les difficultés d'accueil pourraient être partiellement résolues avec la réalisation prochaine de deux crèches, dont l'une à proximité immédiate du centre hospitalier. Pour l'institut Gustave-Roussy, aucun projet n'a été soumis à ce jour aux autorités départementales compétentes; 4° ouverture d'hôpitaux à Fontenay-sous-Bois et à Vitry: l'organisation hospitalière définitive est subordonnée à l'approbation de la carte hospitalière en cours d'élaboration. Cependant, il apparaît que, dans l'immédiat, les besoins qui s'expriment dans le département du Val-de-Marne sont en grande partie satisfaits. La réalisation des projets d'hôpitaux à Fontenay-sous-Bois et à Vitry est différée jusqu'à la mise en place définitive de la sectorisation hospitalière; 5° école départementale pour le personnel ouvrier et administratif: en ce qui concerne la création d'une école départementale intéressant le personnel ouvrier et administratif, il faut rappeler qu'une telle création serait très prématurée: il est nécessaire, en effet, avant d'entreprendre toute action en ce sens que le décret d'application prévu par l'article 45 de la loi n° 71-575 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue, dans le cadre de l'éducation permanente pour les établissements hospitaliers publics, soit publié. Ce texte est actuellement soumis à l'examen des différents ministères intéressés. Ce n'est qu'après sa publication que les établissements hospitaliers publics du Val-de-Marne pourraient, si cette solution leur semble possible et avantageuse, organiser une telle école de formation dans le cadre d'un syndicat interhospitalier.

Errata.

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 28 novembre 1974.

(Journal officiel du 29 novembre 1974, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2145, 2^e colonne:

Au lieu de: « 15288. — 28 septembre 1974. — M. Jean Collery... », **Lire:** « 15288. — 28 novembre 1974. — M. Jean Collery... ».

A la suite du compte rendu intégral des débats de la séance du 9 décembre 1974.

(Journal officiel du 10 décembre 1974, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 2654, 2^e colonne:

Au lieu de: « 1535. — 9 décembre 1974. — M. Michel Kauffmann... », **Lire:** « 15351. — 9 décembre 1974. — M. Michel Kauffmann... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 11 décembre 1974.

SCRUTIN (N° 34)

Sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1975.

Nombre des votants..... 279
 Nombre des suffrages exprimés..... 279
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 140

Pour l'adoption..... 183
 Contre 96

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

- | | | |
|-------------------------------|---|-----------------------------------|
| MM. | Yves Estève. | Max Monichon. |
| Hubert d'Andigné. | Charles Ferrant. | René Monory. |
| Jean Auburtin. | Jean Fleury. | Claude Mont. |
| Jean Bac. | Louis de la Forest. | Geoffroy de Montalembert. |
| Jean de Bagneux. | Marcel Fortier. | André Morice. |
| Octave Bajeux. | André Fosset. | Jean Natali. |
| René Ballayer. | Jean Francou. | Marcel Nuninger. |
| Hamadou Barkat Gourat. | Henri Fréville. | Henri Olivier. |
| Edmond Barrachin. | Lucien Gautier. | Pouvanaa Oopa Tetuaapua. |
| Maurice Bayrou. | Jacques Genton. | Paul d'Ornano. |
| Charles Beaupetit. | Jean-Marie Girault (Calvados). | Louis Orvoen. |
| Jean Bénard Mousseaux. | Lucien Grand. | Dominique Pado. |
| Georges Berchet. | Edouard Grangier. | Mlle Odette Pagani. |
| Jean Bertaud. | Jean Gravier. | Francis Palmero. |
| Jean-Pierre Blanc. | Mme Brigitte Gros (Yvelines). | Sosefo Makape Papilio. |
| Maurice Blin. | Louis Gros (Français établis hors de France). | Henri Parisot. |
| André Bohl. | Paul Guillard. | Guy Petit (Pyrénées-Atlantiques). |
| Roger Boileau. | Paul Guillaumeot. | André Picard. |
| Eugène Bonnet. | Jacques Habert. | Paul Pillet. |
| Roland Boscard-Monsservin. | Baudouin de Hauteclocque. | Jean-François Pintat. |
| Charles Bosson. | Jacques Henriet. | Roger Poudonson. |
| Jean-Marie Bouloux. | Gustave Héou. | Richard Pouille. |
| Pierre Bouneau. | Rémi Herment. | Henri Prêtre. |
| Amédée Bouquerel. | Roger Houdet. | Maurice PrévotEAU. |
| Philippe de Bourgoing. | Saïd Mohamed Jaffar el Amdjade. | Jean Proriot. |
| Louis Boyer. | René Jager. | Pierre Prost. |
| Jacques Boyer-Andrivet. | Pierre Jambun. | Edmond Rabineau. |
| Jacques Braconnier. | Pierre Jourdan. | Jean-Marie Rausch. |
| Pierre Brun (Seine-et-Marne). | Léon Jozeau-Marigné. | Joseph Raybaud. |
| Raymond Brun (Gironde). | Louis Jung. | Georges Repiquet. |
| Paul Caron. | Michel Kauffmann. | Ernest Reptin. |
| Pierre Carous. | Alfred Kieffer. | Paul Ribeyre. |
| Charles Cathala. | Michel Kistler. | Victor Robini. |
| Jean Cauchon. | Michel Labéguerie. | Eugène Romaine. |
| Michel Chauty. | Pierre Labonde. | Jules Roujon. |
| Adolphe Chauvin. | Ma. rice Lalloy. | Roland Ruet. |
| Lionel Cherrier. | Arthur Lavy. | Pierre Sallenave. |
| Auguste Chopin. | Jean Legaret. | Jean Sauvage. |
| Jean Cluzel. | Modeste Legouez. | Edmond Sauvageot. |
| André Colin (Finistère). | Edouard Le Jeune. | Mlle Gabrielle Scellier. |
| Jean Colin (Essonne). | Marcel Lemaire. | Pierre Schiélé. |
| Jean Collery. | Bernard Lemarié. | François Schleiter. |
| Francisque Collomb. | Louis Le Montagner. | Robert Schmitt. |
| Jacques Coudert. | Georges Lombard. | Maurice Schumann. |
| Louis Courroy. | Ladislas du Luart. | Albert Sirgue. |
| Mme Suzanne Crémieux. | Marcel Lucotte. | Michel Sordel. |
| Pierre Croze. | Paul Malassagne. | Pierre-Christian Taittinger. |
| Charles de Cuttoll. | Kléber Malécot. | Bernard Talon. |
| Claudius Delorme. | Raymond Marcellin. | Henri Terré. |
| Jacques Descours Desacres. | Georges Marie-Anne. | Jacques Thyraud. |
| Jean Desmarests. | Louis Marré. | René Tinant. |
| Gilbert Devèze. | Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). | René Touzet. |
| François Dubanchet. | Louis Martir (Loire). | René Travert. |
| Hector Dubois. | Pierre Marzin. | Raoul Vadepiéd. |
| Charles Durand (Cher). | Michel Maurice-Bokanowski. | Amédée Valeau. |
| Hubert Durand (Vendée). | Jacques Maury. | Pierre Vallon. |
| Yves Durand (Vendée). | Jacques Ménard. | Jean-Louis Vigier. |
| François Duval. | André Messenger. | Raymond Villatte. |
| | Jean Mézard. | Louis Virapoullé. |
| | André Mignot. | Joseph Voyant. |
| | Paul Minot. | Raymond de Wazières. |
| | Michel Miroudot. | Michel Yver. |
| | | Joseph Yvon. |
| | | Charles Zwickert. |

Ont voté contre :

MM.

Charles Alliès.
 Auguste Amic.
 Antoine Andrieux.
 André Aubry.
 Clément Balestra.
 André Barroux.
 Gilbert Belin.
 René Billères.
 Auguste Billiemaz.
 Jacques Bordeneuve.
 Serge Boucheny.
 Frédéric Bourguet.
 Marcel Brégégère.
 Louis Brives.
 Pierre Brousse.
 Henri Caillavet.
 Jacques Carat.
 Marcel Champeix.
 Fernand Chatelain.
 René Chazelle.
 Bernard Chochoy.
 Félix Ciccolini.
 Georges Cogniot.
 Georges Constant.
 Raymond Courrière.
 Maurice Coutrot.
 Georges Dardel.
 Michel Darras.
 Léon David.
 René Debesson.
 Emile Didier.
 Jacques Duclos.
 Emile Durieux.

Fernand Dussert.
 Jacques Eberhard.
 Léon Eeckhoutte.
 Gérard Ehlers.
 Jean Filippi.
 Marcel Gargar.
 Roger Gaudon.
 Jean Geoffroy.
 François Giacobbi.
 Pierre Giraud (Paris).
 Mme Marie-Thérèse
 Goutmann.
 Léon-Jean Gregory.
 Raymond Guyot.
 Léopold Heder.
 Paul Jargot.
 Maxime Javelly.
 Jean Lacaze.
 Robert Lacoste.
 Mme Catherine
 Lagatu.
 Georges Lamousse.
 Adrien Laplace.
 Robert Laucournet.
 Fernand Lefort.
 Bernard Legrand.
 Léandre Létouart.
 Pierre Marilhac.
 Marcel Mathy.
 André Méric.
 Gérard Minvielle.
 Paul Mistral.
 Josy-Auguste Moinet.

Michel Moreigne.
 Louis Namy.
 Jean Nayrou.
 Gaston Pams.
 Guy Pascaud.
 Jacques Pelletier.
 Albert Pen.
 Jean Périquier.
 Pierre Perrin.
 Pierre Petit (Nièvre).
 Hubert Peyou.
 Maurice Pic.
 Jules Pinsard.
 Auguste Pinton.
 Edgard Pisani.
 Fernand Poignant.
 Victor Provo.
 Roger Quilliot
 (Puy-de-Dôme).
 Mlle Irma Rapuzzi.
 Guy Schmaus.
 Robert Schwint.
 Abel Sempé.
 Edouard Soldani.
 Marcel Souquet.
 Edgar Tailhades.
 Louis Talamoni.
 Henri Tournan.
 Jean Varlet.
 Maurice Vérillon.
 Jacques Verneuil.
 Hector Viron.
 Emile Vivier.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Edouard Bonnefous et Yvon Coudé du Foresto.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

MM. Léon David à M. Guy Schmaus.
 Jean Lacaze à M. Adrien Laplace.
 Jean Legaret à M. Jean de Bagnaux.
 Amédée Valeau à M. Paul Malassagne.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	280
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	141
Pour l'adoption.....	184
Contre	96

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.